This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST

840.9
B118m

Louis Petit de Bachaumont

MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE,

DEPUIS M. DCC. LXII JUSQU'A NOS JOURS;

OU

JOURNAL D'UN OBSERVATEUR;

CONTENANT les Analyses des Pieces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle; les Relations des Assemblées Littéraires; les Notices des Livres nouveaux, clandestins, prohibés; les Pieces fugitives, rares ou manuscrites, en prose ou en vers; les Vaudevilles sur la Cour; les Anecdotes & Bons Mots; les Eloges des Savants, des Artistes, des Hommes de Lettres morts, &c. &c. &c.

TOME TRENTE-UNIEME.

. . . . *huc propius me,*
. . . . *vos ordine adite.*
Hor. L. II, Sat. 3. v. 81 & 82.

A LONDRES,
CHEZ JOHN ADAMSON.

M. DCC. LXXXVIII.

T.-B.
Valleteau
de Chabrefy

AVERTISSEMENT

Bates
Champion
1-31-24
9187

DES

AUTEURS.

SI la richeſſe d'un Particulier pouvoit s'apprécier par les fréquentes incurſions qu'on fait ſur ſes domaines, certes, nous devrions nous glorifier de notre opulence; nous paſſerions pour de grands Propriétaires; car on nous pille ſouvent. Il n'eſt preſque pas d'année, où il ne paroiſſe quelqu'ouvrage, prétendu nouveau, compoſé en entier ou en partie à nos dépens: c'eſt la Chronique ſcandaleuſe; *c'eſt* l'Eſpion des Boulevards; *c'eſt*

le Journal des gens du monde ; *ce ſont les* Anecdotes du dix-huitieme ſiecle ; *enfin c'eſt aujourd'hui une* Correſpondance littéraire, politique & ſecrete (*). *Toutes ces dénominations ne caractériſent au fond qu'un plan unique : ce ſont autant de Corſaires qui ſous des Pavillons différents exercent la même piraterie. Juſqu'à préſent nous ne nous ſommes point fâchés ; nous n'avons fait de reproche à perſonne : chacun vit à ſa maniere, & ſe tire d'affaire comme il peut. Nous ſommes dans un ſiecle où la tolérance eſt la vertu générale &*

(*) Il ſera fait une mention plus ample de ce dernier ouvrage dans deux Notices, ſous les dates des 24 & 27 mars 1788.

favorite : Damus veniam petimusque vicissim.

Cependant nous ne pouvons pousser la bonhommie jusqu'à nous laisser déposséder entiérement sans aucune réclamation : ce seroit trop exiger. Nous sommes bien aises d'avertir nos Lecteurs que, quoiqu'on nous dépouille, notre Succession n'est pas vacante, nous ne sommes pas morts ; que, suivant l'expression du pittoresque monsieur Linguet, nous sommes même encore très-vivaces. Si des contrariétés multipliées ont arrêté les presses de nos imprimeurs, notre manuscrit n'en va pas moins pour être publié en temps & lieu : nous continuons à tenir sans in-

terruption regiſtre des ſottiſes de la Cour & de la Ville ; il y en a pour tout le monde ; & dans ce vaſte champ, ſans nous rien dérober, on peut glaner encore aprés nous.

MÉMOIRES

SECRETS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN FRANCE, DEPUIS M. DCC. LXII, JUSQU'A NOS JOURS.

ANNÉE M. DCC. LXXXVI.

Premier Janvier. ON peut ſe rappeller que l'année derniere, ſous la date du premier avril 1785, nous annonçâmes une piece ſatirique contre M. de Calonne extrêmement rare ; elle nous tombe ſous la main, & nous nous empreſſons de la conſigner ici.

CHANSON *au ſujet du protocole de M. de Calonne, Controleur-général,*

Sur l'air : *La bonne aventure ô gué, &c.*

1.

Chacun vante ſes talents
Et ſon ſavoir faire ;
L'un fait bien le droit des gens,
Et l'autre la guerre.
Criſpin (1) vit avec les ſceaux,
La Croix (2) avec les vaiſſeaux.
J'ai mon protocole ô gué !
J'ai mon protocole.

2.

Roſny, ſévere pédant,
N'aimant que ſon maître,
Déteſtoit le courtiſan,
Comme on hait un traître :
Autant que lui je les crains,
Mais je leur garnis les mains.
J'ai mon protocole ô gué !
J'ai mon protocole.

---

(1) M. de Miromeſnil, ainſi nommé au ſujet des rôles de *Criſpin*, qu'il jouoit à merveille chez M. le comte de Maurepas.

(2) Nom de famille du maréchal de Caſtries, miniſtre de la marine.

3.

Colbert à force d'édits
Sauva la finance ;
Necker par ses beaux écrits
Enchanta la France :
Dans un beau discours aussi
J'ai berné Nicolaï (3).
J'ai mon protocole ô gué!
J'ai mon protocole.

4

Chez mes devanciers pesants,
Femme ou petit-maître
Jamais qu'en habit décent
N'eût osé paroître.
J'admets Ministre coquet,
Les duchesses en jocquet (4),
J'ai mon protocole ô gué!
J'ai mon protocole.

5

Si l'on me laisse le temps,
Le bien je puis faire,

---

(3) On veut parler sans doute du discours de réception de M. de Calonne à la chambre des comptes.

(4) La duchesse de Luynes, venue ainsi à l'audience de M. le contrôleur-général,

Car j'ai le cœur inconſtant ;
La tête légere.
Pour Dubarry (5) j'ai laiſſé
La Laval (6) à d'Harvelai (7).
J'ai mon protocole ô gué !
J'ai mon protocole.

6.

En promettant cent pour cent (8)
J'ai ſéduit la France,
Mais au bout de vingt-cinq ans
Qui paiera la chance !
François, que vous êtes bons !
Ou vous, ou moi nous mourrons.
J'ai mon protocole ô gué !
J'ai mon protocole.

1 *Janvier*. C'eſt au ſept de ce mois que les officiers municipaux de Guines ont arrêté de faire l'inauguration du monument que cette ville a fait élever *in rei memoriam* par permiſſion du Roi, en l'honneur de M. Blan-

---

(5) Il s'agit de la jeune comteſſe Dubarry, femme du *roué*, très-jolie perſonne, que celui-ci avoit pouſſée chez le miniſtre des finances.

(6) Mad. de Laval (Boullongne en ſon nom) ci-devant maîtreſſe en titre de M. de Calonne.

(7) Garde du tréſor royal.

(8) Il s'agit de l'emprunt des 125 millions, rembourſables en vingt-cinq ans, horriblement à charge à l'état, & dont tout le monde ſe plaignoit alors.

chard, l'intrépide aéronaute, qui le premier & le seul encore a traversé la Manche, le même jour 7 janvier 1785.

Ces officiers municipaux en ont prévenu M. Blanchard par une lettre du 11 décembre, afin qu'il eût le temps d'inviter à la cérémonie tous ses confreres & amis.

La fête aura lieu dans la forêt de sa majesté, au lieu nommé depuis *Canton Blanchard.*

1 *Janvier.* Les comédiens françois ont remis hier au théâtre une comédie de M. Palissot, jouée en 1762 sans succès : elle avoit alors pour titre, *les Méprises*, ou *le Rival par ressemblance*. Cette piece, qui reparoît aujourd'hui sous le seul titre *des Méprises*, en cinq actes & en vers, au style près qui est le talent capital de l'auteur, n'a guere mieux réussi ; c'est ce qui a donné occasion à l'épigramme suivante :

Quand la piece parut, les rieurs mécontents
Dirent que de l'auteur c'étoit une méprise ;
Mais sans changements importants,
Oser la reproduire après plus de vingt ans,
  Pour le coup c'est une sottise !

2 *Janvier* Le nouvel établissement concernant le transport des ballots, paquets & marchandises dans l'intérieur de la ville & des fauxbourgs de Paris, essuie les contradictions qu'éprouvent toujours les innovations. Quoique le privilege des entrepreneurs, dont il s'agit, ne soit pas exclusif, les forts de la halle, les Savoyards & tous les Com-

millionnaires en général, dont il tend à faire baisser le prix de la main-d'œuvre, en sont furieux ; ils cherchent à troubler dans leurs fonctions les serviteurs de cette compagnie ; il en a résulté déja des querelles & des batteries ; on est obligé de faire escorter les voitures par le guet, & il est à craindre qu'on ne soit forcé de faire un exemple.

2 *Janvier.* La place de rapporteur de la cour est toujours vacante ; on assure qu'elle a été offerte à plusieurs membres de la grand'-chambre, qui n'en ont pas voulu, & d'ailleurs M. le premier président dit qu'il ne connoît personne en état de remplacer M. Damécour ; on assure qu'on sollicite celui-ci pour reprendre, mais qu'il s'obstine à refuser.

2 *Janvier.* On a parlé dans le temps de l'heureuse découverte de M. Auguste, qui tout d'un coup est devenu homme de condition, sous un nom très-connu & distingué dans la classe de la noblesse. Depuis ce temps, M. de Piis, c'est ainsi qu'il s'est appellé, n'a pas manqué de prendre le titre d'écuyer, même comme auteur, & d'en faire précéder tous ses titres littéraires. Un de ses confreres poëtes, indigné d'une telle affectation, comme si par-là M. Auguste comptoit s'arroger une prééminence sur les autres, lui a adressé la boutade suivante :

Du sort plus favorable une nouvelle phrase
Eclairant ta naissance, au sein de ton fumier,
En vain t'a fait monter au grade d'écuyer,
Tu ne seras jamais l'écuyer de Pégase.

3 *Janvier.* Depuis quelque temps on parle de la retraite de M. le chevalier de Saint-Sauveur, lieutenant pour le roi au château de la Baſtille, & de M. le bailli de Gallardon, adjoint du major & en ſurvivance. Rien de plus vrai, & l'on regarde comme certain que cette retraite forcée eſt la ſuite de trop grandes complaiſances qu'ils ont eues pour le cardinal priſonnier.

3 *Janvier.* L'opéra de *Penelope* a été retardé long-temps depuis la premiere repréſentation, par des indiſpoſitions d'acteurs; il n'en eſt encore qu'à ſa troiſieme repréſentation, & ſon ſort n'eſt point fixé irrévocablement parmi les connoiſſeurs; les épigrammes n'en courent pas moins; en voici une qui n'eſt pas ſans ſel:

O! Marmontel, loin d'enfanter
Sans ceſſe ouvrage ſur ouvrage,
De ta *Penelope* ſi ſage
On te conſeille d'imiter
La patience ſinguliere:
Oui, par un heureux retour,
La nuit il te faudroit défaire
Tout ce que tu fis dans le jour.

3 *Janvier.* Ce qu'on avoit prévu eſt arrivé; les différentes éſcarmouches des porte-faix & Savoyards contre les ſuppôts de la nouvelle entrepriſe, ont dégénéré hier en un combat général & ſanglant. C'eſt la rue des Noyers, voiſine de la place Maubert, qui a ſervi de champ de bataille. Quelques-uns des mutins ont cherché querelle à ceux qui

conduisoient la collecte de ce quartier ; on nomme collecte la voiture qui, chargée de différents paquets, les dépose successivement aux lieux de leur destination. Les camarades des bureaux voisins sont venus au secours : les premiers ont aussi reçu des renforts des carrefours les plus proches. Ayant trouvé une voiture de bois qu'on déchargeoit, ils se sont armés des bûches qu'elle contenoit : il a fallu appeller la garde : bientôt le guet à pied & le guet à cheval sont arrivés, & pour empêcher que le tumulte ne devînt plus grand par la foule des combattants qui grossissoit de part & d'autre, ils se sont emparés de toutes les avenues des environs & faisoient rétrograder les passants ; ils ont mis ainsi fin au bout de quelque temps à cette bagarre, mais non sans plusieurs blessés & même sans un ou deux morts, à ce qu'on certifie. On s'est emparé de quelques-uns des mutins, & ils sont en prison.

4 *Janvier*. M. Bontems, le nouveau directeur du musée de feu Pilâtre, transformé en *Lycée*, n'ayant pu encore par ce nom antique, par ceux des augustes protecteurs de l'entreprise, par un *Prospectus* répandu avec grand appareil, amorcer le nombre des souscripteurs qu'il desireroit, fait un dernier effort en envoyant en profusion dans tout Paris la *Liste de Messieurs les professeurs*. Quel étonnement d'y voir inscrit pour professeur d'histoire, M. Marmontel, secrétaire perpétuel de l'académie françoise, historiographe de France ; enfin pour professeur de mathématiques, M. le marquis de Condorcet,

ſecétaire perpétuel de l'académie royale des ſciences, & de l'académie françoiſe. On ne doute pas que ces meſſieurs n'aient pris l'attache des compagnies auxquelles ils appartiennent, avant de ſe rendre de la ſorte les gagiſtes du public; mais on ne peut concevoir que ces compagnies ſi délicates leur aient permis ces fonctions mercenaires. On aſſure qu'ils ont 3000 liv. chacun.

4 *Janvier.* Les députés du parlement de Bretagne ſont attendus à Verſailles au nombre de douze.

Comme cette affaire eſt très-grave & qu'on ne ſauroit trop en conſerver les pieces *intégrantes*, voici l'arrêté du 10 décembre.

« La cour, toutes les chambres aſſemblées, conſidérant que jamais les loix & les formes les plus eſſentielles du royaume n'ont été violées avec plus d'évidence & de danger que dans la circonſtance actuelle; que s'il ſuffit de faire entrer un *porteur d'ordre*, qui, ſans que les magiſtrats aient eu la moindre connoiſſance de la loi propoſée, ſans nul examen, ſans nulle délibération préalable de leur part, s'emparera des regiſtres de la cour, & y fera inſcrire d'autorité tout ce que bon lui ſemblera; alors la loi d'enrégiſtrement devient tout à fait illuſoire, & dégénere en un vain appareil, auſſi *indigne de la majeſté royale*, que de la nobleſſe & des fonctions de la magiſtrature.

» Conſidérant que ſi les loix du royaume doivent être enfreintes ſans réclamation, ce ne ſera jamais pendant que ce dépôt ſera confié à des magiſtrats que leur état, *leur*

naissance & leur serment attachent à *l'inébranlable résolution* de souffrir tout avec courage & *jusqu'à la disgrace même* de sa majesté, plutôt que de laisser périr dans leurs mains les formes constitutives & tutélaires de la monarchie.

» Considérant ladite cour, que ses réclamations étoient justes dans le principe, puisque sa majesté a proscrit elle-même tous les tabacs que la vigilance du parlement avoit soustraits à la consommation publique ; que la résistance a été jusqu'à ce moment fondée & légitime, puisque d'un côté elle n'a eu pour objet que de défendre & de conserver une compétence entière & illimitée, sans laquelle les abus & les malversations des *traitants protégés* seroient toujours impunis, & que de l'autre elle s'est sans cesse attachée à démontrer les vices & les dangers, dont on ne peut douter que le gouvernement ne soit bien convaincu lui-même.

» Par ces considérations, la cour profondément affligée du peu de succès qu'ont eu jusqu'à présent ses très-humbles & très-respectueuses remontrances, persuadée que si la pureté de ses vues, la justice de ses réclamations étoient connues du meilleur des Rois, son parlement n'éprouveroit pas les disgraces & les humiliations qu'il essuie ; effrayée sur-tout du péril imminent dans lequel se trouve la loi la plus précieuse de l'état, celle de l'enrégistrement :

» A arrêté de faire à sa majesté de très-humbles, de très-respectueuses & itératives remontrances, & arrête dès-à-présent

qu'elles seront portées au pied du trône par une députation solemnelle ; & pour la rédaction des remontrances, ordonne que les commissaires ordinaires, & *tous ceux qui* voudront s'y trouver, s'assembleront incessamment, & qu'il sera écrit à sa majesté pour lui demander le jour & l'heure auxquels elle voudra bien recevoir les députés de son parlement. »

5 *Janvier*. Mad. la maréchale d'Estrée, femme de beaucoup d'esprit, âgée d'environ soixante-dix ans, fort vive & emportée, avant-hier, après son dîner, s'est mise dans une telle colere contre une de ses femmes, qui l'étoit venue entretenir d'un mariage qu'elle vouloit faire & qui déplaisoit à sa maîtresse, qu'elle en est tombée sur le champ en paralysie, & que la parole ne lui est pas encore revenue.

5 *Janvier*. Un singe de M. Mercier, d'après *l'an deux mille deux cents quarante*, vient de composer *les bas-reliefs du dix-huitieme siecle*, ouvrage où, en rappellant rapidement les faits importants de notre ere, les noms célebres des hommes de génie en tout genre qui l'ont illustré, l'auteur fadasse distribue l'encens sans mesure jusqu'aux moindres grimauds de la littérature. L'ouvrage cependant se vend sous le manteau, sans doute afin de mieux exciter la curiosité des lecteurs. Le style en est fort inégal, quelquefois emphatique, quelquefois commun, quelquefois figuré, noble & harmonieux.

6 *Janvier*. Le ballet pantomime du *premier navigateur*, qui d'abord avoit eu un succès

équivoque, & depuis quelque temps avoit repris singuliérement, graces au sieur Vestris, a été donné pour la derniere fois, mardi, au milieu de son plus brillant succès. De long-temps on n'avoit vu une affluence aussi considérable à l'opéra ; mais le départ prochain de ce danseur pour Londres oblige d'interrompre les représentations, plutôt que de les affoiblir par un double trop inférieur à ce grand maître.

M. Vestris a dû danser hier à la cour dans le nouvel opéra d'*Œdipe à Colonne*, & partir aujourd'hui. On en sera privé pendant six mois : c'est une des clauses du marché abusif fait avec lui pour le conserver.

6 Janvier. Il est des gens qui font tant de cas de leurs idées, qu'ils ne veulent absolument en rien perdre. Tel est l'auteur de *l'Hermite philosophe*. C'est le titre d'une brochure très-courte, où sous différents articles il a rassemblé des *Lettres & réflexions d'un homme du monde, qui vit dans la retraite*. Encore annonce-t-on qu'un accident imprévu a détruit le reste des fragments que l'on s'étoit proposé de réunir à ceux-ci.

L'écrivain paroît un disciple de M. Helvetius, & quoiqu'il le combatte dans un chapitre, c'est très-respectueusement. Du reste, on le juge facilement imbu des mêmes principes ; ce qui doit rendre ces essais odieux au clergé. Au fond, rien de neuf ni de piquant ; le seul endroit plus intéressant & plus direct aux choses du moment, c'est le paragraphe sur le *Théâtre de Mad. de Genlis :* après en avoir fait l'éloge, le philosophe misanthrope

termine par le regarder comme une niaiserie, qui peut amuser un moment, sans donner d'instruction, sans aucune utilité.

6 *Janvier*. Le Châtelet a eu beaucoup de peine à remettre les expéditions demandées par le parlement, concernant le décret de M. Augeard, & conséquemment l'affaire de M. le Maître; car il paroît qu'on a présenté requête au nom de celui-ci, qui s'est joint au premier pour appeller du décret : quoi qu'il en soit, il a fallu menacer le greffier pour qu'il obéît à l'arrêt du parlement; ensuite M. de Laurencel, substitut de M. le Procureur général, qui devoit donner des conclusions, a gardé ces pieces, sous prétexte qu'il n'osoit se décider par lui-même dans un procès aussi délicat, où M. le garde-des-sceaux étoit intéressé, & qu'il vouloit en référer à son chef; en sorte que par tous ces retards la Tournelle ne prononcera que demain.

On sait que le jour de sainte Genevieve M. le *Peletier de Rozambo*, président de Tournelle, étant allé, suivant l'usage, avec le grand banc faire sa cour à Versailles, M. le garde-des-sceaux lui a parlé de M. le Maître, lui a demandé quel étoit le rapporteur & a paru mécontent que ce fût M. Dionis du Séjour, dont cependant les lumieres, l'expédition & l'intégrité sont connues de tout le monde.

6 *Janvier*. La fameuse Mlle. le Maure, mariée depuis long-temps à M. de Montbruel, vient de s'éteindre, âgée de près de quatre-vingt-deux ans. On prétend qu'il y a eu des

difficultés de la part du curé de Saint-Nicolas-des-Champs pour son enterrement, parce qu'on n'a point appellé de prêtres durant sa maladie, & que pour des raisons d'intérêt, sans doute, le mari a caché sa mort pendant plusieurs jours. Il a fallu une descente de chirurgiens du Châtelet, qui ont attesté qu'elle étoit morte très-naturellement; mais que ce n'étoit pas du jour, ni de la veille.

6 Janvier. M. Blanchard s'est tiré fort ingénieusement de la difficulté qu'a faite M. de Lalande sur la hauteur de l'ascension de cet aéronaute, qu'il a prétendue démontrée physiquement impossible: en témoignant à l'académicien tout le respect qu'il lui doit, il n'a garde de vouloir lutter avec lui par des raisonnements; & comme il n'est point de calculs qui puissent tenir contre des faits, il l'a invité par une lettre particuliere, datée de Lille le 23 décembre, à vouloir bien l'accompagner dans le prochain voyage qu'il se propose de faire.

Afin que M. de Lalande n'en prétendît cause d'ignorance, M. Blanchard a écrit en même temps aux journalistes de Paris, pour les instruire de cette anecdote & les prier de la rendre publique: ce qu'ils n'ont pu refuser.

7 Janvier. L'académie de Châlons-sur-Marne, une de toutes qui s'est le plus occupée de sujets intéressants, avoit proposé celui-ci: *Découvrir les vrais moyens de faciliter & d'encourager les mariages, en les conciliant avec le respect dû à la religion & aux mœurs publiques.* Un anonyme lui avoit dressé un discours, qui n'a

point eu le suffrage de cette compagnie, & de l'aveu de l'auteur, ne devoit pas l'obtenir à raison des hardiesses qu'il contient. Aussi un académicien lui écrivit-il qu'on avoit trouvé de bonnes choses dans son mémoire, mais encore plus de dangereuses, ce qui l'avoit fait rejeter.

L'anonyme supposant que ce mot *Dangereux* ne doit pas se prendre dans un sens strict & absolu, mais bien dans une acception académique, n'a pas craint de faire imprimer clandestinement son discours, sous le titre d'*Essai sur le mariage, considéré sous des rapports naturels, moraux & politiques; ou moyens de faciliter & d'encourager les mariages en France.*

Cet ouvrage excellent & rare, mérite qu'on y revienne, lorsqu'on l'aura mieux analysé.

7 *Janvier.* Malgré le peu de succès des dernieres parodies, les comédiens italiens ont encore agréé celle de *Pénélope*, en un acte, en prose & vaudevilles. Elle est dans le genre qu'on appelle *Travestissemens*; c'est-à-dire, dans le moins piquant, en ce qu'il n'admet aucune malignité, aucune critique, sauf quelques traits de gaieté, quelques couplets bien tournés. Cette parodie a manqué son effet & a ennuyé, loin d'occasionner le rire. Elle est de M. Radet.

8 *Janvier.* M. Dionis du Séjour, rapporteur des requêtes de MM. Augeard & le Maître, n'ayant eu que vendredi fort tard toutes les expéditions dont la Tournelle avoit ordonné l'apport, n'a pu en faire l'extrait; il a pris le parti de les lire toutes devant les juges; ce qui a tenu un temps considérable.

Il paroît que les conclusions du procureur-général étoient pour approuver les décrets & renvoyer les décrétés pardevant les premiers juges ; mais les autres magistrats n'ont point jugé à propos de les suivre : ils ont ordonné rapport des pieces de conviction & que l'affaire seroit renvoyée à l'audience pour être plaidée avec les gens du roi.

C'est à mercredi prochain 12, que la séance est indiquée. Me. Target doit plaider pour M. le Maître ; Me. de Bonnieres, pour M. Augeard, & M. Seguier portera la parole pour le ministere public.

De mémoire d'homme on n'avoit vu une pareille cause à l'audience. On regarde cette tournure comme une petite niche faite par les magistrats aux ministres compromis, qui n'aimeront pas à être ainsi tympanisés.

8 *Janvier*. Sans doute en vertu du pacte de famille, le directeur du lycée annonce que tous les avantages dont jouissoient les Espagnols au musée de feu Pilâtre de Rozier, leur sont conservés, & que les fondateurs du nouvel établissement verront avec plaisir profiter de la faveur d'une entrée gratuite, les Espagnols qui voyageront à Paris.

Quant à MM. les six *pensionnados* de sa majesté catholique, présents & à venir, la fondation faite en leur faveur leur assure pour toujours le droit d'y être admis.

8 *Janvier*. Il vient d'être donné à l'académie des sciences au vieux Louvre un vaste logement, au-dessus des salles où elle tient ses séances, pour mettre en vue les machines & outils de toute espece, que cette com-

pagnie depuis cent dix-neuf ans qu'elle subsiste, s'est appliquée à rassembler, & dont la collection, devenue la plus nombreuse & la plus riche en ce genre qu'il y ait en Europe, étoit renfermée & entassée dans des greniers, où l'on ne pouvoit en jouir.

8 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Montpellier, du 24 décembre.... Le 17 de ce mois, après le spectacle, on fit, suivant l'usage, la visite de la salle : le 18 dans la nuit, des voyageurs apperçurent de loin de la fumée & du feu ; ils en avertirent ; on sonna le tocsin de l'hôtel-de-ville : tous les secours arriverent bientôt & le régiment de Vermandois signala son zele principalement. Malgré tant de travaillants on reconnut bientôt l'impossibilité de sauver la salle du spectacle, & l'on tourna ses soins du côté de la salle du concert, dont une partie a été conservée ; on a également garanti des magasins de bois, qui étoient dans les souterrains de la salle, & de cinq il en subsiste quatre.

M. de Saint-Priest, l'intendant de la province, étant dans la ville, s'est signalé à la tête des ouvriers,

9 *Janvier*. M. Guettard, docteur régent de la faculté de médecine de Paris, médecin botaniste de son altesse sérénissime monseigneur le duc d'Orléans, de l'académie royale des sciences, de celles de Stockholm, de Florence, &c. censeur royal, est mort ces jours-ci. C'étoit un savant homme, qui a beaucoup écrit sur l'histoire naturelle.

9 *Janvier*. La grande salle du spectacle de Versailles est trop immense pour les représen-

tations courantes ; on la réserve pour les occasions extraordinaires : l'ancienne étoit trop vilaine & trop incommode ; on en a donc construit une troisieme, dont l'inauguration s'est faite le mercredi 4, par la représentation de l'*Œdipe à Colonne*, opéra de M. Guillard, un de ceux couronnés cette année. C'est M. Sacchini qui en a fait la musique ; il a eu un plein succès : mais la salle a été fort critiquée, on l'a jugée excessivement petite & il est question de l'augmenter.

Au lieu de l'*Œdipe à Colonne*, on devoit jouer un nouvel ouvrage lyrique de M. Rochon de Chabannes, mis en musique par M. Desaides ; mais le duc de Fronsac a déclaré à ces auteurs que, malgré sa promesse, cela ne lui avoit pas été possible. M. Sacchini est aujourd'hui le musicien en faveur, le seul dont la Reine goûte les ouvrages.

10 *Janvier*. On attribue l'épigramme contre l'opéra de *Penelope* à M. l'abbé Aubert ; il en court une sur celui-ci, qu'on prétend faite par M. Marmontel : ce qui est d'autant plus vraisemblable, que d'abord l'académicien a sa propre querelle à venger, qu'ensuite ce sont ses parents & amis qui l'ont répandue les premiers, enfin qu'elle est absolument dans sa maniere dure & grossiere ; on en va juger :

Quel est ce muffle jaune & vert,
Que sa propre laideur irrite !
Cet air sournois, cet œil couvert,
Ce regard d'un sombre hypocrite !

Eh

Eh! parbleu, c'eſt l'abbé Aubert,
Prédeſtiné pour être infame,
La nature a ſemblé vouloir
Marquer ſon front hideux à voir
D'un ſigne de honte & de blâme;
Rien de plus bas, rien de plus noir,
C'eſt le vrai miroir de ſon ame:
Encor, dit-on, qu'en ce tableau
Sa vilaine ame eſt peinte en beau:
En attendant que Dieu lui faſſe
Un caractere tout nouveau,
Paſſants, crachez-lui ſur la face!

10 *Janvier*. L'auteur de l'*Eſſai ſur le mariage*, conſidere d'abord l'union des deux ſexes dans l'ordre de la nature; il l'enviſage enſuite dans ſon inſtitution primitive, lorſqu'elle prit le nom de mariage, telle qu'elle étoit ou devoit être chez des peuples ſimples, à peine civiliſés. De ce tableau hiſtorique il deſcend tout naturellement à l'état actuel d'un tel lien parmi nous. Il a trouvé qu'au lieu de faire le bonheur de l'homme, il en faiſoit le tourment; il a cherché les cauſes de ce déſordre. Il a cru les découvrir dans les ſyſtêmes & les abus dangereux qui diminuent les moyens de ſubſiſtance de l'homme; dans la trop grande inégalité des fortunes; l'injuſte répartition des propriétés; le luxe; les loix qui attaquent la ſureté, la liberté des citoyens; les entraves miſes à la naturaliſation des étrangers; les obſtacles qu'on oppoſe aux mariages des proteſtants en France; la corruption des mœurs l'indiſſolubilité du

lien ; la difficulté de le former entre certaines perſonnes ; les avantages pécuniaires que les femmes apportent en dot à leurs maris ; le peu de faveur & de protection accordées aux gens mariés ; la quantité de citoyens des deux ſexes célibataires par état, par goût & par néceſſité, &c... Il termine par propoſer les remedes qu'il croit les meilleurs.

Tout ce que l'auteur dit, eſt très-judicieux & très-penſé : en ramenant beaucoup d'idées déja répétées cent fois ſur cette matiere, il en propoſe de vraiment neuves. Il y a du reſte des morceaux de ſentiment, des deſcriptions touchantes : ſon ſtyle eſt noble, pur, vif & plein de mouvement. Ce qu'on peut lui reprocher, c'eſt d'être deſcendu dans trop de détails : ce qui rend ſon ouvrage long & quelquefois minutieux ; qualité que doit éviter ſoigneuſement tout écrivain à grandes vues.

10 *Janvier.* On vient d'établir dans la baſſe Normandie, qui comprend deux généralités, une feuille périodique de la nature de celles qui s'impriment dans les principales villes du royaume, ſous le titre d'*Affiches, Annonces & Avis divers.* Elle paroît, à compter du commencement de ce mois, le lundi de chaque ſemaine : elle eſt rédigée avec ſoin, par Me. Picquot, Avocat. C'eſt à Caen qu'elle s'imprime.

On vient d'établir également à Nîmes un *Journal hebdomadaire*, qui paroîtra tous les jeudis : il embraſſe le commerce, les nouvelles des ports, le cours de change, &c. des détails ſur les ſciences, les arts, la littérature, &c.

11 *Janvier.* M. Titon de Villotran, qui étoit incommodé, s'eſt rendu hier à la grand'-chambre aſſemblée & y a fait enrégiſtrer les lettres-patentes, qui donnent au parlement toute liberté d'entrer à la Baſtille & d'y envoyer tels officiers de juſtice que bon lui ſemblera, pour les ſignifications, informations, interrogatoires & autres actes quelconques néceſſaires pour l'inſtruction & la marche de la procédure dans la grande affaire du cardinal.

On prétend qu'en conſéquence il a dû être interrogé dès aujourd'hui.

11 *Janvier.* Me. Elie de Beaumont, fameux avocat, & encore plus fameux intrigant, a été trouvé mort hier ſubitement dans ſon lit: bien des gens prétendent qu'il s'eſt tué, à raiſon de ſes mauvaiſes affaires; c'eſt ce qu'on pourra juger par la ſuite. Du reſte, il laiſſe pluſieurs places vacantes; il étoit conſeiller du Roi & de monſeigneur le comte d'Artois, intendant de ſes finances, avocat général de Monſieur, &c. Il n'étoit ni aimé, ni eſtimé de ſes confreres & s'étoit mis pluſieurs fois dans le cas d'être rayé du tableau, ſi on lui eût rendu juſtice.

11 *Janvier.* On prétend que la véritable épigramme de l'abbé Aubert contre la *Pénélope*, eſt ainſi tournée :

Oh! que de vers ton lourd génie entaſſe !
Rime & bon ſens te diſent, c'eſt aſſez.
Tes drames froids dévalent du Parnaſſe
Comme glaçons l'un par l'autre pouſſés.

De ta *Didon* la musique prospère;
Mais contre *Ulysse* un chacun *s'exaspere.*
Puisque ta muse au lyrique séjour
A si mal peint le vainqueur du Cyclope,
Imite au moins ta sage *Pénelope*,
Defais la nuit ce que tu fis le jour.

11 *Janvier.* La catastrophe de Me. Elie de Beaumont, l'intime ami de Me. Target, l'empêchera de plaider pour M. le Maître: d'ailleurs il a renoncé à la plaidoierie & s'étoit offert seulement pour conseil. Quoi qu'il en soit, ce sera Me. Martineau. Il a eu beaucoup de peine à pouvoir communiquer avec son client; il a fallu une lettre du président de tournelle au procureur du roi, pour que l'avocat pût pénétrer dans la prison. Il doit plaider aussi pour mesdames le Maître, mere & femme, & pour la cuisiniere, toutes appellantes de leur décret. On est encore incertain si les avocats parleront en public, ou bien à huis clos: les ministres desireroient fort que l'affaire n'eût pas tant de publicité, & il paroît qu'ils ont obtenu que les mémoires ne seroient pas imprimés.

12 *Janvier.* Hier, quand Me. Martineau a dû commencer son plaidoyer, il a demandé que l'audience entrât. La cour s'en est rapporté à M. Seguier, avocat général, chargé de porter la parole. Ce magistrat a dit qu'il ne s'y opposoit point; que d'ailleurs le public étant imbu que plusieurs membres de la cour étoient impliqués dans la procédure, ce seroit autoriser ces bruits faux & calomnieux, si l'on y apportoit quelque mystere. En con-

ſéquence l'huiſſier a reçu ordre d'ouvrir les portes.

Me. Martineau a plaidé avec beaucoup de force & de véhémence ; il a ſur-tout inſiſté ſur les nullités de toute eſpece dont étoit infecté cette procédure : entrant enſuite dans le fond, il a diſcuté les chefs d'accuſation. A l'égard des caracteres & autres uſtenſiles d'une imprimerie trouvés ſur & chez M. le Maître, outre que leur vétuſté & le défaut de pluſieurs acceſſoires le mettoient dans l'impoſſibilité d'en faire uſage, il s'eſt écrié que loin de les proſcrire malgré leur inutilité, il falloit les conſerver comme de précieuſes reliques, puiſque c'eſt avec ces caracteres qu'on avoit imprimé les écrits lumineux qui, durant la révolution de la magiſtrature, ont ſi fort contribué à ſa défenſe & ont également éclairé la nation & le monarque.

Paſſant aux pamphlets trouvés chez M. le Maître, il a argué de leur multiplicité pour établir que l'accuſé n'en faiſoit aucun uſage ; allant plus loin, il a fait voir que ces pamphlets même ne ſervant qu'à diſcuter des opérations miniſtérielles, ne pouvoient ſe qualifier de libelles.

La rigueur des décrets décernés contre la mere, contre la femme, contre la cuiſiniere de M. le Maître, a ſur-tout offert un beau champ à l'orateur, qui a prouvé combien ils offenſoient les loix, l'humanité, la nature.

Il eſt revenu ſur la procédure monſtrueuſe, établie avant que l'accuſé fût conduit à la Baſtille, & durant ſon ſéjour en cette pri-

ſon ; il a fait voir qu'ayant ſervi de baſe à celle du Châtelet, celle-ci, quoiqu'inſtruite par des juges avoués, n'étant fondée que ſur la premiere, devoit s'écrouler avec elle-même.

Me. Martineau, quoique peu éloquent de ſa nature, a été fort applaudi pour ſa logique preſſante & victorieuſe.

La cauſe eſt remiſe au ſamedi, où Me. de Bonnieres doit plaider pour M. Augeard, & où M. Seguier portera la parole.

12 *Janvier*. M. Maréchal continuant à parodier différentes circonſtances de notre liturgie, a compoſé un *noël anacréontique*, ſur l'air : *à la venue de noël*. Ce morceau n'eſt pas propre à le réconcilier avec les dévots. C'eſt une allégorie ſoutenue de l'Amour avec Jeſus-Chriſt, pleine de goût & de délicateſſe. Il y a treize couplets, tous charmants.

12 *Janvier*. Par une lettre du 4 janvier, M. de Cattelan, le premier préſident du parlement de Bretagne, écrit que le parlement lui a fait l'honneur de le nommer de la députation, & que ſa compagnie attend la réponſe du Roi : ainſi tout ce qu'on a dit à cet égard étoit prématuré.

12 *Janvier*. Le réſultat de pluſieurs émeutes arrivées par les Savoyards, porte-faix, commiſſionnaires & autres à l'occaſion de la nouvelle compagnie chargée de porter les ballots, a été de partir hier pour Verſailles au nombre de quinze cents & peut être deux mille. L'alarme s'eſt ſur le champ répandue dans Paris. Leur rendez-vous & point de départ étoit à la place de Louis XV, où di-

verses escouades de guet se sont transportées, le chevalier Dubois à la tête, qui a demandé à cette troupe, où elle alloit ? ce qu'elle desiroit ? Ils ont répondu qu'ils vouloient aller porter un placet au Roi, qu'ils ne croyoient pas qu'il y eût rien d'illégal dans leur conduite ; qu'ils étoient sans armes ni bâtons ; qu'on pouvoit les fouiller, les fusiller ; qu'ils ne se défendroient pas ; mais qu'ils poursuivroient leur marche. M. Dubois les a laissé partir, & cependant a dépêché des cavaliers à toutes les maréchaussées voisines, qui se sont réunies au pont de Seve & ont tenté encore d'arrêter ces malheureux : même réponse, même fermeté ; on leur a ouvert le passage & en même temps prévenu la garde du Roi du spectacle qu'elle alloit avoir. Arrivés à Versailles, ils ont trouvé les grilles fermées ; on les a interrogés de nouveau & on leur a répondu que le Roi étoit à la chasse : on leur a représenté que s'ils vouloient remettre un placet à sa majesté, il suffisoit que quelques-uns d'eux se détachassent ; ils y ont consenti, & leurs députés ont passé la premiere grille : à la seconde, M. le prince de Poix s'est présenté à eux, leur a dit qu'il se chargeoit de leur mémoire, qu'il ne manqueroit pas de le remettre au Roi à son retour, & que certainement ils en recevroient une réponse : alors ils se sont débandés & sont revenus à Paris.

On croit qu'on leur donnera gain de cause sur leurs camarades arrêtés, & qu'ils seront élargis ; on le présume par la lenteur avec laquelle le Châtelet instruit le procès des

mutins. A l'égard du privilege, comme il n'eſt point excluſif, & que le public paroît goûter le nouvel établiſſement, il n'eſt guere poſſible de le retirer.

12 *Janvier.* On a fait ſur le mémoire de Mad. de la Motte, par Me. Doillot, une épigramme groſſiere, mais juſte :

Doillot dans ſon *factum* dénote
Bien plus d'écart que de raiſon ;
Mais puiſqu'il plaide pour la Motte,
Il doit raiſonner comme un C....

13 *Janvier.* Malgré les difficultés que Meſſieurs apportent à laiſſer percer les parties de l'enrégiſtrement biffées par le Roi, en voici une, c'eſt-à-dire, l'arrêté : « Dans la confiance » que ledit ſeigneur Roi rendra juſtice aux » ſentiments dont ſon parlement n'a ceſſé » d'être animé dans toutes ſes délibérations » ſur le préſent édit, & à la légitimité » des motifs qui ont terminé ſes très-hum- » bles, très-reſpectueuſes & itératives re- » préſentations, ſon parlement eſpere que » ledit ſeigneur Roi, ſuivant les mouve- » ments de ſon cœur & de ſon amour pa- » ternel pour ſes ſujets, reconnoîtra le » danger & les conſéquences des emprunts » trop multipliés, & ſe perſuadera que le ſeul » crédit véritablement deſirable pour la pro- » priété de ſes finances, tient néceſſairement » à l'économie la plus exacte dans les dépen- » ſes néceſſaires, au retranchement de celles » qui n'ont pour objet que le bien du ſervice » dudit ſeigneur Roi, ou l'utilité publique,

» & enfin à l'ordre conſtant & immuable
» qu'il daignera régler & faire obſerver dans
» toutes les parties de l'adminiſtration. »

13 *Janvier*, M. le cardinal de Rohan a été malade à la Baſtille ; il a appellé le médecin Portal, qui a eu la liberté de le voir, & des plaiſants qui tournent tout en dériſion, ont compoſé ſur ce ſujet une chanſon ſur l'air d'*ô filii & filiæ :*

L'intrigant médecin *Portal*
Nous a rendu le cardinal,
Il l'a bourré de quinquina ;
Alleluia.

Oliva dit qu'il eſt dindon,
La Motte dit qu'il eſt fripon,
Lui ſe confeſſe un vrai bêta ;
Alleluia.

Notre Saint Pere l'a rougi,
Le Roi, la Reine l'ont noirci,
Le parlement le blanchira ;
Alleluia.

A la cour il eſt impuiſſant,
A la ville il eſt indécent,
A Saverne il végétera ;
Alleluia.

On voit que tout cela eſt fort découſu ; une ſerie de calembours réunis enſemble, & qu'en général il y a peu de ſel dans ce vaudeville, qui tire tout ſon mérite de l'à-propos.

13 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Guines, du 8 janvier..... Le 7, c'eſt-à-dire hier, nos magiſtrats & le maire & ſyndic de la nobleſſe du Calaiſis, ſe transporterent à la colonne qu'ils ont fait élever dans la forêt du Roi. M. Blanchard s'y étoit rendu & y reçut le compliment du procureur du Roi du corps municipal, qui n'a rien de remarquable; c'eſt un hiſtorique des faits. La réponſe de M. Blanchard, très-plate & remplie de fautes de françois, eſt encore moins digne d'être citée. Enſuite on ſigna l'acte d'inauguration.

L'inſcription très-longue eſt en latin & a été envoyée par l'académie (des belles-lettres apparemment); comme elle ne contient que la relation du paſſage & toutes les circonſtances, date par date, je crois inutile de vous l'adreſſer.

On revint à Guines, où il y eut grand ſouper & bal.

Les ſeuls ornements de la ſalle relatifs à la fête, conſiſtoient dans le portrait de M. Blanchard, avec le profil de la colonne, & dans un médaillon entouré d'une guirlande de myrte, ſurmontée d'une couronne de laurier, où l'on liſoit ces quatre vers de M. de la Place, citoyen de Calais:

Autant que le François, l'Anglois fut intrépide,
Tous les deux ont plané juſqu'au plus haut des airs;
Tous les deux, ſans navire, ont traverſé les mers:
Mais la France a produit l'inventeur & le guide.

14 *Janvier*. Quoique M. de Calonne ait

paru triompher dans la féance de Verfailles, on regarde cet événement comme devant le culbuter plutôt ou plus tard. Il eft conftant qu'il y a un fchifme ouvert entre le parlement & lui ; il s'eft manifefté le jour de fainte Genevieve. Les préfidents à mortier, les gens du Roi & autres magiftrats notables vont rendre ce jour-là leurs refpects au Roi ; l'ufage eft de fe préfenter auffi chez les miniftres : ils ont affecté de ne point fe faire écrire chez M. le contrôleur-général : on ajoute que le premier préfident, depuis l'époque de l'efpece de lit de juftice, lui a écrit qu'il avoit l'honneur de le prévenir, que fa porte lui feroit fermée, comme particulier ; & que fi, comme contrôleur-général, il avoit quelque chofe concernant le fervice du Roi à lui communiquer, il le prioit de l'en prévenir par une lettre, afin qu'il eût le temps d'en avertir quelques-uns de Meffieurs, fe propofant de ne jamais le recevoir que de la connoiffance de fa compagnie.

14 *Janvier.* L'opéra a remis hier *Dardanus*, tel qu'il a été exécuté à Fontainebleau, c'eft-à-dire, en trois actes feulement. Cette repréfentation a produit plus d'effet que les précédentes & a eu du fuccès. La marche de l'action a paru rapide ; les airs ont été trouvés très-brillants & variés, & toute la partie de l'orcheftre pleine de chaleur & d'agrément. Les décorations n'ont point été épargnées comme ci-devant, & les ballets entiérement nouveaux ont completé la fatisfaction du public & ajouté beaucoup à la beauté du fpectacle.

14 *Janvier*. L'édit d'emplunt des 80 millions ayant occasionné un grand schisme entre le parlement & les ministres, il est bon de rassembler sous un seul point de vue toutes les démarches qui en ont résulté ; ce qui fera d'ailleurs mieux connoître aux étrangers l'étiquette de ces sortes de cérémonies.

Le 16 décembre, l'édit d'emprunt des 80 millions a été présenté à l'enrégistrement : arrêté des représentations.

Les gens du Roi chargés de se retirer pardevant le Roi, pour savoir de sa majesté le jour, le lieu & l'heure, où il lui plaira recevoir les représentations.

Le 18, à sept heures du matin, assemblée des chambres pour entendre la réponse du Roi.

« Je recevrai les représentations dimanche » 18 à midi, à Versailles ; qu'elles me soient » apportées par le premier président & deux » présidents. »

A midi dudit jour, les représentations ont été portées.

Réponse : « Procédez à l'enrégistrement, » sans nouvelles représentations. »

Lundi 19, assemblée des chambres, lecture de la réponse, arrêté d'itératives représentations.

Le premier président chargé de se retirer dans la journée pardevers le Roi, pour lui dire que son parlement a arrêté d'itératives représentations, & que son parlement a besoin de quatre jours pour les rédiger.

Ledit jour, réponse du Roi : « J'avois » défendu d'itératives représentations, ce-

» pendant je veux bien les écouter ; qu'elles » me ſoient apportées demain mardi dans » l'aprés-dînée. »

Mardi 20, lecture de la réponſe du Roi. Les repréſentations rédigées ſur le champ aux chambres aſſemblées, portées au Roi le ſoir : réponſe aſſez favorable.

Mercredi 21 décembre..... aſſemblée des chambres. Lecture de la réponſe du Roi. L'édit enrégiſtré avec des modifications, & un arrêté devant être imprimé.

Jeudi 22, défenſes de la part du miniſtre de continuer l'impreſſion.

Vendredi 23, les gens du Roi ont porté aux chambres aſſemblées une lettre de cachet du Roi, qui ordonne au parlement de ſe rendre en corps de cour à Verſailles à ſix heures.

La cour a décidé d'obtempérer aux ordres du Roi, & remis à délibérer au mercredi 28. Départ à deux heures.

A ſix heures, réception dans la chambre du grand lever, un ſeul battant ouvert.

Le Roi ſeul aſſis & couvert de ſa toque, une table devant lui, s'eſt levé & a ôté ſa toque, s'eſt recouvert & aſſis : a demandé les regiſtres, a biffé lui-même les modifications, en diſant, &c. (ce qu'on a lu précédemment.)

Mercredi 28, aſſemblée des chambres ; remis au vendredi 30.

Vendredi 30, arrêté des remontrances ſur ce qui s'eſt paſſé à Verſailles.

15 *Janvier*. M. Watelet, qui menaçoit ruine depuis long-temps, vient de mourir.

Il allioit le goût des lettres & des arts avec celui de l'argent : il étoit en même temps receveur-général des finances, & de l'académie françoise, de celle de Berlin, *della Crusca* de Cortone; honoraire associé libre de l'académie royale de peinture, & honoraire de celle d'architecture, enfin de la société royale de médecine. Malgré tous ces titres, son nom aura peine à passer à la postérité, parce que M. Watelet n'étoit qu'un amateur médiocre en quelque genre que ce fût.

15 *Janvier*. Hier MM. de tournelle se doutant bien de l'affluence du public, moins nombreuse à la séance du mercredi 11, à cause du bruit répandu que l'affaire de M. le Maître se plaideroit à huis clos, ont transféré l'audience à la grande tournelle, c'est-à-dire, à la chambre de saint Louis, à peu près aussi vaste que la grand'chambre, & Me. de Bonnieres a commencé son plaidoyer en faveur de M. Augeard. Il a fondé l'injustice du décret, sur ce que son client n'étoit encore inculpé que par un accusé qui le chargeoit, il est vrai, très-gravement, mais n'administroit pas la moindre preuve; sur ce que chez M. le Maître il ne s'étoit trouvé aucune trace de correspondance; sur ce que chez son client même, on n'avoit enlevé que quelques papiers semblant suspects, mais absolument étrangers à l'accusation actuelle; enfin sur ce qu'il étoit insolite & contre les regles, contre les loix, de décréter de la sorte un domicilié, un homme constitué en charge, qui avoit l'honneur d'être attaché à la Reine. Me. de Bonnieres est parti de-là pour faire

l'éloge de sa majesté, qui, malgré toutes les sollicitations qu'on lui a faites d'agréer quelqu'un à la place de M. Augeard, n'a point voulu prévenir le jugement & a résisté aux diverses intrigues : il a exhorté les magistrats à imiter la Reine & à ne point voir un coupable en son client, avant qu'ils en eussent acquis les preuves. Cette péroraison adroite & vigoureuse a été fort applaudie.

M. Seguier a porté la parole ensuite, & son plaidoyer a duré deux heures ; il y a mis tout l'ordre, toute la netteté qu'on remarque dans ses ouvrages : il a pris l'historique de l'affaire depuis le moment où M. le Maître a été arrêté à la barriere du Temple, & l'a suivi jour par jour, heure par heure : il a conclu enfin pour annuller sur le champ le décret contre mesdames le Maître mere & épouse, contre la cuisiniere Gothon ; pour convertir en simple décret d'assigné pour être oui, ou tout au plus en décret d'ajournement personnel, celui de M. Augeard. A l'égard de M. le Maître, il a cherché à s'en tirer adroitement, en faisant mention de deux opérations commencées au Châtelet ; l'une, afin de constater s'il étoit impossible d'imprimer avec les caracteres & les seuls ustensiles d'imprimerie trouvés chez M. le Maître, ainsi que celui-ci le prétendoit ; l'autre, pour savoir si deux manuscrits trouvés chez lui étoient ou n'étoient pas de son écriture : l'orateur a dit qu'il croyoit prudent d'attendre la décision des experts dans les deux genres, avant de rien conclure.

Me. Martineau, l'avocat de M. le Maître,

n'a point été dupe de cette politique de M. Seguier, ſe flattant par-là de ménager les deux partis ; il s'eſt élevé avec force contre ſon affectation à rendre compte dans le plus grand détail de ſa procédure faite à la Baſtille, procédure que M. l'avocat-général reconnoiſſoit lui-même pour illégale ; mais qu'il prétendoit devoir ſervir de mémoire & de renſeignements : il a dit qu'on ne pouvoit tirer rien de bon d'une ſource auſſi impure ; il a témoigné ſon étonnement d'entendre un magiſtrat conſommé avancer cette propoſition erronée & révoltante ; il a rappellé le grand principe, qu'en matiere criminelle la plus légere nullité entraînoit celle du tout, à plus forte raiſon quand une procédure pèchoit par ſes fondements.

Les magiſtrats ſe ſont retirés pour délibérer ; ce qui a duré environ trois quarts d'heure : enſuite eſt ſorti l'arrêt, qui décharge entiérement de l'accuſation meſdames le Maître, mere & femme, & la fille Gothon ; qui annulle les décrets décernés contre MM. Augeard & le Maître ; fait défenſe au dernier de ſe mettre dans le cas de la récidive, à peine d'être pourſuivi extraordinairement : permet à M. Augeard l'impreſſion de l'arrêt, comme il l'avoit demandée : enfin ordonne que les caracteres & autres uſtenſiles d'imprimerie, ainſi que les manuſcrits & libelles imprimés, ſeront dépoſés au greffe de la cour.

L'arrêt a été rendu à la pluralité de ſeize voix contre quatre. Il a été fort applaudi. Tous les amis de la patrie préſents s'embraſſoient avec attendriſſement. Ils regardent

cette séance comme un jour heureux, où le le crédit des ministres n'a pu l'emporter contre le cri de la liberté, dans une affaire de cette nature, portée pour la premiere fois en justice réglée.

15 *Janvier*. On a donné hier la seconde représentation de *Céramis*, qui, malgré les changements faits dans les deux derniers actes, n'a pas encore joui d'un succès complet.

16 *Janvier*. M. Dombey, médecin naturaliste, envoyé au Pérou par le gouvernement, sous le ministere de M. Turgot, dont on a annoncé le retour, avant de transporter au cabinet du Roi les objets qui lui sont destinés, les laisse voir chez lui aux savants, aux amateurs, aux curieux de toute espece: son herbier, composé de deux à trois mille plantes, en renferme plus des deux tiers absolument ignorées. Ses mines de métaux précieux sont d'une richesse rare; il a un sable verd, inconnu jusqu'à présent, qui contient des parties cuivreuses, & qui, jeté dans le feu, y produit une flamme très-agréablement colorée, laquelle dure assez long-temps.

Ses insectes sont de la plus belle conservation; il a placé artistement ses oiseaux sur un très-joli arbre artificiel; leurs diverses attitudes, leurs riches couleurs, l'espece de vie apparente dont ils jouissent, forment un tableau très-agréable. — M. Dombey assure que c'est un Indien qui a préparé les oiseaux & construit l'arbre.

On admire dans cette exposition du mé-

decin voyageur beaucoup d'autres chofes, trop longues à détailler.

16 *Janvier.* Le jour de fainte Genevieve, M. l'archevêque de Paris eft allé, fuivant l'ufage, faire fa cour au Roi ; il a dit à fa majefté que M. le cardinal de Rohan defiroit le voir ; mais qu'il n'avoit pas cru devoir faire aucune démarche à cet égard avant d'en avoir eu la permiffion de fa majefté. Sur quoi le Roi lui a répondu : *très-volontiers ; il ne fauroit prendre de meilleurs confeils.* En conféquence, dès le lendemain le prélat s'eft tranfporté à la Baftille. Il a rapporté avoir été effrayé de l'état du prifonnier, au point qu'il l'auroit méconnu, s'il n'eût été prévenu qu'il parloit à fon éminence. Elle lui a dit : « Vous voyez un homme bien malheureux ; » mais j'efpere avec la grace de Dieu fup» porter patiemment toutes mes fouffrances » jufqu'au bout. » Voilà tout ce que M. l'archevêque a racouté de cette converfation. Du refte, la femaine derniere il eft encore allé voir une fois M. le cardinal.

17 *Janvier.* La réception de M. le comte de Guibert devoit avoir lieu le jeudi 26 de ce mois, elle eft renvoyée au jeudi 9 de février. Le gafcon, comme les Suiffes appellent le fecrétaire actuel de l'académie, furpaffant, encore en adreffe fes prédéceffeurs, a obtenu des fonds pour l'arrangement & l'embelliffement de la falle. On doit y faire d'autres tribunes propres à contenir fur-tout les femmes plus commodément & en plus grand nombre ; & l'affluence du fexe augmentant, les féances publiques en acquerront un nouvel éclat.

17 *Janvier.* La colonie d'Indiens amenée par M. de Suffren, eſt enfin fixée entre Senlis & Chantilli ; on leur a monté un attelier ſous l'inſpection de M. de Montaran, intendant du commerce, & depuis environ deux mois, ils ont commencé les travaux auxquels on les deſtine. On voit à regret qu'ils ne répondent point aux eſpérances que leur inſtituteur avoit données ; ils ſont cinquante-deux perſonnes, & font tout au plus deux aunes de mouſſeline par jour : de façon qu'ils ne gagnent pas leur nourriture : ils ſont gourmands & pareſſeux, deux défauts qui s'oppoſent à l'amélioration de la manufacture. On a porté de leur ouvrage à la cour, qui n'en a nullement été contente.

17 *Janvier.* M. Favart le fils, profitant de l'à-propos, avoit compoſé dans le temps une eſpece de parade intitulée, *les trois folies*, parce qu'elles rouloient ſur celles du jour, *Malborough*, *Figaro* & *la Harpie* ; cette facétie auroit pu avoir du ſuccès alors. On ignore quelles circonſtances en ont retardé la repréſentation. On l'annonce enfin pour aujourd'hui, comme un divertiſſement nouveau en un acte & en vaudevilles.

17 *Janvier.* L'avocat de M. le Maître ayant demandé que ſon client, pour lui éviter les lenteurs des formes ordinaires, fût élargi par la minute de l'arrêt, l'a obtenu, en ſorte que cet illuſtre priſonnier eſt rentré dès le ſoir chez lui. Comme l'exempt de police qui l'avoit transféré de la Baſtille au Châtelet, avoit fait faire mention ſur le regiſtre de la priſon du Châtelet, *de l'ordre du*

Roi, le greffier a fait quelque difficulté; mais l'huissier de la cour lui a parlé très-ferme, lui a demandé à voir cet ordre du Roi, qu'il n'a pu présenter, & lui a déclaré que le parlement ne connoissant pas ces ordres illégaux, il couroit risque par son refus de se faire décréter lui-même: ce greffier a obtempéré à l'arrêt.

18 *Janvier*. Le jour même du jugement de M. le Maître, il a paru un mémoire imprimé signé de lui, qui n'a été donné aux juges qu'en ce moment, & ne s'est répandu que depuis dans le public; il devoit servir de supplément au *Précis* de Me. Jabineau, manuscrit remis auparavant aux magistrats, mais composé avec tant de précipitation, qu'on y avoit omis des faits & des réflexions essentiels.

Ce mémoire de Me. Tronçon du Coudray, est intitulé: *Observations pour le sieur le Maître, secrétaire du conseil*. Son principal objet est de répondre à l'article de la délicatesse, de l'ingratitude prétendue envers M. le garde des sceaux, & de faire voir qu'il ne lui a aucune obligation; ensuite de le présenter comme un citoyen précieux, qui en 1772 fut le martyr de son attachement à la magistrature, aux loix, à la patrie, pour avoir rédigé la fameuse requête adressée au Roi par la noblesse de Normandie, & signée de deux cents trente gentilshommes, dont il fut puni par une détention de quinze mois, suivie d'un exil de huit: enfin d'établir qu'il n'y a dans son procès nul délit, nul fait réel qu'on puisse citer sérieusement.

Cette assertion est encore mieux établie dans une consultation du 14 janvier 1786, signée de Mes. Tronçon du Coudray & Jabineau, avocats, qui estiment : 1°. Que la procédure commencée au Châtelet est radicalement nulle ; 2°. Que par un vice particulier de la procédure, l'on a dénaturé, en la suivant, les véritables pieces du procès ; en sorte qu'elles ne peuvent plus servir en aucun cas, à la décharge où à la conviction de l'accusé ; 3°. Que le sieur le Maître a été décrété très-légérement.

18 *Janvier.* Malgré le défaut d'à-propos, & quoique *les trois folies* aient peu de sel ellés-mêmes, le public a ri de cette bagatelle, qui n'a pas le sens commun : il a fini par demander l'auteur, qui a paru.

19 *Janvier.* Le duc des Deux-Ponts a fait venir à sa cour M. Dezaides, dont il goûte fort la musique : il lui a donné le brevet de capitaine, & cent louis d'appointements, à la charge seulement de venir passer un mois auprès de ce souverain chaque année, & plus, si cela lui convient. Il lui a promis de faire beaucoup davantage quand il jouiroit des deux électorats dont il est héritier éventuel. M. Dezaides n'est revenu que depuis peu, & très-vain de son naturel, l'est encore plus, comblé de cette faveur.

19 *Janvier.* Mad. de Gouge est une débutante dans la carriere dramatique, ou plutôt une aspirante qui, sans avoir encore rien produit, a déjà causé beaucoup de bruit, de scandale & de querelles. Par l'entremise du sieur Mollé, de trente comédiens environ

qu'elle dit avoir dans fon porte-feuille, elle en avoit fait agréer une des François: bientôt fous les mêmes aufpices, elle en préfenta une autre, qui ne reçut pas le même accueil: piquée, elle fe retourna du côté des Italiens, & en fut éconduite. Par les confeils du fieur Mollé, elle chercha parmi les comédiens un autre apologifte, & ce fut au fieur Florence qu'elle s'adreffa: celui-ci moins fufceptible d'avoir les yeux fafcinés & le cœur féduit que le fieur Mollé, ne voulut pas fe charger de la lecture de la piece; Mad. de Gouge fut obligée de comparoir devant le Sanhedrin affemblé, qui la critiqua impitoyablement: de-là une fuite de tracafferies entre les comédiens & elle, devenues affez graves pour être portées à la police.

Mad. de Gouge, qui ne lâche pas facilement prife, fe retourna du côté des gens de lettres, pour trouver un défenfeur, & le rencontra très-ardent dans le chevalier de Cubieres. — Ce fut alors qu'elle écrivit une lettre circulaire à tous les auteurs dramatiques, afin de leur porter fes plaintes contre les comédiens, de ranimer leur zele & de les engager à faire caufe commune avec elle. Il paroît que ces meffieurs, fatigués d'une guerre qui n'a pas tourné à leur avantage, firent peu de cas des plaintes de Mad. de Gouge; il paroît fur-tout que le fieur de Beaumarchais, dont elle attendoit le plus, fe conduifit très-mal: du moins c'eft ce qu'on a lieu de préfumer, d'après des lettres poftérieures de cette dame, où fans nommer cet aventurier, elle le défigne affez clairement.

Quoi qu'il en ſoit, le chevalier de Cubieres n'ayant pas réuſſi dans le premier objet, en imagina un ſecond ; ce fut, au défaut des auteurs dramatiques, de mettre en cauſe les journaliſtes. Ceux-ci ayant encore plus d'intérêt de ménager les comédiens, n'eurent garde de donner dans le piege. On ne ſait comment, mais Mad. de Gouge a depuis annoncé que la paix étoit faite. En attendant qu'on en voie les fruits par la repréſentation de quelqu'une des dix pieces, que ſur les trente elle croit ſuſceptibles d'être jouées, elle a fait imprimer le *Mariage inattendu de Cherubin*, comédie en trois actes & en proſe, enfant *de la folle Journée*, comme elle l'avoue. — Ses partiſans aſſurent qu'il y a de l'invention, de l'eſprit, des traits gais, & des alluſions piquantes. On ignore le titre de la piece de Mad. de Gouge reçue aux François; celle rejetée des Italiens ſe nommoit *les folies de Cardenio*.

Pour rendre compte maintenant du perſonnel de Mad. de Gouge ; c'eſt une ſuperbe femme, très-vive, fougueuſe, aujourd'hui ſur le retour, mais encore aimable & ſuſceptible de faire des paſſions. Cependant prudemment elle renonce à la galanterie pour ſe jeter dans le bel eſprit ; & après avoir occupé une place paſſagere dans les faſtes de Cythere, elle deſire en obtenir une plus durable dans les faſtes du Parnaſſe.

19 *Janvier*. La députation du parlement de Bretagne ayant eu la permiſſion de ſe rendre ici, eſt enfin arrivée au nombre de dix & de l'un des gens du Roi ; il y a deux préſi-

dents : ils doivent avoir inçessamment audience du Roi.

20 *Janvier*. L'*Œdipe à Colonne* de M. Guillard tient beaucoup du goût antique, & n'en est que plus estimable. Dans le premier acte, le théâtre représente une plaine voisine d'Athenes : on voit cette ville dans le lointain. D'un côté est un bois de cyprès, qui couvre le fond du temple des Euménides, dont la porte principale est saillante & découverte. Théfée, après avoir accueilli avec générosité Polinice, qui vient implorer le secours de ce monarque contre Etéocle son frere, qui lui a ravi la couronne, lui promet son secours, & lui en donne sa fille pour gage ; la cérémonie du mariage se fait, ce qui amene des fêtes militaires & galantes. On va ensuite offrir des sacrifices aux Euménides. Polinice, en approchant de leurs autels, sent le remords s'élever dans son cœur ; il a par foiblesse consenti à l'exil d'Œdipe son pere : les filles du Styx en sont courroucées ; en vain on brûle l'encens, le feu s'éteint & le réchaud se renverse ; le tonnerre gronde ; les portes du temple s'ouvrent : on apperçoit le grouppe des trois Euménides ; l'autel est tout en feu ; les prêtres & le peuple fuient en désordre ; le monarque & sa cour s'éloignent en silence.

On se trouve au second acte dans un désert épouvantable. Le temple des Euménides s'apperçoit de nouveau au milieu, & sur le côté des ifs, des cyprès & des rochers. Polinice fuit la colere des déesses ; un vieillard qu'un esclave accompagne, s'offre à ses regards ; c'est

Œdipe :

Œdipe : il en vient inſtruire Théſée. Le malheureux roi eſt avec Antigone, ſa fille ; il eſt obligé de ſe repoſer, & le ſouvenir de ſes malheurs les retrace tous à ſon imagination. Antigone le conſole. Il demande où il eſt. Elle lui fait la deſcription de ces lieux ; à peine a-t-elle parlé du temple des Euménides, qu'il tombe dans des fureurs affreuſes, qu'il eſt poigné de remords dévorants. Cependant le peuple accourt ; inſtruit de l'arrivée de cet étranger, il veut ſavoir quel il eſt, & au ſeul nom d'Œdipe, il le regarde comme l'auteur de la colere des déeſſes ; il repouſſe le monarque infortuné & lui refuſe un aſyle, lorſque Théſée arrive, l'accueille & en impoſe à ces furieux.

Le commencement du troiſieme & dernier acte, ſe paſſe dans un vaſte appartement du palais de Théſée ; il conſiſte preſque tout entier dans la réconciliation du pere & du fils, fort difficile à obtenir de la part d'Œdipe, qui cede enfin aux inſtances d'Antigone, de Théſée, & aux remords perſévérants de Polinice. Alors le fond du théâtre s'ouvre, un coup de tonnerre annonce la clémence des déeſſes.

On voit qu'il y a peu d'action dans cette tragédie, qui conſiſte preſque toute en mouvements tendres & en ſcenes de ſenſibilité : il faudroit avoir Sophocle ſous les yeux, pour juger juſqu'à quel point M. Guillard l'a imité : on eſt fâché qu'il y ait mêlé des fadeurs, qui tiennent à la galanterie moderne & qui ne viennent certainement pas du grec. Du reſte, il y a de très-belles ſcenes ;

celle du second acte entre Œdipe & Antigone, & celle du troisieme, entre Œdipe, Antigone & Polinice, sont de cette nature, & forment à peu près tout le mérite de l'ouvrage. Le style, en général, en est noble & élevé; il y a quelques expressions impropres, qui ne sentent pas l'écrivain exact, formé, maître de sa langue: mais ces légeres taches n'empêchent pas que le récitatif ne prête infiniment au musicien, auquel le poëte donne lieu de déployer toute l'énergie d'une musique mâle & pénétrante tour-à-tour. On pourra prononcer plus en connoissance de cause, lorsque cette tragédie lyrique aura subi l'épreuve des oreilles de la capitale, plus exercées & plus difficiles que celles de la cour.

20 *Janvier*. On sait aujourd'hui que l'incartade des Savoyards n'a pas bien pris auprès du Roi: on le juge par un propos de sa majesté qui, à son retour de la chasse, apprenant ce qui s'étoit passé, a dit à l'aide-major, auteur de l'ordre de fermer les grilles du château, qu'il lui en savoit beaucoup de gré, & qu'il lui feroit donner pour cela la croix de saint Louis, s'il ne l'avoit pas.

En conséquence le jugement des détenus a été suivi; il n'a pas été aussi rigoureux qu'on le présumoit: le Châtelet n'avoit conclu qu'aux galeres; le parlement a été plus doux & n'a ordonné que le carcan.

20 *Janvier*. La comédie de *Coradin*, en trois actes, mêlés d'ariettes, jouée hier pour la premiere fois aux Italiens, n'a point eu de succès quant au poëme, dont le fond est tiré

de quelque conte Arabe, ou autre de cette eſpece. La muſique a été plus goûtée ; on en a trouvé le chant facile, agréable, naturel, & l'on a demandé l'auteur, dont c'eſt le début au théâtre. Il ſe nomme Druni ; il eſt de l'orcheſtre, & l'on peut fonder ſur lui de juſtes eſpérances.

21 *Janvier*. Extrait d'une lettre de Cadix, du 25 décembre...... Le miniſtere Eſpagnol, que vous autres *fortes têtes de Paris* traitez d'imbécille, commence à devenir plus éclairé & preſque philoſophe : on ne ſait ſi c'eſt à M. de Cabarus qu'on doit attribuer cette révolution. Voici un fait qui vaut mieux que tous les raiſonnements.

Le ſoixante-dix-neuvieme numéro d'un ouvrage périodique, intitulé *le Cenſeur*, lequel paroît à Madrid, avoit été ſuſpendu par le crédit de quelques grands ou importants perſonnages, qui s'y croyoient attaqués. Le comte de Florida Blanca, vient d'adreſſer à dom Fernando de Velaſco, chef de la police de la librairie & imprimerie, un décret très-louable, où il convient que l'ouvrage, & ceux de ſon eſpece, qui frondent le vice & les mauvaiſes habitudes par les armes de la ſatire & du ridicule, ſont vraiment utiles pour corriger les mœurs publiques & particulieres : il déclare cependant que le Roi défend d'en abuſer pour déchirer & offenſer nommément des individus, des communautés, & ſur-tout la religion. Ce qui eſt conforme aux loix des états, où la liberté de la preſſe eſt la plus grande, même à celles de l'Angleterre ; mais auſſi ſa majeſté ne veut

pas que ceux qui voient la peinture de leurs défauts dans ces papiers, parviennent par des moyens indirects & cachés à étouffer la vérité que la voix du reproche éleve contre eux, sous prétexte qu'on a voulu y désigner leurs personnes & tracer leurs portraits.

Afin d'éviter également ces deux inconvénients, le décret porte, que si les auteurs, après avoir été cités & ouis, sont duement convaincus de libelles, ils seront condamnés à une rétractation publique, à une réparation en dommages & intérêts, & à d'autres peines. Si, au contraire, les plaintes se trouvent mal fondées; ceux qui les auront portées, subiront les mêmes peines. En conséquence, je crois que ledit numéro a été rétabli, & le journal se continue.

Vos chefs de la librairie, même M. de Malesherbes, même M. le Noir, auroient-ils pu faire parler le législateur avec plus de sagesse?

21 *Janvier.* Dès que M. le garde des sceaux a eu connoissance de l'arrêt de la tournelle dans l'affaire de M. le Maître, il a sur le champ écrit au procureur général d'ordonner au greffier de ne se point dessaisir des pieces du procès, attendu qu'il vouloit en prendre connoissance.

Le procureur général a rendu compte de cette lettre à Messieurs, qui sur le champ ont fait apporter les pamphlets, les manuscrits, les caracteres & ustensiles d'imprimerie, & ont fait tout jeter au feu. Ils ont regardé la lettre de M. le garde des sceaux comme non avenue, & ont prétendu qu'il

n'y avoit qu'un ordre du Roi, qui pût les mettre dans le cas d'obtempérer.

M. le garde des ſceaux eſt furieux, ainſi que les autres miniſtres, & l'on parle de rendre un arrêt du conſeil, *du propre mouvement du Roi*, qui caſſe celui du parlement; en outre de mander la tournelle à Verſailles, pour faire réprimander ces magiſtrats par ſa majeſté, à l'occaſion d'un acte illégal & deſpotique, tel que celui d'anéantir la baſe d'une procédure: acte qu'ils avoient d'autant moins le droit de ſe permettre, qu'il étoit contraire au prononcé de leur arrêt.

Meſſieurs le Maître & Augeard ne ſont point tranquilles.

21 *Janvier*. On a parlé amplement dans le temps de l'affaire des alluvions, qui a occaſionné depuis nombre d'années tant d'actes d'autorité contre le parlement de Bordeaux, & qui eſt aujourd'hui une des principales cauſes de la réſiſtance de cette cour, & de ſon ſchiſme avec le miniſtere: il paroît que le gouvernement a perſiſté malgré les réclamations des magiſtrats à uſer de violence, & en conſéquence a autoriſé la régie des domaines à envoyer des commiſſaires, pour prendre poſſeſſion des parties de terreins qu'elle prétend appartenir au Roi. Quoi qu'il en ſoit, on aſſure que le parlement de Guienne a décrété de priſe de corps ces ſuppôts du domaine.

22 *Janvier*. Les directeurs de la gazette de France s'oppoſant aux empiétements faits ſur eux, ont obtenu un arrêt du conſeil en date du 23 décembre, qui confirme ſon pri-

vilege & regle entr'elle & les autres feuilles publiques, la police à observer pour l'annonce des livres nouveaux.

22 *Janvier*. Par une fatalité attachée sans doute à la famille des Mirabeau, il faut qu'elle occupe constamment la scene, & que les divers personnages qui la composent, se relevent tour-à-tour pour lui conserver une célébrité malheureuse. C'est aujourd'hui la marquise de Cabris qui reparoît, & d'une façon très-honorable à l'extérieur: persécutée depuis huit ans, diffamée jusqu'au pied du trône, privée deux fois de sa liberté, parce qu'elle défendoit avec courage la personne, l'honneur, les biens de son mari & les espérances de sa fille unique; elle publie un nouveau *factum* signé de Me. Duveyrier. Outre l'interdiction du marquis de Cabris, à laquelle elle s'oppose toujours, un autre intérêt la presse, il s'agit de soustraire sa fille devenue nubile à deux mariages excités par la cupidité, & fomentés par l'intrigue. L'un est celui que le comte de Grasse, plus soigneux de la fortune que de la gloire des siens, voudroit faire de son fils avec cette héritiere riche de plus de cinquante mille livres de rentes. L'autre est celui du chevalier de Mirabeau, le frere de l'illustre comte du même nom, imaginé par le marquis de Mirabeau.

Ce n'est pas une anecdote peu curieuse dans l'histoire du cœur humain, que l'instruction donnée secrétement par ce pere à son fils sur la maniere de s'y prendre pour enlever la jeune victime; & dans quel moment

l'ami des hommes traçoit-il ce plan de fourberie & de féduction ? Lorfqu'il fe difpofoit à publier en fupplément à fes œuvres philofophiques, morales & patriotiques, quatre gros volumes concernant l'éducation des princes, fous le titre d'*Entretiens d'un jeune Seigneur avec fon Gouverneur*. Au refte, il renie cette inftruction ; mais le ftyle amphigourique dans lequel elle eft conçue, & qui n'appartient qu'à lui, le trahit & le dément avec trop d'évidence.

22 Janvier. Quoique le *Mémoire authentique pour fervir à l'hiftoire du comte de Cagliostro*, ne foit qu'un amas indigefte de fables, d'obfcénités & de myftifications abfurdes, le goût du merveilleux a donné beaucoup de vogue à cette rapfodie : on en eft à la feconde édition, enrichie d'une introduction, où l'on révele de prétendues anecdotes qui n'ont pas l'air moins faux, & où l'on le traveftit en danfeur d'opéra, fous le nom de Belmonte, & en colonel enfuite.

La feule addition curieufe eft une note hardie fur M. d'Eprémefnil, nommé en toutes lettres, qualifié de *Limier du parlement*, à qui l'on donne plus d'efprit, plus de droiture & plus de talents qu'on n'en exige dans fon métier.

23 Janvier. Par l'arrêt du confeil annoncé, le Roi fubftitue la *Gazette de France* & le *Journal de la librairie*, au *Journal des favants* & au *Journal de Paris*, pour l'annonce des ouvrages imprimés ou gravés, remis à la chambre fyndicale de Paris. Ce changement motivé fur ce que le premier étant deftiné

plus ſpécialement à l'analyſe des ouvrages ſcientifiques, & l'autre à faire connoître ceux d'agrément ; ils n'ont qu'imparfaitement rempli juſqu'à ce jour le but que ſa majeſté s'étoit propoſé.

La gazette de France étant la plus répandue, eſt par cette raiſon plus propre à remplir cet objet ; ſon débit s'étend dans toutes les provinces du royaume, & même chez l'étranger. Quant au *Journal de la librairie*, il réunit à la modicité de l'abonnement, des indications claires, préciſes, & telles qu'il convient : ainſi l'avantage du commerce des nouveautés en tout genre, réſultera infailliblement de cette deſtination plus réfléchie.

Du reſte, ſa majeſté couvre de ſa protection la gazette de France, dont le privilege mérite par ſon ancienneté des conſidérations ; il ne ſera point limité à dix ans, comme celui des almanachs, journaux, gazettes & autres feuilles périodiques : elle continuera d'être régie conformément aux lettres-patentes du mois d'août 1761.

23 *Janvier.* Les petites affiches ou journal général de France, les affiches de province, &c. étant des feuilles périodiques, cenſées faire partie de la gazette de France, doivent jouir des mêmes avantages, & ne feront point ſujettes, plus qu'elle, au renouvellement du privilege.

23 *Janvier.* La fermentation cauſée parmi les avocats à l'occaſion du mémoire de Me. *Falconnet* concernant la diſcipline de l'ordre, s'eſt ranimée plus fortement dans une aſſemblée ſubſéquente, & enfin il a été arrêté

que le bâtonnier le dénonceroit au premier président & aux gens du Roi.

23 *Janvier.* On vient d'imprimer un *Recueil de pieces authentiques & intéressantes, pour servir d'éclaircissement à l'affaire concernant le cardinal prince de Rohan.* On n'y trouve que les pieces déja vues & rapportées ; en outre une *Lettre contenant la déposition de Mad. la comtesse du Barri ;* une seconde, *sur plusieurs séances tenues au parlement pour la même affaire, datée de Paris le 22 décembre ;* enfin une troisieme, *contenant la déposition de la demoiselle d'Oliva, datée de Paris le 29 décembre.* On les dit extraites de gazettes étrangeres, entr'autres de celle de Leyde, & elles sont pleines de fautes, d'anachronisme & de coqs-à-l'âne, comme tout ce qui sort de ces feuilles, ordinairement très-mal instruites.

24 *Janvier.* Extrait d'une lettre de Madrid, du 15 janvier 1786.... *El Censor* ou *le Censeur*, ouvrage périodique auquel vous vous intéressez, parce qu'il a été persécuté dans cette capitale, est un journal Espagnol, dans le genre du *Spectateur Anglois*, & qui a de commun avec son modele, la variété, l'intérêt des sujets, & une hardiesse dans la maniere de les discuter, dont les préjugés de nos voisins nous croient encore bien éloignés.....

24 *Janvier.* Depuis quelque temps le sieur Dubreuil, ce notaire accusé des friponneries les plus criantes, presse beaucoup son jugement, qu'un incident a fait venir à la tournelle. On a observé que la tournelle d'hiver étoit constamment très-indulgente, tandis que celle d'été étoit tout-à-fait sévere : voilà

pourquoi cet accusé a éludé tant qu'il a pu d'être jugé par celle-ci, & voudroit l'être par la premiere. En conséquence, il a fait courir des billets chez les notaires, ses anciens confreres, où il les invite à prendre ses intérêts, & à solliciter en sa faveur : ils n'en ont rien fait, le regardant comme indigne d'être avoué, comme le déshonneur & l'opprobre de leur corps : mais il faut qu'il ait trouvé des protecteurs, ou répandu beaucoup d'argent, car les magistrats eux-mêmes s'empressent d'applanir les difficultés, passent par-dessus le formes les plus nécessaires, & semblent avoir à cœur de l'élargir : c'est ce qu'on a eu lieu de présumer samedi dernier à l'occasion d'un incident, qu'ils ont levé en sa faveur, d'une maniere absolument irréguliere & injuste.

24 Janvier. M. le Maître, depuis son élargissement, n'est pas resté sans inquiétude sur les suites que pouvoit avoir son affaire. Il a su qu'on la regardoit au conseil comme très-irréguliérement terminée, & la démarche du garde des sceaux en est une preuve. En conséquence, il a composé un petit mémoire manuscrit, où par six motifs très-bien établis & déduits, il regarde d'avance comme illégale toute cassation qui surviendroit d'un arrêt en matiere criminelle, où il n'est pas de partie plaignante.

Après avoir distribué ce petit écrit aux ministres, conseillers d'état & autres membres du conseil des dépêches, où il s'est imaginé que la question pouvoit être agitée, il a délibéré avec plusieurs magistrats de ses amis sur

le parti qu'il prendroit : tous, dans ce temps où il n'y a plus ni de principes, ni de formes, qu'on ne transgresse ou qu'on n'intervertisse ; tous ont été d'avis qu'il laissât passer l'orage, & se mît en sureté. Ce qui l'a déterminé dès mercredi 18 à disparoître. On ne sait précisément où il est : les uns le disent en Hollande, d'autres en Angleterre. Quant à M. Augeard, on ignore quelle est sa marche.

24 *Janvier*. La députation du parlement de Bretagne a eu son audience du Roi le dimanche 22. On a fait quelque difficulté pour leur accorder les honneurs de la grande députation, attendu qu'ils n'étoient qu'au nombre de dix, & qu'elle doit être au moins de vingt-deux. Ils ont répondu que ce nombre n'étoit nécessaire que pour les parlements voisins de Paris, tels que celui de Rouen ; mais que les plus éloignés ne se dégarnissoient point en aussi grand nombre : la contestation a été décidée en leur faveur.

Ils ont donc été introduits devant le Roi avec le cérémonial le plus imposant. Le premier président a prononcé son discours, dont sa majesté a été très-satisfaite : elle a dit qu'il étoit plus respectueux que l'arrêté. Le premier président a ensuite présenté le cahier des remontrances : sur quoi le Roi a dit qu'il les feroit examiner dans son conseil.

Ces messieurs, en conséquence, attendent la réponse du Roi, & jusques-là ont eu permission de venir à Paris : ils ont été visiter les ministres & sur-tout le contrôleur général, qui a prétendu que tout cela étoit un mal-

entendu, qu'il penſoit comme eux ; en un mot, il a traité cela agréablement, légérement, amiablement : il faut voir la fin.

25 *Janvier.* Voici un ouvrage qui, quoique imprimé depuis pluſieurs années, vu ſon exceſſive rareté, nous étoit abſolument inconnu. Il a pour épigraphe : *ad majorem gloriam Virtutis* ; & pour titre : *Fragments d'un poëme moral ſur Dieu : à Théopolis, l'an premier du regne de la Raiſon* 1781. Il mérite d'être claſſé dans nos notices, comme marqué à un coin d'originalité, qui le diſtingue de la foule de tant d'autres dont on eſt inondé.

C'eſt un traité d'athéiſme, où il eſt prêché avec la plus grande hardieſſe ; il y a même des choſes très-fortes contre les rois & l'autorité. Au reſte, le moderne Epicure n'eſt point un libertin licencieux, voulant ériger ſes paſſions en divinités & les ſubſtituer à l'Etre ſuprême ; c'eſt un ſage aimable & ſenſible, qui deſire dégager l'homme du fanatiſme, de la ſuperſtition & des préjugés qui le rendent malheureux, pour leur ſubſtituer la vérité, la raiſon & la vertu : ainſi tout cela n'eſt à peu près qu'une diſpute de mots.

Du reſte, les raiſonnements les plus irréſiſtibles de l'athéiſme ſont employés par le diſciple de Spinoſa, revêtus de toute l'éloquence, & de toute la ſéduction d'une poéſie nerveuſe & tendre tour-à-tour. Il eſt fâcheux que l'auteur, doué de beaucoup de talents, ait eu la pareſſe de ne pas lier ces fragments, au nombre de cinquante, de n'en pas former un tout régulier, & ſur-tout

de ne pas joindre à leur marche didactique les embellissements d'une fiction ingénieuse, ou au moins d'épisodes qui leur eussent donné de la vie, de la chaleur & de l'ame : car on ne peut dissimuler qu'il n'y ait beaucoup de morceaux languissants & froids. On attribue ces fragments à un jeune philosophe, dont on connoît déja des poésies remplies de graces & d'imagination ; il sembloit prévoir dès ce temps-là les persécutions qu'il essuieroit, s'y résigner d'avance & les braver.

25 *Janvier*. M. Dagoty, quoique très-âgé, est mort malheureusement, & par un excès de sensibilité. Il étoit de l'académie de Dijon, & avoit eu autrefois une querelle avec M. Maret, secrétaire de cette académie qui, abusant de ses fonctions & de son crédit auprès de sa compagnie, par un esprit de vengeance détestable, avoit fait rayer ce confrere, & depuis la querelle s'étant renouvellée, avoit eu l'indignité de révéler récemment cette anecdote, & de la faire consigner dans des feuilles périodiques. M. Dagoty l'ayant lue, rentra chez lui, accablé de ce coup inattendu, & n'en est pas relevé. Sa femme peu après a succombé, & son fils, peintre de mérite attaché à la cour de Sardaigne, n'a pu survivre à ses pere & mere : trois sœurs & un autre enfant qui restent encore, sont très-malades.

M. Dagoty étoit auteur d'un systême de physique sur le monde, qu'a depuis adopté le baron de Marivetz, & qui avoit donné lieu aux réclamations du premier ; c'étoit en outre un artiste distingué, à raison d'un

procédé nouveau d'enluminer & de fixer les couleurs.

25 *Janvier.* M. Mesmer n'a fait que se montrer ici, il est reparti pour propager sa doctrine : on veut qu'il ait retourné à Grenoble, dont il a été si content & où il a trouvé de véritables enthousiastes. On en peut juger par quelques circonstances, à joindre à la lettre rapportée. Il fut admis dans la société de l'harmonie au bruit d'une musique nombreuse & brillante ; après quoi on lui adressa un discours éloquent : son buste, qu'on avoit fait venir de Paris, fut couronné par les présidents & syndics de la société, & un médecin philosophe attacha au bas ces vers :

Franklin n'a dérobé que le feu du tonnerre ;
Mesmer, par un effort bien plus audacieux,
Pénétra seul jusqu'au séjour des dieux,
Sut leur secret & l'apprit à la terre.

25 *Janvier.* Hier un huissier du conseil est venu signifier à M. le Couturier de Gensy, greffier en chef criminel, un arrêt du conseil, qui lui ordonne la remise de la procédure de l'affaire de M. le Maître.

M. le Couturier, étourdi de cette signification, a cru devoir en référer aux présidents de tournelle, qui lui ont ordonné de suspendre jusqu'à nouvel ordre.

25 *Janvier.* M. Houdon, parti avec M. Franklin pour l'Amérique, est de retour ; on sait que son objet étoit de dessiner & modeler la figure du général Washington, dont il est chargé par le Congrès d'executer la statue :

après avoir rempli sa mission, il va travailler sérieusement à ce grand ouvrage.

26ᵉ *Janvier*. Me. Dandasne, le bâtonnier actuel de l'ordre des avocats, est un Normand fin & rusé, un ambitieux, un homme à systême, qui voudroit faire parler de lui. Il a d'abord affecté des prétentions, dont l'effet eût été de s'arroger un pouvoir qu'il n'a pas. C'étoit de former à lui seul des décisions que les magistrats lui avoient renvoyées mais comme au chef représentant le corps, ensuite il a imaginé de faire le législateur, d'établir de nouvelles conditions pour les récipiendaires, à l'égard de leur naissance, de leurs facultés, de leur personnel. Tout cela n'a point passé, & en général, tant que l'on maintiendra le statut, suivant lequel le même homme ne doit rester en place qu'un an, sans être continué sous aucun prétexte, un bâtonnier ne pourra jamais empiéter sur l'ordre.

27 *Janvier*. M. le comte d'Angiviller a décidé enfin depuis peu, que les statues des quatre grands hommes devant, suivant l'usage, être exposées au salon de 1787, seront confiées au ciseau des quatre artistes suivans; savoir :

A M. Stouff... St. Vincent de Paul.

A M. Houdon ... le chevalier Bayard.

A M. Mouchi... le Mal. de Luxembourg.

A M. le Comte... Rollin.

27 *Janvier*. Il nous est tombé depuis peu entre les mains un recueil de lettres écrites

de Tchin - ton - fou, dans la province de *Sut-Chein* en Chine, contenant des détails intéressants au sujet du pays & des progrès qu'y fait le christianisme. Elles sont d'un missionnaire François, nommé M. Ma, devenu évêque. D'après leurs dates, elles embrassent une époque de huit ans, depuis 1773 jusqu'en 1781, & sont très-dignes de faire suite aux fameuses relations des jésuites, connues sous le titre de *Lettres édifiantes & curieuses*. Suivant l'historien, il paroît que les mandarins ni le peuple ne montrent à beaucoup près contre notre religion, le même fanatisme que les juifs & romains dans son origine. Elle est bien proscrite par les loix, on y sévit quelquefois contre les chrétiens; mais le magistrat a l'air de ne le faire qu'à contre cœur: en un mot la tolérance est dans le génie de cette nation philosophe, qui se contente de l'arme du ridicule. Elle joue les chrétiens sur les théâtres, qui abondent dans ce pays. Dans une lettre du 28 octobre 1776, l'auteur rend compte d'une espece de farce de ce genre, propre en même temps à donner une idée du goût dramatique des Chinois.

La piece est ouverte par un acteur, qui représente la religion chrétienne: il traverse le théâtre avec beaucoup de gravité. On y avoit rangé un certain nombre de petites idoles qui, à la vue de la religion, tombent à la renverse. La religion passée, les idoles se ramassent, se rapprochent & tiennent conseil. Le résultat en est, qu'il faut envoyer une ambassade à V-Ouang. Ce V-Ouang est un de leurs dieux du premier ordre. Le dieu,

comme de raiſon, entérine la requête, prend un paquet de fuſées, qu'il appelle ſon tonnerre, avec lequel il foudroie l'acteur qui repréſente la religion. Ce pauvre peuple rioit de tout ſon cœur, en diſant : V-Ouang a tué là religion chrétienne.

L'engouement des Chinois pour les comédies, les farces, & tout ce qu'on appelle ſpectacle, eſt extrême. Arrive-t-il le moindre bien ou le moindre mal, il eſt mis en ſcene. Le feu avoit pris dans la ville où réſidoit le miſſionnaire ; c'étoient tous les jours des comédies au dieu du feu. A ce goût ardent du théâtre, on prendroit ce peuple pour des François ; il y a pourtant cette différence ; c'eſt que leurs farces ſont plus décentes & moins impures que celles de notre nation, qui ſe vante d'être chrétienne.

Les Chinois eſtiment beaucoup les mathématiques ; cependant ils y font très-peu de progrès. Les plus habiles en ſavent rarement aſſez pour entendre les élements d'Euclide. Excepté l'agriculture, qui y eſt très-floriſſante, tous les autres arts y ſemblent encore au berceau.

Telle eſt l'idée que donne des Chinois M. Ma, en cela de l'avis de M. Paw, & démentant les jéſuites ſes prédéceſſeurs. Ses lettres ſont encore manuſcrites, ce qui nous a déterminé à en faire un extrait.

27 Janvier. Peu après que M, Berardier eut été élu ſyndic de la faculté de théologie de Paris, c'eſt-à-dire, au *primâ menſis* de novembre dernier, il propoſa 1°. de chanter une meſſe ſolemnelle d'actions de graces pour la liberté

qui venoit d'être rendue au corps ; 2°. d'envoyer des députés à la cour pour remercier le Roi de ce bienfait ; 3°. de remercier aussi le ministre chargé du département du clergé. Après une courte délibération, les sages maîtres conclurent qu'ils iroient d'abord chez le ministre, pour lui témoigner la reconnoissance de la faculté ; qu'elle feroit la même démarche auprès du Roi, s'il étoit possible d'approcher de sa personne : mais qu'à l'égard de Dieu, il se passeroit des remerciements. Telle est la tournure maligne que prend l'auteur de la gazette ecclésiastique dans sa feuille du 16 de ce mois, pour reprocher à la faculté de n'avoir pas regardé l'événement comme assez important pour en remercier le ciel avec un apparat religieux.

28 *Janvier*. Jusqu'à présent les *prix de vertus* connus n'ont été fondés que pour des personnes du sexe, ou remportés que par elles. M. l'abbé Semillard des Ovilliers, docteur de la faculté de théologie de Paris, & curé de Tremblay, près Gonesse, a annoncé à ses paroissiens qu'il donneroit cette année 1786, les années suivantes, & fonderoit à perpétuité un *prix de vertus mâle* (aujourd'hui de la somme de 40 livres, & qu'il espere augmenter par la suite.) Ce prix sera la récompense de l'homme jugé le plus vertueux par le suffrage unanime des habitants, & choisi parmi les domestiques, charetiers, batteurs en grange, bûcherons, & autres journaliers dans la paroisse & qui l'auront toujours habitée.

28 *Janvier*. L'arrêt du conseil qui ordonne l'apport des charges & informations dans le

procès de M. le maître, eſt rendu du propre mouvement du Roi. Il eſt motivé ſur ce que ſa majeſté a apperçu que la tournelle faiſant défenſes au ſieur le Maître de récidiver, avoit reconnu un délit, & que ce délit ſembloit aſſez grave pour mériter d'être approfondi, tandis qu'au contraire par ſon arrêt la tournelle l'arrêtoit.

Cette eſpece de reproche fait aux magiſtrats de la tournelle, a vivement affecté les autres, ſur-tout de la premiere des enquêtes, qui ont demandé l'aſſemblée des chambres: elle a eu lieu le jeudi, & a été fort tumultueuſe. On a ouvert l'avis de charger le premier préſident de remettre lui-même cette procédure au Roi, de faire enviſager à ſa majeſté l'étrange rôle qu'on lui faiſoit jouer, entiérement contraire à ſon eſſence; de lui repréſenter qu'il étoit ſans exemple de caſſer un arrêt trouvé trop doux en matiere criminelle, lorſqu'il n'y avoit pas de partie plaignante.

Meſſieurs de la ſeconde chambre des enquêtes ont été très-oppoſés à cet avis, & le réſultat a été que le greffier ne pouvoit être diſpenſé d'obtempérer; qu'il ne falloit point prématurer les événements, & qu'on attendroit ce que feroit le conſeil, pour prendre un parti.

Le mardi 24, un autre objet a attiré l'attention de ces meſſieurs; ce ſont les murs qu'on éleve autour de Paris; celui du côté du midi a ſouffert peu de difficultés & eſt déja fort avancé; l'autre, du côté du Nord, a excité, il y a deux mois, des réclamations très-vives de la part d'un nombre conſidérable

de propriétaires, d'habitants, de maragers, cabaretiers, qui par l'extenſion donnée à cet enclavement, ſe trouvent grevés d'impôts indirects ou directs, auxquels ils n'étoient point ſujets, ſoit par la diminution des loyers de leurs maiſons, ſoit par l'augmentation des denrées ; impôts dont ils ſe regardoient même comme affranchis par les limites fixées de la capitale depuis long-temps. Il s'en eſt ſuivi dans le temps des rixes & des combats entre les ouvriers prépoſés, commis, & ce peuple de mécontents ameuté ; ils ont eu recours alors au Roi, qui a ordonné la ſuſpenſion. Enfin ils ont préſenté une requête au parlement, ſignée de plus de ſix cents ſouſcrivants. La cour fort embarraſſée a nommé des commiſſaires pour aviſer ce qu'il y auroit à faire.

Enfin ce qui ſe paſſe à la monnoie devoit auſſi être la matiere d'une dénonciation. Faute d'avoir mûrement combiné l'opération de la converſion des louis, il s'enſuit un déſordre & des difficultés qui ſe multiplient à l'infini. On avoit propoſé à M. de Calonne de donner aux porteurs de louis, pour faciliter l'opération, des billets de monnoie en échange. Ces billets payables à des époques certaines, plus ou moins courtes, auroient porté un intérêt à quatre pour cent. On a craint avec raiſon l'introduction de ce papier, ſujet de nouvelles alarmes & d'inquiétudes encore plus grandes, & c'eſt ſans doute pour les prévenir que les magiſtrats croyoient devoir délibérer ſur la matiere ; mais comme la cour des monnoies eſt occupée de ce projet & a

fait des remontrances, le parlement ne doit pas s'en mêler encore.

29 *Janvier*. On a appris ces jours derniers à Me. Target, qu'il paroiſſoit des *Obſervations ſur le mémoire de madame la comteſſe de la Motte*, par Me. Robin de Mozas. Il en fut étonné & écrivit à ce confrere, pour ſavoir qui lui avoit donné ſa miſſion. Me. Robin lui répondit qu'il avoit trouvé le mémoire de Mad. de la Motte ſi mal fait, ſi révoltant, que, tourmenté depuis long-temps du beſoin de s'épancher, il n'avoit pu réſiſter au deſir de coucher ſes idées ſur le papier, de relever les impertinences, les contradictions, les abſurdités de ce *Factum*, & qu'une fois écrites, il n'avoit pu réſiſter au nouveau deſir de les faire imprimer; qu'il avoit ſacrifié 12 livres pour cela, & fait tirer une centaine d'exemplaires de ſon ouvrage, dont il lui en envoyoit quelques-uns pour le ſoumettre à ſa déciſion.

Cet écrit eſt moins un mémoire qu'un pamphlet, une critique amere de la défenſe de Me. Doillot, où cet avocat eſt, dit-on, fort maltraité & tourné parfaitement en ridicule. Me. Target furieux replique à Me. Robin de Mozas, pour lui faire enviſager toutes les ſuites funeſtes de ſon incartade, abſolument contraire à l'honnêteté de ſa profeſſion, & ſur-tout aux égards qu'on ſe doit entre confreres; incartade qui le mettoit dans le cas d'être rayé du tableau, ſi ſon libelle tomboit aux mains de la députation & étoit dénoncé à l'ordre, ainſi que le bruit en couroit.

Ces réflexions parvenues à Me. Robin de Mozas lui ont dessillé les yeux ; il a senti l'énormité de sa faute, il est entré dans les transes les plus vives & est actuellement occupé à faire des démarches, & auprès de la maison de Rohan, & auprès des députés, afin de prévenir ou de dissiper l'orage qui se forme sur sa tête.

Cette étourderie de Me. Robin de Mozas est d'autant plus extraordinaire, qu'étranger au barreau de Paris, venu de Grenoble, il a le plus grand besoin de se bien conserver avec tout le monde ; que c'est d'ailleurs un jurisconsulte grave & profond, qui ne traite ordinairement que des matieres érudites, qui n'écrit que sur des questions de droit dans des affaires épineuses.

30 *Janvier.* Il a enfin passé des exemplaires de la *Gazette noire, par un homme qui n'est pas blanc*, ou œuvres posthumes du *Gazetier cuirassé :* quand on l'aura lue, on en rendra compte.

30 *Janvier.* Il paroît une nouvelle brochure dans l'affaire du cardinal ; c'est, *Lettre d'un Garde du Roi, pour servir de suite aux mémoires sur Cagliostro.* On ne voit pas à propos de quoi l'on a choisi ce militaire pour auteur du pamphlet, à moins que ce ne soit afin d'avoir le droit d'être décousu & bavard, sans aucun ordre. C'est un véritable hochepot, où il y a de tout, même de sens commun, de la raison, de la vigueur, & par fois des élans patriotiques.

Le garde du Roi, du reste, est fort érudit & fécond en citations historiques, pour éta-

blir que le Roi a eu raiſon d'ôter la connoiſſance du procès au clergé, & de le mettre entre les mains du parlement.

Les anecdotes dont l'ouvrage eſt enrichi, ſont en petit nombre & haſardées pour la plupart, d'autres triviales & ſues de tout le monde. Celle de la bâtarde du cardinal de Rohan mérite d'être éclaircie. Elle fait la matiere d'un procès. Suivant l'hiſtorien, ce prélat auroit promis 30000 livres pour préſent de noces, en trois billets dépoſés entre les mains du prieur de Saint-Victor & cachetés. Quand on ouvrit le paquet au terme indiqué, c'étoient trois feuilles de papier blanc.

Suivant le même hiſtorien, Mlle Oliva & Mad. de la Motte ſeroient groſſes.

Le pamphlet eſt peu ancien, car il y eſt queſtion de l'affaire de M. le Maître, & de quelques autres événements plus récents.

Le ſtyle eſt auſſi bigarré que le fond ; c'eſt quelquefois le perſifflage leſte & agréable d'un homme de cour ; c'eſt quelquefois le ton plat & groſſier d'un écrivain mal éduqué.

30 *Janvier*. M. l'abbé Tandeau de Marſac, conſeiller clerc de grand'chambre, eſt décidément rapporteur de la cour, à la place de M. le Fevre d'Ammécourt. Cette diſgrace a réconcilié avec la compagnie ce magiſtrat, qu'on regardoit comme vendu au miniſtere, & avec le public, qui admirant ſes talents, plaignoit l'emploi qu'il en faiſoit ſouvent contre les intérêts de la nation. Au contraire, on ſait très-mauvais gré au premier d'avoir accepté : il a beau s'en défendre, en diſant que c'étoit pour empêcher que la place ne fût remplie

par un traître tel que l'abbé Sabbatier, qui la sollicitoit; on ne reçoit point cette excuse. Il en est vu de très-mauvais œil par ses confreres, & le mardi 24, dans l'assemblée des chambres, il essuya de violents sarcasmes, & Messieurs ajoutent que ce ne seront pas les derniers.

31 *Janvier*. La *Gazette Noire* tant vantée & annoncée depuis si long-temps comme un ouvrage curieux, n'est qu'une rapsodie de libraire, une compilation indigeste de morceaux tirés de l'*Espion Anglois*, de l'*Espion des Boulevards*, de la *Vie privée de Louis XV*, des *Annales* de Me. Linguet & autres livres de ce genre : morceaux altérés, défigurés par le prétendu rédacteur, dont le style bas & les plaisanteries grossiéres forment un contraste monstrueux avec les différents styles des écrivains pillés.

Par un *Avis* imprimé à la tête du volume, daté de Londres le premier octobre 1783, on y promet une suite, en cas que celle-ci soit bien accuillie ; mais il y a grande apparence que le public détrompé ne sera pas curieux d'être dupe une seconde fois.

31 *Janvier*. Comme les provinces ne reçoivent de la caisse d'escompte qu'un secours médiat, on parle d'en créer de semblables à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Nantes, à Rouen, qui dépendront de celle de Paris & ne formeront qu'une seule machine. Ce projet, dont le ministere s'occupe depuis long-temps, avoit été agité jusqu'à présent sans succès, dans la crainte de trop alarmer le public : aujourd'hui qu'il est un peu plus familiarisé avec la caisse d'escompte, on ne

seroit

feroit pas furpris qu'il fe réalifât ; on va jufqu'à dire qu'on s'occupe de réglements qui ferviront de code aux nouvelles annexes. On fait valoir les facilités que de pareils établiffements procureront au commerce, dont ils augmenteront l'étendue & l'utilité : mais les gens fenfés redoutent ces innovations & voudroient voir renverfer de fond en comble un établiffement impraticable en France, & qui tôt ou tard doit devenir nuifible.

Premier Février 1786. On affure que M. le baron d'Entrechaux eft déja forti de la Baftille & même depuis quelque temps.

1 *Février*. Les interrogatoires de M. le cardinal & de Mad. de la Motte font finis dès la femaine derniere. M. Titon compte terminer la femaine fuivante ceux des autres accufés ; après quoi l'on fe raffemblera pour décider fi le procès fera réglé à l'extraordinaire : ce qui ne doit pas faire de difficulté ; enfuite commenceront les récollements & confrontations par le miniftere de l'*Evangelifte* : on qualifie de la forte énergiquement le fecond rapporteur, chargé de vérifier les opérations du premier. Depuis long-temps on nomme dans le public pour cette fonction, M. Dupuis de Marcé, confeiller de grand'chambre, plus renommé pour fa probité, que pour fes lumieres, & c'eft la qualité la plus effentielle dans le rôle qu'il va jouer.

C'eft ordinairement alors que les accufés publient leurs mémoires, tant à caufe du jugement qui approche, que parce que c'eft la feule époque où ils font cenfés avoir juri-

diquement connoiſſance des charges & informations.

En attendant Me. Target, l'avocat du cardinal, lit chez lui le mémoire manuſcrit qu'il a composé pour cette Eminence, ſous le titre de *Précis*. Des gens qui l'ont entendu, en ſont peu contents, & trouvent qu'il ne juſtifie pas, à beaucoup près, le cardinal.

2 *Février*. La cour des monnoies en effet a ſenti le danger des billets ſubſtitués aux louis portant intérêt à quatre pour cent, quelque précaution qu'ait ſemblé prendre le gouvernement pour prévenir toute crainte & inquiétude : en conſéquence, avant d'enrégiſtrer les lettres-patentes données à Verſailles le 18 janvier pour l'introduction de ce papier, elle a cru devoir adreſſer au Roi des remontrances, qui n'ont été répondues que le 27 janvier d'une maniere aſſez mépriſante, & d'un ton ſévere & courroucé. Cette cour a donc enrégiſtré ſur le champ le 27, mais du *très-exprès commandement du Roi*, & avec des modifications qui ont déplu au miniſtere : en ſorte que ſa majeſté lui a fait apporter ſes régiſtres, comme au parlement, pour y ſubir la même humiliation & une plus grande ; puiſque le ſouverain n'a point employé ſa main auguſte à la radiation, mais a ordonné au greffier en chef de la faire ; ce qu'il a exécuté très-humblement. On ignore encore ſi la cour des monnoies a fait intérieurement quelque arrêté, contenant les réſerves & proteſtations d'uſage.

2 *Février*. M. de Chalut eſt un ancien fermier général très-riche, qui n'ayant point

d'enfants, de concert avec sa femme étoit allé aux enfants-trouvés, y avoit choisi une petite fille qui leur avoit plu, & l'avoit amenée, éduquée & mariée. Depuis Mad. de Chalut est morte. Il y a peu de temps que M. de Chalut est venu trouver Mad. de Ville (c'est le nom de la jeune femme); il lui a apporté une somme de 100 mille écus, provenante des diamants, dentelles, robes, vaisselle, & autres effets que lui avoit laissés Mad. de Chalut par testament, & dont le capital placé à intérêts avoit augmenté à ce point.

Mad. de Ville a demandé à M. de Chalut si cela lui appartenoit en propriété, ou devoit entrer dans la communauté ? Il lui a répondu que c'étoit pour elle en propre, & qu'elle pouvoit en disposer : en conséquence, elle est allée aux enfants-trouvés, & avec toutes les formalités convenables a placé cette somme en leur faveur, faisant 15000 livres de rentes, à perpétuité, pour être annuellement, & par portion égale, employées à marier deux filles.

On ne sauroit trop citer ce trait de Mad. de Ville, qui n'est pas aussi connu qu'il le méritoit, & d'autant plus louable qu'outre une bienfaisance peu commune, il caractérise une modestie encore plus rare.

2 *Février*. Il paroît que dans le pays étranger, les négociants François, banquiers & autres agioteurs, qui se sont prévalus des arrêts du conseil rendus sur les spéculations d'un jeu excessif en cette matiere, qui s'étoit introduit depuis près de deux ans, pour ne

pas remplir leurs engagements, sont regardés comme péchant essentiellement contre la morale du commerce, comme des gens de mauvaise foi, comme des parjures. C'est ce qu'on juge par une réponse de M. Théophile Cazenove à M. J. J. Pallard à Marseille, datée de Paris le 10 août 1785, & imprimée à Amsterdam.

Cette lettre, écrite d'un style simple & naturel, d'un ton sage & modéré, est en outre d'une logique pressante : elle est d'ailleurs appuyée de pieces, dont les plus victorieuses sont les certificats d'Angleterre & de Hollande, suivant lesquels les débiteurs de M. Cazenove seroient condamnés dans les deux pays : à Londres, au tribunal de l'honneur ; à Amsterdam, au tribunal des loix mêmes.

3 *Février*. Le concert spirituel d'hier a attiré beaucoup de monde. Mlle. Candeille y a déployé de nouveaux talents. On y a d'abord exécuté une symphonie concertante de sa composition, avec forté piano, clarinettes, bassons & cors obligés ; ce morceau a paru d'une expression forte & vigoureuse dans le genre des symphonies allemandes, sur-tout de celles du célebre Hayden : l'*andante* en variations a enlevé tous les suffrages. L'exécution y a parfaitement répondu, & a été très-brillante. Mlle. Candeille tenoit le forté piano ; c'est une superbe créature : elle enchantoit à la fois les yeux & les oreilles ; elle a été applaudie à tout rompre.

Cette jeune personne, après avoir paru comme une musicienne de la plus grande es-

pérance, a essayé d'obtenir de nouveaux applaudissements comme poëte ; on a exécuté *le bonheur du juste*, hymne dont elle a composé les paroles, & mis en musique par son pere. Ce morceau, qui ne présentoit aucune opposition, a paru un peu froid, quant au poëme : prudemment on ne l'avoit pas fait imprimer, ce qui empêche de le juger : il est à présumer qu'on ne l'a pas cru digne d'être conservé.

Une autre nouveauté de ce concert, qui n'a pas moins enchanté les spectateurs, ç'a été de voir Mlle. Renaud & sa sœur, toutes deux actrices depuis quelque temps de la comédie italienne, chanter un duo italien, musique de M. Mistiwefehek : il seroit difficile de trouver un ensemble aussi soutenu & deux voix aussi bien faites pour s'allier ensemble : il y a long-temps qu'on a joliment dit que cette famille étoit une *couvée de rossignols*.

3 *Février*. Suivant les nouvelles lettres-patentes enrégistrées à la cour des monnoies, l'abondance des matieres d'or que l'attrait du bénéfice accordé a fait rentrer dans le royaume, ou sortir des caisses particulieres, s'accroît tellement de jour en jour que, quelque diligence qu'on apporte au travail, il est impossible de satisfaire à l'empressement du public, & comme les possesseurs ne veulent s'en défaire qu'avec avantage, il en résulte dans la circulation un engorgement momentané, qui pourroit devenir préjudiciable au commerce, d'autant plus qu'il sert de prétexte à plusieurs débiteurs pour ne pas payer. En conséquence on proroge jusqu'au

premier janvier 1787 le cours des anciens louis; on augmente les hôtels des monnoies, où les especes d'or seront fabriquées : en sorte que d'ici au premier mars, on calcule qu'ils en pourront fabriquer pour 108 millions : on crée des reconnoissances en certaine proportion, portant intérêt à quatre pour cent, devant être retirées d'un mois à l'autre. Pour fournir à ce petit bénéfice, de façon qu'il ne tourne pas au détriment du Roi, on crée deux cents quatre-vingt-trois offices de changeurs, avec finance, qui joints aux cent dix-sept déja établis, donne une quantité de quatre cents.

Les nouveaux hôtels des monnoies où l'on fabriquera, sont Rouen, Montpellier, la Rochelle, Strasbourg; en sorte qu'il y en aura onze.

Comme l'on craint dans le public que le mouvement des especes d'or n'occasionne celui des especes d'argent, on déclare que cette supposition est dénuée de fondement, & que le principe même qui a nécessité l'opération sur l'or, exclut tout ce qui pourroit apporter le moindre changement dans la valeur des especes d'argent.

4 *Février*. Depuis 1777, que M. de la Blancherie s'est constitué de sa grace *Agent général de correspondance pour les sciences & les arts*, il n'a cessé de se couvrir de ridicule par l'importance qu'il a mise à ses puériles fonctions, par la charlatanerie avec laquelle il impose aux dupes crédules & attire leur argent sous le prétexte d'un établissement *gratuit*, aux dépens duquel il s'est, du galetas qu'il oc-

cupoit d'abord dans un college borgne, tranſporté & logé dans un ſuberbe hôtel ; il l'a orné de meubles magnifiques ; il ſe fait entretenir un carroſſe, des chevaux, des ſecrétaires, des valets de chambre, &c. Des gens moins plaiſants ſont ſur-tout révoltés de ſon impudence à ſe donner pour l'interprete des nations, lorſqu'il ne poſſede aucune langue ; pour le centre des ſciences & des arts, au milieu de ſa profonde ignorance ; & leur juge dans un journal, où il ne fait que répéter ce qu'ont déja dit les autres journaux. Ce qu'il faut admirer pourtant, c'eſt ſon opiniâtreté à ſe relever de deux chûtes, à lutter à la fois contre ſes créanciers & contre un petit miniſtre, dont il a triomphé ſucceſſivement ; c'eſt ſon adreſſe à inventer ſans ceſſe de petits moyens de faire parler de lui, & de forcer ſes rivaux mêmes à atteſter ſon exiſtence & à y contribuer.

C'eſt ainſi que tout récemment par le canal du journal de Paris chaque ſouſcripteur a reçu *Extrait des regiſtres du conſeil*..... A ce titre on a été frappé de vénération, s'imaginant trouver quelque loi du ſouverain ; mais l'indignation a bientôt ſuccédé, lorſqu'on a lu de ſuite *d'Adminiſtration de la correſpondance générale & gratuite pour les ſciences & les arts, du 21 décembre* 1786, avec une liſte faſtueuſe de tous les dignitaires de ce conſeil, à la tête duquel il s'eſt placé modeſtement.

4 *Février*. Hier à l'opéra, quoique ce fût vendredi, le ſieur Moreau a doublé le ſieur Cheron dans le rôle d'Iſmenor, magicien & perſonnage important de l'opéra de Dardanus.

encore des ſources d'induſtrie pour les individus, & que de ces deux avantages réſultent manifeſtement la gloire des empires & le bonheur des peuples ; que malgré les ſervices qu'ont rendu & que rendent encore tous les établiſſements formés par la munificence des ſouverains, à l'effet de propager les connoiſſances & d'encourager les talents, ces inſtitutions manquent entr'elles de cette communication active, prompte & réciproque..... Conſidérant en outre que l'établiſſement de la correſpondance générale & gratuite a pour but d'y ſuppléer..... & après pluſieurs autres *conſidérations* du même genre, *la matiere miſe en délibération*, il a été ſtatué, &c. Suivent ces ſtatuts, ne contenant autre choſe que ce qui a été réglé précédemment, rédigé ſous ce grand mot.

5 *Février*. M. Metra étoit un nouvelliſte devenu fameux par M. le Comte d'Aranda, qui durant la derniere guerre ſe faiſoit un plaiſir de lui confier les nouvelles qu'il vouloit bien rendre publiques : celui-ci ſe faiſoit une gloire d'être l'écho de l'ambaſſadeur d'Eſpagne, & mettoit beaucoup d'importance à ſon rôle. Il eſt mort ces jours-ci, & on lui a fait l'épitaphe ſuivante :

Metra n'eſt plus ! revers tragique,
Dont ſe doit affliger tout digne politique.
Pour lui, je ſuis certain qu'au ſuprême moment,
A ſon caractere fidele,
Il eût trouvé moins dur d'entrer au monument,
S'il avoit pu lui-même en donner la nouvelle.

5 *Février*. La tragédie de *Médée*, de Longepierre, la seule restée au théâtre, avoit été peu jouée depuis Mlle. Dumesnil, & comme elle est médiocre en elle-même, le public ne sembloit pas fort empressé de la revoir. On a remis hier cette piece, & Mlle. Raucourt a fait le principal rôle, avec tant de noblesse, d'énergie & de vérité, qu'elle a été applaudie à tout rompre. L'enthousiasme du public a été tel, qu'il a demandé l'actrice à la fin & l'a accueillie avec de nouveaux battements de mains. On ne doute pas que cette tragédie, suivie avec fureur, ne rende beaucoup d'argent aux comédiens. Du reste, voilà l'époque où Mlle. Raucourt, sortie de son état de médiocrité, va désormais figurer au rang des grandes actrices : elle étoit superbe jusque dans son costume, & n'a point eu cette voix entrecoupée, étouffée, qui l'empêchoit souvent de rendre & de faire entendre toutes les parties de ses rôles.

Les connoisseurs les plus difficiles & les moins portés en sa faveur, ne peuvent s'empêcher de lui rendre justice & d'avouer qu'elle a prodigieusement acquis.

6 *Février*. Les amateurs de livres s'empressent d'acheter le catalogue de ceux de M. l'abbé Sepher, dont la vente commencera le 6 mars. C'est une brochure in-8. de plus de cinq cents pages, qui contient les notices de plus de trente mille volumes.

Le propriétaire, docteur de sorbonne, vice-chancelier de l'université, chanoine, chevecier de saint Etienne-des-Grès, étoit avantageusement connu dans la république

des lettres par ses lumieres & son érudition : il avoit cherché à rendre completes les diverses parties de sa bibliotheque ; mais il s'étoit principalement attaché à la théologie, ainsi qu'à l'histoire : celle de France sur-tout offre des morceaux uniques.

M. Sepher ne composoit point, mais lisoit avec soin, & ses collections précieuses par elles-mêmes le deviennent encore plus, par les notes savantes dont il chargoit des feuillets de papier blanc, insérées au commencement d'une grande partie de ses livres rares & singuliers.

6 *Février*. Mad. la baronne de Vasse, traducteur du *Plutarque Anglois*, en ayant fait la dédicace à sa majesté le roi de Suede, ce monarque, pour lui témoigner la satisfaction que lui a procuré la lecture de l'ouvrage, a daigné lui faire tenir par son ambassadeur à cette cour, M. le baron de Staal, deux très-belles médailles d'or, dont l'une représente l'effigie du Roi & celle du grand Gustave ; l'autre, les emblêmes de la derniere révolution de 1772.

7 *Février*. Le mercredi premier février, lendemain de la présentation de la fille de M. Necker, aujourd'hui Mad. l'ambassadrice de Suede, il s'est vu plus de trois cents carrosses à la porte du pere : ce qui faisoit courir le bruit qu'il alloit reprendre l'administration des finances.

7 *Février*. M. Lantier, auteur de *l'Impatient* & du *Flatteur*, qui ont eu quelque succès, a fait jouer hier une autre comédie, ayant pour titre : *les Coquettes rivales*, en cinq actes &

en vers. Les deux premiers ont offert quelques traits brillants, qui ont ébloui un moment les ſpectateurs, mais tout le reſte a paru miſérable, & l'on peut regarder cette piece comme tombée.

7 *Février*. La *Société patriotique Bretonne* propoſe pour ſujet aux citoyens enthouſiaſtes du bien public & des bons patriotes, *l'Eloge de M. de la Chalotais*, mort depuis peu. Le prix ſera la gloire d'avoir élevé un monument immortel à ce magiſtrat vertueux & perſécuté. On ne ſait ſi la ſociété a conſulté le miniſtere avant de choiſir ce ſujet, qui pourroit ne pas lui plaire, & qui, par cette raiſon du moins, offre de très-grandes difficultés aux concurrents.

8 *Février*. M. de la Blancherie, non content d'avoir répandu en profuſion ſon extrait des regiſtres, a eu la vanité de le préſenter au Roi & d'être mis dans la gazette à ce ſujet.

C'eſt par cette feuille qu'il a ouvert cette année le tome ſeptieme de ſes *nouvelles de la république des lettres & des arts*. On a déja dit ce que c'étoit que ce recueil, répétition des autres journaux; mais ce qui le rend curieux & le diſtingue, c'eſt le *Supplément*, intitulé, *Salon de correſpondance*. C'eſt une relation de ce qui s'eſt paſſé dans l'aſſemblée du mercredi de chaque ſemaine, où l'on voit que M. l'agent général a *pris congé*, qu'il a *préſenté*, qu'il a annoncé *la mort*, qu'il a fait part de *l'élection*: toutes niaiſeries auxquelles il donne du corps & de l'importance par ces grands mots.

Vient enſuite la notice des morceaux en-

posés & le jugement qu'en a porté l'agent général d'après les avis du *conseil* ou du *commité ;* notice qui pourroit être intéressante, si les objets en valoient la peine, ou n'étoient pas connus.

8 *Février*. Voici une nouvelle épigramme contre l'abbé Aubert, moins dure, quoiqu'aussi méchante que la précédente ; elle est d'ailleurs mieux tournée & plus digne de M. Marmontel :

Un jeune peintre à son retour de Rome,
D'après Gessner peignoit la mort d'Abel :
L'œuvre avançoit, si bien que le jeune homme
Se croyoit presque un nouveau Raphaël,
Dans son tableau, l'Abel, l'Adam & l'Eve
Formoient un grouppe, & la main de l'éleve
Les avoit peint des traits les plus touchants ;
Mais n'ayant pas fréquenté les méchants,
Il rendoit mal l'air de mauvais augure,
L'air triste & bas qu'exigeoit la figure
Du noir Caïn : l'art étoit en défaut,
Lorsqu'un beau jour trouvant, par aventure,
Le cuistre *Aubert*, l'artiste fit un saut :
Enfin, dit-il, voilà ce qu'il me faut,
Et mon Caïn sera d'après nature.

8 *Février*. Une de ces nuits dernieres il s'est glissé par une corde des fenêtres du château de Versailles dans le jardin, un homme qui a été apperçu des deux sentinelles françoise & suisse : il a voulu s'échapper, mais elles l'ont forcé de s'arrêter & de raisonner, quoiqu'elles

viſſent bien que ce n'étoit point un voleur. Il a été conduit au corps-de-garde : l'officier ayant reconnu ce jeune ſeigneur, & inſtruit par lui-même de ſon aventure, l'a laiſſé aller ; cependant elle a tranſpiré, & voici ce qu'on raconte. Il s'eſt trouvé que c'étoit M. d'Archambaud (Talleyrand), un neveu de l'archevêque de Rheims, qui étoit couché avec Mad. la ducheſſe de Guiche, dont le mari ne devoit par rentrer : malheureuſement celui-ci étant revenu à l'improviſte, il a fallu que l'amant cédât la place. Cette aventure répandue à Verſailles & dans Paris, très-ordinaire d'ailleurs, fait beaucoup de bruit à raiſon du local & des perſonnages.

8 *Février.* Les députés du parlement de Bretagne n'ont reçu que dimanche à Verſailles la réponſe du Roi aux remontrances de la compagnie. Quoiqu'on en diſtribue des copies ici, les gens inſtruits les regardent comme infidelles. Cette réponſe donne raiſon dans le fond au parlement, mais le blâme ſur la forme. Les députés en ont été ſi mécontents, qu'ils ſont convenus de ne pas les laiſſer tranſpirer, qu'ils ne fuſſent rendus à Rennes.

8 *Février.* Tandis qu'on uſe de la plus grande ſévérité envers certains ouvrages, on eſt fort ſurpris d'en voir circuler avec liberté d'autres, dont la licence eſt extrême : de ce nombre eſt un ouvrage périodique aſſez rare, mais qu'on trouve au ſalon des arts, ſous le titre du *Nouvelliſte politique d'Allemagne* : on y lit N°. 18, du mardi 31 janvier 1786, à l'endroit des articles divers le paragraphe ſuivant :

« La galanterie qu'on va raconter, ne pouvoit guere trouver d'imitateurs que parmi » les financiers de la premiere classe : aussi » vient-elle du contrôleur général des finances du royaume le plus riche de l'Europe.

» M. de Calonne donna cette année pour » étrennes à Mad. le Brun de Paris, une » poignée de pistaches en papillotes, & en » les lui présentant, il l'avertit de ne pas » défaire les papillotes sans précaution. Il » falloit une bonbonniere pour mettre les » pistaches. Le galant ministre en offrit une » superbe en or enrichie de diamants : mais » quelle fut la surprise de Mad. le Brun, » ouvrant la boîte, de la voir pleine de » louis neufs, & en défaisant les papillotes, » d'y lire autant de billets de la caisse d'escompte, chacun de la valeur de 300 liv. »

9 *Février*. On ajoute à l'histoire de Mad. de Guiche, faisant un bruit du diable, que le mari s'étant apperçu du cas, lui avoit dit : « Madame, je vois bien que vous êtes la digne » fille de votre digne mere : il falloit me » prévenir, & je ne ferois pas entré. »

M. le duc de Guiche n'a pas manqué de rendre compte de cette anecdote à la comtesse de Grammont sa mere, qui a pris la chose en plaisantant & lui a répondu : « N'est-ce que cela ? il n'y a pas de quoi vous » effaroucher; il falloit vous y attendre : est-» ce que vous croyez être le fils de votre » pere ? »

9 *Février*. Le procès-verbal des opérations de la cour des monnoies relativement à la violence qu'elle a éprouvée pour l'enrégistre-

ment de la ſubſtitution du *papier monnoie* aux louis ou autre numéraire, eſt encore plus intéreſſant que celui de l'emprunt, à raiſon des ſuites qu'il peut avoir, & il eſt bon d'en fixer les époques d'après les regiſtres mêmes de cette cour.

Le lundi 23 janvier, les lettres-patentes portées à la cour des monnoies.

Nomination de commiſſaires pour les examiner.

Mercredi 25, on arrête des remontrances d'après le compte des commiſſaires.

Le jeudi 26, objets des remontrances fixés.

Vendredi 27, ordre de porter les remontrances à Verſailles.

La cour reçue à Verſailles à ſix heures du ſoir; ordre d'enrégiſtrer ſur le champ.

La cour rendue à Paris ſe raſſemble à dix heures du ſoir, & enrégiſtre, avec mention de repréſentations à faire au Roi.

Le lundi 30, lettre du garde des ſceaux, pour faire rayer la mention des repréſentations.

Réponſe: que la cour n'a ni la volonté, ni le droit de rayer ſon arrêt, ni partie d'icelui.

Le mardi 31, la cour mandée pour la ſeconde fois à Verſailles; le Roi en ſa préſence a fait biffer par le greffier en chef la mention des repréſentations: enſuite a ordonné que les lettres-patentes avec l'enrégiſtrement pur & ſimple fuſſent imprimées & affichées.

On a travaillé pendant toute la nuit à

l'exécution, & le matin premier février, elles étoient affichées à l'hôtel des monnoies & criées dans les rues le jour même.

Le mercredi premier février, protestations par la cour des monnoies contre la radiation de la veille.

9 *Février*. Un auteur obscur, ne tirant pas grand bénéfice de ses œuvres, s'étoit tourné du côté des nouvelles à la main, dont il se faisoit deux mille écus de rentes : cette année, il s'est avisé de critiquer les opérations de M. le contrôleur général, de faire des calculs en conséquence. Le ministre a trouvé très-mauvais qu'un particulier sans caractere s'immisçât dans les affaires politiques, & comme ce malheureux est sans crédit, sans parents, sans protecteurs, il l'a fait arrêter & mettre à Bicêtre. Heureusement il a une femme hardie, assez bien de figure ; elle est allée chez M. de Calonne, elle lui a redemandé son mari, & sur ce qu'il la traitoit assez lestement, elle a pris un ton vigoureux, elle lui a dit que s'il ne lui accordoit pas cette grace, elle alloit faire une scene & se tuer à ses yeux. Elle a mis tant d'énergie dans cette menace & dans son désespoir que le contrôleur général a eu peur qu'elle ne l'effectuât ; il s'est laissé toucher, & a fait sortir le prisonnier.

9 *Février*. Une fille, nommée Bourgeois, mauvaise figurante dans les ballets de l'opéra, dont il a été question à l'occasion de sa sœur impliquée dans un procès criminel, avoit ensorcelé d'amour un jeune conseiller de la cour des aides, nommé Mariette, le fils du

marchand d'eſtampes. Depuis un an ou deux; il s'étoit enterré avec elle, & travailloit grandement à ſe ruiner : il ne faiſoit aucune de ſes fonctions de magiſtrature ; il avoit en quelque ſorte déſerté de ſa compagnie, pour ſe retirer dans une terre avec ſa maîtreſſe, & s'y plonger ſans diſtraction dans toutes ſortes de luxures, dont elle lui donnoit des leçons : les parents de M. Mariette ſe ſont remués & ont obtenu une lettre de cachet, qui l'exile à Amiens au ſein de ſa famille, où la Bourgeois a ſans doute défenſes de l'accompagner, ou du moins n'oſera le ſuivre.

10 *Février*. L'inquiétude naturelle de M. le comte de Mirabeau ne lui a ſans doute pas permis de ſe fixer à Paris, ou peut-être ſes créanciers l'ont-ils forcé à une fuite néceſſaire: quoi qu'il en ſoit, on doit le regarder comme dans une criſe preſſante, puiſqu'il ſe réſout à entreprendre un journal, dont il ſemble annoncer le chef-lieu à Cologne. Son journal s'appellera *le Conſervateur*, & l'on en diſtribue depuis deux jours en ſon nom le *Proſpectus: Abréger & Choiſir*, c'eſt ſa deviſe & ſon plan.

C'eſt un ſieur Benavent, intrigant, ci-devant impliqué dans le procès du maréchal duc de Richelieu contre Mad. la préſidente de Saint-Vincent, prenant aujourd'hui la qualité d'intéreſſé dans les affaires du Roi, chez lequel ſe prennent les ſouſcriptions de 36 liv. de France. Ce correſpondant du comte de Mirabeau ne paſſe nullement pour homme de lettres.

Comme Me. Linguet ſemble avoir abſolument renoncé à ſes *Annales*, que depuis un

an il n'en eſt plus queſtion, & que l'abbé *Tabouet*, ſon correſpondant, ne ſait que répondre aux ſouſcripteurs qui viennent lui demander raiſon de leur argent; M. le comte de Mirabeau s'eſt ſans doute flatté de remplacer ce fameux journaliſte, ſur les errements duquel il doit marcher; car ſon ouvrage, tel qu'il l'annonce, ſera littéraire, politique & périodique : au reſte, il ne ſera que le rédacteur des matériaux d'une ſociété de gens de lettres, qui dirigeront le *Conſervateur.*

10 *Février.* On ne fait que parler de l'aventure de Mad. la ducheſſe de Guiche, d'autant plus fâcheuſe, qu'elle a été élevée ſous les yeux de la Reine. Du reſte, M. d'Archambaud a fait tout ce qu'il a pu pour la cacher: quoiqu'il ſe fût un peu froiſſé le genou dans ſa chûte, il n'a pas moins affecté de ſe montrer le mercredi au bal de la Reine & même d'y danſer. On craint bien que cela n'empêche Mad. la ducheſſe de Guiche d'avoir l'adjonction ou la ſurvivance de gouvernante des enfants de France.

10 *Février.* La ſéance qui devoit avoir lieu cette ſemaine à l'occaſion du cardinal, eſt encore renvoyée à la ſemaine prochaine. Ces lenteurs démentent le bruit qui avoit couru d'une lettre de l'empereur au Roi, pour engager ſon beau-frere à terminer promptement ce procès, dont on ne faiſoit que s'entretenir dans les cours étrangeres, & qui faiſoit tenir même des propos injurieux à la gloire de la Reine, ſa ſœur.

11 *Février.* Le recueil des pieces concernant

le procès du cardinal, qui se vendoit publiquement, n'est plus ostensible depuis quelques jours; il a donné lieu, ainsi que la *Lettre du garde-du-corps*, à des courses & à des plaintes de la maison de Rohan, qui ont fait sévir même contre plusieurs libraires, entre autres contre les sieurs de Saulges pere & fils, dont l'un est en fuite & l'autre a été conduit à l'hôtel de la Force. Le premier a soixante & onze ans; il passoit depuis quarante ans pour espion de police; ce qui étoit d'autant plus vraisemblable, qu'il avoit été lié autrefois avec le sieur d'Emmery.

Un M. Manuel, auteur d'un petit ouvrage intitulé: *Essais historiques, littéraires & philosophiques*, publié en 1783, qui ayant perdu son état de gouverneur des enfants de monsieur Tourton, par la sortie violente qu'un certain abbé Royou avoit fait contre lui dans *l'Année Littéraire*, en le représentant comme un impie, comme un homme abominable, avoit été obligé pour ressource de se faire libraire, ou colporteur, a été aussi arrêté.

11 *Février*. Le docteur Mesmer est actuellement en Dauphiné chez M. Servant, dans une terre de ce grand magistrat, où il lui révele toutes les profondeurs de sa doctrine.

11 *Février*. M. le comte de Mirabeau, dans son *Prospectus* qui mérite d'être plus développé, annonce son journal comme un dépôt également précieux pour les sciences & les lettres, comme intéressant pour les philosophes & les bons citoyens, qui cultivent l'économie politique. Il contiendra:

1°. Des notices & des analyses des anciens

livres, où se trouvent des idées saines, des morceaux bien faits, des anecdotes curieuses.

2°. Un choix de pieces mêlées & fugitives, éparses dans tous les journaux de l'Europe.

3°. Une analyse de ce qui concerne particuliérement l'Angleterre & de tous les papiers-nouvelles Anglois.

4°. Une analyse systématique des mémoires les plus intéressants des compagnies savantes.

5°. Des morceaux de littérature, de politique & de philosophie morale, qui n'ont jamais paru.

6°. Enfin des réflexions sur les opérations politiques des divers gouvernements de l'Europe.

Tout cela formera vingt-quatre numéros par an, si bien fournis qu'il résultera douze volumes de 250 à 300 pages de cette masse périodique : ils seront enrichis, suivant que l'exigeront les sujets, de gravures & de cartes géographiques.

M. de Mirabeau ne dit point quand commencera son journal, mais bien qu'on peut apporter son argent : du reste, il espere qu'on ne soupçonnera pas que le nom de Mirabeau puisse servir de caution à aucun brigandage typographique ou littéraire.

C'est à Cologne, un M. Hermann, propriétaire du nouvelliste politique d'Allemagne, qu'il annonce comme chargé de tout ce qui concerne l'entreprise.

11 *Février*. Quand l'huissier du parlement porta les pieces du procès de M. le Maître, au nombre de dix-neuf, demandées par l'arrêt

du conseil, il ne savoit trop où les remettre; le conseil n'ayant point de greffe, ni d'usage à cet égard; mais M. Huguet de Montaran, secrétaire des finances, les réclama & prétendit que c'étoit lui qui devoit les recevoir de ses mains, avant qu'elles passassent dans celles du garde des seaux: ce chef de la justice y a consenti, il vouloit même lui en donner son reçu: à quoi M. de Montaran a répondu, qu'il suffisoit qu'il le lui demandât & lui en accusât la réception par une lettre; ce qui a été fait.

En outre, M. de Miromesnil a demandé à M. Seguier son plaidoyer, & il a confié le tout à un maître des requêtes, qui lui en doit rendre compte: il paroît que tout cela embarrasse beaucoup M. le garde des sceaux.

Quoi qu'il en soit, s'il ne peut réussir dans sa cassation de l'arrêt, il a un autre projet qui semble mieux fondé; c'est d'adresser au parlement une déclaration, qui lui défende de brûler ainsi, à sa fantaisie, les pieces de conviction.

12 *Février*. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 7 février.... Notre parlement toujours menacé, attend ce que la cour fera sur la grande question des alluvions. Les décrets qu'il a lancés, sont contre un chevalier de Malte de la langue d'Auvergne, & un notaire de village, son complice. M. de Pestel, c'est le nom du premier, l'agent des Polignac, des Polastron & autres associés de la compagnie, en faveur de laquelle les arrêts du conseil ont été rendus; dès cette automne s'étoit immiscé des arpentements des

terreins contestés, & le procureur général en avoit rendu plainte à la rentrée ; depuis il est revenu & a fait sourdement, à l'aide du notaire en question, des concessions & ventes de portions de terreins à des paysans. Le parlement l'a laissé s'enferrer, & quand il a pu acquérir des preuves par les pieces mêmes, il a décrété de prise-de-corps & le greffier & le chevalier de Pestel, qui se sont enfuis & rendus à Paris. On dit que ce chevalier s'étant présenté à l'audience de M. le contrôleur général, en a été fort mal accueilli & regardé par tout le monde comme une brebis galeuse. Quoi qu'il en soit, le garde des sceaux a demandé l'apport des charges & informations ; à quoi le parlement s'est refusé, prétendant qu'il en avoit besoin pour continuer la procédure, ce qu'il fait.

12 *Février*. On assure qu'on a découvert que M. Manuel étoit auteur de la *Lettre d'un garde-du-corps* ; d'un ouvrage sur saint Louis tout prêt à paroître, plein d'impiétés & de sarcasmes contre ce bon Roi ; enfin de beaucoup d'autres pamphlets, dont on a trouvé les manuscrits chez lui.

13 *Février*. Depuis long-temps on parle de l'embarras où se trouve Mlle. Guimard, qui veut vendre son petit temple pour satisfaire ses créanciers. Afin de mieux s'en défaire & plus promptement, on lui a conseillé de le mettre en loterie. Cette idée, que tout autre propriétaire auroit dû rejeter, par la difficulté de réussir, à raison des obstacles de la loterie royale de France, qui s'oppose à toutes les loteries particulieres, a été adoptée de la

Terpsichore

Terpsichore moderne : la négociation a cependant traîné en longueur ; mais il faut croire qu'elle a enfin réussi, puisque le *prospectus d'une loterie de la maison de Mlle. Guimard* se répand dans le public, quoique sans mention d'un arrêt du conseil qui seroit nécessaire à cet effet, ni même sans approbation directe de la police.

Les billets seront de 120 liv. chacun ; il y en aura 2500, formant un capital 300000 liv. & l'état estimatif qui en a été fait par M. le Doux, architecte, monte à 408000, liv. indépendamment des meubles, qui resteront à la maison, étant faits pour la place.

C'est le premier mai dans une salle des menus que cette loterie sera tirée. Un seul billet gagnera, & du reste Mlle. Guimard remplira envers le nouveau propriétaire toutes les formalités nécessaires & exigées par la loi.

13 *Février*. On a parlé de la rivalité élevée entre le sieur Dauberval, maître des ballets de Bordeaux & le sieur Gardel, maître des ballets de Paris : celui-ci pour nuire au premier, profitant du droit de l'académie royale de musique, qui enleve despotiquement partout les meilleurs sujets à sa convenance, a demandé qu'on fît venir de Bordeaux deux danseurs, les soutiens des ballets de son confrere, les sieurs Goyon & Hus : ils ont débuté le jeudi 9, mais n'ont pas répondu à leur réputation. Le premier a de la vivacité, de l'à-plomb, une danse légere & brillante, du jeu, de l'expression, & paroît en général bon pantomime ; mais ses bras sont

roides & sa bouche béante : le second, pour lequel on avoit inséré un pot-pourri composé de trois airs, ne seroit bon que sur les treteaux.

13 *Février*. Relation de la séance publique de l'académie françoise, tenue aujourd'hui lundi 13 février pour la réception de M. le comte de Guibert.

Les travaux entrepris pour l'arrangement & l'embellissement de la salle destinée aux séances publiques de l'académie françoise, ont retardé long-temps le triomphe du récipiendaire. Ils étoient finis depuis quelques jours, & le jeudi 9 avoit été indiqué à cet effet ; un autre incident a obligé de reculer jusqu'à aujourd'hui la cérémonie, c'est le desir des ministres d'y assister.

La salle ci-devant triste, noire, enfumée, a fourni nouvelle matiere à la critique ; on l'a trouvée trop galante, trop semblable à une salle de bal ; enfin n'ayant plus rien de la gravité qui doit répondre à son objet. On ne peut blâmer la tapisserie en fleurs de lis, les portraits des Rois protecteurs qui la décorent ; mais le blanc éblouissant dont on a affecté d'égayer toutes les parties non tapissées, les nouvelles tribunes ressemblant à de petites loges de spectacle, des loges grillées pour les ministres ou autres grands seigneurs, ou grandes dames, qui voudroient jouir *incognito* de la séance ; ont paru tout-à-fait déplacés. Ces observations & de semblables ont amusé l'auditoire jusqu'au moment du discours de M. de Guibert.

Il devoit être plus qu'un autre embarrassé

de son discours de réception, lui qui, dans un éloge non avoué, mais dont tout le monde le fait auteur, avoit représenté l'académie françoise instituée par Richelieu, comme un nouveau moyen de préparer son despotisme, & après avoir asservi les individus par la force des armes, de s'asservir encore les esprits en rendant le génie son stipendiaire & son apologiste. Un autre point non moins difficile pour tous les candidats, c'est celui de concilier la modestie qu'on attend de lui en ce moment, avec la démarche que l'académie exige, celle de se présenter, de demander, de solliciter la place, comme si on l'en croyoit non-seulement digne, mais le plus digne. On a vu dans le début du récipiendaire très-entortillé, qu'il n'étoit point à son aise; aussi a-t-il glissé légérement sur ces articles. Il a passé rapidement à l'éloge de M. Thomas dont il occupe la place. C'étoit de son vivant un littérateur médiocre; M. de Guibert l'a tout de suite fait asseoir au rang des plus grands hommes. Après être entré dans une énumération longue & détaillée de ses ouvrages connus, il a parlé de ceux laissés imparfaits par leur auteur; *la Petréide*, ce poëme épique en l'honneur du Czar, qui devoit avoir ving-quatre chants, & dont six sont presque terminés: deux autres productions en prose occuperent les loisirs du défunt, au moment de sa mort; l'une, espece de *Traité sur le génie des peuples, à toutes les grandes époques de leur existence*: l'autre, *Essai sur le langage poëtique.*

Dans les discours de réception, tous les académiciens morts sont non-seulement les premiers hommes de leur siecle, mais les plus vertueux. M. Thomas méritoit ce titre, au moins autant qu'un autre. La vertu regne dans tous ses ouvrages, *elle y met toujours son empreinte ou son parfum :* telles sont les expressions même de l'orateur, qu'on affoibliroit en les dénaturant.

Du reste, M. Thomas étoit un grand faiseur d'éloges ; M. de Guibert a voulu l'imiter dans son discours : outre les éloges d'usage, on trouve ceux de M. de Buffon, de M. de Saint-Lambert, de M. Ducis, de M. l'archevêque de Lyon, du maréchal de Broglio, de M. Necker, de M. d'Alembert, de Voltaire, de tous les ministres enfin, ces *Administrateurs qui ont toujours devant leurs yeux le peuple qui souffre, ou qui est heureux par eux, & l'histoire qui les juge.* C'est encore le récipiendaire qui parle, & ce qu'il y a de plaisant, c'est que le moment d'après il exhorte l'académie d'avertir le public, qu'en *prodigant indifféremment & la même espece & la même mesure d'applaudissements à ce qui est bon, ou à ce qui est vertueux, ou à ce qui est simplement honnête, à ce qui est réellement grand, ou à ce qui ne l'est que de convention, à ce qui est utile, ou à ce qui l'amuse ; il confond toutes les nuances, tous les degrés, & affoiblit lui-même l'honorable éclat de ses suffrages.* — *Ex ore tuo te judico*, pourroit-on dire à M. de Guibert.

On trouveroit plusieurs autres inconséquences de cette force dans son discours, si l'on vouloit l'analyser & le discuter sérieu-

fement. On ne peut nier qu'il n'y ait de très-belles chofes, de grands mouvements oratoires, des morceaux de génie; mais fouvent une emphafe d'idées, une enflure d'expreffions, un manque de jufteffe, & un défaut de goût, qui font les caracteres diftinctifs de tous les ouvrages de M. de Guibert.

Une obfervation qui n'a point échappé aux critiques, c'eft que le récipiendaire ait affecté de louer tous les ouvrages de M. Thomas, excepté fes *Réflexions philofophiques & littéraires fur le poëme de la religion naturelle*, morceau fur lequel il a gardé un filence abfolu, fans doute dans la crainte d'offenfer la cabale voltérienne.

La réponfe de M. de Saint-Lambert, directeur, formoit un contrafte frappant avec le difcours de M. de Guibert. Elle a paru fimple, noble, fans enflure, pleine de raifon & d'un goût très-fain. Après avoir étalé les titres du candidat, après avoir fait, en homme du métier, l'analyfe de fa *Tactique;* après avoir cité fes deux tragédies, dont l'une intitulée, *le connétable de Bourbon*, n'a été jouée qu'à la cour, n'eft point imprimée, & eft peu connue; dont l'autre, fujet pris dans l'hiftoire romaine, eft abfolument ignorée jufqu'à fon titre, qu'il n'a point indiqué: l'orateur eft paffé à l'éloge de M. Thomas; il ne s'eft point étendu, comme le récipiendaire, fur fes ouvrages; mais il a révélé plufieurs anecdotes de fa vie, plus intéreffantes, plus propres à fatisfaire la curiofité & à le peindre.

Quoique ce difcours n'ait pas excité dans l'auditoire le même fracas que le premier,

Il est infiniment supérieur aux yeux des gens de goût, & à quelques taches près, c'est un petit chef-d'œuvre dans son genre.

Dans ce temple de l'adulation, il étoit naturel que toute la séance fût consacrée à louer M. Thomas, lui qui avoit loué durant sa vie entiere. M. Ducis a donc répété en vers ce que ses deux confreres avoient dit en prose: il a lu une *Epître à l'amitié* : il a débuté par une peinture des douceurs de l'amitié ; il s'est ensuite étendu en descriptions vagues des autres plaisirs, qui ne valent pas ceux de deux cœurs réunis par ce sentiment ; en lieux communs sur l'amour & les autres passions qui tyrannisent le cœur humain : enfin il en est venu à son héros, à M. Thomas. Le poëte a peint avec attendrissement l'époque où lui-même fut malade, où son ami vint à sa rencontre s'élancer dans ses bras. Il a vanté les délices de la maison de campagne de M. l'archevêque de Lyon, nouveau coup d'encensoir à ce prélat ; il a représenté ensuite M. Thomas, sur le point d'aller jouir du beau ciel de la Provence, & cette image à formé un contraste heureux avec les images lugubres de la mort de cet ami expirant, non en philosophe, mais en bon chrétien. Il a terminé par une analyse rapide & pittoresque des nombreuses & brillantes productions du défunt.

Cette épître a été fort applaudie par l'assemblée, qui, vivement électrisée, étoit disposée à trouver tout beau, tout admirable. Cependant, sauf quelques morceaux de sentiment assez bien faits, tels que celui du pau-

vre & de son chien, ce n'est qu'un amas confus de lambeaux décousus d'images déplacées, où le sujet principal est noyé : le style en est encore très-vicieux, péchant non-seulement contre le goût, mais contre les premieres regles de l'art d'écrire ; c'est l'ouvrage d'un écolier de rhétorique, ayant du talent, mais ayant encore besoin d'être corrigé par un maître sévere.

Il est bien à craindre que cette épître & le discours de M. de Guibert ne perdent infiniment à l'impression, & que les lecteurs ne se répentent dans le calme du cabinet, des applaudissements trop prodigués dans le tumulte d'une foule avide & disposée à recevoir les impulsions d'un adroit charlatanisme.

M. le secrétaire a annoncé dans cette séance, que le prix extraordinaire fondé pour l'*Eloge de M. d'Alembert*, étoit rèmis à l'année 1787.

14 *Février*. Extrait d'une lettre de Perpignan, du 4 février 1786..... On ne dira plus comme autre fois : *Virtus merces ipsa sibi* ; on lui décerne par-tout des prix, par-tout on lui éleve des autels. Le conseil général de cette ville, vient de prendre à l'occasion d'un bienfait du Roi envers la province, de ceux qui l'ont sollicité & qui y ont coopéré, une délibération de ce genre.

Il doit d'abord être offert à M. de Lepinay, fermier général, un brevet de *citoyen du Roussillon* ; il doit ensuite être placé au lieu le plus apparent de notre hôtel-de-ville, une pierre de marbre portant l'inscription suivante :

« Louis XVI, de glorieuse mémoire, «

» accordé à sa très-fidelle province de Rous-
» sillon, la suppression de la barriere dite
» de *Pitou*, qui la séparoit du Languedoc,
» & la réputoit *Etrangere*, & des droits de
» douane qui y étoient perçus, ainsi que
» l'abolition des droits locaux, appellés *réal*
» *& impariage*, qui gênoient le commerce,
» l'industrie & la circulation. Ce bienfait
» mémorable a été dû à la protection distin-
» guée du maréchal comte de Mailly, com-
» mandant de la province; aux soins &
» travail de M. Raymon de Saint-Sauveur,
» intendant, l'auteur du projet; & au zele
» & bons offices de M. de Lepinay, fermier
» général, député de sa compagnie en la
» province pour cet effet. Les lettres-paten-
» tes énonciatives de cette grace signalée ont
» été enrégistrées de voix unanime, le 17
» octobre 1785, par le conseil souverain,
» dont le patriotisme s'est toujours distin-
» gué »...

14 *Février*. Les nouveaux murs sont toujours suspendus; mais le parlement qui avoit nommé des commissaires pour en faire la visite, s'en occupe foiblement, parce que le Roi lui a fait dire qu'il comptoit lui adresser des lettres-patentes à ce sujet.

14 *Février*. On a parlé, lors de son apparition, d'un petit livre ayant pour titre: *Voyage de Figaro en Espagne*. Cette premiere édition de 1784 a été suivie d'une autre en 1785, & enfin d'une troisieme en deux petits volumes, sous le nouveau titre de *Voyage en Espagne, par M. le marquis de Langle*. Les Espagnols très-scandalisés de cette satire

contre leur gouvernement, leur religion, leurs mœurs, leur pays, y avoient déja répondu & n'ont fait que donner par-là plus de célébrité à l'ouvrage. Il est parvenu à la connoissance de sa majesté catholique : ce monarque s'en est fait rendre compte sans doute, & en a été scandalisé au point que témoignant son indignation de voir que le livre & l'auteur restassent impunis, il a exigé qu'on en fît justice, ou a menacé de fermer son royaume à tous les François.

Le ministere en conséquence a obligé M. Seguier de faire un réquisitoire à ce sujet, qui a été prononcé le 7 de ce mois, grand'-chambre & tournelle assemblées; il a demandé la lacération & la brûlure de l'ouvrage, & a conclu à un décret de prise de corps contre l'auteur; mais le parlement n'a statué que sur le premier point, & l'exécution doit avoir lieu demain 15.

15 *Février*. Le 24 janvier 1786, il a été enrégistré au parlement des lettres-patentes données à Fontainebleau le 23 octobre dernier, concernant l'ouverture de nouvelles rues sur l'emplacement de l'ancien couvent des capucins, situé rue du fauxbourg Saint-Jacques. Ces rues de trente pieds de largeur chacune, seront au nombre de quatre.

15 *Février*. On ne parle que d'un jeune Castelanne, qui a perdu au jeu de la Reine douze cents mille francs contre deux joueurs de profession, MM. Dulau & Dudreneuc. Cette somme excede de beaucoup sa fortune : rentré chez lui, il a senti dans quel abîme de maux il se plongeoit lui & sa famille; car

il a une femme & un enfant : après avoir écrit à ses parents pour les prier de faire honneur à cette dette, dont il ignoroit encore le montant ; il a ajouté que se trouvant indigne de paroître à leurs yeux, à ceux de tous les honnêtes gens, il alloit cacher sa honte & son désespoir dans quelque lieu ignoré & fuir tant que terre le porteroit.

15 *Février*. M. le duc d'Orléans actuel, ayant reçu du Roi l'agrément de faire construire dans Notre-Dame un catafalque pour son pere, la cèremonie a eu lieu hier : il n'est point d'usage que les princes de la ligne supérieure y assistent : il ne s'y est trouvé que le duc d'Orléans, le duc de Bourbon & le duc d'Enghien ; le prince de Condé a toujours la fievre, & la conduite du prince de Conti, le jour où le cœur fut apporté au Val-de-Grace, ne lui permettoit pas d'en tenir une autre ce jour-là : c'est l'abbé Maury qui a prononcé l'oraison funebre. Elle a tellement déplu au duc d'Orléans, qu'en sortant il a déclaré qu'il alloit s'opposer à ce que l'impression commencée fût continuée.

16 *Février*. On peut juger de l'importance que la cour d'Espagne a mise dans l'affaire de M. le marquis de Langre, par celle que M. Seguier lui a donnée lui-même dans son réquisitoire, qui se publie imprimé aujourd'hui.

Ce réquisitoire, presqu'aussi long que l'ouvrage condamné, a 27 pages d'impression in-4. Le magistrat le discute avec autant de rigueur, de précision & d'étendue, qu'un livre dogmatique ; il l'envisage comme une

collection infame de blasphêmes contre la divinité, d'impiétés contre la religion, de sarcasmes contre les mœurs, d'injures contre la nation Espagnole, & d'invectives contre son gouvernement : il le parcourt ensuite sous ces divers points de vue, & ne lui fait grace sur rien ; il va jusqu'à reprocher à l'auteur de ne connoître pas même le local du pays dont il parle ; & cependant les gens impartiaux qui ont voyagé en Espagne, assurent qu'il y a beaucoup de vérités, mais présentées sous un ton caustique, fait pour blesser l'amour-propre des nationaux, & qui n'en est que plus propre à les corriger. Quant aux propositions sur lesquelles tombe la censure de M. Seguier, il en est peu qu'on ne pût défendre comme très-raisonnables, & le vernis de plaisanterie dont elles sont revêtues, déplacé, indécent dans un traité de théologie, de morale ou de philosophie sérieuse, est choisi exprès, sans doute, pour les faire mieux passer. Il est certain que la brûlure servira à donner plus de vogue à ce voyage très-amusant par lui-même, & remplira le vœu du marquis de Langle : *Mon ouvrage surement sera réduit en cendre*, s'écrie-t-il : *tant mieux ! tant mieux ! mille fois tant mieux ! cela porte bonheur ; salut aux ouvrages qu'on brûle, le public aime les ouvrages brûlés.* Rien de plus drôle que cette exclamation, qui redouble l'indignation apparente du dénonciateur, ne pouvant s'empêcher d'en rire intérieurement, ainsi que les juges, ainsi que tous les lecteurs du réquisitoire.

Quoi qu'il en soit, il a fallu remplir la

forme, & les trois imprimés sont incendiés, comme impies, sacrileges, blasphématoires, destructeurs des mœurs & de la religion, injurieux & calomnieux envers la nation Espagnole & son gouvernement, séditieux & propres à soulever les esprits contre l'autorité légitime & les dépositaires de la susdite autorité ; enfin tendant à porter atteinte à l'union indissoluble qui doit régner entre la France & l'Espagne.

Au reste, ce marquis de Langle débute fort avantageusement. Tout le monde veut le connoître & savoir quel il est. Si l'on en croit ce qu'on en dit, moins savant, mais plus gai que le comte de Mirabeau, il a de commun avec lui d'avoir passé une grande partie de sa jeunesse dans les châteaux-forts, d'avoir beaucoup d'esprit & peu de conduite.

16 *Février*. Depuis le dernier *Mémoire de la marquise de Cabris défendant à l'interdiction de son mari*, appuyé d'une consultation en date du 14 janvier, de la part d'habiles jurisconsultes, elle a publié des *Observations*, où elle défend son honneur, ses droits maternels, l'état de son mari & le sort de sa fille.

Ces *Observations* sont principalement dirigées contre le comte de Grasse, qui devroit plutôt chercher à se faire oublier qu'à reparoître en public, sur-tout ici où on lui reproche des manœuvres clandestines, des vues intéressées, enfin un rôle vil & odieux. « C'est une femme qu'il défie, » s'écrie Mad. de Cabris ! « C'est une femme qu'il veut terrasser, » pour s'emparer de son mari, de sa fille » & de sa fortune ! Il s'obstine à vouloir que

» ma fille, malgré elle, malgré moi, de-
» vienne l'épouſe de ſon fils ; & c'eſt pour
» la traîner à l'autel, qu'il veut anéantir
» ſon pere & enchaîner ſa mere! »

On aſſure que cet écrit plein de force, ainſi que le précédent, ſont de la compoſition même de la marquiſe de Cabris, digne émule du comte de Mirabeau, ſon frere.

Au ſurplus, laffaire eſt ſur le bureau ; le rapport en a dû commencer cette ſemaine, & elle eſt peut-être jugée en ce moment.

17 *Février*. Quoique l'auditoire de l'abbé Maury fût nombreux & choiſi, il n'y avoit pas encore autant de monde qu'il auroit pu s'y en trouver, par l'économie de M. le duc d'Orléans, qui a fait ſupprimer des portions de la charpente comme trop diſpendieuſes. Quant à l'orateur, ſon diſcours a cauſé une grande ſenſation : on en parle beaucoup encore ; il eſt en effet arrêté à l'impreſſion & il n'y a pas d'apparence qu'il ſoit répandu de ſi-tôt ; c'eſt ce qui fait qu'on va entrer dans quelques détails à ce ſujet. Il étoit diviſé en deux parties ; la premiere concernant les vertus domeſtiques ; la ſeconde, les vertus publiques du duc d'Orléans. L'une étoit nourrie de faits & d'anecdotes, qui ſoutenoient l'attention & l'intérêt ſur les détails de la vie privée du prince ; mais faits & anecdotes qu'on reproche à l'abbé Maury de n'avoir pas aſſez approfondis & diſcutés, en ſorte qu'il s'y en trouve pluſieurs d'apocryphes, d'autres d'exagérés, quoique fournis par la maiſon, par les commenſaux & contemporains du défunt.

L'autre partie traitée plus en grand, a donné matiere à plus de critiques. On y a trouvé plusieurs mal-adresses : une essentielle, sans doute, ç'a été la digression du panégyriste, qui est convenu que dans les sociétés on se plaignoit de la stérilité de son sujet, on lui demandoit ce qu'il y avoit à en dire ; comment il en pourroit tirer avantage. Ce tour oratoire, qu'il a tourné au profit de son amour-propre, pour faire valoir son art de féconder une matiere aussi ingrate, établissoit trop ouvertement l'opinion générale sur son héros, qu'il ne pouvoit jamais réhabiliter autant qu'il l'avoit dégradé. L'article des vertus guerrieres du duc d'Orléans n'a pas été moins gauche ; il a trop appayé sur ce point, où il falloit glisser. L'anecdote du prince Henri, étonné des profondes connoissances du duc d'Orléans dans la tactique, s'écriant « que » la France se plaignoit à tort de n'avoir » point de généraux, lorsqu'elle possédoit un » prince si capable de commander, » ne pouvoit en imposer à personne, & étoit d'une adulation si excessive, qu'elle devoit nécessairement exciter le rire.

Le morceau de l'inoculation a révolté tous les prêtres, ils se sont indignés qu'un ministre du Seigneur osât dans la chaire de vérité faire l'apologie d'une méthode, sur laquelle la faculté de théologie consultée craignoit encore d'asseoir une opinion & de prononcer.

On a prétendu que l'orateur auroit dû ménager davantage les abbés de Saint-Far & de Saint-Albin présents, les bâtards du duc d'Orléans, qu'il a fait rougir de leur naif-

fance, en parlant des amours ignobles du défunt ; mais c'étoit pour lui servir de transition au mariage avec Mad. de Montesson, à cette moderne Nehemie, qui avoit purifié les feux impurs allumés dans la caverne : il a voulu justifier cet hymen par celui de Louis XIV avec Mad. de Maintenon, & s'est répandu en grands éloges de la premiere.

Enfin M. l'abbé Maury, après avoir amené des éloges sans fin & de quantité de gens fort étrangers au sujet, a terminé par souhaiter aux petits-enfants du défunt ses vertus, par adresser un compliment à l'archevêque de Paris, & il a affecté non-seulement de ne rien dire au duc d'Orléans, mais de lui faire sa leçon, en appuyant à plusieurs reprises sur le respect que les princes doivent avoir pour le public, sur la crainte excessive que son pere avoit de lui déplaire, d'en choquer l'opinion : leçon d'autant plus marquée & plus satirique, que personne n'ignore le propos répété cent fois du duc d'Orléans actuel, *qu'il faisoit plus de cas d'un écu, que du suffrage de tout un peuple.*

Cette oraison funebre, quoique débitée avec rapidité, a duré, montre sur table, quatre-vingt-cinq minutes. L'abbé Maury l'a prononcé de la maniere la plus imperturbable ; il n'avoit point de souffleur, il n'avoit pas même apporté son cahier. Malgré sa longueur, les censeurs même les plus violents conviennent qu'il n'a pas ennuyé un seul instant ; parce que son discours étoit plus historique qu'oratoire, plus en récits, qu'en réflexions : ils admirent plusieurs morceaux très-bien

composés, tels que celui de la révolution de la magistrature : par-tout ils ont trouvé infiniment d'esprit ; mais souvent un défaut de sens commun, de goût, & de connoissance de la langue.

Il est constant que M. le duc d'Orléans au sortir de l'église, interrogé à l'archevêché s'il étoit satisfait de l'oraison funebre, s'est écrié en présence de beaucoup de témoins : *tant s'en faut, j'en suis fort mécontent ; je ne le laisserai pas ignorer à l'orateur, & j'espere bien qu'elle ne sera pas imprimée, comme il l'a prononcée.*

17 *Février*. Les amis & les partisans de M. le Maître commencent à se rassurer sur son compte ; il paroît constant que M. le garde des sceaux, malgré toute sa bonne volonté, n'a pu trouver à mordre sur l'arrêt, & qu'il subsistera. Il n'est plus aussi question de la déclaration concernant le droit que s'arroge le parlement de faire brûler en certains cas les pieces de conviction.

17 *Février*. Extrait d'une lettre de Lyon, du 12 février 1786..... Il est très-vrai que monsieur Poivre est mort au mois de janvier dernier : il étoit occupé à mettre en ordre ses manuscrits ; je ne sais qui sera chargé de ce travail. Il est bien honteux que personne n'ait fait l'éloge de cet administrateur, qui a rendu de si grands services à l'état, & qui, comme savant, étoit encore plus recommandable.

18 *Février*. Extrait d'une lettre de Château-Dun, du 10 février... Le pere *Victor Bernard*, religieux recollet, ex-gardien de cette ville, tombe malade d'une maladie grave, mais que notre médecin ne juge pas devoir être

mortelle. Cependant elle empire, & au bout de dix jours il est à l'agonie. C'étoit le 2 de ce mois, jour de la purification. Ce religieux avoit été très-sensible à l'impression de la musique : le docteur fait venir deux violons dans la chambre du moribond pour derniere ressource ; il leur fait exécuter différents airs, & le pere Victor se ranime au bruit des instruments ; il sourit en voyant danser un de ses confreres âgé de soixante-douze ans, un particulier & le chien du médecin : bientôt une sueur abondante lui survient & cette crise salutaire assure cette espece de résurrection. Le nom du médecin mérite d'être connu, il se nomme M. Destrée.

18 *Février*. *La Prévention vaincue*, à qui l'auteur a donné le titre de comédie, n'est qu'un drame, qui n'approche pas de celui du même auteur, *Amélie & Montrose*. Il y a peu de vraisemblance dans l'intrigue & beaucoup de détails ressemblants à mille autres qu'on a vus. Cependant comme il n'offre pas de défauts essentiels, qu'il prêche l'honnêteté & la vertu, il a joui d'un certain succès. Il est en trois actes & en prose : c'est hier que les Italiens en ont donné la premiere représention.

18 *Février*. Les séances concernant l'affaire du cardinal, commencées le mercredi 15, ont occupé les juges encore le jeudi 16 & le vendredi 17.

Le rapport s'est ouvert le mercredi à dix heures jusqu'à deux ; le même jour de relevée depuis quatre heures jusqu'à neuf, & le lendemain encore depuis dix heures jusqu'à deux, qu'il a fini.

Le furlendemen on eft allé aux opinions, & elles ont duré depuis neuf heures jufqu'à près de quatre heures. Il y avoit quatre points à décider.

1°. M. le cardinal, avant de fubir fes interrogatoires à la Baftille par M. Titon, avoit fait fes proteftations & comme prince, & comme grand-aumônièr, & comme prêtre, & comme évêque, & comme cardinal: en conféquence il avoit préfenté une premiere requête très-bien libellée, où d'après toutes ces qualités, il demandoit à être renvoyé pardevant fes pairs.

Les chambres affemblées ont décidé qu'il n'y avoit point d'égard à avoir à cette demande.

2°. Le cardinal, par une feconde requête, demandoit à être renvoyé à fins civiles; décidé que le procès feroit réglé à l'extraordinaire.

3°. Quant à l'élargiffement provifoire, & à la converfion du décret de prife de corps en décret d'affigné pour être oui: la requête renvoyée au fond.

4°. Le cardinal par une derniere requête demandoit une information de témoins, tendante à établir que le collier avoit été dépecé, comment & par qui il l'avoit été; d'où il fortiroit des preuves de fon innocence.

Cette information rentrant dans l'ordre des faits juftificatifs, interdits par l'ordonnance à l'accufé, jufqu'après la vifite du procès, le cardinal a encore été débouté quant à préfent de cette demande.

Il n'y a eu que dix voix en fa faveur contre

cinquante-cinq contre. A l'égard des autres accusés, toutes leurs requêtes ont été jointes au fond du procès.

Le jugement a été conforme aux conclusions des gens du Roi, sauf que celles-ci étoient plus strictes sur le premier point : elles vouloient que la requête fût absolument rejetée.

19 *Février*. Le petit mémoire manuscrit dont on a parlé, dû au zele courageux d'un seul commerçant, a enfin réveillé les autres. Ceux de Dijon, de Tours, de Châlons-sur-Saône, de Troyes, de Bordeaux, de Rouen, de Besançon, de Lyon, de Paris & de Versailles, se sont réunis, & publient par la voie de l'impression: *Mémoire à consulter pour les négociants faisant le commerce des marchandises des Indes, contre la nouvelle compagnie des Indes*. Il est court, puisqu'il n'a que 10 pages ; mais suivi d'une *Consultation* beaucoup volumineuse, de 81 pages : elle est datée du premier février 1786, & signée de deux avocats, la Cretelle & Blonde : le premier, plus homme de lettres eucore que jurisconsulte, est auteur de plusieurs ouvrages couronnés par l'académie ou par les suffrages du public. C'est un des coopérateurs du *Mercure*, pour extraire les ouvrages concernant la politique, la législation & autres matieres graves ; l'autre est connu pour sa hardiesse & son courage à écrire contre l'administration & les administrateurs prévaricants : ainsi les noms de ces avocats font rechercher l'ouvrage, & l'on annonce d'avance qu'il ne tardera pas à être supprimé.

A la ſuite de la conſultation ſe trouvent des pieces juſtificatives, qui groſſiſſent le *Factum* de 32 pages, caractere de minute très-ſerré.

19 *Février*. Un *tableau hiſtorique & philoſophique de la religion*, par l'abbé Para, ex-jéſuite, paroiſſoit depuis pluſieurs mois ſans contradiction & imprimé avec permiſſion. L'auteur de la gazette eccléſiaſtique eſt le premier qui ſe ſoit élevé contre, & l'abbé de Feller, auteur du *Journal hiſtorique & littéraire du Luxembourg*, n'avoit pu s'empêcher, au milieu de ſes éloges pompeux & multipliés, d'improuver quelques aſſertions de l'ouvrage ; enfin l'abbé Lourdet, profeſſeur de langue hébraïque au college royal de Paris, a ouvert les yeux & reconnu la ſurpriſe que l'auteur lui avoit faite, en lui arrachant ſon approbation comme cenſeur : pour écarter l'orage qui s'élevoit ſur la tête de l'auteur & la ſienne, il a exigé que le *tableau hiſtorique* fût retiré, juſquà ce qu'on y eût mis les cartons ſuffiſants.

19 *Février*. On n'a pas manqué de chanſonner le *licée* ; il court à ce ſujet un vaudeville en ſix couplets, dont on aſſure que pluſieurs ſont très-plaiſants ; ils ſont encore peu répandus, & nous n'en parlons que d'après autrui.

19 *Février*. Le ſieur Deſpreaux, ci-devant danſeur de l'opéra, aujourd'hui penſionnaire du Roi, a le génie tourné vers la bouffonnerie ; il eſt ſpécialement affecté à ce genre de travail pour amuſer la cour, & il vient de compoſer la parodie de *Penelope*, ſous le

titre de *Syncope*, *Reine de Micmac*, en trois actes. Elle a été exécutée le 31 janvier devant la cour, & doit être jouée mardi aux menus pour l'amusement d'un certain nombre d'amateurs choisis. Rien de plus plat à la lecture que cette facétie.

20 *Février*. Il paroît un mémoire pour le comte de Cagliostro. Son avocat, Me. Tylorier, instruit par l'exemple de son confrere Doillot, avant d'en annoncer la publication qui commence aujourd'hui, a pris des précautions pour s'empêcher d'être assailli par la foule. Sa maison est entourée de gardes, & l'on ne peut y entrer qu'avec ordre. Du reste, il en a fait partir avant une quantité d'exemplaires pour toutes les cours de l'Europe & de l'Asie, où son client est connu. On assure que ce mémoire est très-modéré, très-sage, & intéresse singuliérement le lecteur.

20 *Février*. M. le duc d'Orléans, quoique ayant lieu d'être personnellement piqué contre l'abbé Maury, garde un profond silence à cet égard. Le seul morceau dont il se prévaille pour en arrêter la publication, c'est celui concernant le mariage de son pere avec Mad. de Montesson ; mariage qui n'avoit été approuvé ni par la nation, ni par le Roi, ni par la maison d'Orléans, & que le feu duc avoit jugé lui-même à propos de voiler des ombres du mystere.

Au surplus, l'abbé Maury est d'autant plus coupable, qu'ayant lu ce paragraphe à M. Fontaine, secrétaire des commandements de M. le duc d'Orléans, ce confident de son

maître avoit prévenu l'orateur combien il lui déplairoit, l'avoit prié, supplié, conjuré de le supprimer.

L'abbé Maury avoit aussi lu son discours en entier à Mad. de Montesson, qui n'avoit eu garde de lui donner le même conseil.

20 *Février*. Quoique l'affaire de M. le Maître semble tout-à-fait assoupie, M. Augeard se ressent encore des suites funestes qu'elle entraîne. Il n'a point disparu une seconde fois, ainsi que le premier; mais il n'ose se montrer à Versailles & exercer sa charge de secrétaire des commandements de la Reine; il craint même d'être obligé de s'en défaire. Car, malgré l'assurance de la protection, que la souveraine a daigné lui donner dans le commencement, comme les Vaudreuil, les Polignac & autres de cette cabale sont, quoique légérement, maltraités dans les pamphlets dont on le regarde comme coopérateur, ou instigateur, il conçoit qu'il ne pourroit résister long-temps à leurs efforts pour le supplanter.

21 *Février*. On a parlé de la présentation de Mad. l'ambassadrice de Suede. (Mademoiselle Necker.) Il est aisé de croire que n'étant point accoutumée à la cour, elle y parut fort gauche ce jour-là: pour l'en consoler, on lui a adressé le quatrain suivant:

Le timide embarras qui naît de la pudeur,
Bien loin d'être un défaut est une belle grace:
La modeste vertu ne connoît pas l'audace,
Ni le vice effronté l'innocente rougeur.

21 *Février*. Extrait d'une lettre de Madrid;

du 6 février..... Les Espagnols commencent à se familiariser avec nos philosophes françois les plus taxés de matérialisme & d'athéisme ; il y a vingt ans qu'on n'auroit osé presque prononcer ici le nom de Buffon, qu'on n'y connoissoit guere que par les censures de la Sorbonne. Aujourd'hui on vient d'en entreprendre la traduction, & le premier volume de son histoire naturelle commence à paroître. Il sort des presses de notre meilleur imprimeur dom Joachim de Ibarra. Cette édition est in-8. & extrêmement soignée ; on y a joint des gravures, aussi très-belles : la premiere est le portrait de l'auteur.

Le traducteur est dom Joseph Clavijo, déja connu dans la république des lettres par un journal intitulé : (*il Pensador Madritense*) & par les mémoires du sieur *de Beaumarchais*, où celui-ci, maître du champ de bataille, maltraite fort son adversaire. Quoi qu'il en soit, dom Clavijo possede très-bien la langue françoise ; il écrit la sienne en maître, & de plus est grand amateur de l'histoire naturelle.

Le prix du volume espagnol est de 25 réaux de billon (6 liv. 5 sous de France) broché ; & relié avec les estampes enluminées, il se vend 32 réaux de billon. Je vous fais ce petit détail pour que vous puissiez comparer la cherté des livres espagnols avec les vôtres, si c'est pour vous un objet de curiosité.

22 *Février*. Mad. la baronne de Thomassin de Juilly a onze freres, beaux-freres ou oncles vivants, dont neuf en comptant son mari, sont chevaliers de Saint-Louis, & ont ensemble plus de trois cents vingt ans de service. Elle a

ſept anfants, dont l'aîné n'a que ſept ans & demi, & qu'elle a preſque tous nourris. Née & nourrie ainſi parmi les armes, elle eſt en outre femme de lettres : enthouſiaſmée du beau trait du chevalier d'Aſſas, elle a voulu le célébrer dans un poëme ; mais déſeſpérant de ſes forces & de ſon talent, a imaginé de propoſer au concours l'apothéoſe de ce héros immortel ; une couronne d'immortelle ſera le prix du vainqueur.

C'eſt par une lettre datée d'Arc-en-Barois, le premier janvier 1786, que cette dame a manifeſté ſon projet aux journaliſtes du Mercure, en leur propoſant d'être les arbitres du prix ; ce n'eſt que dans le N°. 7 du 18 février qu'ils ont jugé à propos de faire connoître au public cette annonce.

22 Février. Il paroît dans l'inſtant un mémoire fort ſingulier & non moins romaneſque que tout ce qu'on a publié dans l'affaire du cardinal : quoique le délit & les acteurs ſoient différents, celle-ci le lie naturellement à l'autre, & ſemble néceſſiter une addition d'informations dans la premiere, pour obtenir des renſeignements très-propres à y jeter un grand jour.

Le mémoire dont il s'agit, a pour titre : *Défenſe à une accuſation d'eſcroquerie ; Mémoire à conſulter & Conſultation pour Jean-Charles-Vincent de Bette d'Etienville, bourgeois de Saint-Omer en Artois, détenu ès priſon du Châtelet, accuſé ; contre le ſieur Vaucher marchand horloger, & le ſieur Loque, marchand bijoutier de Paris, plaignants.* Le récit hiſtorique des faits mérite un plus long détail, dans lequel on entrera

entrera lorsqu'on les aura bien résumés. Ils sont suivis d'une consultation en date du 15 février, signée de deux jurisconsultes peu connus, Meslier & Hemery.

22 *Février*. Extrait d'une lettre de Rennes, du 14 février..... Nos députés sont de retour. On commence à voir des copies de la réponse que le Roi leur a faite; elle est longue, entortillée, soutient le pour & le contre, & en général déplaît beaucoup aux patriotes, & contient des propositions très-erronées, que sans doute les magistrats ne laisseront pas passer sans réfutation : cependant on leur dit à la fin des douceurs, dans l'espoir peut-être de les faire mollir sur les vrais principes : en un mot, en donnant absolument gain de cause au fond au parlement, on le blâme sur la forme, & l'on justifie absolument le garde des sceaux & le contrôleur général, qui ont suggéré cette forme pour maintenir des abus évidents & contraires au bien public. Nous attendons les lettres-patentes annoncées.

23 *Février*. Les bals de l'opéra ont encore moins réussi au panthéon : le plus brillant n'a rendu que 1200 livres : on s'est plaint de n'y plus trouver les commodités nécessaires, & on les a ramenés à la salle ordinaire.

23 *Février*. La chambre des comptes a été indignée de voir un de ses membres reçu avec peine parmi ses maîtres, le sieur le Clerc, fils de l'ancien premier commis des finances, quitter cette place pour rentrer dans la finance, & succéder à M. Watelet dans la charge de receveur général des finances d'Or-

léans. Elle a profité d'une fausse démarche qu'il a faite, pour le mortifier & le décréter d'ajournement personnel. Il s'agissoit d'une somme qu'il avoit prise dans la caisse du défunt, à laquelle il avoit substitué son billet : le caissier avoit été décrété de prise de corps ; tout cela s'est arrangé cependant le moment d'après : ce qui a encore mieux fait présumer que la chambre n'avoit pas été fâchée de punir ainsi le membre transfuge, qui de juge venoit de se rendre justiciable.

23 *Février*. On tourne tout aujourd'hui en spectacle. M. Desfontaines a fait jouer avant-hier aux Italiens, *l'incendie du Havre*, événement très-moderne ; dont divers journaux ont parlé, & qu'il a jugé à propos de mettre en opéra comique & en vaudevilles. Cette nouveauté a réussi.

23 *Février*. *Réponse du Roi aux députés du parlement de Bretagne, du 5 février 1786.*

« J'ai examiné avec attention les remontrances de mon parlement de Bretagne, & je me suis fait rendre compte de nouveau de tout ce qui concerne l'affaire des tabacs dans ma province de Bretagne. Il ne s'y est rien fait que par mes ordres, & en vertu des décisions que j'ai rendues dans mon conseil en pleine connoissance de cause.

» Je n'ai trouvé d'irrégulier dans tout le cours de cette affaire, que les arrêts que mon parlement s'est permis de rendre contre les dispositions des arrêts de mon conseil & de mes lettres-patentes.

» Je n'ai jamais entendu lui interdire, non plus qu'aux juges de son ressort, le-

soin d'empêcher la distribution d'aucunes denrées nuisibles à la santé de mes sujets; je leur en ai même imposé l'obligation, en leur accordant, sur ce qui concerne les tabacs, des pouvoirs plus étendus que ne leur donnoient les réglements précédents; en même temps que je me suis réservé de statuer sur tout ce qui appartiendroit à mon administration.

» Au surplus, je veux bien faire connoître inceſſamment & plus spécialement encore mes intentions à ce sujet, en fixant la distinction des objets, de maniere que rien n'arrête les fonctions des juges sur ce qui les concerne, & qu'ils ne puiſſent rien entreprendre sur ce qui leur est étranger.

» Mon parlement n'a rien de plus à desirer par rapport à sa compétence; il doit s'en rapporter entiérement à la sageſſe des moyens que j'emploierai pour remédier aux abus qui peuvent être introduits dans la préparation des tabacs & dans la forme de leur distribution.

» Je ne désapprouverai jamais le zele de mon parlement pour le maintien du bon ordre, & pour l'observation des loix; mais il doit être attentif à en régler les effets avec sageſſe & avec circonspection; il doit abandonner des systêmes nouveaux, dont l'expérience n'a que trop fait connoître le danger.

» Je compte qu'il reconnoîtra toujours qu'il ne lui est pas permis de défendre l'exécution des arrêts de mon conseil, parce qu'ils émanent de ma justice, qu'il ne peut se constituer juge de l'importance des causes pour lesquelles

je me détermine à ordonner des évocations : que c'eſt en moi ſeul que réſide ſans partage le pouvoir légiſlatif ; que les loix enrégiſtrées & publiées en ma préſence, ou de mon exprès commandement, par ceux que j'honore de l'exécution de mes ordres à cet effet, doivent être obſervées, & que mon parlement doit s'y conformer & en maintenir l'exécution ; que tous les arrêts & arrêtés de mon parlement contraires à ces principes, ſont nuls de plein droit, & n'ont jamais pu ni ne pourront jamais avoir aucune autorité.

» Je connois la fidélité des membres de mon parlement de Bretagne ; je ſuis aſſuré de leur ſoumiſſion à ces principes fondamentaux que leurs peres ont toujours ſuivis ; & qu'ils ſe rendront de plus en plus dignes de ma confiance & de ma protection. »

24 *Février*. Au mois de février 1785, M. Bette d'Étienville fait connoiſſance au café de Valois du Palais-Royal avec un ſieur Augeard, qui ſe dit l'homme d'affaire d'une grande dame, & s'en ſert d'entremetteur pour une négociation qui, conduite très-clandeſtinement par lui Bette, devoit être le principe de ſa fortune. Il s'agiſſoit de découvrir un homme titré qui voulût épouſer une dame, encore jeune & jolie, d'une figure très-aimable & d'un caractere doux, jouiſſant d'ailleurs de 25000 liv. de rentes, & au ſort de laquelle un prince s'intéreſſoit.

Du reſte, l'épouſeur ne pouvoit voir ſa future avant le mariage ; mais on lui promettoit de grands avantages, prix de ſa docilité & de ſa confiance.

M. Bette, par le moyen d'un M. Mulot, chanoine régulier, grand-prieur de l'abbaye de St. Victor, déterre un baron de Fages, qui accepte les propositions & se soumet aux épreuves. Il en rend compte au sieur Augeard qui, après plusieurs délais mystérieux & pressé de s'expliquer, articule enfin que la dame à marier se nomme Mad. de Courville, & que le prince faisant les frais du mariage, est le cardinal de Rohan; il fait plus: le 4 avril, il le conduit dans une maison pour traiter personnellement avec leurs commettants; mais toujours avec un tel mystere, que le sieur Augeard ne veut pas que le sieur Bette connoisse l'endroit où il les verra, & s'il témoignoit la moindre curiosité à cet égard, *il seroit un homme perdu*.

Malgré ces défenses, M. Bette a découvert que la maison où il avoit été introduit cette fois & nombre d'autres depuis, rue neuve Saint-Gilles au Marais, N°. 13, étoit la demeure de Mad. la comtesse de la Motte.

Le mariage se differe encore: Mad. de Courville avoue à M. Bette que le retard a pour cause la gêne de M. le Cardinal, hors d'état de réaliser en ce moment une somme de 600000 liv. qu'il vouloit lui donner en dot. Elle lui montre ses bijoux en grand nombre & très-riches; il admire sur-tout une partie de brillants non montés, renfermés dans une petite boîte de layeterie, estimés, suivant elle, 432000 livres: ils provenoient d'une *riviere*, dont le cardinal lui avoit fait présent: parure qu'elle avoit décomposée, comme hors de mode, dont elle vouloit se défaire avant

ſon mariage, & qu'elle lui propoſe d'aller vendre en Hollande. Il s'y refuſe, parce qu'il n'y entendoit rien. Mad. de Courville lui avoue en outre, qu'elle eſt d'une grande maiſon d'Allemagne ; elle lui montre un cordon & un ordre de chanoineſſe.

Il ſeroit trop long de ſuivre toutes les parties de la négociation que preſſoit le baron, pourſuivi par ſes créanciers, & toujours remis ſur différents prétextes. Pour le tranquilliſer cependant, on avoit donné au ſieur Bette un dédit de dix mille écus, cacheté & confié au Victorin Mulot. Il avoit été permis d'en prévenir le futur, & il s'en étoit prévalu pour faire quelques achats de bijoux à négocier, afin d'en tirer de l'argent & de payer les dettes les plus urgentes. Le 12 août, madame de Courville exige la repréſentation du papier cacheté, qu'elle ſavoit avoir été retiré des mains du pere Mulot, & le déchire..... Elle détermine le ſieur Bette à l'accompagner jusqu'à Saint-Omer, ſa patrie : cependant ils ne partent pas enſemble. Le point de réunion eſt à Arras ; il y arrive avec la diligence le 16 août : Mad. de Courville y étoit venue avant lui & l'attendoit : elle le tire à l'écart & lui apprend la détention du cardinal, arrêté dès la veille 15 août à Verſailles. Elle lui déclare qu'elle eſt obligée de s'évader ſeule : elle lui réitere ſes inſtances pour qu'il l'accompagne : elle fait luire à ſes yeux les plus magnifiques pierreries dans deux boîtes, & lui montre un porte-feuille rempli de billets de la caiſſe d'eſcompte. Il refuſe conſtamment & ne veut aller que juſqu'à Saint-Omer,

suivant sa convention. Elle convient de l'y rejoindre de la même maniere ; mais à peine est-il remonté dans la diligence, qu'il la voit prendre la route de Paris dans sa chaise de poste, avec un homme en levite bleue. . . . .

Tant d'incidents extraordinaires & effrayants jettent M. Bette dans une perplexité étonnante. Il quitte Saint-Omer, & se retire à Dunkerque. Là, le 16 septembre, le baron de Fages, accompagné d'un comte de Précourt, vient l'arrêter : comme porteurs d'ordres du Roi, ils le ramenent à Paris, où instruits par le captif de tout ce qui s'est passé, ils lui déclarent qu'il est libre.

Le premier usage que fait M. Bette de sa liberté, est de courir rue neuve Saint-Gilles, où il avoit eu ses entrevues mystérieuses ; mais le portier & les domestiques lui déclarent qu'ils n'ont jamais connu Mad. de Courville, ni le sieur Augeard ; que l'appartement qu'il désigne, a toujours été habité par Mad. la comtesse de la Motte, partie le 7 août pour Bar-sur-Aube, avec son mari & tous ses gens : qu'on n'avoit jamais connu un sieur de Marcilly, personnage épisodique, qui, sous le nom & les apparences d'un magistrat, s'étoit montré dans presque toutes les conférences. . . . .

Détrompé de toutes les illusions dont il avoit été entouré & flatté si long-temps, M. Bette a fini par être décrété de prise de corps au Châtelet le 22 décembre, & constitué prisonnier le 28 en vertu d'une plainte des accusateurs, le taxant de fraude & d'escroquerie, quoique tout son délit soit de

s'être rendu caution envers eux du baron de Fages, dans la persuasion que le mariage de celui-ci auroit lieu & le mettroit en état de satisfaire ces marchands. Ici le procès rentre dans la nature des affaires ordinaires, traitées en justice, & cesse d'exciter la curiosité.

25 *Février*. La belle action des régiments de Poitou & de Picardie, qui a fait tant de bruit, que tout le monde a admirée & que le Roi a récompensée, lors de l'incendie du Havre, arrivé la nuit du 4 au 5 janvier dernier, a fourni matiere à la piece de M. Desfontaines, sous le titre de *Fait historique* en un acte, en prose & vaudevilles: & ce titre est très-juste, car l'auteur n'y a rien ajouté du sien, qu'un épisode supposé d'un soldat qui délivre sa maîtresse à travers les flammes. Quant à l'incendie, il est absolument calqué sur celui du *Seigneur bienfaisant*, à l'opéra, seulement plus long & plus mal exécuté. Le reste du spectacle est assez beau & très-imposant par une pompe & des marches militaires, par des cris de *vive le Roi !* multipliés & accompagnés d'une musique analogue.

25 *Février*. Depuis le mémoire du comte de Cagliostro, où son innocence & celle de sa femme sur-tout sont démontrées, le bruit a couru que M. d'Epremesnil devoit faire aux chambres assemblées la dénonciation du sort de cette étrangere infortunée, qui n'est ni décrétée ni accusée, qui n'est pas même, dit-on, appellée en témoignage, & qui cependant est détenue à la Bastille depuis le 22 août, sans que son mari ait pu obtenir la permission de la voir, & de lui administrer.

aucun secours, quoiqu'elle soit malade & mourante.

On présume que la dénonciation a eu lieu hier, en ce que dès le soir on a publié *Requête au Parlement, les chambres assemblées, par le comte de Cagliostro ; signifiée à M. le procureur général le 24 février 1786, pour servir d'addition au mémoire distribué le 18 du même mois.*

Dans cette requête, le comte de Cagliostro, au nom & comme mari, & exerçant les droits de Seraphina Felichiani son épouse, supplie la cour : « Disant qu'il a tout lieu » d'espérer que le premier sénat de la France » ne rejettera pas la requête d'un étranger, » qui demande la liberté de son épouse expi- » rante dans les cachots de la Bastille. »

25 *Février*. On apprend que la dame la Tour, sœur du comte de la Motte, détenue depuis plusieurs mois à la Bastille, vient d'être mise en liberté : ainsi voilà une prisonniere dont on n'avoit point encore parlé, grossissant le nombre des victimes malheureuses de l'étrange aventure du cardinal.

26 *Février*. Depuis la détention du sieur Desauges fils, & du sieur Manuel, l'alarme est parmi les colporteurs. Le pere Desauges n'a pas été arrêté, comme on l'avoit dit ; mais il est caché & n'ose se montrer dans la crainte de la lettre de cachet décernée contre lui & qui n'est point levée. Le scellé subsiste sur ses papiers & armoires. On regarde cette affaire comme très-grave. On veut que les détenus soient actuellement passé à Bicêtre, avec deux autres impliqués dans la même affaire.

A ces inquiétudes en succedent depuis peu

d'autres, que cause un nommé Girardin. Il vendoit des livres dans le passage du cul-de-sac de l'orangerie aux Tuileries : étant malade, il étoit allé dans son pays pour respirer l'air natal : absent depuis plusieurs mois, & ne donnant aucune de ses nouvelles à la propriétaire, chez laquelle il occupoit une chambre rue du Chantre, celle-ci a craint de n'être pas payée, & a demandé l'ouverture de la chambre par le ministere d'un commissaire. On a trouvé toutes sortes de livres, les ouvrages les plus scandaleux, même des libelles, dit-on, contre la Reine : en sorte qu'on est à sa poursuite.

Ce qui désole sur-tout les colporteurs, ses confreres, c'est qu'on ajoute qu'on a trouvé aussi la liste de ceux auxquels il vendoit ses ouvrages & celle de ceux dont il les tenoit : la crise est si forte que leur commerce en est interrompu pour beaucoup de sorte d'ouvrages, & que ceux qui les possedent, n'osent les montrer ou même les annoncer.

26 *Février*. L'assemblée des chambres de vendredi, à l'occasion de la Requête concernant Mad. de Cagliostro, a été chaude & longue, puisqu'elle a duré jusqu'à plus de trois heures.

On s'est d'abord beaucoup occupé de la forme : les uns ont demandé si l'affaire principale étant portée à la grand'chambre assemblée, cet incident pouvoit être agité aux chambres assemblées? D'autres, si Mad. de Cagliostro, n'étant ni décrétée, ni accusée, ni même témoin, avoit droit d'intervenir? Certains ont regardé le comte de Cagliostro, décrété de prise de corps, comme ne pouvant

autoriser sa femme : cette qualité de comte de Cagliostro prise dans la requête, a aussi offusqué plusieurs de Messieurs. Durant ces débats, les gens du Roi ont demandé à entrer, & M. Seguier, portant la parole, a fait un réquisitoire très-violent contre la requête qui n'avoit pas été signée du premier président, avant la signification au procureur général; il a conclu par demander qu'elle fût déclarée nulle, que le procureur qui l'avoit signée, & l'huissier qui l'avoit signifiée, fussent interdits. Un tel réquisitoire, où l'animosité étoit manifeste & qualifiée, par les magistrats impartiaux, de réquisitoire *ab irato*, a révolté le grand nombre, & l'on a décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer dessus. On a passé au fond de la question, & dans le cours des opinions, il s'est fait plusieurs observations importantes. Un de Messieurs, qu'on croit être le rapporteur, M. Titon, a prétendu que Mad. de Cagliostro, qu'on peignoit dans la requête comme dans un état de santé très-fâcheux, se portoit bien; qu'elle s'étoit demis le poignet, mais que cet accident n'avoit pas eu de suites, & qu'elle étoit en état de s'occuper à travailler aux ouvrages de son sexe. Il a dit ne pouvoir donner des preuves légales de son assertion, mais tenir cependant ces faits de gens dignes de foi, quoique pouvant avoir intérêt de déguiser la vérité, & à portée d'être bien instruits. (Ce qui indiquoit assez clairement les officiers de la Bastille.)

Un autre de Messieurs (qu'on juge être M. d'Epremesnil, par l'intérêt qu'il prend à

l'affaire) a certifié savoir de très-bonne part, que Mad. de Cagliostro étoit réellement malade & très-malade ; il a offert de nommer ses auteurs à l'assemblée, si l'on pouvoit lui assurer qu'il n'en résulteroit rien de mal contr'eux.

Un autre opinant s'est élevé contre les contradictions singulieres qu'on observoit de la part du ministere, qui, d'une part, avoit apporté les plus grandes précautions pour découvrir la vérité dans cette affaire, en s'assurant de personnes contre lesquelles il n'y avoit aucune preuve de délit, en les retenant dans les fers, même après leur innocence reconnue ; & de l'autre, avoit laissé échapper M. de la Motte, se trouvant avec sa femme, lorsqu'elle fut arrêtée, & lui détachant ses boucles d'oreille, ses bagues, les diamants qu'elle avoit dans ses cheveux, en présence de l'exempt, qui non-seulement ne l'arrêtoit point, mais le laissoit faire, & emporter ainsi avec lui le corps de délit, ou du moins très-vraisemblablement des pieces de conviction.

Il a été aussi remarqué que le baron de Planta, toujours détenu à la Bastille, se trouvoit dans le même cas que Mad. de Cagliostro, c'est-à-dire, n'étoit atteint d'aucun décret.

Le résultat de tous ces dires différents, a été de charger M. d'Ormesson qui présidoit la compagnie, en l'absence de M. d'Aligre, de se retirer pardevers le Roi, à l'effet de faire auprès de sa majesté les instances les plus vives pour obtenir la levée de la lettre de cachet, & contre Mad. de Cagliostro, & contre le baron de Planta. . . . .

26 *Février.* Le *Rideau levé*, ou *l'éducation de Laure*, en deux volumes, ouvrage érotique très-récent, puisqu'il est daté de 1786. On assure qu'il peut figurer dignement dans les bibliotheques à côté du *Portier des Chartreux* & du *Libertin de cour.*

27 *Février.* Mad. de Vergennes, la femme de l'intendant des impositions, a donné hier un bal à l'hôtel de Mesmes, où elle loge rue Sainte-Avoie. Elle se flattoit qu'il seroit très-brillant; mais, faute de précautions suffisante, il a dégénéré en une cohue affreuse & très-mélangée. La danse ne devoit durer que jusqu'à dix heures, où il devoit être servi un souper de cinquante couverts. On prétend qu'il s'est trouvé jusqu'à douze cents personnes à ce bal: tout le monde, ou le plus grand nombre du moins, se retirant à la même heure, le guet n'étant point suffisant pour établir l'ordre dans la circulation des voitures; l'embarras s'y est mis au point qu'à deux heures du matin la débacle n'étoit pas achevée.

M. de Calonne étoit prié du souper; il s'y rendoit sur les dix heures, précisément comme tout le monde s'en alloit; il s'est vu arrêté si long-temps que, dans la crainte de faire attendre, il a dépêché un laquais chargé de ses excuses envers Mad. de Vergennes. Cependant plusieurs hommes & jeunes gens, qui, sur-tout impatients, allant chercher eux-mêmes leurs voitures, ont reconnu le carrosse de M. de Calonne, sa livrée & sa personne; ils se sont imaginé que c'étoit lui qui causoit tout ce désordre; ils l'ont apos-

trophé durement ; ils lui ont crié qu'il ſeroit bien mieux de reſter dans ſon cabinet à s'occuper des affaires de l'état, que de venir au bal : ces interpellations ont bientôt attiré beaucoup de monde, de peuple & de poliſſons. Les mécontents ont profité de l'éloignement pour huer le contrôleur général, & ſe venger un peu de leurs maux par leurs injures. Cette ſcene fort déſagréable pour le miniſtre, a duré long-temps, parce qu'ayant pris le parti de retourner chez lui, il a eu preſque autant de peine à reculer qu'à avancer, & ne s'eſt dégagé que difficilement de la canaille. On l'eſtime très-heureux d'en avoir été quitte à pareil prix, dans un temps & une heure où s'autoriſant de la licence du carnaval, elle auroit pu pouſſer ſa brutalité à un excès plus condamnable encore. Enfin M. de Calonne eſt, graces au ciel! rentré dans ſon hôtel ſain & ſauf.

27 *Février.* M. Mercier aſſure que le marquis de Langle n'a point voyagé en Eſpagne, que c'eſt lui qui lui a ſuggéré l'idée de faire ſon livre d'après les auteurs qui ont écrit ſur la même matiere ; & que c'eſt en Suiſſe & ſous ſes yeux qu'il a été compoſé. Quoi qu'il en ſoit, à la fin de la derniere édition du *Voyage en Eſpagne*, les éditeurs annoncent qu'ils viennent de mettre ſous preſſe, *l'Amour* ou *Lettres de Juſtine & d'Alexis*, publiées par M. le marquis de Langle, & ils aſſurent que la frénéſie de cette paſſion n'a jamais été rendue avec plus de chaleur, plus de volupté & de chaſteté tout à la fois, que dans cet ouvrage. Malgré cette annonce attrayante, l'amour a fait

peu de sensation, sans doute, car on n'en parle point. Il seroit à souhaiter pour le marquis de Langle, que la brûlure illustrât sa derniere production.

Au reste, il faut lui rendre justice; en vérifiant les passages censurés dans le réquisitoire, avec le texte même, on trouve beaucoup de mauvaise foi dans la censure, & plusieurs endroits accompagnés de ce qui précede ou de ce qui suit, présentent un sens tout différent, & ne sont nullement répréhensibles.

27 *Février*. Voici la chanson su le Lycée.

Air : *Chanson, chanson.*

La Grece n'eût qu'une Aspasie,
Qui chérit la philosophie
Jusqu'au tombeau :
Qu'il étoit pauvre ce Lycée,
Sa gloire sera surpassée
Par le nouveau.

Non, le François n'est plus frivole,
On démontre dans cette école
L'attraction ;
Et tout le beau sexe s'amuse
Du quarré de l'hypothenuse
Et de Nevvton.

Jadis une belle en physique
Ne connoissoit qu'un point unique,
Vrai jeu d'enfant :
Mais à présent elle compose,
Et veut remonter à la cause
Du mouvement.

Je vois des femmes de génie
Etudier l'anatomie
En vrais ſavants ;
Puis dans l'uſage de la vie
En expliquer la théorie
En pratiquant.

Voulez-vous ſavoir la chymie,
Approfondir l'aſtronomie,
Et vous panſer ?
Allez aux écoles nouvelles,
Vous apprendrez ces bagatelles
Sans y penſer.

Voyez Dunois, voyez Pompée,
Voilà David, voilà Poppée,
Et Childebrand :
Paſſons à la guerre Punique,
La lanterne qu'on dit magique,
N'en dit pas tant.

Si jamais maître en l'art d'Homere
Nous peint la reine de Cythere
Et ſes attraits ;
Dans ce ſalon plein de modelles
D'après Longin, d'après nos belles,
Je les peindrois.

Craignons qu'une jalouſe fée
Bornant les ſages du Lycée
Dans leurs progrès,
Hors du giron de la ſcience
Ne les change par ſa puiſſance
En perroquets.

28 *Février. Le rideau levé*, remplaçant parfaitement son titre, a par-dessus les autres livres du même genre l'avantage d'une réunion complete de tous les genres de libertinage possibles entre femme & homme, entre femme & femme, & entre homme & homme; il joint en outre un détail circonstancié des divers accessoires qui peuvent augmenter le plaisir, ou en empêcher les suites funestes. Aux descriptions de la débauche la plus effrénée se trouvent mêlés les tableaux de la volupté la plus délicate & la plus recherchée: enfin l'auteur, professeur de l'art de l'Aretin, est aussi anatomiste, physicien, moraliste, philosophe, théologien, & les morceaux relatifs à ces sciences sont assez bien fondus avec les autres obscenes pour n'être point disparates: il en résulte un roman intéressant entre l'héroïne & Eugénie, à qui elle écrit; séparées, gémissant l'une & l'autre dans le fond d'un cloître, & en égayant les ennuis par cette correspondance d'un style passionné, noble & pur, toutes les fois que les morceaux en sont susceptibles.

28 *Février*. Les partisans de M. l'abbé Maury le défendent sur le reproche capital d'avoir qualifié Mad. de Montesson d'épouse de M. le duc d'Orléans; ils citent les recherches qu'il avoit faites à cet égard, ayant vu & tenu le contrat de mariage, l'acte de célébration, & toutes les pieces nécessaires en pareil cas: en outre, il y étoit autorisé par M. l'archevêque, dont la délicatesse scrupuleuse n'auroit pu souffrir qu'on parlât autrement d'une union avouée & consacrée par la

religion. Au reste, comme l'orateur s'obstine à ne point mettre de carton à son oraison funebre, elle reste toujours *in statu quo.*

M. le duc d'Orléans tient en disgrace l'abbé Maury, & pour le mortifier d'avantage, il a fait dire à l'abbé Faucher, l'orateur qui a prononcé la même oraison funebre le lundi 20, dans l'église de Saint-Eustache, paroisse du Palais-Royal, qu'il seroit fort aise de le voir & de lui témoigner sa satisfaction.

28 *Février.* Extrait d'une lettre de Lyon, du 20 février 1786..... Vous desirez savoir ce que c'est que ce *marbre, religieux & sensible* dont, suivant le discours de réception de M. de Guibert, notre archevêque a honoré la cendre de M. Thomas : il s'agit de l'épitaphe ci-jointe.

AU DIEU CRÉATEUR ET RÉDEMPTEUR!

Ci gît Léonard-Antoine Thomas, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, Associé de celle de Lyon, né à Clermont en Auvergne le premier octobre 1732, mort dans le château d'Oulins, le 17 septembre 1785.

Il eut des mœurs exemplaires,
Un génie élevé,
Tous les genres d'esprit;
Grand Orateur, grand Poëte,
Bon, modeste, simple & doux,
Sévere à lui seul;
Il ne connut de passions,
Que celles du bien, de l'étude,
Et de l'amitié.

Homme rare par ses talents,
Excellent par ses vertus,
Il couronna sa vie laborieuse & pure
Par une mort édifiante & chrétienne :
C'est ici qu'il attend la véritable Immortalité.

Ses écrits & les larmes de tous ceux qui l'ont connu, honorent sa mémoire ; mais M. l'Archevêque de Lyon, son ami & son confrere à l'Académie Françoise, après lui avoir procuré pendant sa maladie tous les secours de l'amitié & de la religion, a voulu lui ériger ce foible monument de son estime & de ses regrets.

Vous voyez que le compositeur de cette épitaphe, entraîné par sa douleur, s'est bien éloigné de la briéveté du style lapidaire.

Premier Mars 1786. La *Requête* imprimée du comte de Cagliostro est de Me. Thilorier, avocat, auteur du mémoire, & n'a que sept pages.

Les personnages parlent eux-mêmes ; ils disent qu'ils ont appris que, peu aprés leur enlévement, la cour, sur la dénonciation de l'un de Messieurs, (M. d'Epremesnil) s'étoit occupée du sort des prisonniers détenus dans l'affaire du cardinal & du leur conséquemment ; que l'assemblée avoit été continuée au premier jour ; mais que la grand'-chambre assemblée, ayant depuis été saisie de la connoissance de cette affaire, la cour n'avoit pas repris la délibération continuée.

Le comte de Cagliostro expose ensuite les

faits concernant ſon épouſe mourante ; il détaille les efforts qu'il a tentés inutilement auprès des diſpenſateurs du pouvoir, pour leur faire connoître la malheureuſe ſituation de ſa femme : ſa derniere reſſource eſt de la mettre ſous la protection & la ſauve-garde de la cour. En conſéquence il ſupplie les magiſtrats d'ordonner que la cour interpoſe ſes bons offices auprès du Roi, afin d'obtenir la révocation de la lettre de cachet décernée contre la comteſſe de Caglioſtro, & la permiſſion pour elle de venir voir ſon mari, quand l'état de ſa ſanté pourra le lui permettre.

1 *Mars*. On annonce *Extrait du Mémoire de M. Bottineau ſur la Nauſcopie*. Tel eſt le mot imaginé pour caractériſer l'art prétendu de ce charlatan, qui découvre l'arrivée des vaiſſeaux à plus de 250 lieues en mer.

1 *Mars*. On a profité de la vogue du mémoire du comte de Caglioſtro, pour graver ſon portrait & le mettre à la tête des exemplaires qu'on vend. Un poëte, qui n'eſt pas l'admirateur de cet étranger, a compoſé ce quatrain pour être mis au bas :

L'homme dans chaque ſiecle a couru les preſtiges ;
Ce docteur que tu vois, a profité du ſien ;
Il étudie l'homme, &, grand magicien,
Sur l'ignorance humaine il fonda ſes prodiges.

1 *Mars*. On a vu l'été dernier les compagnons maçons faire la loi, &, ſe plaignant de n'être pas aſſez payés, forcer leurs maîtres à les augmenter : les garçons maréchaux

aujourd'hui en ont voulu exiger autant; de concert ils ont quitté leurs maîtres, ont refusé de revenir, si l'on ne portoit leurs journées de 30 sous à 40 s. & se sont attroupés dans les environs de Paris. Le parlement, craignant les suites de ce complot, a rendu arrêt le 23 février, renouvellant les anciens réglements, & défendant les attroupements, sous quelque prétexte que ce soit : il a été publié dès le soir même; mais comme on ne peut pas forcer ces ouvriers de travailler, les maréchaux restent toujours dans l'embarras, & l'on croit qu'ils seront obligés de composer avec leurs garçons : exemple funeste, qui doit occasionner la même révolution dans tous les autres arts & métiers; conséquemment grever les rentiers d'une augmentation de prix de main-d'œuvre en tout genre, qui retombera sur eux.

2 *Mars*. Il passe pour constant que M. le cardinal de Rohan, de concert avec sa famille, a écrit une lettre au Roi, où il dit que dans le commencement il n'a pu s'en rapporter à la clémence de sa majesté, comme elle le lui offroit, parce qu'il étoit jaloux de se laver à ses yeux; mais qu'aujourd'hui son innocence devant être parfaitement éclaircie par les dépositions & dans le cours de la procédure, il ne faisoit aucune difficulté de recourir au Roi, de se jeter à ses pieds, & de s'en remettre à sa justice personnelle

Quoique des gens de la plus haute considération attestent l'existence de cette lettre, elle feroit si folle, si absurde & si insolente de la part d'un accusé, tout nouvellement

confirmé dans son décret de prise de corps ; qu'on ne peut la croire, & l'on regarderoit cette lettre, s'il en existoit une, comme fictive.

Ce qu'il y a de plus constant, c'est un bref du pape, dont on commence à parler, où le saint pere apprend au cardinal de Rohan, qu'ayant tenu un consistoire à son sujet, on a trouvé qu'il avoit essentiellement péché contre sa dignité de membre du sacré college, en reconnoissant un tribunal étranger & séculier ; qu'en conséquence, il étoit suspendu pendant six mois, & que, s'il persistoit dans une conduite aussi irréguliere, il seroit rayé absolument.

2 *Mars*. Toujours quelque esprit caustique se rend le chevalier de la nation, & dans un écrit clandestin affiche le mécontentement général ; c'est aujourd'hui une espece de rondeau qui circule dans les cercles & amuse les oisifs ; il est intitulé, *les trois Chefs*, & traite cruellement le premier président du parlement de Paris, le garde des sceaux & le contrôleur général.

2 *Mars*. Extrait d'une lettre de Strasbourg, du 26 février..... C'est le 16 janvier dernier que le conseil souverain d'Alsace eut en effet un suppliant bien qualifié ; c'étoit le doyen des têtes couronnées, le grand FRÉDERIC, comme prenant fait & cause dans l'affaire de son receveur à Wesel. Sa majesté Prussienne ayant présenté requête pour relever un appel rendu par le magistrat de cette ville en faveur du poissonnier du Roi, la requête étoit dans la forme ordinaire : A *Nosseigneurs*, &c. Toute

la différence qu'on y a remarquée, c'est qu'il n'y avoit que *supplie* FRÉDERIC, *Roi*, sans le mot d'usage *humblement*. On assure que le roi de Pologne, Auguste III, a été dans le même cas.

3 *Mars*. En 1773 on joua aux Italiens le *Bon fils*, piece tirée du théâtre allemand. Elle fut attribuée dans le temps à l'abbé le Mounier, sous le nom d'un M. Devaux. Ce sujet, malgré la musique de M. Philidor, n'eut point de succès. M. Durosoy s'est avisé de le reproduire hier sous le titre de l'*Amour filial*, comédie nouvelle en un acte, mêlée d'ariettes. Le fond eût été meilleur, qu'il l'auroit gâté par le jargon ridicule qu'il met dans la bouche de paysans parlant comme des courtisans ou des petits-maîtres. C'est là son seul talent de faire rire, & le public n'y a pas manqué. La musique de M. Ragué a été applaudie & a empêché la chûte totale du drame.

3 *Mars*. Trois paysans ayant été condamnés à être roués, par la chambre des vacations au mois d'octobre dernier, un des magistrats qui vraisemblablement n'avoit pas donné sa voix contre ces accusés, touché de voir ces innocents sur le point de périr, fut trouver M. Dupaty, lui témoigna ses angoisses : celui-ci profita de son crédit sur l'esprit de M. le garde des sceaux pour obtenir un sursis. Depuis les faits se sont éclaicis. M. Dupaty a pris fait & cause en personne en faveur des accusés, & il paroît pour eux un mémoire très-volumineux, qu'on attribue à ce magistrat lui-même. Quoi qu'il en soit, il y prend le

plus vif intérêt, car il le fait vendre chez lui au profit de ces malheureux, & très-cher.

4 *Mars*. Voici la copie du bref du pape, telle qu'elle se répand, vraisemblablement d'après une traduction ; car le bref doit être en latin ; il est daté du 15 février 1786.

« D'après l'imprudente, très-fatale & très-
» irréguliere démarche du prince Louis de
» Rohan, pour se faire purger par le parle-
» ment de Paris, dans un procès criminel,
» & le tort qui a résulté de cette démarche
» qui est contre les immunités de l'église ;
» l'empêchement qu'il a opposé à recourir à
» la pieuse clémence & la pieuse inten-
» tion du très - religieux monarque de
» France, exprimée dans la lettre de sa ma-
» jesté écrite au souverain pontife ; le saint
» pere, de l'avis du sacré college, dans le
» consistoire du 13 du courant, le suspend
» de la dignité & des prérogatives du car-
» dinalat, de toutes les voix actives & passi-
» ves. Nous lui prescrivons le terme de six
» mois pour comparoître & se purger devant
» le saint siege, soit en personne, ou par
» procureur..... »

4 *Mars*. Louis Gillet, ce maréchal de logis offert à l'admiration du public chez Audinot, est un des héros du jour. M. Goucher, artiste des académies royales de Rouen, Caen, Londres & autres, mais qui n'est pas de celle de Paris, a dessiné d'après nature & gravé le portrait de cet officier invalide : il est fort ressemblant, & tout concourt à rendre l'estampe précieuse : sujet, exécution, accessoires ;

accessoires ; au-dessus du médaillon, est ce vers en forme de légende :

Pour servir la beauté, le François n'a point d'âge.

Et au-dessous est représentée en petit l'action courageuse de ce brave militaire, qu'on a aussi tâché d'indiquer par le quatrain suivant :

> Intrépide soldat, citoyen magnanime,
> Il servit cinquante ans, & l'état & le roi ;
> Et de ses derniers jours éternisant l'emploi,
> Il vengea la vertu des attentats du crime.

4 *Mars*. Les comédiens italiens sont dans un grand embarras pour leur répertoire de ce carême : Mad. Dugazon avoit obtenu un congé pour aller à Londres, mais devoit être de retour le 24 février. Elle s'y est bien trouvée, & a écrit à ses camarades qu'ils pouvoient disposer de ses rôles. On ne sait comment MM. les gentilshommes de la chambre prendront cette licence ; elle intervertit tout l'arrangement des représentations pour certaines pieces qu'on n'ose faire jouer en l'absence de cette actrice, dans la crainte du mécontentement du public, qui l'a déja manifesté à diverses reprises.

5 *Mars*. On avoit observé dans le discours de réception de M. le comte de Guibert à l'académie françoise, une longue tirade sur M. Necker, sur Madame, sur Mademoiselle, exaltés avec la plus grande emphase : la tirade avoit été applaudie de même. On a été surpris

à la lecture de ne point trouver ce morceau. On ignore la raison d'une telle suppression.

5 *Mars*. On continue à faire des calembours sur M. le cardinal de Rohan, & même de très-indécents, parce qu'ils insultent à sa misere actuelle : par exemple, on fait des chapeaux de paille, bordés d'un ruban couleur de feu, & on les appelle *Chapeaux de cardinal sur paille :* des tabatieres *au cardinal blanchi ;* elles sont d'ivoire, avec un petit point noir au milieu ; ce qui semble indiquer qu'on croit que dans tout état de cause, il ne sortira pas de son procès parfaitement net.

5 *Mars*. Aujourd'hui que l'affaire de M. le Maître est totalement assoupie, on sait qu'un jeune abbé Brothier, le neveu du savant ex-jésuite du même nom, très-érudit lui-même, & travaillant à l'édition du fameux Plutarque, entreprise à la tête de laquelle il est comme littérateur, ainsi que d'autres du même genre, auroit été vivement impliqué dans l'affaire, sans la discrétion de M. le Maître. Les deux manuscrits originaux trouvés chez ce dernier, qui ont si fort excité la curiosité des inquisiteurs, & ont servi de matiere principale aux interrogatoires, étoient de la composition de M. l'abbé Brothier, ainsi qu'il l'avoue aujourd'hui à ses amis : l'un avoit pour titre : *de l'abus de l'Autorité de M. le garde des sceaux*, & l'autre rouloit sur le procès du cardinal. Ce qui l'inquiétoit encore plus, c'est qu'ils étoient écrits de sa main. Il convient qu'il eût dans les premiers jours une frayeur extrême, parce qu'on vint vérifier son écriture chez son imprimeur ; c'étoit dans les commencements,

où l'on disoit que le prisonnier avoit perdu la tête, & nommoit tous ses complices. Heureusement que ce concours de circonstances bizarres tenoit à une autre cause & ne lui fut point funeste.

Quoi qu'il en soit, il s'ensuit de ce silence obstiné de M. le Maître sur le compte de l'abbé Brothier & sur celui de plusieurs autres, qu'il avoit, au contraire, conservé son sang-froid, qu'il étoit incapable d'aucune perfidie, lâcheté ou foiblesse, & que s'il a chargé M. Augeard à boulet rouge, c'est qu'il a envisagé cette tournure comme la seule propre à terminer cette crise sans nuire infiniment à son collegue, qui, instruit par son exemple, devoit être sur ses gardes & ne point se laisser appréhender. C'étoit un aiguillon nécessaire, afin de mettre en jeu pour la cause commune, non-seulement les familles puissantes auxquelles M. Augeard appartient ou est allé, mais tous les grands personnages dont il tenoit ses renseignements, anecdotes, pamphlets. M. le Maître avoit sagement prévu que de ce concours d'efforts naîtroit bientôt le salut de tout le monde.

5 *Mars*. Quoique le carnaval ait été assez long pour qu'on ait pu épuiser tous les genres de plaisirs, ils se prolongent jusques dans le carême, & il doit y avoir un bal aujourd'hui très-piquant par son titre, puisqu'on l'appelle *le bal des Sylphes*. Non-seulement les invitations sont anonymes, mais le lieu indiqué l'est aussi; c'est un hôtel vuide en ce moment, loué & arrangé *ad hoc*. Tout Paris est en l'air pour connoître ce dessous de cartes.

6 *Mars*. Les écoles de l'académie royale de chirurgie font aujourd'hui un vrai monument, qui depuis quinze ans fait l'admiration des amateurs & des étrangers. L'amphithéâtre, la partie la plus essentielle, n'en est pas la moins curieuse; on y voit en dedans plusieurs inscriptions, mais il en manque une au dehors. Un M. Bourdelais a fait celle-ci, qu'il traite modestement d'essai; elle est en latin & très-juste :

Pallida scrutantes solerte cadavera cultro,
Hîc mors ipsa docet morti subducere vivos.

On l'a traduite ainsi en François :

Sur les corps que moissonné une parque homicide,
Esculape en ce lieu forme ses nourrissons;
Dans l'art de nous guérir un cadavre les guide;
La mort contre la mort donne ici des leçons.

Les partisans des inscriptions composées en notre langue, verront avec peine, mais ne pourront disconvenir, que la derniere ne soit bien inférieure à l'originale.

6 *Mars*. M. l'abbé Raynal a offert à l'académie de Marseille une somme de 1200 liv. pour le mémoire qu'elle jugera avoir le mieux traité du commerce de cette ville. Cette compagnie a accepté, & en conséquence propose pour sujet du prix: *Quelles sont les causes de l'accroissement du commerce de Marseille? Quels sont les moyens d'assurer & de maintenir la prospérité de ce commerce?* Le prix sera adjugé à la séance du jour de la St. Louis 1788.

6 *Mars*. Il n'y a qu'heur & malheur dans ce monde. Un M. Bourdon des Planches, ancien premier commis des finances, mis à la Bastille sous M. Necker, est aujourd'hui un oracle en matiere d'économie politique. Tous les journaux affectent de prôner son ouvrage ayant pour titre : *Projet de faire utilement en France le commerce des grains*. Il ne tend à rien moins qu'à ramener le régime réglementaire & le monopole, modifiés, il est vrai, & il en voit découler toutes sortes de bien : en un mot, il le présente comme un projet, où le Roi gagne, où la nation gagne, où l'abondance est assurée à jamais, malgré l'intempérie des saisons & la stérilité des récoltes, où les impositions sont supprimées.

6 *Mars*. Quoique M. de la Reigniere le fils n'eût pas une excellente réputation à cause de ses singularités, on ne lui reprochoit pourtant jusqu'à présent aucune noirceur réelle qui annonçât un mauvais caractere. Mais on parle aujourd'hui d'un mémoire imprimé, qu'il s'est permis contre M. de Saint-Ange, jeune auteur, & l'on assure que c'est un tissu de méchancetés & d'horreurs punissables; il faudra le lire pour en juger.

7 *Mars*. Mad. la maréchale de Mailly est une jeune femme de la cour de la Reine, qui plaît beaucoup à sa majesté, & acquiert une grande faveur auprès d'elle; ce qui excite la jalousie des autres dames. Elle est enjouée & folâtre : genre d'agacerie qui lui attire d'un autre côté beaucoup de soupirants, dont elle se moque. Son plaisir est d'amuser de tous les

détails de leurs avances auprès d'elle, son mari octogénaire, & d'en rire avec lui.

7 *Mars*. Le sieur Madinier est un homme de Lyon, qui s'étoit associé avec les sieurs Gayet & un tiers pour faire la banque. Ils se sont enrichis en faisant trois fois banqueroute. Le premier est un homme adroit, fin, instruit, qui a capté les bonnes graces du contrôleur général, & partage sa confiance avec le sieur Panchault. C'est lui qui a suggéré à M. de Calonne la détestable opération de la conversion des louis. On sait très-mauvais gré au ministre des finances de s'entourer de pareils gens, avec lesquels il ne peut faire que de très-mauvaise besogne pour l'état.

7 *Mars*. Il passe pour constant aujourd'hui que le mémoire du comte de Cagliostro, qui a fait tant d'honneur à son avocat, Me. Thilorier, n'est point de celui-ci, dont tout l'emploi a été d'y apposer sa signature : on veut que le fond en ait été fourni en italien par l'accusé, & que le surplus ait été arrangé par M. d'Eprémesnil, tout Cagliostro en ce moment, qui ne s'occupe d'autre chose & en perd la tête ; il est furieux que son coup de collier en faveur de la comtesse soit nul jusqu'à présent.

7 *Mars*. *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue*. Tel est le titre du mémoire annoncé, très-volumineux, puisqu'il a 251 pages.

C'est le 20 octobre dernier, qu'un arrêt du parlement, en infirmant la sentence du bailliage de Chaumont, qui le 11 août 1785 n'avoit envoyé les accusés qu'aux galères per-

pétuelles ; les a condamnés, pous les cas résultants du procès, à la roue.

Cet arrêt, prononcé au mépris des formes les plus sacrées, prescrites par l'ordonnance : prononcé sans aucune preuve que les accusés fussent coupables, ni même que le corps du délit existât ; prononcé contre la preuve même de leur innocence ; prononcé par une partialité manifeste de la part des premiers juges, a fortement indigné M. Dupaty, chargé de présider à un bureau pour la rédaction d'un nouveau code criminel, & il s'est chargé lui-même de la défense de ces malheureux, nommés Lardoise, Simare & Bradier, qui l'ont signé.

Cette défense est suivie d'une consultation du 14 février dernier, par Me. le Grand de Laleu.

Quoiqu'on ait affecté dans ce *Factum* de donner des éloges au parlement, ce corps n'en a pas moins senti combien il lui étoit injurieux ; aussi assure-t-on qu'il a été dénoncé & remis aux mains des gens du Roi pour donner des conclusions dessus.

Au surplus ce *Factum* fait la plus grande sensation à Paris & à Versailles : la Reine a voulu le lire, & a envoyé une somme d'argent pour les accusés ; on ne doute pas que cet auguste exemple n'influe sur toute la cour.

8 *Mars*. M. de Saint-Ange (Ange Fariau) est un second Poinsinet, doué d'un amour-propre si excessif, qu'en caressant celui-ci, on lui fait accroire tout ce qu'on veut ; on le mystifie de la façon la plus étrange. C'est une plaisanterie de ce genre, qui a fait naître la

cause dans laquelle M. de la Reigniere a écrit comme avocat ; cause qui, quoique portée au Châtelet, suivant qu'il l'annonce, a plutôt l'air d'une dérision de la justice que d'un procès réel.

En effet, il roule sur des vers insérés dans le journal de Paris au commencement de l'année, & attribués à un M. Duchosal, satirique de profession, auteur des *Exilés du Parnasse*, de *Mon Songe*, &c. Celui-ci a renié ces vers, où l'on fait un éloge outré de M. de Saint-Ange, & il est éclairci aujourd'hui par une lettre de M. de Ville, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Amiens, en date du 21 janvier 1786, que ce prétendu madrigal n'étoit qu'une mystification dont il s'avoue l'auteur, & dont il avoit voulu punir le dédain que M. de Saint-Ange avoit fait d'autres vers de sa façon, en refusant de les insérer dans le *Mercure*, auquel il travaille pour la partie des pieces de poésie fugitives.

On juge facilement que toute cette querelle est moins que rien ; mais M. de la Reigniere, en sa qualité d'avocat, en a fait quelque chose, & à la suite d'un *Mémoire à consulter pour Me. Duchosal, avocat en la cour, demandeur, contre le sieur de Saint-Ange, coopérateur subalterne du Mercure de France, défendeur*, il a inséré une consultation en date du mardi 28 février, où il estime gravement que son client est bien fondé à demander une déclaration de sa partie adverse, par laquelle elle reconnoîtra que Me. Duchosal n'est point l'auteur des vers en question, & a droit

d'exiger des dommages-intérêts, (applicables à œuvres pies) pour l'avoir faussement accusé d'une chose dont elle n'avoit qu'une certitude éventuelle, & pour avoir fait imprimer lesdits vers sans l'aveu de l'auteur, ou dudit Me. Duchosal : enfin, que si la cour ne sévit pas contre le sieur de Saint-Ange, & ceux qui abusent à son exemple de la facilité des journalistes, à louer & laisser louer indistinctement tout le monde, il est à craindre, non-seulement que la louange ainsi prostituée, ne perde de son prix, mais encore que la justice ne soit trop souvent importunée de contestations semblables à celle-ci, qui, détournant son attention d'objets plus graves, nuisent aux intérêts du public....

On ne peut nier que ce mémoire, vraie facétie, ne soit très-ingénieux, très-amusant, mais très-méchant : il tourne en dérision, & la partie adverse, le sieur de Saint-Ange, & beaucoup d'autres gens de lettres, tels que l'entrepreneur du *Mercure* & ses stipendiaires ; le sieur d'Aquin, rédacteur de l'*Almanach littéraire* ; les sieurs Vigée, de la Harpe, le Miere, le marquis de la Salle, les journalistes de Paris : & tout cela forme contre M. de la Reigniere une foule d'ennemis, dont il aura peine à se garantir. Il est vrai que d'un autre côté, il s'est entouré par ses flagorneries du sieur de Beaumarchais, du marquis de Bievre, des sieurs Sautereau de Marsy, Freron, Imbert, Palissot, Masson de Morvilliers, Beaumier ; mais ceux-ci ne feront jamais si chauds à le défendre, que ceux-là seront ardents à l'attaquer. On assure qu'il l'est déja au criminel.

8 *Mars*. C'eſt Me. Blondel, avocat au parlement, qui eſt chargé de la défenſe de Mlle. Oliva. L'on annonçoit depuis quelques jours ſon mémoire comme prêt à paroître; on veut aujourd'hui qu'il ſoit arrêté, & l'on craint même qu'il ne ſoit pas publié.

8 *Mars*. On n'a pas manqué de trouver dans Noſtradamus une centurie relative au procès qui excite aujourd'hui la curioſité de toute l'Europe; c'eſt la cinq cents unieme édition de 1674.

L'an quatre-vingt & plus, maquereaux & guenons,
Aucuns en liberté, d'autres en baſtions,
Giſſent tout vifs; ſavoir, femme qui n'eſt pas bête,
Deux comtes ſans comtés, bonnet rouge ſans tête.

9 *Mars*. La plus grande atrocité qu'on reproche à M. de la Reigniere, c'eſt d'avoir rappellé très au long, & à pluſieurs repriſes, une anecdote de la vie de M. de Saint-Ange, tombée dans l'oubli depuis plus de dix ans qu'elle s'eſt paſſée; il s'agit d'un ſoufflet qu'on prétend qu'il a reçu en 1775 au café de Procope, à la ſuite d'une querelle occaſionnée par ſon amour-propre humilié. C'eſt d'avoir fourni la clef d'une épigramme que lui envoya le lendemain anonymement monſieur Maſſon de Morvilliers, & inſérée dans l'*Almanach des muſes* de 1770, ſous le titre vague de *Vers adreſſés à un petit poëte turbulent, en lui faiſant préſent d'une épée de bois*.

Petit Roi des niais de Sologne,
De Bebé petit écuyer.

Petit Encycopedre altier,
Petit querelleur sans vergogne,
Petit poëte sans laurier,
Au Parnasse petit rentier,
Petit brave au bois de Boulogne;
Tu veux, en combat singulier
Exposer ta petite tregne,
Hé bien, nous t'armons chevalier.

Pour l'intelligence de cette épigramme, il faut savoir que M. de Saint-Ange est né en Sologne, & qu'il étoit alors de la cour de M. de la Harpe, à qui le nom de Bebé est resté depuis que Freron l'en avoit qualifié.

9 *Mars*. D'après l'annonce faite l'année derniere, des graces du Roi devant se verser au commencement de cette année sur tous les gens de lettres qui en seroient susceptibles, M. le contrôleur général a sous ses yeux actuellement, les divers mémoires qu'ils lui ont présentés, au nombre de 800, & l'on assure que l'on ne tardera pas à savoir les pensions ou gratifications accordées en conséquence.

Comme beaucoup de membres de l'académie françoise ont des prétentions, on présume que c'est ce qui a déterminé cette compagnie à faire supprimer du discours imprimé de M. le comte de Guibert, l'éloge de M. Necker, qui n'auroit pu que déplaire beaucoup à M. de Calonne.

9 *Mars*. Le bal *des Sylphes* a eu lieu en effet dimanche, & a été d'une grande magnificence; on en a admiré l'ordre & la décence, quoiqu'il fût très-nombreux. On fait aujour-

d'hui que c'est un M. Coustard de Villiers, administrateur des domaines, qui a fait cette galanterie à la femme d'un de ses confreres : elle avoit dit en plaisantant qu'elle feroit volontiers les honneurs d'un bal, pourvu qu'il ne lui en coûtât rien. Pour ménager sa délicatesse, ce galant financier a emprunté l'ingénieuse allégorie des sylphes.

10 *Mars*. Le mémoire de M. Dupaty est remarquable par une grande clarté, par une logique pressante, par une éloquence vigoureuse, par une sainte hardiesse.

Dans un exorde très-court, il rend compte de son objet d'arracher au supplice trois infortunés, pendant trois ans traînés dans cinq tribunaux, envoyés aux galeres par une sentence, à la roue par un arrêt. Il loue l'humanité inquiete du chef de la magistrature, qui a retenu le glaive de la justice prêt à frapper : il excuse les magistrats asservis aux formalités d'une ordonnance criminelle si rigoureuse ; enchaînés, aveuglés par une jurisprudence criminelle si barbare ; enfin accablés sous le poids trop excessif d'une justice civile & criminelle, à distribuer tous les jours à dix millions d'hommes.

L'orateur retrace ensuite l'histoire du procès ; il fait connoître les dénonciateurs, la dénonciation, les accusés, la procédure. Il établit une foule de moyens de nullité dans cette derniere : il prouve que même en la légitimant, non-seulement il n'existe au procès aucune preuve que les accusés soient coupables ; mais qu'il est encore démontré qu'ils sont légalement & moralement inno-

cents des délits dont ils ont été prévenus ; enfin il se permet des digressions sur plusieurs points de l'ordonnance criminelle, dont il fait sentir l'absurdité & la barbarie. C'est ici que son éloquence éclate, tonne, foudroie.

Le mémoire est enrichi en outre de notes très-curieuses & très-intéressantes.

On ne doute pas que M. Dupaty n'ait saisi avec empressement cette occasion essentielle d'achever de sapper entiérement l'édifice monstrueux de notre législation criminelle, qui, attaquée depuis long-temps par la raison & le génie, résiste encore.

10 *Mars*. M. l'abbé Desmonceaux, pensionnaire du Roi, qui fait une étude particuliere des maladies des yeux depuis long-temps, a observé que la plupart des enfants aveugles-nés qu'on lui apportoit, l'étoient pour avoir été baptisés avec de l'eau froide sur la fontanelle, partie la plus sensible de la tête & la moins parfaite de tout le corps, en sortant du ventre de la mere.

S'étant bien instruit ensuite que cet usage de baptiser n'étoit pas de nécessité absolue, que les rites de l'église d'Allemagne & de tout le Nord sont différents ; que le rituel de l'église de Paris autorise le mélange de l'eau chaude avec la froide, & qu'on ne manque pas de le pratiquer pour les enfants des riches ; il a composé un *Mémoire à consulter* sur cette matiere, digéré, il y a dix ans, & s'est appuyé de la *Consultation* d'un docteur régent de la faculté de médecine de Paris, & censeur royal, M. Missa, en date du 14 octobre 1785, qui est absolument du même avis.

Muni de ces différentes observations & pieces, M. l'abbé Desmonceaux a adressé de *très-humbles & très-respectueuses représentations à Nosseigneurs les présidents, archevêques, évêques, & MM. les députés du second ordre, tenant l'assemblée du clergé de France pour l'année 1785, sur les accidents qui arrivent aux nouveaux-nés, d'après l'effusion de l'eau baptismale, faite à froid.*

On ne sait pas pourquoi nosseigneurs dans leurs séances de l'année derniere n'ont pas jugé à propos de répondre à ces représentations; il faut espérer qu'ils y auront plus d'égard cette année, où ils doivent se rassembler.

Quoi qu'il en soit, l'auteur a fait imprimer ce morceau dicté à la fois par l'humanité & par la religion, & sans le vendre, il en répand des exemplaires parmi ses amis. Il est à souhaiter qu'il en résulte une masse de réclamations, propre à faire impression sur le gouvernement & par le contre-coup sur nosseigneurs.

M. l'Abbé Desmonceaux assure, que *la population gagnera par la nouvelle méthode généralement adoptée, tous les ans, plus de mille citoyens.*

10 *Mars.* Extrait d'une lettre de Rennes, du 3 mars 1786..... Le Parlement a enfin obtenu satisfaction entiere sur l'affaire du tabac. Il a enrégistré les lettres-patentes, qui lui accordent une compétence absolue & illimitée à cet égard. En outre sa majesté promet qu'une des clauses du nouveau bail sera de rendre les moulins aux débitants & la liberté de raper.

11 *Mars*. Le mandement que l'abbé Georgel a rendu en sa qualité de vicaire général de la grande aumônerie de France au sujet du carême, fait grand bruit. Ce mandement destiné pour la chapelle de Versailles, pour les Quinze-vingts, pour le couvent de l'Assomption, pour la chapelle des Tuileries, en un mot pour toutes les maisons royales soumises à cette jurisdiction seulement, est peu connu & très-rare ; mais c'est une procession chez l'abbé Georgel pour le lui demander, & il a la discrétion de n'en donner à personne. L'imprimeur a également reçu défenses de sa part d'en vendre à qui que se soit. Ce qui excite la curiosité, c'est le début de ce singulier discours, où il compare le cardinal à saint Paul dans les liens, & lui-même à *Timothée*, le disciple de ce grand Apôtre : mais tout cela est très-adroitement arrangé. Ceux qui ont lu le mandement assurent, que l'auteur n'y dit presque rien de lui-même ; qu'il est tout en citations : que du reste il se conforme au premier pasteur, à M. l'archevêque de Paris, & ne semble rien enjoindre que d'après son autorité & son exemple. Il faut lire soi-même cette piece intéressante, à cause des circonstances.

Les gens versés dans le droit canon, indépendamment de la forme, agitent le fond entre eux & le critiquent. Ils prétendent que le cardinal, étant dans les liens d'un décret, non-seulement ne peut faire aucunes fonctions, ni exercer en rien la jurisdiction de ses places; mais que les pouvoirs conférés

par ce supérieur à ses délégués, tombent aussi & deviennent nuls.

Quoi qu'il en soit, le bruit court que l'abbé Georgel a déja reçu des marques de mécontentement de la cour & est exilé à Mortagne dans le Perche.

11 *Mars.* On a représenté hier pour la premiere fois au théâtre françois *le Mariage secret*, comédie nouvelle en trois actes & en vers. Cette piece qui avoit déja eu du succès à la cour, a été bien accueillie à la ville. Elle roule sur des *quiproquo*, des méprises, des surprises, sur un *imbroglio* de scene de nuit, qui fait toujours rire le gros du public, n'approfondissant rien & ne réfléchissant point. Dans le fait, les incidents plus bizarrement qu'ingénieusement amenés, ne peuvent satisfaire un spectateur difficile, & tous les personnages modelés sur le même moule de bêtise, excepté le principal qui les fait mouvoir comme des mannequins, n'offrent aucun de ces contrastes heureux, vrais ressorts de l'excellente comédie.

D'ailleurs, rien de piquant, ni dans le motif de ce principal personnage, ni dans l'objet qu'il se propose, ni dans les effets en résultants. Le motif est l'amitié d'une sœur pour sa sœur, passion bonne, louable, admirable dans un roman, ou dans un drame; mais froid & nullement comique. L'objet est de tromper un vieillard, oncle qui n'est ni assez ridicule, ni assez récalcitrant pour que le spectateur puisse prendre un certain plaisir à le voir dupe. Il en est de même des deux amis de ce vieillard, amoureux chacun de leur

côté, de la niece remariée, qu'on fait concourir à déterminer l'oncle d'approuver ce mariage; l'un est si bonnasse, & l'autre d'un caractere si peu prononcé dans le courant de la piece, que le premier fait pitié, & le second n'excite aucun sentiment.

En rendant justice au poëte, on conviendra qu'il n'y a que des apperçus dans cette comédie & un germe de talent non développé. Elle ne méritoit point les applaudissements outrés qu'on lui a prodigués, dus en grande partie à mademoiselle Contat, reparoissant la premiere fois depuis ses couches & ayant mis sur pied toutes sa nombreuse cabale. Aussi l'auteur l'a bien senti & n'a point voulu être encore nommé: lorsque suivant l'usage, le parterre l'a demandé, l'acteur est venu annoncer qu'il étoit anonyme; quoique tout le monde sût que c'étoit M. Desfaucherais, déja connu par une chûte récente au même théâtre.

11 *Mars*. Le froid rigoureux qui a régné depuis le commencement de ce mois, & une neige abondante ont donné lieu à des courses de traîneaux, qui ont amusé les Parisiens: les princes se sont signalés dans ce genre de spectacle, sur-tout le duc d'Orléans, qui l'a montré au Palais-Royal, aux Tuileries, au Luxembourg & dans les rues de la capitale.

On parle à cette occasion d'une scene plus attendrissante, occasionnée aussi par le froid rigoureux. Trois enfants se noyoient dans une piece d'eau du parc de Versailles, où la glace s'étoit rompue sous leurs pieds, pendant qu'ils patinoient: ils ont été sauvés par

un quatrieme, qui s'est jeté à l'eau & les a retirés successivement. Le Roi a voulu voir ce jeune héros citoyen, & l'a décoré d'une médaille, le dimanche 5 de ce mois, dans la galerie : on ne sait pourquoi les journaux n'ont point conservé son nom & n'ont même fait aucune mention d'une aventure aussi intéressante.

12 *Mars*. L'hospice de charité établi à Saint-Sulpice par madame Necker se soutient : les comptes qu'a retardés la longue maladie de l'institutrice & qui d'après son engagement doivent être rendus publics, sont enfin à jour. On y voit que la journée de chaque malade, fixée en 1779 à 16 sous six deniers & une fraction, est progressivement augmentée à 17 sous sept deniers, taux de celles de 1785.

Le tableau de mortalité présente un résultat non moins satisfaisant, par la proportion des morts des autres hôpitaux. En 1784, sur 2068 malades à l'hospice, il en est péri 272, & 307 sur 2035 en 1785.

On annonce dans un avertissement, que grand nombre d'hôpitaux se sont modelés déja pour le régime & l'ordre sur celui-là, & l'on parle d'une grande marque d'approbation, que le respect empêche de faire connoître plus en détail.

12 *Mars*. C'est M. Fretteaux, conseiller de grand'chambre, membre de la chambre des vacations & beau-frere de M. Dupaty, qui, n'étant point de l'avis de ses confreres, a eu recours à ce magistrat pour obtenir le sursis en faveur des trois assassins prétendus.

Ses confreres sont furieux contre lui, non de cet acte d'humanité, mais de sa conduite sournoise. M. Fretteau, sous prétexte de s'éclaircir sur cet arrêt qui le tourmentoit, a demandé au président de la chambre d'avoir communication de la procédure pour l'examiner à son aise. Il a trahi le secret de cette procédure & l'a remise à M. Dupaty; ensuite la dénaturant, ils ont dressé dessus leur mémoire, où l'on reconnoît & la main de M. Fretteau & celle de son beau-frere. C'est cette perfidie qu'ils lui reprochent.

L'avocat, Me. le Grand de Laleu, de qui la consultation est signée, est un jeune homme hors d'état de composer un pareil mémoire, mais, qui de son côté, n'est pas moins dénoncé à son ordre & à la veille d'être rayé.

12 *Mars*. M. le Maître est de retour depuis quelques jours & parfaitement tranquille. Il étoit nécessaire qu'il reparût pour faire le service durant son quartier d'avril. L'embarras aujourd'hui est de savoir quelle contenance il observera vis-à-vis de M. le garde des sceaux, lorsqu'il sera obligé d'y paroître. Comme cette formalité n'est nécessaire qu'aux bureaux de grande direction & qu'ils ont lieu rarement, on présume qu'un confrere le fera pour lui.

13 *Mars*. Il est très-vrai que l'abbé Georgel est exilé où l'on a dit; il est parti avant-hier & n'a pu obtenir vingt-quatre heures de répit qu'il demandoit.

13 *Mars*. Depuis la signature du bail des fermes, on sait que M. Angeard est con-

ſervé ; ce qui fait honneur à M. de Calonne, qui a déployé beaucoup de magnaminité durant toute l'affaire de ce prétendu libelliſte.

13 *Mars*. Les récolements ſont finis & les confrontations doivent commencer demain dans le procès du cardinal de Rohan : mais quelque envie qu'on ait de tirer à la concluſion, comme il y a un contumace, le comte de la Motte, il y a des délais néceſſaires vis-à-vis de lui, dont on ne peut ſe diſpenſer.

Du reſte, on confirme plus que jamais la lettre au Roi ; mais on la met plus particuliérement ſur le compte de ſa famille, qui a forcé le cardinal de ſe joindre à elle. Comme on a vu depuis madame la comteſſe de Marſan ſortir toute en pleurs du cabinet du Roi, on préſume que cette lettre n'a pas produit grand effet.

Depuis le bref du pape on ne qualifie à la cour M. le cardinal, lorſqu'on en parle, que l'abbé de Rohan.

13 *Mars*. Extrait d'une lettre d'Orléans, de 8 mars......... L'abbé Roger, chanoine de notre cathédrale, & avocat du Roi au Châtelet de cette ville, convoitoit depuis long-temps la fille de la loueuſe de chaiſes ; ſes parents s'appercevant de ſes vues criminelles, l'avoient prié de diſcontinuer ſes aſſiduités & de s'abſtenir même tout-à-fait de venir chez eux. On ne ſait comment il a opéré une ſéduction complete ; mais les rendez-vous ſe donnoient dans l'égliſe, comme dans le lieu le moins ſuſpect : là, dans un réduit

qu'ils s'étoient pratiqué au milieu des chaises, ils se livroient à leurs ébats en toute liberté. Un malin ou rival de l'abbé s'est douté de quelque chose ; il a trouvé le moyen d'être témoin du fait : il en appellé d'autres & les amants tout honteux ont été obligés de s'évader. La chose n'en est pas restée là ; il y a eu des épigrammes, des chansons & le scandale est devenu si grand, que la justice a été obligée de prendre connoissance de ce délit sacrilege. L'abbé a eu le temps de s'enfuir, mais la jeune personne est en prison.

14 *Mars.* L'Angleterre possédoit seule & depuis long-temps le secret de faire des aciers fins. Le gouvernement desiroit fort le lui dérober. Le sieur Sanche, livré de tout temps à l'étude & à la pratique de la métallurgie, prétend, après plusieurs tentatives réitérées, être parvenu à faire de l'acier infiniment supérieur à ceux d'Allemagne, & qui ne le cede en rien à ceux de nos voisins. Sur des expériences approuvées des commissaires de l'académie des sciences, par des arrêts du conseil des 14 septembre & 2 octobre 1784, enrégistrés le 15 septembre suivant, le sieur Sanche a eu un privilege exclusif pour quinze ans, d'établir une manufacture de ces aciers à Amboise. Elle doit ouvrir ses ventes le premier avril prochain.

14 *Mars.* On a parlé dans le temps d'un ouvrage périodique, ayant pour titre *les Lunes du cousin Jacques* : c'est le surnom de l'auteur, qui n'est pas sans mérite. On en jugera par *l'impromptu* suivant, adressé à madame la marquise de Courtebonne, venant de gagner

au parlement un procès de la plus grande conséquence, le 6 mars 1786.

Air : *des Billets doux*.

Il couronne enfin votre espoir
Ce tribunal, dont le devoir
Guide toujours les traces;
Ce n'est pas la premiere fois
Qu'en France nous voyons les loix
D'accord avec les graces.

A la douceur, à la bonté,
Au moins autant qu'à l'équité
On a rendu les armes;
En honorant le droit des gens,
Thémis honore en même temps
Vos vertus & vos charmes.

Les juges ont pour vous nos yeux:
Au Pinde, à Cythere, en tous lieux,
Vous verrez même chose.
Ce cœur sensible & ces attraits,
La nature les fit exprès
Pour avoir gain de cause.

14 *Mars*. Extrait d'une lettre de Bordeaux, du 7 mars......... Les travaux sont commencés & se continuent avec la plus grande activité sur le terrein du Château-trompette. Presque toutes les rues sont alignées & tracées.

14 *Mars*. On ajoute, à ce qu'on a dit de

l'abbé Georgel, qu'il a défenses de recevoir aucune lettre & moins encore d'en écrire. On veut qu'une phrase de son Mandement où, sans nommer le baron de Breteuil, il le désigne comme l'ennemi personnel du cardinal & l'instigateur des persécutions qu'éprouve son éminence, soit la cause principale de sa punition.

16 *Mars*. Extrait d'une Lettre de Vienne, du 25 février.......... L'on singe par-tout les François : je trouve aussi dans cette cour des faiseurs de pamphlets pour ou contre le gouvernement. Il en fait composer & puis il les supprime. Tel est un petit ouvrage nouveau, je ne sais s'il est original ou seulement traduction : on le dit écrit dans le goût de *l'Enéide de Blamaver*, que je ne connois pas. L'auteur y fait jouer aux membres de l'association germanique les rôles les plus singuliers. L'un paroît sur la scene comme *Nabab de Guzurate*, l'autre comme *Nabab d'Arcot*, un troisieme, comme *Nabab de Calcutta* ; mais enfin leurs assemblées & celles de leurs ambassadeurs se trouvent dissoutes à l'occasion d'une dispute d'étiquette sur la préséance. Par décence, la censure s'est vue obligée de défendre récemment cette satire, qui faisoit trop de bruit, & remarquable entre beaucoup d'autres du même genre sur l'affaire qui occupe toute l'Allemagne. On dit ici que le Roi de Prusse a auprès de lui M. le comte de Mirabeau, & l'on craint qu'il ne l'emploie comme écrivain : dans ce cas l'empereur auroit Me. Linguet, qui ne vaut cependant pas son adversaire, à en juger par

leurs écrits dans la querelle de l'Escaut......

15 *Mars*. M. Tellès d'Acosta, grand-maître des eaux & forêts des province de Champagne, duché de Luxembourg & comté de Chigny, bien différent de la plupart de ses confreres fort ingnorants, a beaucoup écrit sur son métier, devenu très-critique aujourd'hui: en considération de ses ouvrages sur les bois, intitulés: *Instruction*, *supplément à l'Instruction*, *&c.* & de plus de trente-trois ans de service, il a obtenu le 25 février dernier des lettres d'honneur.

16 *Mars*. Extrait d'une lettre de Nîmes, du 8 mars..... Le docteur Mesmer, qui parcourt nos provinces méridionales, a paru dans cette ville le 11 février dernier, & en est reparti le 15, au grand regret de ses prosélytes, qui y sont en grand nombre. Il fut, comme à Grenoble, accueilli avec distinction de nos académiciens, qui lui montrerent en détail le cabinet d'antiquités & d'histoire naturelle de la compagnie.

L'inventeur du magnétisme animal ayant pour objet principal de reconnoître les progrès de sa doctrine, & d'en encourager les professeurs, au sortir de l'académie se transporta chez M. Marchand, chirurgien, *membre de la société de l'harmonie de Lyon;* il examina le réservoir magnétique, & donna ses conseils aux malades.

On s'empressoit à l'envi de voir ce personnage qui a fait tant de bruit; plusieurs de ses admirateurs desiroient être initiés dans sa

doctrine

doctrine par lui-même ; mais il s'y est refusé, vu la briéveté de son séjour.

Du reste, si le *Journal de Nîmes* vous parvient, vous y verrez à quel degré le fanatisme du magnétisme est exalté dans les têtes de cette ville....

16 *Mars*. Extrait d'une lettre de Versailles, du 12 mars 1786..... Vous avez été mal informé à l'égard du trait héroïque passé à Versailles l'année derniere. Le fond est très-vrai ; mais la date & les circonstances, telles qu'on vous les a racontées, ne sont point exactes : je vous joins ici l'inscription de la médaille qui est fort détaillée. Il faut y ajouter seulement que le héros est un garçon cordonnier, attiré par les cris d'un de ces enfants, qui, sachant nager, soutenoit sa tête hors de l'eau : il envisagea d'abord le danger dans toute son étendue, & crut que sa tentative ne pouvoit que lui être funeste, sans espérance de succès pour les autres : enfin, ému de pitié par les cris déchirants de cet infortuné, il n'hésita plus, se mit à genoux, fit le signe de la croix, & se précipita dans l'eau. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il parvint à ramener ces enfants successivement au bord, à travers un chemin qu'il se frayoit, en brisant la glace d'une main, tandis qu'il en soutenoit un de l'autre.

C'est M. le baron de Breteuil, qui a rendu compte au Roi de cette belle action. Sa majesté a ordonné qu'on frapperoit une médaille, avec la chaîne d'or, de la valeur de mille livres. Je l'ai vue : elle représente d'un côté

l'effigie de Louis XVI, & de l'autre, le récit ſimple du fait dans les termes ſuivants & dans la forme ainſi figurée :

Le Roi
A décoré
De cette médaille
Joſeph Chrétien,
Natif de Verſailles,
Agé de dix-ſept ans,
Qui s'eſt courageuſement
Précipité ſous la glace
Et en a tiré trois enfants
Près de périr,
Le 27 décembre
1785.

C'eſt en effet le cinq de ce mois que Joſeph Chrétien a paru orné de ſa décoration à la cour, où il a été accueilli avec une extrême bonté, non-ſeulement du Roi, mais de la Reine, & ſans doute auſſi de tous les princes & princeſſes de la famille royale, qui auront voulu le voir & le récompenſer perſonnellement. La Reine lui a donné une gratification pour payer ſa maîtriſe.

16 *Mars*. M. Sedaine, comme tout le public en étoit déja inſtruit, a été élu membre de l'académie françoiſe le 9 de ce mois.

17 *Mars*. Les partiſans de l'inoculation viennent d'obtenir encore un triomphe ſur leurs adverſaires : ſous prétexte de prévenir les épidémies que la petite vérole occaſionne

fréquemment dans les maisons, où il y a beaucoup d'enfants réunis, ils ont déterminé le Roi, convaincu des avantages de propager leur méthode, à ordonner qu'aucun sujet ne seroit à l'avenir admis dans ses pages, & ceux de la Reine, dans les écoles militaires & à la maison de Saint-Cyr, qu'après avoir eu la petite vérole naturelle, ou avoir été inoculé ; ce dont les perents auront à justifier par les certificats d'un médecin & d'un chirurgien de leur résidence, légalisés par le premier magistrat du lieu.

17 *Mars*. Me. le Grand de Laleu, l'avocat qui a signé le mémoire pour les trois hommes condamnés à être roués, a comparu hier devant la députation, & a lu un mémoire vigoureux & très-bien fait : bien loin de s'excuser, comme on s'y attendoit, & de tout rejeter sur ses instigateurs, messieurs Fretteau & Dupaty, de déclarer qu'il n'avoit fait que prêter son nom en cette occasion, en convenant qu'il n'étoit point l'auteur du mémoire ; il l'a défendu, il l'a adopté, il a parlé avec beaucoup de véhémence & de chaleur, & a reproché aux avocats leur lâcheté de l'inculper pour avoir osé défendre l'innocence.

Messieurs les députés ont été fort mécontents de tant d'audace, & tout paroît disposé pour ordonner la radiation du jeune homme, d'autant plus indispensable qu'il est essentiel pour l'ordre, s'il veut conserver sa discipline sur ses membres & ne pas se laisser entamer à cet égard, de devancer le parle-

ment, qui ne manqueroit point de févir contre le mémoire & son auteur.

Heureusement les gens du Roi ont demandé un mois, lorsqu'on leur a remis ledit mémoire, pour faire leur réquisitoire: ce qui donne du répit aux avocats.

17 *Mars*. On se rappelle que l'année derniere on parla d'une piece destinée aux *Variétés amusantes*, que les comédiens françois, en vertu de leur privilege de revision, avoient retenu pour eux dans l'enthousiasme qu'elle leur avoit causé. Cette comédie, intitulée *la Physicienne*, en un acte & en vers, a été jouée hier sur le théâtre de la nation, & n'a pas répondu à l'attente des comédiens. Il y a d'excellentes plaisanteries, qui ont beaucoup fait rire dès le commencement; mais tout l'ouvrage portant uniquement sur la manie des clubs, des ballons, du magnétisme, de l'histoire naturelle, du bel-esprit, de l'agriculcure, & dénué d'intrigue, ne pouvoit se soutenir & devoit nécessairement ennuyer à la longue. D'ailleurs l'héroïne a trop de ressemblance avec les *Femmes savantes*; & un parallele semblable étoit trop inégal à soutenir de la part de l'auteur, M. Montagne, qu'on a nommé dans le temps aussi, & qui du reste n'est pas sans talent; il tourne sur-tout très-bien un vers, & il y a beaucoup de grace & d'élégance dans plusieurs tirades de son dialogue.

17 *Mars*. Madame Dugazon a été effrayée sans doute du châtiment qu'elle s'étoit mise dans le cas de subir: elle s'est rendue à son devoir, & a reparu dans la piece de *la Dot*,

interrompue depuis son départ. On se doute des transports avec lesquels elle a été accueillie.

18 *Mars*. Pour entendre mieux la démarche récente du cardinal en vertu du bref dont on a parlé, il faut rappeller la teneur même de l'arrêt du 17 février, dont le prononcé porte très-littéralement : « La cour, sans s'arrêter aux réserves & protestations portées
» dans les interrogatoires de M. le grand-
» aumonier, ni à sa demande en renvoi
» préalable devant un concile provincial ;
» dont il est débouté, ordonne qu'il sera
» passé outre à l'instruction & au jugement
» du procès ; en conséquence que les témoins
» ouis aux informations, & autres qui seront
» entendus de nouveau, seront récolés en
» leurs dépositions, & si besoin est, con-
» frontés aux accusés : comme aussi que les
» accusés seront récolés dans leurs interro-
» gatoires, & si besoin est, *affrontés* les uns
» aux autres : joint le surplus des requêtes
» des parties au fond, pour, en jugeant, y
» avoir tel égard que de raison, &c. »

On voit par cet arrêt, que le cardinal ne demandoit à être renvoyé que comme évêque devant un concile provincial : on parle aujourd'hui d'une autre requête où, d'après la décision du consistoire, il décline de nouveau la jurisdiction du parlement, & demande à s'aller purger à Rome.

18 *Mars*. C'est aux deux chambres assemblées (grand'chambre & tournelle) qu'a d'abord été faite la dénonciation du mémoire en faveur des trois hommes condamnés à la

foue. Le premier point a été d'éclaircir comment l'auteur de ce mémoire avoit eu communication de la procédure : d'après les différents rapports il s'est trouvé que M. Fretteau, l'un des juges, avoit desiré la voir, & par une finesse qui a paru suspecte, il a été reconnu que, pour avoir cette communication, au lieu de s'adresser au président de la chambre des vacations, M. Gilbert de Voisins, il avoit eu recours à M. de Rozambo, l'un des présidents de tournelle, mais qui n'étoit point de service en cette circonstance. Le greffier ayant été mandé, il a confirmé ce fait & a ajouté que la procédure étoit chargée de notes étrangeres, qu'on veut être de la main de M. Dupaty. Quoi qu'il en soit, il a été arrêté de dresser procès-verbal de tous les faits qu'on recueilleroit propres à jeter du jour sur cette affaire, & cependant que le mémoire seroit remis aux gens du Roi pour donner leurs conclusions.

Depuis M. Chupin, de la seconde chambre des enquêtes, un des juges de la chambre des vacations, ayant agité dans sa chambre, si cette affaire intéressant par suite l'honneur d'un membre de la cour, & celui d'un membre d'un parlement étranger, il ne seroit pas convenable qu'elle fût portée tout-à-coup aux chambres assemblées? Il a été convenu que cela devoit être; la demande en a été faite par la chambre, & cela n'a pas souffert de difficulté.

De son côté, M. Fretteau se dispose à soutenir le choc; il a d'abord prétendu avoir d'autant plus de droit de s'inquiéter sur l'arrêt

qu'il n'en avoit été que de l'avis d'un plus amplement informé, & il a été obligé de convenir depuis qu'il avoit été de l'avis des galeres perpétuelles : il a dit ensuite que le mémoire avoit été fait & distribué à son insçu, & c'est chez lui que demeure M. Dupaty, son beau-frere ; c'est chez lui qu'on va chercher le mémoire & qu'on en reçoit l'argent. Malgré ces circonstances aggravantes & accablantes, il va chez ses confreres de la chambre des vacations, il prend des notes & voudroit bien trouver quelque tournure pour sortir du défilé où il s'est jeté : car il n'est rien moins question que de rompre tout commerce avec lui, de refuser d'opiner en sa présence ; lorsqu'il sera de tournelle ; en un mot, de le traiter, comme on a traité son beaux-frere à Bordeaux.

Quant au fond de l'affaire, les magistrats persistent à reprocher au mémoire d'être faux & dans les faits & dans les principes. Ils disent que des douze juges, huit avoient été pour la roue ; trois (du nombre desquels est Fretteau) pour les galeres perpétuelles, & un seul (M. Guerrier de Romagnat) pour un plus amplement informé d'un an, avec la note.

18 *Mars*. Extrait d'une lettre de Saint-Germain-en-Laye, du 17 mars... En conséquence d'une note trouvée chez le colporteur Girardin, on est venu avec un ordre de police chez un libraire de cette ville, nommé Goujon ; il étoit absent, & tandis que sa femme l'envoyoit chercher à Paris, on a tout culbuté, tout brisé, tout forcé très-militai-

tement, sous la direction du commissaire Chenon fils, chargé de l'expédition; en sorte que le libraire, quand il est arrivé à minuit, a trouvé sa maison sans dessus-dessous, comme si les hussards y eussent passé. Si M. de Crosne, magistrat integre, ami de l'ordre & respectant les propriétés, savoit ces déportements, il les puniroit à coup sûr. Quoi qu'il en soit, le tout s'est terminé par l'enlevement de quelques livres prohibés, que le sieur Goujon a prouvé par écrit n'être qu'un dépôt du sieur Girardin, confié à sa garde. Les alguasils ont fini par le consoler & lui dire d'être tranquille.

On blâme beaucoup ici notre prévôt, M. Cousin, qui se trouvant chez le libraire, lorsque le commissaire & l'exempt sont venus, s'est en allé lâchement; au lieu de demander à voir l'ordre, de s'opposer à son exécution, comme chargé lui-même de la police de notre ville, & conservateur des droits & privileges des citoyens : mais c'est un jeune homme sans expérience & sans nerf. On ne doute pas, si M. le maréchal de Noailles apprend cet événement, qu'il n'en fasse de vifs reproches à M. Cousin.

19 *Mars*. On ne sauroit croire combien l'affaire du cardinal vaut d'argent à la poste; le nombre des lettres s'en est multiplié si considérablement, qu'on assure que *le secret de la Poste* est doublé aujourd'hui. On entend par *le secret de la Poste*, un bureau où l'on décachette les lettres suspectes, on les ouvre, on les retient, on les envoie aux ministres, en un mot on en fait ce qu'on veut. Comme

on est sur-tout curieux de savoir la sensation que produit cette affaire chez l'étranger, & la maniere dont elle y est présentée par les nationaux, on n'auroit pu suffire aux détails d'un tel espionnage, sans plus d'agents. Ce métier est bien infame, sans doute ; aussi s'exerce-t-il dans les ténebres, & ceux qui le font, n'ont garde de s'en vanter ou de se faire connoître. On dit cependant que c'est un M. Rigoley d'Ogny, cousin-germain de l'intendant des postes, qui est à la tête du bureau. Ce soupçon est d'autant plus fâcheux pour lui, que c'est un homme de lettres estimable, qui sembleroit n'être pas fait pour un métier aussi vil & aussi exécrable.

19 *Mars*. Mad. la comtesse de Cagliostro n'est point sortie de la Bastille ; on varie même sur ce que le Roi a dit au président d'Ormesson, auquel s'est joint depuis le premier président. Comme il n'étoit chargé que de bons offices, il ne s'est point trouvé tenu de rendre compte légalement & littéralement de la réponse du Roi. Tous deux ont seulement donné à entendre, que si la compagnie vouloit l'élargissement de la prisonniere, il falloit qu'elle ne parût pas s'en occuper.

En général, on assure que le Roi a dit que si elle étoit réellement malade, il falloit qu'elle sortît : qu'en conséquence le commissaire & le médecin de la Bastille s'étoient transportés chez la comtesse, & avoient constaté qu'elle n'avoit eu que des incommodités attachées à son sexe, & inséparables de sa captivité & de sa situation. Sur le compte

qui en a été rendu à sa majesté par le baron de Breteuil, on ajoute qu'elle a décidé qu'il falloit que Mad. de Cagliostro restât-là jusqu'à nouvel ordre.

19 *Mars*. On n'a pas manqué de tomber sur le parlement depuis le mémoire de M. Dupaty, & l'on parle de vers adressés à ce magistrat, où, en exaltant son zele généreux, on outrage cruellement les juges des accusés en question. Cette affaire fait fermenter beaucoup de têtes, & excite des divisions au sein des sociétés ; il n'est pas jusqu'à l'académie des sciences qui s'en est occupée : comme elle a parmi elle deux membres du parlement, M. le président de Saron & M. Dionis du Séjour, conseiller de grand'chambre ; ils ont senti la nécessité de faire revenir leurs confreres séduits par le mémoire. En conséquence, le dernier, a péroré, pour l'écouter, l'astronome a quitte sa lunette, le géometre son compas, le chymiste sa cucurbite : l'orateur les a fait tous revenir, sauf M. le marquis de Condorcet, fort entêté de caractere & philosophe fanatique.

20 *Mars*. Les confrontations vont grand train. M. Dupuis de Marcé a tenu vendredi le cardinal depuis neuf heures jusqu'à une heure, & depuis quatre heures du soir jusqu'à trois heures du matin. Il sera bientôt question des *affrontations*, c'est-à-dire des confrontations d'un accusé à l'autre.

Au reste, voici l'étiquette observée par M. le cardinal, & vis-à-vis de lui dans ces sortes de séances. Au jour indiqué, il s'habille en cérémonie, revêt sa calotte rouge, ses

bas rouges, tous les attributs de ses dignités. M. le gouverneur vient le prendre dans son appartement, & le conduit jusqu'à la porte du conseil, où il le laisse avec le magistrat & autres personnes nécessaires : puis la porte se referme, & M. de Launay reste dans la piece qui précede. Quand le juge a besoin de quelque chose, il sonne ; M. de Launay se présente. Le premier lui dit de quoi il a besoin, d'un verre d'eau par exemple, & le gouverneur le présente au magistrat à la porte où il le vient chercher. Après la séance, le gouverneur reprend son prisonnier sur le seuil de la porte de cette même chambre du conseil, & le reconduit dans son appartement.

20 *Mars*. On a donné enfin vendredi la quatre-vingt-unieme représentation du *Mariage de Figaro*, qui depuis six mois fatiguoit sur l'affiche les yeux du public, & cependant il s'est trouvé presqu'autant de monde à cette représentation qu'à la premiere.

20 *Mars*. Le quatrieme mémoire attendu dans l'affaire du cardinal, car celui de Bette d'Etienville doit y être compris, puisque ce Bette a été confronté au cardinal, & y joue aujourd'hui un rôle ; ce quatrieme mémoire donc paroît ; il a pour titre : *Mémoire pour la demoiselle le Gay d'Oliva, fille mineure, émancipée d'âge, accusée, contre M. le procureur général du Roi, accusateur ; en présence de M. le cardinal prince de Rohan, de la dame de la Motte-Valois, du sieur de Cagliostro, & autres, tous co-accusés.*

Dans une petite note en-tête, Me. Blondel,

l'avocat, détruit les bruits répandus au sujet de ce mémoire ; il déclare que, quoi qu'ils aient percé jusques dans les maisons les plus respectables, ils sont aussi absurdes que destitués de fondement ; qu'après avoir diffamé sa cliente, on a calomnié encore sa défense : qu'il n'en a été donné, ni fait, ni même imaginé d'autres que celle-ci. Comme ce *Factum* se voit dans le public seulement en cet instant, on ne peut rendre compte au juste de l'effet qu'il y produit : en général, il paroît qu'il est avantageux pour l'accusée.

21 *Mars*. Le sieur Lani, ancien danseur & compositeur des ballets de l'opéra, a donné ces jours derniers un bal, où il avoit rassemblé les plus jolies filles de Paris. Ce spectacle a ranimé sa paillardise. Il a jeté le mouchoir à l'une d'elles dont la jeunesse & la fraîcheur lui ont procuré une nuit très-voluptueuse ; mais ayant fait trop d'efforts, il lui est survenu une inflammation à la vessie ; il a fallu le sonder pour le faire uriner ; on l'a blessé & ce vieux pécheur vient de mourir, comme il a vécu.

21 *Mars*. Il paroît un second *Mémoire à consulter*, pour le sieur Bette d'Etienville. Celui-ci est signé de Me. Montigny, avocat mal famé, qui a fait là-dessus une spéculation d'argent : car il n'en donne à personne & le vend lui-même sans aucune pudeur.

21 *Mars*. Le sieur Eberlé, essayeur général des monnoies à Francfort, a publié dernièrement sur la valeur intrinseque & monétaire de nos écus de 6 livres plusieurs écrits tendants à les décréditer & à faire connoître

que depuis 1726 leur titre avoit été successivement détérioré, & que particuliérement ceux fabriqués en 1784 & 1785, se trouvoient affoiblis de plusieurs grains. Sur la foi de son témoignage & de ses essais, le magistrat de Francfort, la régence électorale de Mayence, celle de Baviere & le sénat de Ratisbonne, ont rendu des ordonnances diminuant la valeur monétaire des écus de France d'environ 2 sous 7 deniers de notre monnoie.

Notre gouvernement alarmé de ce discrédit, a fait faire à l'hôtel des monnoies de Paris plusieurs essais, entr'autres un le 12 janvier dernier, un second le 6 février, & tout récemment un troisieme plus solemnel, en présence des plus célebres essayeurs de Paris, du procureur général de la cour des monnoies, de l'inspecteur général des essais, du sieur Danti, inspecteur des fabrications monétaires, & de plusieurs banquiers considérables du royaume, qui ont le plus de relation avec l'Allemagne, tels que les sieurs Girardot, Rillet, Sertorius, &c. Les sieurs Besnier, essayeur général, & *Racle*, essayeur particulier, ont opéré, & il s'est trouvé que le titre commun de tous les essais étoit plus fort de plus de deux tiers de grain que celui de la loi, qui n'est que de dix deniers vingt-un grains. On regarde par conséquent la fidélité de nos monnoies d'argent comme démontrée & les soupçons élevés à leur sujet en Allemagne comme sans fondement.

On invite en outre le sieur Eberlé à venir lui-même pour opérer sur nos écus avec ses

agents chymiques, afin de réparer ſes rapports inexacts préſentés aux cercles de l'empire, qui ont occaſionné des réſolutions qu'on qualifie d'erronées. On voit dans la gazette de France d'aujourd'hui un manifeſte très-long à cet égard.

21 *Mars*. Extrait d'une lettre de Pau, du 10 Mars...... Sur l'oppoſition du préſident *de Labbadie*, dont vous demandez des nouvelles, à l'arrêt de notre parlement du 3 mars 1785, il en eſt intervenu un ſecond qui reçoit l'oppoſition, *quant à la forme ſeulement*, renvoie les parties à l'audience pour leur être fait droit au principal, & ordonne *de plus fort* que cependant le premier arrêt ſera exécuté.

Le préſident s'eſt pourvû contre ces deux arrêts de Pau devant le Roi, & il a obtenu au conſeil privé le premier août dernier un arrêt, qui caſſe les deux de notre parlement, & renvoie le fond des conteſtations au Châtelet de Paris, ſauf l'appel au parlement de Paris.

Nous avons vu les mémoires de Me. Bergeras, l'avocat du préſident, & nous en avons été très-ſatisfaits.

22 *Mars*. M. le comte de Guibert, dans ſon diſcours de réception à l'académie françoiſe, en parlant de M. Thomas qu'il remplaçoit, n'a pas manqué de rappeller l'anecdote ſuivant laquelle M. Thomas attaché au duc de Praſlin, en qualité de ſecrétaire des affaires étrangeres, en fut diſgracié pour n'avoir pas voulu ſe prêter à une intrigue, dont l'objet étoit qu'il ſe préſentât à l'acadé-

mie françoise, afin d'exclure M. Marmontel qu'on avoit des raisons de détester. La famille du défunt a envoyé une note au *Mercure* pour réfuter cette anecdote.

On prétend dans cette note que cette anecdote est fausse, que le duc de Praslin n'exigea rien qui pût alarmer la délicatesse de M. Thomas, & qu'à l'époque dont il est question, il n'auroit pu le renvoyer, ni directement ni indirectement, puisqu'il lui avoit alors procuré pour récompense & retraite, par le duc de Choiseul, la place de *secrétaire interprete des Suisses*, avec 3000 livres d'appointements; place que M. Thomas a gardée jusqu'à sa mort.

On proteste en outre que M. le duc de Praslin conserva toujours à son protégé l'entrée libre de sa maison & une part distinguée dans son estime.

Du reste, on pourroit relever beaucoup d'erreurs de fait qui se sont glissées dans le mercure du 25 février, à l'article du même discours; mais le détail en seroit trop long & trop minutieux.

22 *Mars*. Ce qui a donné plus de poids aux représentations des habitants de Montmartre concernant le mur qu'ont imaginé les fermiers généraux, c'est que madame l'abbesse qui est Montmorency en son nom, s'est jointe à eux, ou plutôt est venue après eux. Le Roi ayant dit au prince de Tingri, son capitaine des gardes, qu'il savoit que l'innovation en question intéressoit beaucoup sa cousine, ce seigneur a profité de la circonstance pour présenter à sa majesté, au nom de

cette derniere, un mémoire très-noble, dans lequel, en oubliant ses propres intérêts, elle ne parle que des dommages qui en vont résulter pour les habitants de sa seigneurie, établis là sous la foi d'une loi enrégistrée, de la déclaration de 1724, fixant à perpétuité les limites de la capitale ; madame l'abbesse fait même sentir au Roi, que ses propres intérêts bien entendus, ne seroient peut-être pas de se laisser aller à un bénéfice apparent, illusoire, chimérique & qui doit tourner en perte réelle.

Il est fâcheux que ce mémoire très-bien fait, de Me. Belot, avocat & bailli de Montmartre, reste manuscrit & n'acquiere pas une publicité qu'il mériteroit : il éclaireroit peut-être le gouvernement, & feroit révoquer un projet dont la folie est le moindre caractere.

On a observé que d'après ce mémoire sans doute, l'allignement du mur avoit été resserré, mais trop foiblement.

23 *Mars*. Si les faits se sont passés, comme ils sont racontés dans le mémoire de mademoisellé le Guay d'Oliva, elle est parfaitement innocente. Voici son histoire, épisode romanesque, non moins curieux que tous les autres, du merveilleux procès digne de faire partie des *mille & une nuit*.

Mlle le Guay est née à Paris le premier septembre 1761 d'une famille peu fortunée, mais honnête : ayant perdu sa mere de très-bonne heure, elle perdit aussi une somme assez considérable amassée par celle-ci, qui, confiée à des amis dépositaires infideles, ou débiteurs de mauvaise foi, se réduisit à un

capital de 4000 livres, faisant toute sa fortune. Elle ne dit point comment elle suppléoit à son manque de revenu ; elle avoue seulement que, logée rue *du Jour*, elle alloit souvent au Palais-Royal, ou avec d'autres femmes, ou avec un petit enfant. C'est dans une de ces séances qu'elle fait connoissance du comte de la Motte : celui-ci lui amene la comtesse, qui lui déclare avoir toute la confiance de la Reine, & lui propose de faire quelque chose d'agréable à sa majesté ; pour quoi elle recevra quinze mille livres & un cadeau de la Reine, bien supérieur en valeur. La Dlle. Oliva, toute étourdie & émerveillée, répond qu'elle sera trop flattée d'obéir. En conséquence on la conduit à Versailles, on l'habille, on lui remet une petite lettre, on la prévient qu'elle doit la donner avec une rose à un très-grand seigneur, qui se présentera à elle sur le minuit dans le parc du château, en proférant ces mots : *Vous savez ce que cela veut dire.* On l'avertit que la Reine se trouvera dans le même lieu, pour observer comment elle remplira sa mission. Le tout s'exécute. La dame de la Motte poste la Dlle. Oliva près d'une charmille par la nuit très-obscure : elle la quitte & va trouver le très-grand seigneur ; il arrive, il s'incline devant mademoiselle Oliva, tandis que la dame de la Motte se tient à l'écart, & est témoin de la rencontre. La Dlle. Oliva est si troublée qu'elle oublie la lettre qui reste dans sa poche & n'offre que la rose ; cependant la dame de la Motte accourt vers eux, & dit très-bas, mais avec précipitation : *vîte, vîte, venez*

L'inconnu, qui étoit le cardinal de Rohan, à ce qu'il dit aujourd'hui, disparoît, & le sieur de la Motte s'empare de la Dlle. Oliva, tandis que la femme & le cardinal s'en vont de leur côté. La dame de la Motte revient deux heures après; elle l'assure que la Reine est très-contente. Cependant la Dlle. Oliva représente la lettre oubliée ; on répond qu'il n'y a pas de mal : on la jette au feu, ainsi qu'une prétendue de la Reine, après en avoir fait lecture à la Dlle. Oliva, pour lui confirmer la satisfaction de sa majesté.

Cette scene se passoit au mois d'août 1784. Depuis la demoiselle le Guay, qualifiée de baronne d'Oliva par les sieur & dame de la Motte, a continué de les voir fréquemment, de manger chez eux en compagnie, à la ville & à la campagne, pendant environ six semaines. Elle a touché en divers paiements 4268 liv. à compte sur les 15000 liv. & l'on a fini par lui déclarer qu'on ne pouvoit lui en donner davantage, & elle ne les revit plus.

Cependant Mlle. Oliva avoit bâti de grandes espérances de fortune sur cette aventure ; elle avoit changé de logement, elle étoit allée demeurer rue neuve Saint-Augustin, elle avoit acheté des meubles à crédit; elle est tourmentée par ses créanciers, lorsque l'affaire du collier éclate : comme elle n'avoit rien de commun avec cette aventure, elle est tranquille, mais non sur ses dettes ; ce qui la détermine, à la fin de septembre 1785, à prendre un passe-port, & à se rendre à Bruxelles, où une dame de ses connoissances l'assure qu'elle vivra plus aisément. C'est-là

que le 16 ou le 17 octobre, au milieu de la nuit, elle est arrêtée par le sous-lieutenant de police de Bruxelles & mise en prison. Elle y apprend qu'elle est impliquée dans le procès du cardinal de Rohan ; on la transfere à Paris, au château de la Bastille, où elle est interrogée par le lieutenant général de police, puis entendue comme témoin judiciaire ; elle est décrétée de prise-de-corps, sur sa déposition, & le décret lui est signifié le 19 janvier 1786.

23 *Mars.* On prétend avoir découvert un nouvel art, qu'on appelle *Politipe*, parce que sa propriété caractéristique est de multiplier très-promptement l'original d'un dessin ou d'une écriture quelconque. En conséquence il paroît un journal sous ce titre.

24 *Mars.* A la lecture du second *Mémoire à consulter & Consultation, sur la defense à une accusation d'escroquerie, pour Jean-Charles-Vincent de Bette d'Etienville, bourgeois de Saint-Omer en Artois, détenu ès prisons du Châtelet de Paris, accusé.* On juge facilement que ce n'est qu'une affaire d'argent & pour le client & pour l'avocat, qui sont aussi misérables l'un que l'autre. Toute la premiere partie n'est qu'un rabachage de ce qui a été dit dans le mémoire précédent : on s'y étend seulement plus au long sur la maniere dont a été arrêté l'accusé.

L'*Addition* est plus importante : il s'agit de la confrontation successive de Bette d'Etienville & avec Mlle. d'Oliva, & avec la dame de la Motte. Il ne reconnoît point la premiere, ni n'en est reconnu : quant à la seconde, il se rappelle parfaitement l'avoir vue chez

Mad. de Courville, dans le mois de mai. De son côté, Mad. de la Motte ne veut pas l'avoir vu, ou ne ptétend l'avoir apperçu que chez le cardinal. Du reste, elle convient de l'existence de Mad. de Courville. Elle convient l'avoir rencontrée une seule & unique fois dans la semaine sainte 1785, chez le cardinal, qui lui dit que cette personne s'appelloit Mella de Courville, que son vrai nom étoit Sulbark, qu'elle étoit baronne & chanoinesse d'un chapitre noble de Colmar. Tout le reste de cette confrontation contient, non la vérité encore, mais des lueurs de vérité. Elle s'est passée le 11 de ce mois.

Enfin suit la *Consultation* en date du 14 mars, fort longue & signée du seul avocat Montigny. On voit que le but est de grossir le *Factum* & de lui fournir de passe-port.

Du reste, il est écrit en style de laquais, & la lecture ne s'en pourroit supporter, s'il ne tenoit à une aussi grande affaire que le procès du cardinal, où tout devient intéressant.

24 *Mars*. Extrait d'une lettre de Besançon, du 12 mars..... Vous ne sauriez croire quels progrès rapides fait dans cette ville le magnétisme. Tout le monde s'en mêle; & nos avocats, toujours suspendus, se retournent à présent du côté de cette doctrine & établissent des baquets dans leur cabinet; mais c'est le magnétisme porté à son plus haut degré de perfection par M. de Puysegur; c'est-à-dire, *le somnambulisme*. C'est un état dans lequel tombent facilement les gens qui ont le genre nerveux délicat; alors les yeux

hermétiquement fermés, ils apperçoivent par le *plexus* ce qui se passe dans leur intérieur; ainsi que dans celui de ceux avec lesquels ils sont mis en rapport..... Les plus difficiles à convaincre sont aujourd'hui les plus ardents pour cette méthode; il s'opere des cures merveilleuses, il se passe des choses plus extraordinaires encore que du temps des *Convulsions* : je crois que tout Besançon deviendra fou, si cette épidémie ne s'arrête pas.

25 *Mars*. Rien de plus simple en effet que le mandement de l'abbé Georgel, qui commence à se répandre en manuscrit seulement: sauf la comparaison de saint Paul, on n'y voit rien qui ait pu déplaire à la cour; rien qui caractérise assez le baron de Breteuil, pour faire présumer que l'auteur l'ait eu en vue. Il faut donc attribuer sa disgrace à l'allusion indiquée, & sur-tout à son audace de s'ingérer de donner un mandement, lorsqu'il n'en avoit plus le droit

25 *Mars*. Dans une invitation pour assister au sermon qui se prêchera le 29 mars aux Théatins par M. l'abbé d'Almaric, vicaire général de Tulle, relativement à une assemblée concernant les enfants-trouvés, on apprend que le nombre de ces malheureux va croissant chaque année; celle-ci il est de 15500.

25 *Mars*. M. Sedaine, élu le 9 mars dernier, a éprouvé peu de jours après une disgrace littéraire, qui tempere l'éclat du succès de son *Richard cœur de lion*, qui se joue toujours avec la même affluence : on a joué, le mercredi 15 à la cour, son *Amphi-*

grion, opéra comique de grande maniere, qui n'a eu aucun succès. Les paroles en ont été trouvées plates & burlesques. Le musicien Gretry est convenu lui-même que le poëme ne lui avoit rien inspiré, & que la musique ne répondoit point à sa réputation.

25 *Mars*. Le 8 de ce mois, l'académie royale des sciences a élu, avec l'agrément du Roi, le sieur Thouis, jardinier en chef du jardin du Roi, pour remplir la place de botaniste, vacante par la mort du docteur Guettard. Cette élection est fort critiquée dans le public; elle a essuyé de grands débats dans la compagnie, & déplaît sur-tout à M. le comte de Buffon, qui voit ainsi son inférieur, une espece de domestique, devenir son égal. D'ailleurs, le sieur Thouis n'est que nomenclateur; il connoît mieux que qui que ce soit de l'académie, les simples & les plantes, tant indigenes qu'étrangeres: mais il est incapable d'en détailler les propriétés, encore moins d'écrire un mémoire sur quelque matiere que ce soit. Au reste, le sieur Thouis est très-modeste; il est encore jeune, & peut joindre à la pratique des connoissances théoriques, propres à le rendre digne de sa nouvelle place. Enfin l'on assure que la chose n'est point sans exemple.

25 *Mars*. Dimanche dernier il a été porté au Roi les remontrances du parlement, concernant la conversion des louis, annoncée depuis quelque temps. Ceux qui les connoissent, veulent qu'elles soient très-bien faites, qu'elles peignent avec force les maux qui en résulteront pour le commerce, le dis-

crédit de nos louis nouveaux chez l'étranger, enfin les inconvénients sans nombre de la disproportion de l'or avec l'argent : on y appuie principalement sur un bénéfice de dix-huit à vingt millions, que le Roi va faire sur ses sujets : impôt détourné dont il les greve. On conçoit que toutes ces réflexions peuvent être vraies, mais viennent trop tard. En sorte qu'on ne sait aucun gré à cette compagnie de sa démarche : qu'on n'y voit que le projet soutenu de critiquer les opérations du contrôleur général, & de lui mériter des reproches de la part du Roi & de la nation.

Du reste, S. M. a dit, suivant la formule, qu'elle feroit examiner ces remontrances dans son conseil, avant de donner sa réponse.

26 *Mars*. Extrait d'une lettre de Vienne du premier mars...... Un certain abbé de Saint-Remy, se disant François, chanoine honoraire de Saint-Jean-de-Latran de Rome, protonotaire apostolique, agrégé de l'académie royale des belles-lettres de Nancy en Lorraine, a fait imprimer ici l'année derniere un livret de 16 pages, sous ce titre : *Eloge lyrique de M. de Voltaire, dédié aux amateurs de la belle littérature*, bien tardif après tout ce qui en a été dit, mais enchérissant sur les autres : ce panégyriste emphatique, non-seulement attribue à son héros la gloire de tous les talents, mais il voudroit encore qu'on le regardât comme un saint, digne d'avoir des autels : à ce petit ridicule près, sa piece n'est point mal tournée ; elle annonce du

talent pour la poéſie ; il y a même des vers très-heureux.

Il paroît que cet aventurier avoit formé de vaſtes projets de fortune ſur ſon opuſcule, par lequel il comptoit ſe rendre recommandable chez l'étranger. Il deſiroit le dédier au prince de Kaunitz ; mais ce ſeigneur, ſoit répugnance perſonnelle, ſoit crainte de déplaire à ſon maître, qui n'aime pas Voltaire, a refuſé cette permiſſion à l'auteur, ſa demande même en a été rejetée avec mépris, au grand dérangement des affaires de celui-ci. L'abbé de Saint-Remy, qui comptoit ſa fortune faite au moyen de la dédicace, avoit contracté des dettes à compte. Le mémoire du ſeul traiteur monte à cent ducats (plus de 1100 livres de France) : on l'a mis en priſon, & c'eſt à quoi ont abouti ſes étourderies.

26 *Mars*. Pendant que l'affaire du cardinal occupe toutes les converſations, les mercenaires induſtrieux s'évertuent pour gagner de l'argent & faire des dupes. C'eſt ainſi qu'ils viennent de faire une collection des divers portraits des principaux acteurs du procès : Mad. la comteſſe de la Motte, madame la comteſſe de Caglioſtro, Mad. la baronne d'Oliva, le comte de Caglioſtro, le baron de Fages, le ſieur Bette d'Etienville, enfin M. le cardinal de Rohan, qui figure honteuſement au milieu de tous ces aventuriers. La plupart de ces portraits ne ſont nullement reſſemblants, & ſont compoſés d'imagination.

26 *Mars*. Extrait d'une lettre de Beſançon, du 15 mars 1786...... Notre affaire des avo-

cats

cats n'eſt point arrangée, quoi qu'on vous en ait dit : Me. Monnot, leur député, a vainement ſollicité M. le garde des ſceaux, pendant tout le voyage de Fontainebleau & depuis ; il n'a pu rien obtenir. Nous apprenons qu'il vient de trouver pour ſon compte un débouché favorable, & qu'il va devenir un des quinze fermiers des domaines de M. le duc d'Orléans ; ainſi nous allons reſter ſans député.

Il eſt queſtion de procurer à Me. Marguet, qui eſt toujours la pierre d'achoppement, une place qui le mettroit dans le cas de ſe retirer du barreau. Cet événement feroit heureux & applaniroit bien des difficultes......

26 Mars. A chaque terminaiſon de l'année dramatique, il y a toujours quelque fermentation au ſein de l'académie royale de muſique : ce qui prouve combien ſa conſtitution eſt vicieuſe & variable. Trois ſujets recommencent à remuer & menacent de quitter, ſi l'on ne leur accorde à chacun le double d'appointements par an, c'eſt-à-dire dix-huit mille francs, au lieu de neuf mille livres ; ce ſont les ſieurs Laïs, Cheron & Rouſſeau. La comparaiſon qu'ils ſont de leur ſort avec celui des principaux acteurs des deux comédies, les déſole & les humilie. Ils ne peuvent enviſager de ſang froid les parts de ceux-ci monter à des 30000 livres, tandis que la leur eſt ſi modique, lorſqu'ils ſont attachés au premier théâtre de l'Europe & ont infiniment plus de peine que les autres. Si l'on ne veut pas leur accorder ce revenu fixe, ils of-

frent de se régir à *l'instar* des comédies & prétendent que leur gouvernement républicain non-seulement améliorera leur état, mais dégagera le Roi d'une partie du dédommagement qu'il fournit réguliérement à ce spectacle. Il y a long-temps que ce projet est agité ; il a déja valu aux acteurs bien des adoucissements & des augmentations : ils esperent à force de solliciter & de menacer, qu'ils fatigueront le ministere & obtiendront ce qu'ils desirent.

26 *Mars*. Il passe pour constant qu'un sieur de Villette, l'ami, le confident & l'agent de madame de la Motte, personnage épisodique paroissant pour la premiere fois sur la scene depuis le Mémoire de mademoiselle d'Oliva, mais connu de la justice & recherché par elle, a été enfin arrêté à Geneve & qu'il est amené à la Bastille, ou va y venir ; ce qui doit jeter un grand jour dans l'intrigue ténébreuse du procès du cardinal.

27 *Mars*. Jeudi dernier, la députation des avocats n'a pas définitivement statué comme les *zélanti* le vouloient, sur le sort de Me. le Grand de Laleu ; on a seulement arrêté de ne point communiquer avec lui, & d'attendre le réquisitoire de M. l'avocat général contre le mémoire de cet avocat & la consultation.

A l'égard de M. de la Reyniere, on s'est conduit aussi fort modérément, & l'on attendra que M. le lieutenant criminel ait prononcé sur la plainte portée à son tribunal contre le mémoire de cet avocat contre M. de Saint-Ange.

27 *Mars*. Il paroît que Mlle. d'Oliva sera peut-être la seule de tous les personnages impliqués dans le procès du cardinal, non-seulement qui en sortira victorieuse, mais qui en retirera un avantage considérable. Son mémoire a opéré le meilleur effet en sa faveur; on y reconnoît généralement son innocence: sa candeur, son honnêteté, même dans l'état de courtisane qu'elle exerçoit, & c'est ce dernier titre qui va devenir le principe de sa fortune: il y a déja une espece de défi entre les seigneurs de la cour, à qui l'entretiendra; on la met à l'enchere, & chacun veut en tâter le premier, lorsqu'elle sortira de la Bastille.

28 *Mars*. La cause d'un ex-oratorien qui se plaide en ce moment en la chambre criminelle du Châtelet, attire beaucoup de monde. Cet ex-oratorien est l'abbé Brun, auteur de l'ouvrage intitulé *le Triomphe du nouveau monde*, qui contient un nouveau systême de paix perpétuelle, une rêverie dans le goût de celles de l'abbé de Saint-Pierre, mais beaucoup plus étendue & roulant sur toutes les questions importantes de politique, de civilisation & de morale, que les diverses académies de l'Europe proposent depuis quelque temps pour sujets de leur prix. Ce livre, qui a paru l'année derniere, revêtu d'un privilege & d'une approbation préalable très-motivée & très-flatteuse, exalté dans divers journaux, a été envisagé d'un autre œil par le peré Moisset, supérieur général de la congrégation dé l'oratoire, qui, dans une requête, le qualifie d'*ouvrage infame*, *contraire à la sureté des Rois*

& à la religion. On ne ſait ſi c'eſt pour ſe débarraſſer d'un membre auſſi ſcandaleux, ſuivant lui, ou par cet eſprit de deſpotiſme qui ſe gliſſe ſouvent dans les hommes les plus reſpectables d'ailleurs ; mais ce chef, après lui avoir cherché pluſieurs querelles, a fini par ordonner de mettre à la porte les meubles, effets, papiers, livres, &c. de ce confrere en ſon abſence : ce qui a été, ſans autre formalité, exécuté le 4 juin dernier, & a donné lieu à une plainte de l'abbé Brun, réclamant près de 18000 livres de billets de la caiſſe d'eſcompte qu'il n'a pas retrouvés, un manuſcrit qu'il ne nomme pas, trois lettres importantes de perſonnes en place ; un dédommagement pour le tort irréparable que lui cauſe le bouleverſement total de ſes manuſcrits ; enfin une indemnité de l'état qu'on lui fait perdre & qu'il étoit à même de ſe procurer avec les ſecours pécuniaires dont il ſe voit fruſtré.

Ce procès mûri depuis ce temps, eſt au moment d'être jugé en premiere inſtance. Un avocat nommé Bertolio a déja écrit un mémoire très-volumineux pour labbé Brun, & c'eſt Me. de Seize qui eſt chargé de le défendre à l'audience, & l'a déja fait avec beaucoup de ſuccès. La foule pour l'entendre étoit ſi nombreuſe le mardi 2, que les juges craignant d'être étouffés dans la chambre criminelle ordinaire, trop petite, tranſporterent leur ſiege dans la chambre du préſidial, plus vaſte, & ne pouvant encore ſuffire.

C'eſt Me. Courtin, ex-oratorien, qui doit plaider pour le général.

28 *Mars*. Le complot des garçons maréchaux, qui pouvoit donner l'exemple à ceux des autres corporations d'en faire autant, a paru de si dangereuse conséquence, que le Roi lui-même a fait proclamer une ordonnance en date du 19 mars, & notifiée par le lieutenant général de police le 22, qui, sur le compte rendu à sa majesté de ce désordre, défend à tous les garçons maréchaux, & à tous autres de quitter leurs maîtres de concert, de s'assembler & refuser de travailler, à peine d'être mis en prison sur le champ, d'être poursuivis extraordinairement, & punis corporellement suivant l'exigence des cas.

28 *Mars*. On annonce avec emphase le mémoire du cardinal de Rohan, rédigé par Me. Target. On assure que cet avocat en a lu deux morceaux, jeudi dernier, dans une des assemblées particulieres de l'académie françoise, & que tous ses confreres ont été sous le charme. Cette publicité anticipée faisoit présumer que le *Factum* ne tarderoit pas à paroître en entier; mais la détention du sieur Villette devant y former un épisode considérable, le retardera sans doute. En attendant la famille a envoyé à la gazette de Leyde la requête d'atténuation de l'illustre accusé; on y en trouve déja le commencement, & l'on en parle comme d'un chef-d'œuvre.

29 *Mars*. On peut se rappeller les écrits violents de M. le comte de Mirabeau contre la banque de Saint-Charles; les actionnaires assemblés au nombre de trois cents soixante-six, sous la présidence du marquis d'Astorga, comte d'Altamira, le sécrétaire a lu une re-

lation des opérations de la banque, parvenue ici en original. On y trouve un paragraphe non moins vigoureux contre son éloquent détracteur; en voici la traduction.... « Il est » certain qu'on á soudoyé pour attaquer la » banque un de ces gens dont la vie n'offre » qu'une alternative de délits & de châti- » ments, & qui emploient à dire du mal » les instants où ils jouissent de leur liberté.»

Après ce portrait de l'auteur, on parle ainsi de sa production : « Le libelle imprimé à » Paris contre la banque, non-seulement re- » nouvelloit toutes les calomnies & les so- » phismes répandus dans les manuscrits de » Madrid, mais il l'emportoit encore sur » eux par l'audace particuliere avec laquelle » son auteur parloit d'un gouvernement » qu'il ne connoissoit pas, & traduisoit une » langue qu'il n'entendoit pas.

» La banque méprisa cet écrit, & celui » que publia le même écrivain polémique » contre une maison, (des le Couteux la » Noraye) qui est en correspondance avec » la banque, qui se rend utile aux deux » royaumes, & dont le nom honorera tou- » jours les fastes du commerce..... »

29 *Mars*. On a mis en vente depuis lundi, *Mémoire pour M. le baron de Fage-Chaulnes, garde-du-corps de* Monsieur; *accusé: contre les sieurs Vaucher & Loque, marchands bijoutiers, accusateurs, & encore contre monsieur le procureur général.*

Ce mémoire de 30 pages, signé de Me. Etienne de la Riviere, avocat, n'a & ne pouvoit avoir rien d'intéressant. Le baron de

Fages ne fait que répéter ce que lui a dit & écrit le sieur Bette d'Etienville. On y observe seulement qu'il étoit pleinement convaincu de son futur mariage, qu'en conséquence il avoit fait beaucoup de dettes, & entr'autres celles qui ont motivé un décret de prise-de-corps décerné contre lui par le lieutenant criminel. Il voudroit aujourd'hui persuader que ce Bette est un imposteur, qu'il s'entendoit avec Mad. de la Motte, & que la dame de Courville n'est autre que celle-ci : en un mot, on voit dans l'auteur de ce mémoire & dans les autres, un plan formé de travailler de concert à décharger le cardinal, & jeter toute l'escroquerie du collier sur le compte de cette intrigante.

29 *Mars.* Depuis les autres représentations du *Mariage secret*, le public persistant à demander au moins le nom du poëte ; d'après l'instruction de M. des Faucherais, un acteur est venu annoncer que la piece étoit de l'auteur de *l'Avare cru bienfaisant.* Ce que bien des gens ont regardé comme une épigramme, & conséquemment comme une insolence.

29 *Mars. A Benjamin Franklin vivant, prix proposé par la loge des Neuf-Sœurs.* Depuis long-temps on n'en parloit plus, elle réveille aujourd'hui l'attention par un programme académique dont voici l'énoncé :

« La société, connue sous le nom des » *Neuf-Sœurs*, composée de savants, d'ar- » tistes & de littérateurs, & présidée par » Benjamin Franklin, l'année qui suivit » celle où elle eût le malheur de perdre » Voltaire ; voulant aujourd'hui décerner un

» hommage public d'admiration au célebre
» Américain, dont elle n'ose plus espérer
» la préséance, propose aux arts & à l'élo-
» quence deux prix, qui seront deux mé-
» dailles d'or, chacune de la valeur de 600 liv.

» Le prix d'éloquence sera donné à un
» éloge en prose de Benjamin Franklin
» vivant, d'une demi-heure de lecture au
» moins.

» Le prix des arts sera donné à un dessin
» allégorique, hauteur de deux pieds &
» largeur d'un pied & demi, représentant
» les services rendus par Benjamin Franklin
» aux sciences & à la liberté de l'Amérique.

» Toutes personnes, excepté les membres
» de la société des Neuf-Sœurs, peuvent
» concourir.

» Le concours n'est ouvert que jusqu'au
» dernier jour de février 1787, & les prix
» seront distribués dans une assemblée so-
» lemnelle le premier lundi du mois de
» mai 1787. »

29 *Mars*. M. le président d'Ormesson n'a jamais osé voir le Roi au sujet de la comtesse de Cagliostro. Comme il ne présidoit que par *interim*, il a attendu le retour du premier président pour en faire charger ce chef dans une nouvelle assemblée de chambres. Depuis on a su que la prisonniere devoit sortir incessamment; cependant sa captivité a duré jusqu'à dimanche matin 26, qu'elle est rentrée chez elle.

29 *Mars*. M. Dupaty sentant le mauvais cas où il avoit mis Me. le Grand de Laleu, lui a envoyé un contrat tout musqué de

2400 liv. de rentes viageres. Cet avocat, ayant ouvert le paquet, a écrit au bas du contrat: *votre vertu m'indigne*, & a ſigné, puis a renvoyé le paquet; en ſorte qu'il s'eſt établi un combat de générosité entre ces deux perſonnages, & M. Dupaty a fini par faire des excuſes à Me. le Grand de ſon offre injurieuſe.

30 *Mars*. Le mandement de l'abbé Ceorgel devenant une piece intéreſſante, plus à raiſon du bruit qu'il cauſe, que de ſon mérite intrinſeque, on va le rapporter ici en entier; ſa briéveté le permet.

Mandement du Vicaire général de la Grande-aumônerie de France, qui permet l'uſage des œufs pendant le carême, juſqu'au dimanche des Rameaux.

Je, François Georgel, docteur en théologie, prieur de Segar, gourverneur de l'hôpital royal des Quinze-vingts, vicaire général de Strasbourg & de la grande-aumônerie de France, *Salut*.

Envoyé vers vous, mes très-chers freres, comme le diſciple Timothée le fut au peuple, que Paul dans les liens ne pouvoit enſeigner, il nous a dit.......

Je dépoſe entre vos mains le pain de la divine parole pour le rompre aujourd'hui dans l'aſſemblée des fideles confiés à notre ſollicitude paſtorale, & voici ce que vous leur direz: « Plût à Dieu, mes chers freres, qu'embraſés du feu qui dévoroit les prophetes & les

» apôtres, nous pussions, comme eux, jeter
» dans vos cœurs brisés par le repentir ces
» étincelles de frayeur & d'amour, de foi &
» de pénitence, qui, poussées par le souffle
» de Dieu, ressusciterent les cœurs en Israël,
» & renouvellerent la face de la terre qui
» avoit corrompu sa voie. »

Puisse notre voix aussi éclatante que la fatale trompette, qui appellera les morts au dernier jugement, imiter les accents des envoyés de Dieu, quand ils disoient : « Peuples,
» écoutez ! c'est Dieu lui-même qui vous
» parle par notre bouche ; l'impiété a rompu
» ses digues, elle a inondé la terre, & dans
» les élans de sa fureur, elle a dit : je mon-
» terai au Ciel, j'insulterai au Tout-Puissant ;
» mais, du sein de la nue sillonnée par les
» éclairs, au bruit de la foudre qui éclatera
» sur le monde entier, la majesté de Dieu
» apparoîtra ; du trône de la justice par-
» tira la vengeance pour entraîner l'impie
» dans l'abîme éternel ; du sein de la misé-
» ricorde jailliront des sources de grace, qui
» des cœurs contrits & humiliés feront des
» vases d'élection pour devenir semblables à
» Jesus-Christ, & être comme lui couronnés
» de gloire. »

Ces grandes images tracées dans nos écritures par la main du Très-Haut, nous ne vous les présentons, mes chers freres, que pour pénétrer vos ames de cette salutaire componction, qui doit vous préparer à la visite du Seigneur & à la manducation de la Pâque.

Voulez-vous donc participer aux mérites de la Croix de Jesus-Christ, & vous revêtir

de l'armure impénétrable aux traits de l'ennemi du salut, que le calice de ses amertumes & de sa mortification se répande pendant ce saint temps dans toutes vos actions; que sur-tout la charité vivifiante de l'Homme-Dieu vous conduise dans ces réduits qui ne sont éclairés que par les sombres lueurs de la pauvreté & de l'humanité souffrante. Quel spectacle! des hommes, nos semblables, nos freres dans l'ordre de la nature & de la religion, les membres de Jesus-Christ, Jesus-Christ lui-même, aux prises avec la douleur & les besoins les plus urgents! & nous pourrions encore consacrer à notre sensualité, à nos plaisirs & à un luxe coupable, des richesses dont nous ne sommes les dépositaires que pour justifier la Providence qui, dans l'inégalité du partage de ses dons, n'a créé le riche que pour lui procurer le mérite & le bonheur de soulager les pauvres.

A ces causes, & sur les représentations des premiers magistrats, il est permis dans le diocese de Paris, & nous permettons à tous ceux & celles qui sont soumis à la jurisdiction du grand-aumônier de France, l'usage des œufs pendant le carême, jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

Et sera le présent mandement lu & publié dans les chapelles royales des châteaux de Versailles, du Louvre, du Palais des Tuileries, dans l'église & enclos de l'hôpital des Quinze-vingts, & dans l'église & monastere des religieuses de l'Assomption de Paris.

Donné à Paris, le 5 février 1786. (signé) *l'abbé Georgel.*

Par monsieur, vicaire général, *Lambert.*

De l'imprimerie de Claude Simon, imprimeur de la grande aumônerie de France, rue Saint-Jacques près Saint-Yves, N°. 27. 1786.

30 *Mars*. Ceux qui ont vu la comteſſe de Caglioſtro depuis ſa ſortie de la Baſtille, aſſurent qu'elle a les yeux preſque uſés à force d'avoir pleuré ; elle n'a pu voir ſon mari, qui ne ſait point qu'elle eſt libre, ni même obtenir la permiſſion de lui apprendre cette bonne nouvelle.

30 *Mars*. M. Foulon, qui avoit de grandes prétentions au miniſtere, & s'eſt vraiſemblablement trop preſſé, vient d'être exilé à ſa terre près de Saumur, comme la plus éloignée. On dit que ſon grief eſt d'avoir préſenté au comte de Vergennes, comme préſident du conſeil des finances, un mémoire contre l'opération de la monnoie de M. de Calonne. Cette rigueur ſeroit d'autant plus extraordinaire, que ce mémoire ne peut que rentrer dans les remontrances du parlement ſur le même objet, remontrances qui paroiſſent déja imprimées.

Au reſte, les conſeillers d'état ſont furieux que ce ſoit un exempt de police qui ait ſignifié la lettre de cachet à leur confrere.

30 *Mars*. Un ſecond mémoire de Mad. la comteſſe de la Motte eſt annoncé : la diſtribution même des exemplaires deſtinés aux juges, aux avocats & autres gens privilégiés eſt déja faite : demain il ſera mis en vente. Il eſt toujours de Me. Doillot &, dit-on, principalement dirigé contre le comte de Caglioſtro, qui dans le ſien maltraite fort la comteſſe. Les

détracteurs assurent que ce nouveau *Factum* n'est pas mieux composé que le premier.

31 *Mars*. Les amis de M. de la Reyniere, & sur-tout M. Mercier, l'ont fort chapitré sur son mémoire, dont il auroit pu faire une brochure polémique seulement ; ce qui lui auroit évité l'humiliation d'être rayé. Il a senti son tort ; il en a gémi & fait aujourd'hui des avances pour tâcher de sortir du mauvais pas où il s'est jeté. On a déja offert 12000 livres d'indemnité à M. de Saint-Ange, qui les a refusés.

Le cas de M. de Reyniere est d'autant plus grave, que le sieur Duchosal, pour lequel il plaide, n'a point signé le mémoire ; ne lui a donné aucun pouvoir *ad hoc*, & qu'il le désavoue même aujourd'hui.

Tout ce que M. de la Reyniere allegue pour son excuse, c'est que M. de Saint-Ange l'avoit provoqué par quelques vers satiriques, par des critiques sanglantes de ses œuvres, que personne ne connoît.

Le *mezzo termine* proposé par les avocats amis de la paix & respectant M. de Malesherbes, qui se trouve par sa défunte femme, l'oncle de M. de la Reyniere, c'est que celui-ci se désiste de son titre d'avocat, déclare qu'il quitte la profession & y renonce ; mais la justice n'en sévira pas moins contre le mémoire & son auteur.

31 *Mars*. Ce sont les sieurs Hoffman qu'on croit Allemands, qui se vantent d'avoir découvert un art, lequel, sans être ni l'imprimerie, ni la gravure, donne les mêmes résultats avec plus de célérité & moins de dépense.

Ils ont nommé cet art nouveau le *Politype*, parce que sa propriété caractéristique est de *multiplier l'original* d'un dessin ou d'une écriture quelconque, & *Polityper* l'action de cet art.

Une estampe est la copie d'un dessin, elle est le produit du double travail d'un dessinateur & d'un graveur. Le *Politype* simplifie l'ouvrage; il fait un burin de la plume ou du pinceau : par ses procédés le dessinateur grave, & l'estampe n'est plus que le dessin même.

En créant un nouvel art de la gravure, les sieurs Hoffman prétendent avoir procuré à l'imprimerie un degré de perfection ; ils ont non-seulement trouvé le moyen de graver avec la plus grande facilité des dessins en relief, qui peuvent s'imprimer en même temps que la lettre ; mais aussi de tirer une planche solide d'une forme composée à la maniere ordinaire en caracteres mobiles, & cela, sans altérer les caracteres & avec une identité si parfaite, qu'il est impossible de distinguer les épreuves de leurs planches d'avec celles des formes d'imprimerie.

Les sieurs Hoffman se proposent de développer plus au long les avantages de leur découverte dans un avis aux auteurs & gens de lettres.

Pour récompense d'une découverte si précieuse, leurs inventeurs ont obtenu du gouvernement le privilege exclusif du nouvel art, & en outre celui du *Journal politique des Sciences & des Arts*.

Ce journal, qui commence à se publier depuis le 20 février, embrasse trois parties : l'une pour les sciences, la seconde pour

les arts utiles, la troisieme pour les arts agréables.

La rédaction de ce journal est confiée à une société de savants & de gens de lettres choisis dans tous les genres qu'on ne connoît pas encore.

31 *Mars*. Quoique l'ordinaire des dénonciations de livres proscrits après la lacération & brûlure, soit de laisser là l'information ordonnée, sans y donner aucune suite; on juge que celle faite contre le voyage en Espagne n'est pas de la même espece : M. d'Aranda, au nom de sa cour, presse la justice, & tout récemment M. Mercier a été obligé de comparoître devant l'abbé Tandeau de Marsac, conseiller rapporteur, pour déposer de ce qu'il savoit.

31 *Mars*. Extrait d'une lettre de Philadelphie, du 21 janvier 1786.... « Le 17 de ce » mois, notre digne gouverneur, Benjamin » Franklin, entrant dans la quatre-vingt- » unieme année de son âge, les imprimeurs » de cette ville ont voulu célébrer le jour » de la naissance de ce grand homme, le » disciple, l'ami & le patron de l'impri- » merie. Dans ce dessin ils l'ont invité à un » dîner solemnel, non comme président du » conseil exécutif de la république de Pensyl- » vanie, mais comme simple imprimeur. »

On y a bu les *Toasts* suivants.

Au respectable docteur Franklin, imprimeur, philosophe & homme d'état.

A l'inventeur de l'imprimerie, cet art par excellence.

A tous les imprimeurs répandus ſur la ſurface de la terre.

A tous ceux qui ont fait de l'imprimerie un uſage utile.

31 *Mars.* On commence à voir dans le public les remontrances du parlement concernant les nouvelles opérations de la monnoie ; elles ſont déja imprimées ; la réponſe du Roi eſt donnée, & court auſſi manuſcrite : on la dit ſort longue & dure.

Cette réponſe eſt du dimanche 26 mars, & il en a été rendu compte aux chambres aſſemblées le mardi 28.

Premier Avril 1786. *Réponſe pour la comteſſe de Valois la Motte, au Mémoire du comte de Caglioſtro.* Tel eſt le titre exact de la nouvelle production de Me. Doillot. Beaucoup de gens ont regardé la défenſe du comte de Caglioſtro comme un roman pur, où il s'étoit peint en beau ; on peut enviſager la réponſe en queſtion comme un autre roman, où il eſt peint en laid. Il eſt à parier que dans tous deux la vérité eſt étrangement défigurée.

Suivant le comte de Caglioſtro, dans la premiere partie de ſon mémoire qu'il appelle ſa *confeſſion*, il ignore ſa naiſſance, mais il donne à entendre qu'elle eſt grande, illuſtre : qu'il pourroit bien être le fils du grand-maître de Malte, Pinto, & petit-fils du mufti de Medine. Suivant Mad. de la Motte, il n'eſt point Alexandre Caglioſtro ; mais il ſe nomme Thiſcio : il eſt né à Naples & fils d'un cocher ; bien loin d'avoir eu un homme de qualité pour gouverneur, & trois domeſtiques dans ſon enfance autour de ſa perſonne ; bien

loin d'avoir reçu une éducation ſoignée & brillante, on lui a fait apprendre le métier de perruquier; il a été valet-de-chambre du duc de Caſtropignany; & toutes ſes connoiſſances conſiſtent dans les ſecrets d'un fameux aventurier, connu ſous le nom de Coſmopolite, dont il avoit été le compagnon & le diſciple.

A l'égard de ſon mariage, la comteſſe de Caglioſtro n'eſt point fille de qualité, comme l'affirme le comte; il n'en eſt pas à Rome du nom de Felichiani. Elle eſt fille du ſecrétaire d'un commis de la daterie, emploi qui ſeroit dédaigné par les nobles: bien plus on inſinue qu'il n'eſt pas certain qu'elle ſoit ſa légitime épouſe.

Le comte de Caglioſtro apoſtrophe ainſi ſes détracteurs ſur ſa conduite, ſur ſa vie & ſes mœurs: « Qu'on diſe ſi j'ai commis une » ſeule action indigne d'un homme d'hon- » neur; ſi j'ai jamais ſollicité une ſeule grace, » ſi j'ai jamais mendié la protection des ſou- » verains curieux de me connoître; ſi en tous » temps, en tout lieu j'ai fait autre choſe » que guérir gratuitement les malades & » ſoulager les pauvres. » La comteſſe de la Motte dément ces aſſertions impudentes, & veut que dans les différents pays où il a paſſé, on ait des preuves de ſa charlatanerie, de ſa fourberie, de ſes eſcroqueries.

Après avoir ſuivi de la ſorte pied-à-pied ſon adverſaire dans les détails de ſa confeſſion, & l'avoir contredit ſans relâche, Me. Doillot paſſe à la ſeconde partie du mémoire du comte, à ſon *Interrogatoire*, qu'il n'arguë pas moins

de ſuppreſſion, d'infidélité, de fauſſeté, & qu'il diſcute encore article par article.

Enfin il attaque la troiſieme & derniere partie, intitulée : *Réfutation du mémoire de la comteſſe de la Motte, en ce qui concerne le comte de Caglioſtro*. Ce que contient de plus curieux ce paragraphe, c'eſt l'aſſertion de la dame Bohmer, qui raconte à Mad. de la Motte un tour de jonglerie du charlatan : anecdote que celle-ci dans ſon mémoire ne faiſoit que preſſentir, & ſur laquelle le comte lui portoit un défi.

Toute cette diatribe, excellente pour amuſer le public & entretenir les converſations, ne fait rien à la juſtification de la dame de la Motte : ſon défenſeur en convient ; auſſi annonce-t-il qu'il ſe diſtrait un moment, pendant que ſes communications avec ſa cliente ſont ſuſpendues ; qu'il reprendra bientôt la diſcuſſion des délits graves qui l'occupe ſérieuſement ; il en trace le plan d'avance, &, s'il le remplit victorieuſement, il trompera bien l'attente générale.

En effet, cette tâche eſt d'autant plus difficile, qu'il convient que le public eſt très-prévenu contr'elle : il annonce même dans un *Poſt-ſcriptum* que les premiers mémoires du comte de Caglioſtro, de la Dlle. d'Oliva, du ſieur Bette d'Etienville, du baron de Fages, & peut-être d'autres adverſaires encore, ne ſont que le prélude d'ouvrages conſidérables, d'un complot formé, ce ſemble, entre tous les accuſés & tous leurs avocats, d'entretenir le foyer de la calomnie contre la comteſſe de la Motte, de faire conclure qu'elle eſt *la ſeule*

perſonne coupable ; mais il ne s'effraie point & il s'écrie: *une ſeule eſt innocente, & c'eſt la comteſſe de la Motte !*

1 *Avril.* Extrait d'une lettre de Rennes, du 25 mars.... Voici les détails plus étendus que vous deſirez ſur la maniere dont l'affaire du tabac eſt finie. Les *lettres-patentes* ſuppoſées *interprétatives* de *celles du* 19 *mars* 1785, ſont datées de Verſailles le 6 février ; elles font une extenſion & un commentaire de la derniere réponſe du Roi. Elles ſont motivées ſur la confuſion qui régnoit en cette matiere entre les points d'adminiſtration & ceux de la juriſdiction ordinaire. Elles prétendent fixer par la nature même des objets, les limites de chacune, de façon qu'elles ne ſe gênent & ne s'arrêtent en rien.

C'eſt le 16 février que ces lettre-patentes ont été lues, publiées à l'audience & enrégiſtrées au greffe de la cour, pour avoir effet *conformément à la volonté de ſa majeſté ;* & comme dans ces lettres-patentes les promeſſes ultérieures que les miniſtres avoient faites verbalement, ou par écrit, ne ſont pas compriſes, le parlement, les chambres aſſemblées, a ajouté : « Et ſera ledit ſeigneur Roi très-humblement ſupplié de rétablir la diſtribution du tabac en carottes, & de faire ceſſer le plutôt poſſible le tranſport du tabac en poudre & en barils, que l'expérience a prouvé être ſujet à de grands inconvénients..... »

1 *Avril.* Depuis le fameux arrêt du parlement du 20 février 1781, & la déclaration du premier mars, qui l'a ſuivi, contre les jeux

de hasard ; suivant ce qui arrive trop ordinairement, on s'étoit relâché , & les tripots renaissoient de toutes parts ; on avoit même imaginé un jeu de dez à pair ou non, qui avoit lieu sur-tout chez un certain président de Champeron : les catastrophes & les murmures ayant recommencé, il est venu depuis quelque temps des défenses dans toutes les maisons de jeu tolérées par la police , & elles sont fermées de nouveau.

2 *Avril*. Hier s'est faite la clôture de la comédie françoise. Quoique cette représentation soit ordinairement très-suivie , elle l'a été plus que de coutume à raison d'une circonstance particuliere ; c'est que c'étoit aussi celle de la carriere de quatre des premiers sujets de ce spectacle : les sieurs Preville & Brizard , Mad. Prévile & Mlle. Fanier. Pour rendre leurs adieux plus touchants, ils avoient imaginé de jouer *la partie de chasse de Henri IV*, où on les voit tous quatre assis à la même table. On se doute des applaudissements qu'ils ont reçus, & la toile tombée , on les a demandés encore pour les applaudir de nouveau.

2 *Avril*. On a reçu des nouvelles d'un événement affreux arrivé à la comédie de Beauvais. Il s'y est élevé une rixe entre quelques gardes-du-corps, dont la compagnie de Noailles est en quartier dans cette ville , & les bourgeois qui étoient au parterre : les camarades des premiers , qui étoient aux loges ou ailleurs , ont voulu prendre fait & cause pour eux, & l'on assure qu'il y a eu un ou deux morts & plusieurs blessés : le fait n'est pas en-

core affez éclairci pour en pouvoir rendre un compte plus détaillé.

2 *Avril.* Difcours de Me. le Grand de Laleu, à l'affemblée de la députation des avocats.

« Suis-je avec mes confreres ? Suis-je de-
» vant mes juges ? Je m'honorois de votre
» adoption : dites, Meffieurs, me ferois-je
» trompé ? Chercherai-je ici en vain ces ver-
» tus inféparables de la nobleffe de notre
» miniftere, cette force, cette énergie,
» cette indépendance, ce zele pour le falut
» public, ce dévouement aux malheureux,
» qui doivent caractérifer l'avocat ? Le dé-
» fenfeur des *Calas* (*), qui fut affis parmi
» nous, les auroit-il emportées avec lui
» dans le tombeau ? Quels reproches vous
» adrefferoit fon ombre, fi vous dégénériez
» de ce que vous fûtes toujours !

» On m'acufe d'avoir rendue publique la
» juftification de trois innocents condamnés à
» la roue par des magiftrats qui font des hom-
» mes ; & avant que j'aie pu vous faire en-
» tendre ma défenfe, je fuis déja puni par
» provifion ; mon état m'eft enlevé. Pour-
» vois-je préfumer que je ferois l'objet d'une
» telle févérité ? pouvois-je l'attendre de
» vous, Meffieurs ?

» Monfieur le Bâtonnier fembloit vouloir
» me préparer à cet événement par la lettre
» que je reçus le mercredi 8 de ce mois à fept
» heures du foir, pour comparoître le lende-

(*) Me. Elie de Beaumont, mort depuis peu.

» main à votre assemblée : il me refusoit d'a-
» vance le titre de confrere, titre cher, pré-
» cieux, qui nous lie & qui nous annonce com-
» bien nous nous devons d'égards. Je ne pus re-
» tenir mes plaintes, c'est donc ainsi que m'écrit
» le chef de mon ordre ! Mes confreres ne me
» reconnoissent donc plus au moment où je
» devrois leur être plus cher. Alors mes yeux
» se remplirent de larmes, & vous pensez
» bien, Messieurs, après ce que j'ai fait, que
» je suis incapable d'en verser pour moi-
» même.

» C'étoit sur vous, Messieurs, que je pleu-
» rois : oui, c'étoit sur vous ; c'étoit sur ce
» que l'ordre alloit perdre dans l'opinion
» publique, en me sacrifiant à des ressenti-
» ments qui lui sont étrangers. En effet, de
» quoi suis-je coupable ?

» J'ai empêché le sang innocent de couler,
» au moment où le sursis obtenu pouvoit expi-
» rer ; qui de vous dans cette circonstance
» n'eût été mon complice ?

» J'ai autorisé par une consultation revêtue
» de ma signature la publicité d'un mémoire,
» dont je n'ai pas la gloire d'être l'auteur ;
» mais qui vous a tous intéressés au point de
» ne pouvoir vous empêcher d'aimer & d'es-
» timer le vertueux citoyen dont il est l'ou-
» vrage.

» Quel est donc le crime de ce mémoire ?
» L'effet qu'il a produit ? ...... Mais, Mes-
» sieurs, c'est le crime de l'éloquence, & ce
» n'est pas à vous à le punir. ....

» Ce mémoire que tout le monde loue,
» fût-il même répréhensible ; la peine que

» vous voudriez m'infliger pour l'avoir ap-
» prouvé, feroit prématurée. Il eſt produit
» devant le conſeil du Roi, qui n'a rien pro-
» noncé encore.

» Enfin j'ai fait mon devoir, il ne m'ap-
» partient pas maintenant de vous dicter le
» vôtre. »

Tel eſt ce diſcours qui fait grand bruit & eſt différemment enviſagé, ſuivant l'affection du lecteur. En général, il eſt très-digne de ſon auteur, plus homme de lettres que juriſconſulte, & mérite d'être recueilli ſur-tout à cauſe de l'importance de ſon objet.

3 *Avril*. On veut aujourd'hui que ce ſoit à madame Adelaïde, ſa protectrice, que M. Foulon ait confié le mémoire en queſtion. Cette princeſſe l'a cru digne d'être mis ſous les yeux du Roi & ne lui en a pas diſſimulé l'auteur. Sa majeſté l'a donné au contrôleur général, pour qu'il y répondît : M. de Calonne a ſur-tout été piqué de la fin, où, en concluant qu'on avoit trompé le monarque « par un faux expoſé de l'opération de la » monnoie, on ajoutoit que c'étoit ainſi » qu'on le trompoit également ſur tout le » reſte. » En reliſant cet écrit, il a remarqué beaucoup de phraſes abſolument ſemblables à celles des remontrances du parlement : inſtruit des liaiſons de M. Foulon avec le premier préſident d'Aligre, il n'a pas douté qu'il n'y eût une intrigue ourdie contre lui entre certains magiſtrats & ce membre du conſeil. Fier de cette découverte, il en a fait part au Roi, qui a jugé à propos d'écarter un ambi-

tieux aſpirant depuis long-temps à la place de contrôleur général.

Avant de prendre ce parti contre M. Foulon, on eſt allé fouiller dans les papiers d'un M. le Maire, ſon ancien premier commis, qui a ſa confiance. On y a trouvé des notes ſur les opérations de confiance actuelles, dont on lui a fait des reproches : il a répondu qu'il étoit maître de jeter ſur le papier toutes les réflexions qui lui paſſoient par la tête, pourvu qu'il ne les rendît pas publiques : on ajoute qu'on a trouvé auſſi deux lettres de M. Foulon à ce confident ſur les monnoies, qu'on s'en eſt emparé & qu'on en a fait vraiſemblablement un titre d'accuſation contre celui qui les avoit écrites. Du reſte, on a laiſſé tranquille M. le Maire.

3 *Avril.* Le bruit général eſt que dimanche 27 mars il a été arrêté décidément à Verſailles de conſtruire la ſalle de l'opéra dans l'emplacement de l'hôtel de Brionne & autres bâtiments adjacents en cette partie qui fait face au château des Tuileries & au Carrouſel.

3 *Avril.* Extrait d'une lettre de Douay, du 28 mars....... M. Blanchard a voulu faire le 25 de ce mois ſa dix-ſeptieme expérience, qui n'a pu avoir lieu ce jour-là, à cauſe de la pluie, du vent & du froid : il a eſſayé de s'élever & il l'a tenté trois fois, heureuſement ſans aucun ſuccès, car il auroit péri. Il vouloit y revenir un quatrieme fois ; mais le premier préſident & Meſſieurs du magiſtrat s'y ſont oppoſés : la partie a été remiſe au jour où le temps ſera moins fâcheux. M. Blanchard

aſſure

assure que depuis cet instant, l'aérostat placé sous un couvert n'a rien perdu du gaz qu'il contenoit : il n'est nullement endommagé & pourra servir sans retard au besoin & à la minute.

4 *Avril*. On peut se rappeller qu'on a parlé, il y a deux ans environ, d'un M. de Fer de la Nouerre, qu'on regardoit alors comme un fou, & qu'on qualifie aujourd'hui d'ingénieur très-habile. On rioit du projet qu'il renouvelloit d'amener l'eau de l'Yvette à Paris, réchauffé de celui de M. de Parcieux ; mais ce qui le distinguoit, c'est qu'il ne demandoit qu'un million pour conduire cette riviere jusqu'à l'Estrapade. On assure qu'on songe sérieusement aujourd'hui à réaliser cette chimere prétendue, & que ses plans approuvés du ministre, n'attendent plus que la sanction de sa majesté.

Ce qui produit une différence énorme entre les deux devis, c'est que M. de Fer ne revêtira pas de pierres son canal, & croit pouvoir se passer de cette dépense.

C'est le même homme, qui dernièrement a eu l'honneur de présenter au Roi & à la famille royale un ouvrage intitulé : *la Science des canaux navigables*, ou *Théorie générale de leur construction.*

4 *Avril*. M. d'Arnaud qui malgré ses ouvrages tant prônés dans les journaux, est dans une détresse continuelle, a eu recours au prince Henri & lui a exposé ses besoins. Ce prince lui a envoyé 2400 livres, en lui marquant sa douleur de ne pouvoir lui être plus

utile, & en le traitant avec une cordialité bien préférable au don.

5 *Avril.* Extrait d'une lettre de Troyes, du 31 mars........ La clause du testament de M. de Grosley concernant le célebre Arnault, n'est pas le seul article singulier qu'il contienne : tous, même les plus simples, sont marqués au coin d'originalité qui caractérise ses ouvrages & sa conduite. En voici un qui le vaut bien.

« Edifié de la maniere dont M. de Guines,
» mon confrere à l'académie des inscriptions,
» cultive les lettres, sans forfanterie, sans in-
» trigue sans prétention à la fortune ; je legue
» à lui, & à ses enfants, s'il me précédoit, la
» somme 3000 livres. »

Il en est de très-caustiques, il en est de très-gais : en un mot, cette piece est curieuse à lire, sur-tout pour ceux au fait des personnages : on y reconnoît parfaitement un des principaux coopérateurs des mémoires de l'académie de Troies ; facétie où la plaisanterie n'est pas toujours de bon goût, mais est souvent spirituelle & toujours amusante...... Au reste, le testament de M. Grosley a été fait peu de temps avant sa mort, puisqu'il n'est daté que du 3 octobre dernier.

5 *Avril.* Depuis la lettre de cachet décernée contre les sieurs Desaulges pere & fils, on avoit encore arrêté deux hommes qui venoient tous les soirs aider la servante gardienne à fermer la boutique. Cependant le pere est déja rentré chez lui, il y a quelques jours.

5 *Avril.* M. l'intendant de Paris, curieux de se signaler dans son genre, a obtenu du gou-

vernement la permission pour la société royale d'agriculture d'avoir des assemblées publiques & de décerner des prix.

Cette société, autorisée déja par arrêt du conseil d'état du Roi du premier mars 1781, est composée de quatre *Bureaux*, établis à *Meaux*, *Beauvais*, *Sens* & *Paris*. Celui de Paris est divisé en *Membres* & en *Associés*. On y trouve de noms illustres, des noms très-bourgeois, en un mot des gens de tout état.

C'est dans l'hôtel de l'intendance, le 30 mars dernier, que la séance publique a été tenue avec beaucoup d'appareil & d'affluence de monde des deux sexes. M. le contrôleur général a voulu y assister & y distribuer les prix.

Il en a été cinq, c'est-à-dire cinq médailles d'or, de la même forme que le jeton ordinaire de la société & du prix de cent livres.

Le secrétaire a publié & distribué les programmes des prix que la société propose pour 1787.

Ensuite on a lu différents mémoires. M. le marquis de Turgot, M. le duc de Charost s'en sont mêlés, & M. Thouis a essayé ses talents en ce genre par des observations sur les plantations des arbres.

Tous ces mémoires, quoique fort ennuyeux & hors de la portée de la plupart des spectateurs, sur-tout des femmes, ont été applaudis comme de beaux morceaux d'éloquence ou de poésie, & à tout rompre; tant la nouveauté a d'attraits!

5 *Avril*. C'est le sieur Quidor, inspecteur

de police, qui a amené de Geneve le sieur Villette, arrivé jeudi dernier & conduit à la Bastille. Il étoit dans cette république sous un nom emprunté ; il avoit eu une rixe avec deux habitants à la campagne ; on les avoit arrêtés : les deux premiers relâchés comme connus & domiciliés ; le sieur Villette perdit la tête, se trahit lui-même, avoua son vrai nom, & se réclama du résident de France, qui, prévenu des recherches qu'on faisoit du personnage, pria de le constituer prisonnier jusqu'à ce qu'il en eût donné avis à sa cour, & qu'on eût décidé ce qu'on en feroit.

Le sieur Quidor assure qu'il est fort honnête, mais foible, & qu'on en tirera facilement tout ce qu'il sait.

Le sieur Quidor assure également que le comte de la Motte a été manqué de quelques heures, à Dusseldorf ; qu'il étoit réellement sorti de Londres ; mais il craint qu'il n'y soit retourné.

5 *Avril*. Il y a eu hier 4, aux menus, une représentation de *Roland*, pour les nouveaux éleves de l'opéra, & l'on assure que les gens les plus difficiles ont été émerveillés des progrès qu'ont fait depuis environ dix-huit mois les enfants des deux sexes. Il n'y a pas eu un seul son faux de leur part durant tout le cours de la représentation.

6 *Avril*. Les lettres-patentes concernant la distribution du tabac, envoyées en Bretagne, se lisent ici imprimées ; elles sont remarquables par l'astuce du préambule, où le ministere, qui ne veut jamais avoir eu tort, déguise les siens envers le parlement, auquel

il accorde tout ce qu'il demande, mais comme de son propre mouvement, quoi qu'il ait molesté cette cour depuis dix mois à ce sujet.

On y convient que les lettres-patentes premieres du 19 mars 1785, autorisoient bien les juges du ressort du parlement de Rennes à recevoir & vérifier les plaintes qui pourroient leur être portées sur la qualité des tabacs, même saisir & sequestrer provisoirement ceux reconnus nuisibles à la santé; mais la cour exigeoit avant aucunes poursuites ultérieures, l'apport des procès-verbaux & des pieces pour décider par elle-même de leur mérite. On prétend que l'objet de cette restriction étoit de réserver au Roi le droit de régler ce qui concerne le régime intérieur de la ferme, l'exercice de son privilege, la forme des distributions, & généralement tout ce qui doit dépendre de l'administration; ce que n'ont nullement contesté les magistrats, ce dont ils ne se sont jamais immiscés.

On suppose ensuite que cette disposition a semblé faire naître des doutes sur la compétence des tribunaux en matiere de grande police, & qu'en suspendant leur activité, elle pourroit nuire quelquefois à l'efficacité des mesures urgentes pour réprimer les abus.

En conséquence on a préféré de fixer par la nature même des objets, les limites de la jurisdiction ordinaire, de maniere que rien n'en retarde l'exercice, en ce qui la concerne, & qu'elle ne puisse rien entreprendre sur ce qui lui est étranger.

Ainsi les juges inférieurs sont plus forte-

ment que jamais autorisés aux poursuites, & même à statuer sur les procès-verbaux de saisie & à juger, sauf l'appel au parlement.

C'est alors seulement que le procureur général sera tenu de faire parvenir sans délai, mais *sans retardement de l'instruction*, des échantillons des tabacs saisis, avec copie des procès-verbaux, &c. pour mettre le ministere en état de connoître lui-même la cause de leur mauvaise qualité, & prescrire les moyens les plus convenables d'y remédier.

Enfin on défend aux juges & aux cours de connoître en rien du surplus; on leur enjoint de se renfermer dans les fonctions de grande police qui leur sont confiées, sans pouvoir les étendre, quant à la vente des tabacs, au-delà de ce qui est relatif à leur qualité, en tant qu'elle pourroit intéresser la santé des sujets.

6 *Avril*. On ne dit point encore quelle nature de démarches le cardinal de Rohan a faites ou fait faire pour se purger; car il paroît constant que le décret prononcé à Rome contre lui a été adressé à M. le cardinal de la Rochefaucault, archevêque de Rouen, par le saint pere, qui a chargé cette éminence de le faire signifier au cardinal de Rohan. Quoi qu'il en soit, voici la formule plus littérale & plus juridique dans laquelle il a été rendu.

Décret prononcé par notre Saint Pere le Pape, Souverain Pontife, sixieme du mom, dans le Consistoire Secret, le treizieme jour de février 1786.

« Par l'autorité du Dieu Tout-Puissant,

» des saints apôtres, Pierre & Paul, & par
» la nôtre, nous suspendons Louis de Rohan
» des honneurs, marques, & de tous les
» droits attachés à sa dignité de cardinal, &
» principalement de sa voix active & passive
» dans l'élection du souverain pontife, jus-
» qu'à ce qu'il ait comparu devant nous &
» devant ce siege apostolique, par lui-même
» ou par procureur, & qu'il se soit purgé du
» choix fait par lui d'un tribunal incompé-
» tent; & en tant que dans le terme de
» six mois, il auroit négligé de se présenter,
» nous procéderons contre lui selon le droit;
» nonobstant que dans la suspension portée;
» l'ordre des jugements n'ait pas été observé,
» nonobstant encore notre regle & celle de
» la chancellerie apostolique, (*de jure quæsito
» non tollendo*) nonobstant les autres conciles
» apostoliques, généraux & provinciaux,
» même les constitutions rendues en faveur
» des cardinaux & autres quelconques à ce
» contraires, à toutes lesquelles nous déro-
» geons pour cette fois, à l'effet ci-dessus,
» au nom du Pere, du Fils, & du Saint-
» Esprit. »

Les partisans du cardinal assurent qu'il peut très-bien se justifier, & qu'il lui suffira d'envoyer les deux requêtes mises au néant par le parlement qu'il a présentées à cette cour; mais ce n'étoit pas simplement alors qu'il devoit réclamer; c'est lorsque le Roi lui a offert le choix de ses juges. En outre, ces deux requêtes sont bien appuyées d'une foule d'autorités, tirées de la jurisprudence du royaume, & des privileges authentiques de

l'églife gallicane ; mais foibles, molles, & dans un ftyle qui n'approche en rien de l'orgueil de la pourpre romaine, & qui ne peut-être agréable au facré college.

On affure que l'abbé Georgel, lorfqu'il a été exilé, étoit furle point de partir pour Rome ; où il devoit aller prendre la défenfe du cardinal. Cet accufé eft très-embarraffé fur le choix d'un autre défenfeur.

6 *Avril*. On annonce avec beaucoup d'emphafe dans une lettre écrite de Madrid le 4 mars à l'abbé de Saint-Léger, un livre Efpagnol nouveau qui s'imprimoit alors, & doit faire autant & plus de bruit que le *don Quichote de Cervantes :* c'eft un poëme intitulé *la Femme heureufe, dépendante du monde & de la fortune, par un philofophe inconnu*. L'auteur eft un pere André Merino, des écoles pies. On eft déja occupé à le traduire en françois. Toute cette annonce tient beaucoup de la charlatanerie.

7 *Avril*. Extrait de la premiere requête du cardinal au parlement.

« Supplie, &c. difant qu'il fe fera toujours » un devoir & une gloire de reconnoître l'autorité fouveraine du Roi ; & qu'à ce titre » tous fes fujets de quelque dignité qu'ils » foient revêtus, font foumis à fa puiffance; » mais qu'en rendant le plus fincere hommage à cette dépendance, il ne fauroit » oublier les droirs & les privileges des » corps dont il eft membre.

» Que par une difcipline qui remonte juf» qu'aux premiers fiecles de l'églife, les » évêques doivent être jugés par les fupé-

» rieurs eccléſiaſtiques ; que les empereurs
» Romains, en embraſſant la religion chré-
» tienne, ont trouvé cette diſcipline établie
» dans l'égliſe, & que leur piété leur a fait
» une loi de confirmer une diſcipline inſpirée
» par la déférence due aux premiers miniſtres
» de la religion, revêtus de l'autorité de
» Jeſus-Chriſt, & qui ont l'honneur d'être
» aſſociés à ſon ſacerdoce.

» Qu'à l'exemple des premiers empereurs
» chrétiens, tous les ſouverains des monar-
» chies catholiques, formées des débris de
» l'empire Romain, ont eu les mêmes ſen-
» timents, & la même piété : que, dans la
» France en particulier, nos Rois qui ſe ſont
» toujours ſignalés par la protection qu'ils
» ont accordée à l'égliſe, ont dans tous les
» temps reconnu & confirmé ce privilege des
» évêques d'être jugés par leurs pairs, ou par
» leurs confreres dans l'épiſcopat : que
» même depuis la diſtinction introduite dans
» le royaume entre le délit commun & le
» cas privilégié, on n'a pas ceſſé de reſpecter
» cet ancien privilege ; & que ſi l'on a réſervé
» aux tribunaux la connoiſſance de ce qu'on
» appelle le *cas privilégié*, on a conſtamment
» laiſſé au tribunal eccléſiaſtique le jugement
» du *délit commun*.

Que tous nos auteurs rendent témoignage avec d'Héricourt : « que jamais dans le
» royaume, les évêques inculpés de délit
» privilégié qui ont réclamé leur privilege,
» n'ont ſubi de jugements dans les cours ſe-
» culieres, avant d'avoir été traduits au tri-

» bunal eccléſiaſtique, & jugés par leurs ſupé-
» rieurs dans l'ordre hiérarchique. »

Que M. d'Agueſſeau dans un mémoire uniquement deſtiné à établir & défendre la juriſdiction royale, avoue à pluſieurs repriſes l'exiſtence de cette regle, & qu'il rapporte lui-même une déciſion formelle du Roi Philippe le Bel, qui dans une pareille circonſtance a déclaré : « que le droit & la loi vou-
» loient que le jugement eccléſiaſtique pré-
» cédât celui de la puiſſance civile. »

Que le ſuppliant étant eccléſiaſtique, évêque & cardinal, peut & doit revendiquer le privilege qui lui appartient à tous ces titres. Que s'il étoit un ſimple eccléſiaſtique du ſecond ordre, il auroit l'avantage de la procédure conjointe, ordonnée par les édits & déclarations; procédure qui ſe fait par le juge eccléſiaſtique en préſence & de concert avec le juge royal, & dans laquelle ce dernier juge ne ſauroit porter ſon jugement, que lorſqu'il lui eſt apparu de la ſentence de l'official.

Que le ſuppliant ne pouvant être aſſujetti à cette forme de procéder, parce qu'il eſt inoui dans l'égliſe qu'un évêque ait pu avoir un ſimple prêtre pour juge; les dignités ſupérieures dont il eſt revêtu ne ſauroient lui porter préjudice, rendre ſon ſort plus fâcheux que celui des ſimples eccléſiaſtiques, ni rendre ſon privilege inutile; qu'il eſt par conſéquent indiſpenſable qu'il ait un tribunal eccléſiaſtique, qui le juge avant le tribunal ſéculier; que, comme cardinal, il a le pape pour ſupérieur immédiat; que, comme évêque, c'eſt le concile de la province qui, ſuivant les

maximes de l'église gallicane, est son premier supérieur dans l'ordre hiérachique, & que le privilege dont il jouit à ces titres, & qu'il doit être aussi jaloux de conserver, que ce privilege est précieux au corps dont il a l'honneur d'être membre, seroit pleinement infructueux & absolument anéanti, s'il ne lui étoit pas permis de le revendiquer avec effet. Enfin que sa démarche n'a nullement pour objet de méconnoître l'autorité de la cour qu'il a lui-même réclamée ; mais seulement de satisfaire au devoir indispensable que lui imposent les dignités ecclésiastiques dont il est revêtu.

Pourquoi il supplie la cour, faisant droit sur la présente requête, ordonner que, conformément à son privilege, & ayant égard à sa revendication, il lui plaise de le renvoyer pardevant le tribunal ecclésiastique compétent, pour connoître & statuer sur l'accusation intentée contre lui, pour y être préalablement jugé sur le délit commun.

7 *Avril.* Le Pere André Merino, auteur de *la Femme heureuse*, est professeur de belles-lettres au college d'Ortalezza : on assure qu'il réunit à une vaste érudition l'esprit le plus facile & le plus gai : que son ouvrage roule principalement sur les moyens d'acquérir des connoissances & qu'il y apprécie finement l'étendue de celles des modernes : qu'il est infiniment supérieur à *l'Homme heureux* du Portugais *Almeida*.

Toutefois jusqu'à présent les autres productions du Pere Merino ne sont pas dans un genre qui puisse donner une haute idée de son

goût pour la plaisanterie ; il est auteur d'une *Paléographie* Castillanne, propre à le faire figurer seulement à côté des *Mabillon* & des *Montfaucon ;* il a donné encore une traduction espagnole des oraisons de *Cicéròn*, un dictionaire arabe, &c. On peut donc rester en défiance contre les éloges outrés, prodigués à son poëme, même par le censeur *Capmani*.....

7 *Avril*. Les sieurs Cheron, Laïs & Rousseau ont été très-mal accueillis du baron de Breteuil, qui, bien loin d'acquiescer à leur demande, leur a déclaré qu'il falloit d'abord qu'ils restassent encore un an avant d'obtenir leur retraite ; que dans ce cas-là même ils ne l'auroient qu'à condition de n'entrer dans aucune troupe, de ne jouer nulle part dans le Royaume ; & que, s'ils en sortoient pour passer chez l'étranger, toutes leurs pensions seroient supprimées dès cet instant.

L'exemple de Mlle. de Sainte-Huberty qui, malgré son sexe & son talent supérieur, n'a pas été mieux reçue, il y a six mois, auroit dû mettre en garde ces Messieurs : on croit qu'ils prendront le parti de se radoucir & de rester.

7 *Avril*. Par les éclaircissemens pris, il n'est que trop vrai qu'il y a eu un bourgeois de Beauvais tué dans le parterre. C'est à l'occasion d'une porte ouverte sur le théâtre, qu'un garde-du-corps qui en jouissoit pour voir le spectacle, avoit fermée sur les cris unanimes du public *fermez la porte* ; ses camarades lui en ayant fait des reproches, on est convenu de réparer cette espece de foiblesse.

On a tiré au ſort à qui feroit le premier mutin : on eſt également convenu de ceux qui le ſeconderoient ; eufin il paroît que c'étoit un complot formé, qui ne s'eſt que trop littéralement exécuté le dimanche 26 mars. Le garde-du-corps qui devoit être le chef d'émeute, ayant gardé ſon chapeau, comme on lui crioit de l'ôter, a affecté de l'enfoncer d'avantage. Le parterre s'eſt ſoulevé : pluſieurs déſignés pour cet office y ſont entrés l'épée à la main ; d'autres ſe ſont emparés de la porte pour empêcher perſonne de ſortir : enfin ceux qui étoient dans les loges s'en ſont mêlés auſſi & dardoient leur épée ſur les bourgeois qui ſembloient réſiſter à la dragonnade des premiers. Il y a eu réellement un homme tué, quatorze ou quinze de bleſſés, dont pluſieurs grièvement & menacés d'en périr. La comédie a ceſſé : la ville a député à Verſailles. M. le duc d'Ayen eſt parti pour Beauvais avec l'état-major, & l'on dit qu'il y a eu ſur le champ un conſeil de guerre pour juger les coupables : cependant on ne parle ni de roue, ni de potence, ainſi que le cas le requéreroit ; mais ſimplement de caſſation, de dégradation, de priſon. Ce ſont encore de nouveaux détails qu'il faut attendre. Il eſt fort à craindre que cette horreur ne ſoit pas plus punie que celle de Troyes, à l'égard d'un garde-du-corps qui, après avoir inſulté la ſœur, tua dans ſes bras le frere qui la défendoit ; le coupable eſt reſté ſans châtiment.

8 *Avril*. Me. Tilorier, l'avocat du comte de Caglioſtro, n'ayant point de communication avec ſon client lors de l'élargiſſement de

la comtesse, & ne pouvant conséquement lui apprendre de bouche ou par écrit cette bonne nouvelle, est allé peu de jours après sur le boulevard vers l'heure où il savoit que le prisonnier se promenoit & lui a fait des signes propres à l'instruire; il a jugé par ceux que lui a rendus le comte de Cagliostro, qu'il en avoit été compris. Il paroît que le gardien du prisonnier n'a pas vu, ou a affecté de ne pas observer cette intelligence & ce langage muet.

8 *Avril*. Quoiqu'il n'y ait que peu d'années que le cimetiere des Innocens soit fermé, on compte déja s'en servir aux usages profanes. En conséquence, après avoir rempli les cérémonies religieuses nécessaires en pareil cas, durant la nuit on a fait travailler à l'exhumation des cadavres trop à fleur de terre, on les á transférés dans un trou profond, où on les a jetés avec de la chaux; on a de la sorte égalisé le terrein par-tout, en laissant une profondeur suffisante de terre pour recevoir les pavés. Cet arrangement qui exigeoit de grandes précautions, n'a eu lieu qu'en présence de médecins de la société royale, présidants sans relâche aux opérations.

8 *Avril*. Avant-hier la grand'chambre assemblée, le sieur Rotou de Villette, sur la dénonciation & plainte du procureur général, a été décrété de prise de corps.

8 *Avril*. La requête des trois hommes condamnés à la roue ayant été admise au bureau des cassations, elle a été rapportée lundi dernier par M. Blondel au conseil assemblé: très-peu de voix, neuf ou dix au plus, ont été

pour la rejeter, & 51 pour ordonner l'apport des charges & informations.

9 *Avril*. La feconde requête du cardinal eft proprement un long mémoire qui accompagnoit la premiere. Il eft intitulé *Principes* : ce n'eft qu'une ample déduction des autorités y annoncées venant à l'appui des priviléges qu'il réclame. Il eft inutile de s'étendre davantage fur cette piece, où l'on traite une matiere purement canonique & fort ennuyeufe.

Il ne faut pas confondre ces deux requêtes avec une autre, appellée en termes de l'ar *Requête d'atténuation* ; celle-ci n'a pas été plus imprimée que les précédentes & on ne la connoît que par des copies manufcrites ; elle eft auffi très-longue, & fon objet eft de prouver que dans fa malheureufe affaire, le cardinal a été groffiérement trompé & non trompeur. Un fait effentiel qu'il avance, c'eft qu'il a gardé pardevers lui l'écrit montré aux joailliers, lequel contenoit des approbations prétendues écrites par la Reine ; qu'il en a fait lui-même la déclaration au Roi dans le moment de fa détention, & l'a remis pour fa majefté au miniftre, comme une preuve de l'erreur dans laquelle il avoit été plongé par l'artifice.

9 *Avril*. On peut fe rappeller une Mde. de Warens, qui joue un grand rôle dans les confeffions de Rouffeau : elle eft morte ; mais un de fes parents ou amis, ou quelque ennemi de l'hiftorien, a publié depuis peu des mémoires concernant cette dame, où il la venge de la maniere indécente dont Rouffeau

la traite, & réfute fur-tout plufieurs calomnies avancées fur fon compte. Ces mémoires font fort rares : l'on n'en parle que fur parole.

9 *Avril.* Les vers contre le parlement à l'occafion des trois hommes condamnés à la roue, font appellés la *décade*, parce qu'ils compofent une efpece de dixain hiftorique ; ils font en effet adreffés à M. Dupaty ; on lui parle de la forte :

Ce premier fénat de la France
Si fier & fi vil à la fois.
Bien plus barbare encore que nos barbares loix,
Combattant aujourd'hui pour fa vieille ignorance,
Arme, dit-on, contre ta voix
Sa fanatique intolérance.
Il manquoit à fa honte un dernier déshonneur,
Il manquoit ce triomphe à ta jufte éloquence ;
Mais s'il a, fans remords, égorgé l'innocence,
Il pourroit fans rougir, flétrir fon défenfeur.

9 *Avril.* Extrait d'une lettre de Beauvais, du 29 mars... Je ne vous ai parlé qu'en gros de la cataftrophe arrivée à notre fpectacle, où je n'étois pas heufement, & voici les détails plus circonftanciés.

C'eft effectivement à l'occafion d'une porte qu'un garde-du-corps tenoit ouverte fur le théâtre le dimanche 19 de ce mois, & que fur les cris du parterre, auquel cette irrégularité ôtoit l'illufion du fpectacle, il avoit été forcé de fermer, malgré la défenfe de plufieurs de fes camarades, que la dragonnade

du dimanche ſuivant 26, a eu lieu. Le lendemain, ce garde-du-corps trop honnête au gré des autres, en reçoit une réprimande; on lui dit que ce n'eſt pas pour un public auſſi mal compoſé, qu'un militaire doit céder & qu'on lui fera voir comment on morigine un parterre de cette eſpece. D'après le complot formé, au jour indiqué, trente de ces Meſſieurs environ occupoient des deux côtés les les places ſur le devant du théâtre : l'un d'eux avoit le chapeau ſur la tête, qui bien loin d'avoir égard à la réclamation du parterre, répond par des groſſiéretés, & finit par vouloir lancer un tabouret dans cette foule : ſes camarades affectant un air de modération, l'en empêchent. Cependant on leve la toile pour commencer, & il réſiſte toujours aux cris du public & ſe précipite par les premieres loges dans le parterre, l'épée nue & la pointe baſſe; il eſt bientôt ſuivi de quatre autres, du nombre deſquels étoit le premier coupable, le moteur de tout; quelques autres s'y joignent & un carnage horrible commence. Vingt perſonnes au moins ont été bleſſées, dont quatre aſſez griévement : un ſeul eſt mort preſque ſur le champ, marié depuis deux ans; il a une femme prête d'accoucher.

On rétablit du mieux qu'il fut poſſible la baluſtrade qui ſépare le parterre de l'orcheſtre, briſée dans ce choc affreux; l'on voulut continuer la repréſentation & l'on avoit recommencé, lorſque les aſſaſſins reçurent ordre de l'état-major de ſe rendre à l'ordre, & le bruit de la mort du jeune homme s'étant bientôt répandu, on fit ceſſer le ſpectacle. Voilà où les choſes en ſont.

On dit que le Roi eſt furieux ; qu'il veut que les coupables ſoient punis en juſtice réglée, & que la compagnie dont ils ſont, ne ſerve pas d'un an auprès de ſa perſonne.

10 *Avril*. Toutes les feuilles publiques ont parlé dans le plus grand détail du vol fameux fait à Lyon la nuit du 30 décembre. Il s'agit d'une ſomme de 400000 livres, en argent, enlevée, tranſportée & ſouſtraite à tous les regards en deux heures. Ne pouvant depuis pluſieurs mois en découvrir aucun indice, on s'eſt imaginé d'en faire parvenir la rumeur dans les cabanons de Bicêtre. Un des brigands conſommés de ce lieu, étonné de la grande conception de celui qui avoit entrepris un pareil coup, s'écria : « voilà » un coup de génie ; je ne connois qu'An» toine capable de l'exécuter. » Deux voleurs arrêtés depuis, complices de cet Antoine, ont déclaré que c'étoit en effet ſous les ordres de ce chef qu'ils avoient commis le vol en queſtion.

Le nom de famille d'Antoine eſt Thévenet; il eſt de Lyon & y réſidoit : il y avoit quatre domiciles & une maîtreſſe en titre, nommée *la Comteſſe*, qui eſt arrêtée. Il changeoit à ſon gré de nom, de coſtume & d'état ; tantôt officier, tantôt commerçant, tantôt juriſconſulte ; il avoit dans l'un de ces domiciles une bibliotheque, dans l'autre divers uniformes, & dans un troiſieme on a trouvé de très-belles nippes en femme. Il excelloit dans la ferrurerie, & à la ſimple inſpection d'une clef, il en faiſoit une pareille pour s'en ſervir au beſoin. Il avoit ainſi contrefait

toutes les clefs des magasins & comptoirs de M. Finguerlin (c'étoit le possesseur des 400000 livres) & à l'aide de ces clefs il étoit entré de nuit à plusieurs reprises dans la maison ; mais Antoine instruit du trésor qu'attendoit ce correspondant, avoit remis la partie à cette époque, & avoit d'avance pris les mesures nécessaires pour bien cacher la somme, & promptement elle avoit été déposée en totalité dans une cave louée depuis long-temps à six maisons de distance seulement de celle de M. Finguerlin. Ils étoient huit pour l'expédition. On est à la poursuite du fameux Antoine, il y a déja plus de six semaines, sans aucun succès.

10 *Avril*. On appelle *Examen & exercice des éleves de l'école royale du chant*, la représentation donnée par eux sur le théâtre de l'hôtel des menus le 4 de ce mois. L'assemblée étoit brillante & nombreuse. Les trois sujets qui ont été les plus applaudis, sont Mlle. Mullot, jouant le rôle d'Angélique, qui a déployé une grande sensibilité, jointe à une voix pure, flexible, étendue, & à une maniere de chanter facile & expressive. On a trouvé aussi de l'ame, de l'intelligence & une bonne qualité de voix au sieur Dessaule, qui a fait Roland : enfin le sieur le Fevre a rendu avec intérêt le rôle de Médor. On a singuliérement été frappé de la justesse avec laquelle ils ont tous exécuté les morceaux d'ensemble, ainsi que les ballets. Enfin il y a de ces éleves qu'on croit pouvoir figurer dès l'année prochaine avantageusement sur le grand théâtre.

11 *Avril.* On dit que les travaux de Cherbourg feront pouffés cette année-ci avec la plus grande activité. Il y aura certainement quatre cônes de lancés aux nouvelles & pleines lunes d'avril & de mai ; un cinquieme pourra l'être dans le mois de juin & peut-être deux autres dans le courant de l'année. Les forts feront élevés à mefure que ces maffes feront établies ; en forte qu'il paffe pour conftant qu'à la fin de 1787 une flotte de quarante vaiffeaux pourra être en fureté dans cette rade.

11 *Avril.* On peut fe rappeller un legs de 600 livres de M. Grofley pour ériger un monument au célebre Antoine Arnault : une autre perfonne qui ne fe nomme point, a configné auffi cinquante louis, & le projet prend confiftance : il s'agit d'une ftatue de marbre.

11 *Avril.* Depuis l'ouverture des concerts fpirituels, il a paru fur cette fcene une cantatrice italienne, qu'on n'avoit pas encore entendue, Mlle. Toméoni. Sa voix a femblé belle, pure, agréable ; mais un mauvais choix de mufique l'a empêché de briller ; d'ailleurs on lui juge peu d'habitude de chanter le récitatif ; elle aura le loifir fuffifant pour prendre fa revanche, fi elle l'ofe.

11 *Avril.* On fait un fecond vaudeville fur l'air *O filii*, comme celui du mois de janvier, air plus analogue au temps : le nouveau vaudeville contient des couplets plus plaifants & d'autres plus malins fur l'affaire du cardinal, dont il eft un réfumé hiftorique au moment actuel. Il en eft huit couplets :

Nous voici dans le temps pafcal,
Que dites-vous du cardinal ?
Apprenez-nous s'il chantera ;
Alleluia.

Le Saint Pere l'avoit rougi,
Le Roi de France l'a noirci,
Le fénat le favonnera ;
Alleluia.

Que *Cagliostro* ne foit rien,
Qu'il foit Maltois, juif ou chrétien ;
A l'affaire que fait cela ?
Alleluia.

A Verfailles, comme à Paris,
Tous les grands & tous les petits,
Voudroient élargir *d'Oliva* ;
Alleluia.

Planta du fond de fa prifon,
Demande grace au bon baron,
Qui lui dit qu'il y reftera ;
Alleluia.

De *Valois* l'hiftoire infenfée
Par un roman fut commencée ;
Un collier la terminera ;
Alleluia.

Le pauvre *Bette d'Etienville*,
Au lieu de la belle *Courville*,
Sur un poteau s'accollera ;
Alleluia.

Voici l'histoire du procès
Qui met tout Paris en accès;
Nous dirons quand il finira;
Alleluia.

On voit par le cinquieme couplet ci-dessus, & il a été vérifié depuis, que le baron de Planta, pour lequel le parlement avoit également chargé le président d'Ormesson, & ensuite le premier président, d'interposer leurs bons offices auprès du Roi, n'est pas aussi heureux que madame de Cagliostro; il reste toujours à la Bastille, quoiqu'il ne soit frappé d'aucun décret, & suivant l'auteur du vaudeville, ce seroit le baron de Breteuil, qui détermineroit sa majesté à cet acte de rigueur continue.

12 *Avril.* Longchamp a été très-brillant aujourd'hui; mais on a sur-tout été frappé de la magnificence de l'équipage, de la richesse des harnois, de la beauté des coursiers de la demoiselle Adeline de la comédie italienne. Ce luxe subit & excessif a excité la curiosité générale sur l'auteur de ce cadeau, & l'on a su bientôt que c'étoit le sieur de Weimeranges, l'intendant actuel des postes & relais de France, qui avoit donné mille louis à cette actrice pour son Longchamp. On a déja parlé de ce personnage, & il faut se rappeller ce qui en a été dit.

12 *Avril.* On annonce un troisieme *Factum* du sieur Bette de d'Etienville, où il se qualifie de bourgeois de Saint-Omer, d'ancien chirurgien sous-aide-major des hôpitaux mili-

taires. Celui-ci eſt particuliérement deſtiné à ſervir de réponſe au mémoire du baron de Fages ; il eſt toujours de Me. de Montigny, & ne paſſe pas pour être mieux fait.

13 *Avril.* Le nouveau mémoire du ſieur d'Etienville paroît aſſez motivé par ſon titre de *Réponſe à celui de M. de Fages.* Il eſt diviſé en trois paragraphes.

Dans le premier, le ſieur d'Etienville repouſſe une inculpation grave de ſon adverſaire, ſuivant laquelle il a été accuſé d'eſcroquerie, & le ſomme de lui en adminiſtrer la preuve, ſous peine de paſſer pour calomniateur.

Dans le ſecond, il ſe juſtifie de n'avoir été en aucune maniere complice de madame de la Motte, & diſcute l'une après l'autre les quinze preuves ou moyens qu'allegue le baron pour le perſuader aux lecteurs. Il rappelle à cet effet ſa confrontation du 11 mars avec madame de la Motte, & parle de celle du 15 avec le cardinal; confrontation importante, qui a commencé à huit heures du ſoir, & n'a fini que le lendemain à deux heures du matin. Rien de bien curieux toutefois dans cette derniere; mais il eſt aiſé d'en conclure que la dame de Courville exiſte, & que le cardinal ne le nie pas : il nie ſeulement d'avoir jamais vu le ſieur d'Etienville, qui perſiſte dans ce qu'il a dit à cet égard.

Dans le troiſieme, enfin, il explique certains reproches perſonnels du baron, comme celui d'en avoir reçu des habits.

En général, il y a peu de logique dans

cet écrit ; les raisonnements n'en sont rien moins que victorieux ; & quant au style, il n'est pas meilleur que celui du précédent. C'est encore une rapsodie pour gagner de l'argent ; & afin de ne pas voir le cours de la distribution interrompue, on affecte de ménager le cardinal, de le flatter même quelquefois, ainsi que toute la maison de Rohan.

13 *Avril.* Par un heureux hasard, le Roi ayant vu une lettre de Beauvais qui racontoit la dragonnade de la comédie dans toute son horreur, a fait reproche au duc d'Ayen de l'avoir trompé, en lui déguisant les faits. Il s'est récrié sur le malheur qu'il avoit d'être gardé par des assassins, & a déclaré qu'il vouloit que l'affaire fût finie en justice réglée. En sorte que, malgré le conseil de guerre tenu à ce sujet, les juges de la ville continuant les informations, ont lancé des décrets, & condamneront au moins les coupables par contumace. Il s'est élevé à ce sujet une contestation entre la justice royale & les officiers de l'évêque comte de Beauvais, qui vouloient en connoître en premiere instance ; le conflit ayant été porté au parlement, la question a été décidée en faveur de la premiere.

14 *Avril.* Le sieur de Villette en effet a été décrété le 6 ; le 8 il a été interrogé par M. Titon de Villotran ; le 10 le procès a été réglé à l'extraordinaire envers lui : le 11, il a dû être confronté aux accusés, & paroître soudain devant eux, sans qu'ils aient été prévenus en rien de sa détention. C'est un coup

coup de théâtre, que s'est ménagé M. de Marcé, dans l'espérance d'en tirer de grandes lumieres.

14 *Avril.* On continue les calembours sur le cardinal : M. Robé dit qu'il lui en restera du moins désormais le nom de cardinal Poinsinet (Point si net.)

15 *Avril.* Depuis plusieurs jours, il passe pour constant que dans un conseil des dépêches où l'affaire des Quinze-vingts avoit été portée, sur le rapport de M. de Tolosan, l'on a jugé que le grand-aumônier, non-seulement n'avoit point mal géré l'administration de cet hôpital, mais encore en avoit amélioré les revenus. Dès le voyage de Fontainebleau, il y avoit eu des menées à ce sujet ; elles ont été découvertes ; enfin, elles ont réussi. Le parlement est furieux d'un sonfflet de cette espece ; cependant il n'ose, à cause de la circonstance, remuer encore, & montrer au Monarque combien on l'a trompé. Il attendra que le procès dont il est chargé en ce moment, soit fini.

15 *Avril.* Le sieur Dubreuil n'est pas sorti aussi heureusement qu'il l'espéroit de son appel du décret de prise de corps lancé par le Châtelet contre lui. Il n'a point inspiré aux magistrats de la tournelle la pitié, que, suivant lui, exige son état depuis un an qu'il est dans les fers. Le décret a été confirmé le lundi 10 avril, & l'accusé a été renvoyé au premier tribunal pour le jugement du fond. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que M. Hérault de Sechelles, l'avocat général portant la pa-

role dans cette cause, avoit conclu en sa faveur.

Quoi qu'il en soit, Me. de Seize, chargé de la défense de l'un des créanciers, n'a pas peu contribué par son éloquence à mettre dans le jour le plus odieux la conduite de ce notaire, dont le luxe insolent révoltoit déja le public, encore plus indigné, lorsque sa banqueroute frauduleuse a éclaté. L'exorde & la péroraison de son plaidoyer imprimé pour le sieur Boucher des Noyers, commissaire des gardes-du-corps & suisses de Monsieur, sont un double chef-d'œuvre, & de vigueur, & de pathétique.

16 *Avril.* En ce moment où l'on travaille à préparer le terrein du cimetiere des Saints-Innocents pour en faire un marché, les faiseurs d'inscriptions s'évertuent déja. En voici une de M. l'abbé Jannet, auteur de nouvelles hymnes, qui paroît dans la vérité & la simplicité du sujet; malheureusement elle est en latin :

Qui locus horrenda squallebat imagine mortis
Suppeditat lautas civibus ecce dapes :
Hinc pete, quo rapidæ sit fas extendere vitæ
Tempora : venturam sed meditare necem.

16 *Avril.* On ne doute pas aujourd'hui que le mémoire du cardinal tant attendu ne paroisse enfin. On va se faire inscrire d'avance chez le suisse de son éminence, par le seul empressement de le lire, sans doute; car il y en aura pour tout le monde, puisqu'on

assure qu'il en sera tiré trente mille exemplaires.

16 *Avril*. On peut se rappeller combien M. le cardinal de Rohan est peu aimé de son chapitre de Strasbourg : on a déja vu ce qu'a fait celui-ci depuis que son éminence est sous la main du Roi. Lorsque le décret de prise de corps a été prononcé contre elle, M. de Ségur, le secrétaire d'état ayant le département de l'Alsace, a écrit au chapitre pour l'en avertir, afin qu'il prît l'administration du diocese, en le prévenant de n'exercer aucun acte de jurisdiction sur les parties de territoire appartenantes à l'empereur ou à l'empire, sans avoir rempli les formalités & les procédures nécessaires en pareil cas. En conséquence le chapitre a confirmé les pouvoirs des grands-vicaires nommés par l'évêque pour la régie du diocese, & s'est mis en regle.

Un sieur Boyer, le correspondant de la gazette de Leyde, a prétendu que le chapitre avoit consulté le pape à ce sujet, & il y a envoyé un bref de sa sainteté en réponse, où le cardinal est fort maltraité & préjugé d'avance coupable. Il n'a pas senti que cette piece étoit factice, le gazetier pas plus que lui ; il l'a insérée dans sa feuille. L'internonce qui réside ici en est furieux, & doit faire se rétracter le gazetier.

16 *Avril*. Une circonstance & anecdote particuliere de la réponse du Roi au sujet des opérations de la monnoie qu'il ne faut pas omettre, c'est que le premier président a rapporté que sa majesté étoit si mécontente des tracasseries du parlement contre son contrô-

feur général ; qu'elle a fait un geste d'indignation qui a effrayé ce magistrat.

17 *Avril*: Ce qui faisoit présumer, d'après les bruits publics, que le Roi étoit réellement instruit & indigné de la dragonnade de ses gardes-du-corps à Beauvais, c'est qu'on eût souffert que dans le Mercure du samedi 8 avril, feuille spécialement soumise à l'influence ministérielle, on eût inféré en entier une lettre contenant le détail circonstancié du fait présenté dans toute son horreur, même avec les lettres initiales des noms de ses militaires les plus coupables. Depuis on a prétendu qu'on avoit circonvenu sa majesté, & que l'affaire se civilisoit ; ce qu'on lit dans le Mercure suivant, d'avant-hier 15, porteroit à le croire. Le fait y est absolument déguisé & adouci de beaucoup. Ce n'est pas la suite d'un complot prémédité de huit jours ; c'est un parterre d'ouvriers étrangers, employés aux manufactures de Beauvais, qui a crié arrogamment à un garde-du-corps, *chapeau bas*, qui a troublé le spectacle, qui l'a insulté : alors un des camarades de l'insulté s'est jeté l'épée à la main dans le parterre ; il a été suivi de plusieurs autres. Cette affaire n'a duré qu'environ quatre minutes. La comédie continua tranquillement, & l'on n'apprit qu'après la piece la fin tragique du malheureux. Le garde qui a conservé son chapeau, & celui qui a sauté dans le parterre, ont été arrêtés & enfermés. Les coupables qu'on a pu découvrir, ont été renvoyés du corps. On ne connoît point celui qui a tué par mégarde l'ouvrier. En voilà bien assez pour venger la

mort d'un vilain. Toutefois l'aventure cause un grand chagrin à tous les gardes-du-corps, troupe aussi bien composée que disciplinée...

17 *Avril.* Quoique le sieur de la Blancherie, qui a fait déja plusieurs fois banqueroute, ne soutînt son établissement, toujours chancelant, que par les secours pécuniaires reçus des grands seigneurs & gens riches, qui avoient voulu se prêter à le seconder; son caractere impérieux & insolent n'avoit point changé, il vouloit faire le maître, lorsqu'il n'auroit dû être que le très-humble serviteur de tous. Enfin, il a comblé la mesure, & non-seulement le sieur Duprat, secrétaire général pour l'administration, y a renoncé le 5 de ce mois; mais le conseil, mais le comité de la correspondance générale & gratuite pour les sciences & les arts, se sont retirés aussi: ils ont affecté d'en instruire le public par des annonces insérées dans diverses feuilles périodiques.

17 *Avril.* Il paroît que madame Tomeoni a été si mal accueillie, qu'elle n'a pas osé reparoître au concert spirituel. C'est M. David qui en a fait les beaux jours: lorsque ce Tenor vint l'année derniere, on ne l'avoit pas généralement goûté; on désapprouvoit les nombreux passages dont il surchargeoit son chant, même dans le récitatif; on s'y est fait aujourd'hui; M. Piccini & les autres Italiens nous ont plus formés à son genre; mais ses anciens détracteurs, pour soulager leur amour-propre, & n'avoir point l'air de se rétracter, disent que sa meilleure santé donne à sa voix plus de facilité, plus de timbre, & que c'est

feulement fon talent qui s'eft perfectionné, & non leurs oreilles.

18 *Avril.* M. l'abbé Thabouet, le correfpondant de Me. Linguet, déclare aux foufcripteurs qui vont le trouver, comme l'agent de ce journalifte & lui en reprocher le filence, qu'il n'a plus abfolument aucune relation avec lui, depuis leur entrevue à Bruxelles, qui eft, ce femble, l'époque de leur féparation. D'un autre côté, Me. Linguet écrit de Vienne qu'il a renoncé à la littérature ; qu'il va jouir d'un parfait repos : que fes deux derniers numéros, par des confidérations particulieres, font reftés fans être diftribués, mais qu'ils doivent enfin paroître, & qu'on y trouvera fes adieux au public.

18 *Avril.* Un pariculier riche de Lyon ayant féduit une jeune perfonne, elle fe trouva enceinte ; le féducteur lui propofa de la marier, & la chargea de choifir un époux. Elle jeta les yeux fur un jeune homme qui foufcrivit à toutes les conditions, & qui feulement le jour des noces, promit à fon époufe de la refpecter parfaitement. Cette femme accoucha une fois, deux fois, trois fois ; &, à chaque naiffance d'enfant, l'homme riche dotoit par teftament le nouveau-né, fils de tel & de telle. L'homme riche mourut ; le mari tomba malade, & dans cette maladie qui fut mortelle, on reconnut en lui une femme déguifée : les héritiers de l'homme riche conftaterent le fait, & ils pourfuivirent la nullité des legs faits aux enfants nés d'un mariage qui n'a pu être confommé.

Cette anecdote eft la matiere d'un procès

fort fingulier ; il fe plaide au Châtelet, & excite la curiofité générale.

19 *Avril.* Le bruit court que M. de la Reyniere a été enlevé lundi dernier par lettre de cachet, & conduit dans une maifon de moines. Double injuftice, en ce que d'abord cette punition n'eft pas légale ; enfuite en ce qu'elle le fouftrait aux réparations qu'a droit d'en exiger M. de Saint-Ange.

19 *Avril.* Il figure dans le procès du cardinal un religieux nommé le pere Loth, & beaucoup de gens demandent à propos de quoi ? Peut-être feroit-il à defirer pour fon honneur, pour celui de fon ordre & de la religion, qu'il fît un mémoire, où il expliqueroit comment il fe trouve impliqué dans cette monftrueufe affaire ; comment même il a éprouvé dans le commencement une légere détention, fuivant du moins le bruit qui en a couru. Voici en attendant fes éclairciffements, ceux qu'on tient de gens qui en paroiffent au fait.

Ce pere Loth eft Minime, prédicateur & bonhomme. Madame la comteffe de la Motte louoit fa maifon, rue Saint-Claude-des-Minimes ; de-là la connoiffance établie entre elle & ce religieux, un des matadors de fon ordre. Il avoit envie de fe pouffer dans la carriere de la chaire, & inftruit des liaifons de cette dame avec le grand-aumônier, il lui fait fa cour, afin qu'elle le protege auprès de M. le cardinal, pour lui obtenir la faveur de prêcher devant le Roi. Madame de la Motte s'y prête, en parle à fon éminence, qui confent à voir le

pere Loth. Celui-ci ne prévenant pas infiniment le grand-aumônier par son extérieur & son élocution, M. le cardinal lui fait envisager la difficulté du rôle qu'il sollicite ; rôle qui ne va pas à toute espece de prédicateurs. Le minime insiste : son éminence lui dit d'aller trouver Me. Target, son ami, avocat estimé, membre de l'académie françoise, auquel il a confiance, de lui lire le sermon qu'il voudroit prêcher pour essai à Versailles, & qu'elle se déterminera d'après le compte que lui en rendra ce censeur, auquel elle l'adresse. Le pere Loth satisfait avec docilité à l'invitation du grand-aumônier. Me. Target rend un compte favorable du discours : en conséquence le pere Loth prêche devant le Roi le sermon de la pentecôte. Encouragé par cet essai, il avoit l'ambition d'aller plus loin, & en conséquence continuoit de faire assiduement sa cour à madame de la Motte, de se prêter à toutes ses fantaisies : celle-ci, de son côté, n'étoit pas fâchée de voir un religieux mêlé dans ses intrigues, qu'elle espéroit rendre plus inextricables, à mesure qu'elle en multiplieroit les acteurs. Telle est la filiation de la connoissance, dégénérée depuis en liaison & en intimité très-grande entre le minime & cette aventuriere.

20 *Avril*. La persécution qu'éprouve Me. de Laleu, le rend de plus en plus intéressant ; on continue à s'en entretenir, & l'on ramasse tout ce qui a rapport à son affaire. Voici un fragment de la lettre que lui écrivoit M. Dupaty, en lui adressant le contrat de cent louis de rente ; lettre qui a été déchirée dans la

premier mouvement d'indignation de cet avocat, & dont il n'est resté que ce morceau précieux.

Le président, après avoir rappellé à Me. de Laleu toutes les instances qu'il avoit faites pour l'engager à signer son mémoire, concluoit en ces termes : « Voilà ce que je vous disois, » Monsieur, pour vous déterminer à signer ; » votre regard s'alluma, vos yeux se mouille» rent & vous signâtes. Cependant si je me » suis trompé en vous rassurant sur les dé» marches de votre ordre, je dois réparer de » mon mieux le tort que pourra faire à votre » fortune cette erreur involontaire. Je vous » envoie donc l'engagement d'une rente » viagere de cent louis, en cas que votre » radiation s'effectue. Je voudrois vous faire » plus ; mais j'ai sept enfants. L'opinion pu» blique & votre conscience acheveront, » j'espere, de m'acquitter. D'ailleurs, ce ta» bleau de trois hommes innocents, que vous » aurez contribué à arracher de la roue, em» preint pour jamais dans votre imagination » & dans votre conscience, doit bien se » compter pour quelque chose. »

On a rapporté les mots qu'écrivit au bas du contrat Me. de Laleu. Le magistrat pénétré de la plus vive sensibilité, lui répliqua : *Je vous offre donc une amitié éternelle*, & l'avocat termina ce beau combat de générosité par la phrase : *je l'accepte, cela répare tout.*

20 *Avril.* Extrait d'une lettre de Merinville, diocese de Sens, le 10 avril 1786... M. de la Borde fait exécuter ici un jardin anglois, sans contredit un des plus curieux qu'on

puisse imaginer. D'ailleurs il n'y avoit qu'un pareil Crésus capable d'y suffire.

Pour bien concevoir l'étendue du plan & la difficulté de l'entreprise, il faut se représenter un vaste marais, une tourbiere environnée de montagnes, mais traversée par la riviere d'Etampes, qui est considérable, dont les eaux claires, abondantes, poissonneuses promettoient les plus grands effets.

Il falloit d'abord dépenser plusieurs millions, pour donner à ce fonds mouvant & boueux la solidité nécessaire ; c'est ce qu'on fit en employant trois ou quatre cents ouvriers à fouiller une montagne, à l'applanir pour en étendre les déblais dans le marais, après avoir enlevé de celui-ci la premiere couche de vase & de bourbe.

Ensuite on a remplacé ce terrein marécageux sur la couche plane de la montagne qui avoit disparu, on a amalgamé ces deux sols si différents, & il en est résulté un terrein également fecond & nécessaire aux plantations futures.

La troisieme opération consistoit à donner à la riviere, non point une marche en ligne droite, mais un cours tortueux, que l'œil aime tant à considérer, & qui est d'ailleurs imité de la nature.

La riviere d'Etampes circule donc à droite & à gauche, & en tout sens, dans la nouvelle plaine de Merinville.

En formant cette plaine, on a eu soin de pratiquer une cascade ; on a fait tomber les eaux de dessus des roches irrégulieres dans un magnifique bassin ; les eaux passent de ce

bassin sous un pont immense artificiel, d'une seule arche, toute formée de vieilles roches irrégulieres. Mille blocs tortueux avancent & semblent menacer ruine ; on y voit des vuides, indices des chûtes récentes ; il est difficile de concevoir un pont aussi grotesque.

Au-dessus & à côté se trouvent des grottes souterraines, avec des sieges & des lits de mousse ; tout y invite au repos : on y entre, on se couche, on s'étend sur le duvet champêtre. D'un côté, la présence de la cascade occupe la vue, tandis que le bruit de la chûte des eaux s'empare du sens de l'ouie.

Passe-t-on dans la grotte voisine, on n'entend plus qu'un murmure sourd & confus de la belle cascade, & dans une autre, on n'entend plus rien, afin de varier par degrés les sensations du voyageur.

Par un autre endroit on remue de nouveau le spectateur, on fait passer dans son ame la crainte & l'effroi. A travers une ouverture il peut appercevoir les roches saillantes & menaçantes de l'arche du pont : tout paroît prêt à s'écrouler, ou peu solide, tandis que d'un autre côté il voit l'effet entier de la cascade, il entend le fracas des eaux vraiment épouvantable.

On voit des amas de cailloux roulés tout le long de la riviere, qu'on a étendus dans les nouveaux lits. M. de la Borde se propose aussi de ménager d'espace en espace des isles mobiles & flottantes qui varieront encore les sites & les coups d'œil.

Tout a été exécuté en grand dans ce jardin ; une colline ôtoit au château la vue d'un

charmant paysage voisin ; le maître du lieu ordonne la disparition de la colline, & les quatre cents ouvriers tranchent la montagne.

Le jardin anglois de M. de la Borde n'offre point encore tous les ornemens qu'il se propose d'y établir. J'avois une fort mauvaise idée de ce financier, mais je me suis réconcilié avec lui, depuis que j'ai vu qu'il faisoit cet usage, sinon le meilleur, au moins agréable & utile de ses richesses.

21 *Avril.* M. Dagoty pere, l'inventeur du *Journal de Physique*, dont l'abbé Rozier, d'abord en société avec lui, s'étoit ensuite emparé en entier, avoit fait entendre ses réclamations à M. le garde des sceaux, & après beaucoup de sollicitations avoit obtenu un renouvellement de privilege en sa faveur. Mais comme le *Journal de Physique* alloit toujours son train, il avoit fallu en changer le titre. Le nouveau portoit : *Observations périodiques sur l'histoire naturelle, la physique & les arts ; avec des planches en couleurs naturelles : Journal commencé en 1752, & continué en 1785, par une société de gens de lettres & d'académiciens.* Il devoit avoir plusieurs avantages sur son rival ; le premier, de suppléer à sa lenteur, en se reproduisant toutes les semaines ; le second, de publier les mémoires des savants, dès qu'ils paroîtroient ; le troisieme, de les rendre beaucoup plus instructifs & à la portée de tout le monde, en y joignant de charmantes figures colorées par le procédé de M. Dagoty ; le quatrieme, en associant aux travaux une multitude de coopérateurs instruits de toutes les langues, de rendre Paris

l'entrepôt commun des richesses des différentes nations en ce genre, enfin de faire aussi rapidement circuler les écrits & les découvertes des savants, que les gazettes font circuler les nouvelles politiques.

Le premier numéro avoit paru le premier lundi de janvier 1786; la mort de M. Dagoty pere, propriétaire de l'ouvrage, ne l'avoit point arrêté; mais celle du fils, auquel le journal étoit passé, arrivée dès le quatrieme numéro, l'a fait suspendre, & quoiqu'on ait annoncé que ce ne seroit que durant quelques jours, depuis ce fatal événement, il n'en a rien été imprimé, & il est à craindre que l'entreprise ne tombe absolument. Ce qui est d'autant plus fâcheux, qu'elle commençoit à s'exécuter d'une maniere très-intéressante.

21 *Avril*. Malgré la disette des fourrages, & leur rareté durant tout l'hiver, les marchés de Sceau & de Poissy avoient été fournis en quantité suffisante tout l'hiver, & l'on n'avoit nullement lieu de s'attendre à l'événement d'hier, jour du marché de Poissy; au lieu de 1800 bœufs qu'on y attendoit pour l'approvisionnement de la capitale, il ne s'y en est trouvé que quatre cents environ. L'alarme s'est incontinent répandue; les boucheries ont été fermées, & les bouchers parlent de mettre la viande à quinze sous la livre. On espere que la police s'en mêlera, & arrêtera leur cupidité.

22 *Avril*. Par une bizarrerie fort singuliere, tandis qu'on attaque au conseil l'arrêt du parlement de Paris, contre trois hommes qu'il a condamnés à la roue, & qu'on a tout

lieu de croire innocents, cette cour s'occupe de recommencer le procès d'une jeune fille condamnée illégalement au feu par le parlement de Rouen. Voici le fait :

Marie-Françoise-Victoire Salmon, villageoise, née en Basse-Normandie en 1760 ; accusée des crimes de poison & de vol domestique, fut condamnée le 17 mai 1782, par le parlement de Rouen, à être brûlée vive & à être préalablement appliquée à la question. Trois ecclésiastiques, heureusement, étoient allés visiter un prisonnier, & entendirent les protestations de cette fille sur son innocence. Ils en furent émus ; ils la consolerent : l'un d'eux fut rendre compte de ce qu'ils avoient vu & entendu à M. le Cauchois, avocat : dans le même temps, cette fille se déclara enceinte ; ce qui retarda nécessairement l'exécution. Son défenseur en profita, & par une premiere requête très-courte, il obtint un sursis qui fut notifié aux juges, précisément la veille du jour où la fille *Salmon* alloit au supplice.

Les choses en cet état, Me. le Cauchois adressa ses renseignements & son travail à Me. Turpin, avocat aux conseils ; le 22 février 1783, sur le rapport de M. le Camus de Neville, maître des requêtes, de l'avis unanime, au bureau des cassations, on ordonna l'apport de tout le procès secret au greffe du conseil, afin d'être par MM. les maîtres des requêtes, donné leur *avis sur le tout*.

M. de Neville, ayant été nommé intendant, le rapport fut remis à M. Alexandre :

le 18 mai 1784, après l'examen du procès, tous MM. les maîtres des requêtes *furent d'avis* de la revision demandée, & le 24 du même mois intervint arrêt du conseil d'état conforme à cet avis.

Cet arrêt, revêtu de lettres-patentes, le 14 août suivant, elles ne furent enrégistrées au parlement de Rouen qu'en octobre; le 12 mars 1785 intervint arrêt, qui condamnoit seulement l'accusée à un plus amplement informé indéfini, pendant lequel temps elle seroit tenue de garder prison. Cet écrit supprimoit en même-temps la requête imprimée & son supplément de Me. le Cauchois, comme *calomnieux* & injurieux au bailliage de Caen, & à plusieurs citoyens de la même ville.

Cet arrêt étoit sorti de six opinions différentes dans les douze juges, dont un encore (M. de Triqueville) avoit opiné à la décharge de l'accusation. (C'est ainsi que M. de Hotot, lors du premier arrêt, ne trouvoit pas la jeune Salmon coupable.)

Me. Turpin présenta de nouveau une requête contre cet arrêt, & sur le rapport de M. Foulon de Doué, le conseil étant très-nombreux, intervint le 20 octobre 1785, un autre arrêt, qui cassa celui de Rouen & renvoya la connoissance du procès au parlement de Paris, où il est pendant, au rapport de M. Dionis du Séjour.

22 *Avril*. En faisant la récapitulation de l'anné dramatique, remplie par la comédie-françoise, on trouve que ses travaux ont été plus nombreux que de coutume : une re-

marque singuliere, c'est que ce théâtre, ordinairement plus fécond en tragédies qu'en comédies, n'a produit que trois des premieres contre neuf des autres : & des neuf comédies, toutes en vers, quatre étoient en cinq actes. Il est vrai qu'il n'y en a guere qu'une dont le succès puisse se regarder comme complet ; & sur les trois tragédies, une a joui d'un succès très-brillant & très-long.

23 *Avril*. D'après l'exposé des incidents nombreux & intéressants qui se sont succédés dans le procès de la fille *Salmon*, depuis le 18 avril 1782, jour de sa condamnation, des diverses causes de son salut & de la découverte de son innocence, on conçoit combien le public a dû être avide du mémoire qui en fait le récit. Il est intitulé *Justification*. Les marchands de nouveautés, pour en augmenter l'intérêt, l'ont fait précéder du portrait de la jeune fille, grande, bien taillée, d'une figure pleine de candeur & d'honnêteté. Il est divisé en deux parties.

La premiere contient l'historique de toute l'affaire, à prendre du 7 août 1781, époque de l'accusation, jusques & compris le 20 octobre 1785, époque de la cassation du second arrêt du parlement de Rouen.

La seconde partie présente, 1°. l'arbitraire & les vices dont l'instruction est maculée du commencement jusqu'à la fin de ce procès ; 2°. les faits & les moyens de justification de l'accusée.

On ne trouve point dans ce *factum* ce qu'on appelle du brillant : présenter les faits

avec vérité ; les claſſer dans leur ordre & avec cette ſimplicité utile dont il n'a pas voulu s'écarter ; leur fournir les moyens relatifs au deſir de la loi & au droit des gens ; ne pas faire un menſonge pour ſauver un coupable ; travailler enfin au gré des lumieres & de la conſcience, qui caractériſent la prudente fermeté de l'avocat proprement dit : tels ont été les ſeuls points de vue du défenſeur de la jeune *Salmon*. Tel eſt l'*Avertiſſement* de Me. *le Cauchois*, en tête de ſon mémoire, & c'eſt ce qu'on obſerve en le liſant.

23 *Avril*. On a fait une chanſon intitulée la *Loterie*. Elle eſt relative à la loterie royale de France, & aux différentes chances qu'on y éprouve. Elle circule en ce moment, & plaît aux gens qui aiment les poliſſonneries. Elle eſt ſur l'air du *Vaudeville de Figaro*.

Du jeu de la Loterie
Bien des gens ſe font un art,
Mais leur frivole induſtrie
Ne peut fixer le haſard ;
En vain la vieille *Clitie*
Paye cher un numéro,
Elle n'aura qu'un *zéro*. Bis.

J'ai vu la jeune *Thémire*
Dupe d'un ſonge flatteur,
Partager avec délire
La miſe d'un beau parleur ;
Mais jugez de ſon martyre,
Quand le tirage fut fait,
Elle n'eut qu'un pauvre *Extrait*. Bis.

Un ſuppôt de la finance,
Habile calculateur,
Fit croire à la jeune *Hortenſe*
Qu'il lui porteroit bonheur;
Malgré la belle apparence
Et leur avide deſir
L'*Ambe* fut long à venir. Bis.

Une gentille Veſtale
Comptoit mal avec ſes doigts,
Pour ſupputer la *Cabale*
Elle prit un villageois;
La fortune libérale
A juſtifié ſon choix,
Le *Terne* ſort chaque fois. Bis.

D'une chance combinée
Par un galant officier,
Son épouſe conſternée
Ne reçut pas un denier;
Mais elle fut conſolée
Par le jeu d'un grenadier,
Qui fut le *Quaterne* entier. Bis.

Vous dont le talent s'intrigue
Pour devenir fortuné;
Sans humeur & ſans fatigue,
Voila l'art, ſoyez borné.
Le *Quine* que chacun brigue,
Peut enfin être amené,
Mais ruine le banquier. Bis.

23 *Avril.* Lorsque le Roi a lu dans les journaux les longues doléances que les comédiens françois y ont fait insérer sur la perte des sieur & dame *Preville*, du sieur *Brizard*, & de la Dlle. *Fanier*, sa majesté s'est écriée : « cette derniere a bien pris » son temps pour se retirer, & participer » aux regrets du public. » En effet, cette actrice n'a jamais été chef d'emploi, & est toujours restée dans une sorte de médiocrité de talent.

24 *Avril.* Il y a, comme on a dit, beaucoup d'austérité dans le mémoire de Me. *le Cauchois ;* cependant sa péroraison est vraiment éloquente, & la maniere dont il fait parler sa cliente aux magistrats du parlement de Paris, vraiment noble & touchante. Du reste, il est de l'avis qu'il faut refondre nos loix criminelles, & leur substituer un nouveau *Code Pénal.* Il s'éleve, ainsi que M. *Dupaty*, & beaucoup d'autres avant ce magistrat, contre le secret de la procédure, contre le peu de facilité qu'on donne aux accusés pour répondre à tout ce qui est rapporté contr'eux, contre le refus d'un défenseur que la loi autorise quelquefois de leur faire.

Quant au fond de l'aventure, il paroît que le crime d'empoisonnement, encore moins que celui du vol, n'ont eu lieu ; que le corps du délit, c'est-à-dire, la mort du vieillard, jugé empoisonné avec de l'arsenic, par les gens de l'art, a été seulement le résultat d'un accident; mais que la prévention, l'ignorance & l'amour-propre

des premiers juges les ont fait tomber dans différentes erreurs, dans des défauts de formes, dans des illégalités qu'ils ont voulu soutenir en se rendant personnelle une affaire qui ne l'étoit nullement. De-là le honteux acharnement avec lequel on a voulu perdre l'avocat de l'infortunée *Salmon* : de-là une *dénonciation* clandestine des juges du bailliage de Caen contre le mémoire de Me. *le Cauchois*, & autres manœuvres abominables, dont on voit le détail dans les pieces justificatives qu'on trouve à la fin du mémoire.

24 *Avril*. On cite de mémoire une boutade du moment par quelque mécontent de cour ou de ville, sous le titre de *Complainte*, si violente contre les ministres & les personnages en faveur, que peu de gens osent l'écrire : la chûte sur-tout en est très-condamnable.

24 *Avril*. Suivant une lettre de Douai, M. Blanchard a fait le 18 de ce mois sa dix-septieme expérience ; ce jour même il est parti seul à deux heures après-midi, & son ascension a été superbe.

24 *Avril*. En 1785, l'académie royale de musique avoit fait exécuter quinze opéra & trois ballets pantomimes ; effort prodigieux pour ce spectacle. Cette année, il s'est encore accru. On y a représenté dix-sept opéra & trois ballets pantomimes, sans compter quatre ouvrages nouveaux, joués seulement à la cour.

25 *Avril*. On vient de publier de prétendus mémoires d'*Anne de Gonzague*, *princesse Palatine*, & c'est la lecture à la mode en ce

moment. On commence par s'efforcer dans un avertissement à prouver l'authenticité du manuscrit, par le récit de la maniere dont il a été découvert ; on rapporte ensuite ce que *Bossuet* a dit de l'auteur dans l'oraison funebre qu'il a prononcée ; ce qu'en pensoit le cardinal *de Retz* dans ses mémoires, pour la faire juger très-capable de les avoir composés ; enfin, de fréquentes lacunes de pages entieres, de phrases, & quelquefois de mots, semblent indiquer un ouvrage ancien, abandonné, soustrait & resté dans cet état de délabrement par la mort de l'écrivain, ou par sa négligence, ou par la perte qu'il en a faite. Mais cette petite supercherie même, mais le vuide de ces mémoires n'apprenant rien de nouveau, ne répétant que ce qui a été dit & redit, quoique la princesse Palatine dût être instruite d'anecdotes & de détails que ne savoit pas tout le monde ; mais l'affectation d'avoir choisi dans les divers mémoires du temps, & sur-tout dans ceux du cardinal *de Retz*, tout ce qui pouvoit avoir rapport au procès & aux aventures du cardinal de *Rohan*, qui occupent en ce moment le public ; ces observations réunies donnent déja une grande défiance. En second lieu, si l'on passe à la forme de l'ouvrage, on trouve qu'il y regne un ton philosophique, bien éloigné du ton de cette époque, un style ferme qui n'est point celui d'une femme. On compte sur-tout nombre d'anachronismes que n'auroit pu faire la princesse Palatine. Les connoisseurs concluent donc que ces mémoires sont

totalement factices, & les attribuent à l'éditeur, de M. de Rulhieres. On sait qu'il s'exerce dans ce genre avec succès. De quelque part d'où vienne cette production, on ne peut disconvenir qu'il n'y ait de l'esprit & du mérite, sur-tout dans les portraits, qui sont la partie la plus brillante. On reconnoît un écrivain qui a su se pénétrer de l'esprit du temps de la minorité de Louis XIV, & qui est adroit à saisir la maniere du cardinal de Retz.

25 *Avril. Relation de la séance publique de l'académie royale des inscriptions & belles-lettres, tenue aujourd'hui pour sa rentrée d'après pâques.*

Depuis long-temps on n'avoit vu à cette académie une séance aussi nombreuse; beaucoup de femmes, des chapeaux, des levites, tout ce qui peut amorcer les hommes; aussi ont-ils fait foule, & il faudra incessamment, pour consommer la charlatanerie, que cette compagnie se mettre sur le pied de donner des billets.

Une circonstance heureuse a rendu fort intéressante à cette époque l'adjudication du prix; il s'est trouvé décerné à M. de Pastoret, membre nouvellement élu, mais qui ne l'étant pas lorsqu'il avoit envoyé son mémoire au concours, s'est vu dans l'exception favorable pour remporter encore cette palme, en témoignage de la justice qu'on lui rendoit en le faisant asseoir parmi les membres de la compagnie. Le sujet du discours est très-piquant, & il est fâcheux que l'usage ne soit point de lire ces morceaux couronnés.

C'étoit *de comparer ensemble Zoroastre, Confucius & Mahomet, & les siecles où ils ont vécu.*

On a procédé ensuite à l'annonce & à la distribution de deux programmes : l'un contient le sujet du prix à décerner à la Saint-Martin 1787. Il consiste à rechercher quels furent *l'origine, les progrès & les effets de la pantomime, chez les anciens ;* l'autre le sujet du prix à décerner à pâques 1788, d'examiner : *quelles ont été les différentes peuplades des barbares, transportés par les Empereurs romains sur les frontieres de l'empire : en quel temps, pourquoi & comment se sont faites ces émigrations, & quelle a été l'influence de ces peuplades sur les loix, les mœurs, le langage des contrées, où elles se sont établies !*

Les médailles, du reste, sont d'un poids très-modeste ; car la premiere n'est que de la valeur de 500 liv. & la seconde de 400 liv.

Après ces préliminaires, M. Dacier a fait *l'Eloge historique du pere Pacciaudi.* Ce religieux, né à Turin, étoit entré de bonne heure dans la congrégation des Théatins : comme il avoit fait d'excellentes études, sur-tout dans les hautes sciences, il fut envoyé en Italie pour y professer la philosophie. Ce fut lui qui la dégagea le premier dans ces contrées de toute la barbarie scholastique dont elle étoit enveloppée, qui y mit le Newtonianisme à la mode, & lui fit parler véritablement le langage de la raison. Malgré la façon de penser libre & hardie, le pere Pacciaudi n'en étoit pas moins attaché à la religion & à son état. Il en donna une preuve en quittant cette chaire

profane pour monter dans la chaire de vérité; il prêcha pendant quelques années avec succès : quand il eut fourni cette carriere, son ordre, qui le regardoit comme non moins propre à gérer les affaires de la congrégation, à lui donner de la consistance & du lustre dans la capitale du monde chrétien, l'envoya à Rome. Benoît XIV gouvernoit alors l'Église ; il aimoit & les savants & les gens d'esprit ; il accueillit avec distinction le théatin, qui profita de son loisir pour composer une infinité d'ouvrages. Enfin, l'infant duc de Parme, voulant réparer le vuide que laissoit dans son palais la fameuse bibliotheque Farnese, transportée à Naples, choisit le pere Pacciaudi pour son bibliothécaire. Celui-ci entreprit le voyage de Paris, afin de remplir plus promptement son objet. Sa réputation l'y avoit dévancé ; il fut accueilli sur-tout de l'académie des belles-lettres, où on lui rendit les mêmes honneurs qu'à un académicien, & où il obtint depuis la place d'associé libre étranger. Revenu à Naples, le pere Pacciaudi travailla avec tant d'ardeur à la formation de la bibliotheque du Souverain, qu'en peu d'années elle se trouva composée de soixante mille volumes, & qu'il en fit un catalogue raisonné, utile & précieux. Très-lié avec le ministre Tanucci, il participa à sa disgrace, & se vit exclu de ce sanctuaire des sciences qu'il avoit édifié. Il soutint courageusement sa disgrace ; & quand son innocence eut été reconnue, & qu'on voulut le rétablir dans toutes les fonctions de sa place, il y renonça & s'exila

lui-même

lui-même dans sa patrie : sa retraite causa un si grand vuide dans la bibliotheque, qu'on voulut le ravoir. Depuis, les infirmités l'accablant, il s'est vu, quelques années avant sa fin, dans l'impossibilité de continuer ses ouvrages sérieux, & il a soutenu cette mort anticipée avec la même patience qu'il avoit souffert les persécutions & les calomnies, auxquelles il avoit été en butte.

Dans cet éloge simple, doux, sage, comme le sujet, M. Dacier ne donne pas une moins bonne idée du cœur que de l'esprit du pere Pacciaudi; il se fait aimer des auditeurs. On regrette de n'avoir pas connu un aussi excellent homme.

Le premier mémoire qui a suivi cette lecture, a été un mémoire de M. Pastoret, *sur la législation des Assyriens*. Le savant récipiendaire avoit dégagé son sujet de tout ce qui auroit pu ennuyer l'assemblée ; il l'a conservé pour les séances particulieres, & n'en a pris que la fleur ; c'est-à-dire, l'historique. L'auteur examine quel fut le premier gouvernement de ce peuple célebre, & les principes politiques de ses rois, depuis *Ninus* jusqu'à *Sardanapale*. Il y réunit en un corps de loix dont il fait l'examen, toutes celles que les auteurs anciens ont conservées dans leurs ouvrages. Tel est son plan : du reste, dans le précis actuel, il a fait envisager Ninus comme un très-grand législateur, & a combattue l'opinion de Montesquieu, adoptant trop facilement des récits défavorables à cette nation sur certaines loix

dénaturées & absurdes, que lui ont imputé des auteurs fabuleux.

Le second mémoire a été lu par M. Hennin, nouvellement adopté par l'académie. Il nous a fait connoître les *Caracteres & les Inscriptions Runiques*, dont les auditeurs, & peut-être le plus grand nombre de ses confreres ignoroient jusqu'au nom. Afin de se rendre plus intelligible, il a fait distribuer dans l'assemblée deux planches : la premiere, contenant les *caracteres runiques* figurés ; la seconde, l'*inscription enchâssée dans le mur du vestibule de l'église de Hoge dans la province d'Hellingland en Suede*. Il y désigne la valeur de ces caracteres, les assemble & les traduit en françois. Il y a joint *l'une des inscriptions de Persepolis*, figurée, qui paroît avoir quelque rapport avec les caracteres runiques. Après avoir donné une idée des différentes runes, & cherché à fixer le temps où cette écriture a été connue en Suede, il a conclu qu'elle tiroit son origine de l'Orient, & qu'elle méritoit d'autant plus l'attention des savants, qu'elle pourroit être de quelque secours pour parvenir à l'explication des plus anciens caracteres usités en Asie, & particuliérement de ceux qui se trouvent sur les ruines de Persepolis. M. Hennin termine son mémoire, en se faisant une objection venue sans doute à l'imagination de quantité de spectateurs. A quoi bon tout cet étalage d'érudition pour déchiffrer une seule phrase ? Et il y répond que l'explication d'une phrase peut quelquefois prévenir beaucoup d'erreurs, de méprises, de balourdises, dont la chaîne

entraîne des conſéquences à l'infini. La ſingularité de ce mémoire, dont l'auteur parloit d'ailleurs aux yeux, le ſera diſtinguer de la foule des autres.

M. Dacier a repris la parole & lu le ſecond éloge promis, celui de l'abbé Arnaud. Il étoit né avec un tel attrait envers la muſique, que s'y livrant principalement il négligeoit ſes autres études. Ce ne fut que par la ſuite qu'il acquit du goût pour les poëtes latins, & qu'ayant par haſard ouvert une mauvaiſe traduction d'Homère, il ſe paſſionna pour celui-ci au point d'apprendre la langue grecque, afin de la lire dans l'original : paſſion qui ne fit que s'accroître & devint chez lui la dominante. Cependant venu à Paris en 1752, la muſique l'occupa de nouveau : dans une lettre adreſſée à M. le comte de Caylus, il traçoit un *proſpectus* de l'hiſtoire de cet art depuis ſon origine juſqu'à nos jours ; mais il n'en a rien exécuté. Il manquoit de la conſtance néceſſaire pour un travail long & ſuivi. Dans le fait, l'abbé Arnaud extrêmement diſſipé, n'a rien produit de conſidérable. Ce n'eſt qu'en raſſemblant dans le plus grand détail tous ſes opuſcules, que ſon panégyriſte eſt venu à bout de lui dreſſer une eſpece de trophée littéraire, encore très-mince ; & après une longue & faſtueuſe analyſe de chacun, M. Dacier, en ſe réſumant, a fini par convenir que l'abbé Arnaud, meilleur à entendre qu'à lire, étoit ſouvent entraîné par ſon imagination & manquoit d'ordre & de jugement dans ſes productions. On a trouvé plus d'eſprit & de brillant dans cet éloge que

dans le premier, & ce n'est pas sans raison: il s'agissoit de l'alonger & de l'agrandir en quelque sorte par l'épisode. Il a été fort applaudi, sur-tout un morceau de sentiment, où M. Dacier a peint de la maniere la plus touchante l'amitié étroite, qui a toujours subsisté entre l'abbé Arnaud & M. Suard, malgré la différence de leur caractere : amitié qui fait infiniment d'honneur à tous les deux.

M. le Roy a fait part au public dans le troisieme mémoire de ses nouvelles *Recherches sur le vaisseau long des anciens*, sur les voiles latines & sur les moyens de diminuer les dangers de la navigation. Quatre planches mises sous les yeux du public, ont rendu ses idées plus sensibles. La plus essentielle, c'est que vaisseau long étoit construit de façon qu'une partie pouvoit être brûlée, emportée, submergée, sans que les autres en souffrissent. Après avoir décrit les diverses expériences faites récemment à cette occasion, l'académicien a prétendu que si le corps de ville de Paris vouloit s'en rapporter à lui, & adopter ses voiles latines, la capitale verroit renaître ses beaux jours, où des flottes entieres voguoient sur Seine & remontoient jusqu'au milieu de ses murs.

M. Bailly, aussi nouveau membre de l'académie des belles-lettres, & qui jouit par-là de l'honneur de siéger dans les trois principales, a fait preuve de sa capacité par un *Mémoire sur la Chronologie Indienne*, dont il a d'abord fait disparoître les absurdités par des inductions adroites, des rapprochements ingénieux, & dont, après avoir rejeté les trois

premieres parties, quant aux faits historiques trop mêlés de fables, il a adopté la quatrieme, comme ayant toutes les qualités requises pour mériter la confiance de l'historien, & sur-tout comme conforme à celle des peuples voisins & confirmée par l'astronomie indienne.

Ce qui prouve les progrés rapides que fait cette académie dans son amélioration, c'est qu'aujourd'hui se dégageant des formes scholastiques, non-seulement le président n'a point interrompu M. Bailly, quoique l'heure de clôture fût sonnée, avant qu'il finit, mais a laissé recommencer la lecture jusques au bout du dernier mémoire, annoncé comme *troisieme sur les problêmes d'Aristote au sujet de la musique.* Le nom de M. de Chabannon, auteur agréable au public, n'a pas peu contribué sans doute à cette exception. Il faut avouer cependant que la matiere étoit tellement aride, scientifique & technique, que les spectateurs auroient volontiers dispensé la compagnie de cette communication, & par leurs bâillements, mieux que la pendule encore, en provoquoient la fin.

26 Avril. Tout semble concourir à favoriser l'éclat que M. Dupaty vient de se permettre pour faire sentir la nécessité de la réforme de notre jurisprudence criminelle, exciter une commotion générale & forcer en quelque sorte le législateur à cet acte de justice & de bienfaisance desiré, sollicité depuis trop long-temps : un procès actuellement pendant au parlement de Toulouse vient à

l'appui de ceux dont on a déja rendu compte ; voici le fait.

Catherine Estinès, accusée de parricide, est condamnée comme telle le 26 mai 1785 par les officiers royaux de Riviere en Cominges, à avoir le poing coupé, à être brûlée vive, ses cendres jetées au vent. L'inébranlable fermeté de l'accusée la fait résister à toutes les facilités qu'on lui fournit de s'enfuir, à toutes les sollicitations qu'on lui en fait ; elle se laisse traîner à Toulouse dans les prisons du parlement

M. Gilede de Pressac, commissaire des prisons, est frappé de l'air simple & tranquille de Catherine Estinès, de la sérénité de son visage, du ton de vérité qui regne dans ses réponses & ses discours. Des bruits sourds se répandent de la prévarication des premiers juges. Il est question de les vérifier par l'envoi d'un commissaire sur les lieux : les magistrats sont retenus par la crainte d'ouvrir une nouvelle voie aux accusés, d'alonger leur procès en abusant de cette tournure, & par la crainte encore d'exposer les domaines du Roi à des frais de descente onéreux. M. de Rigaud, conseiller à la premiere chambre des enquêtes, de service en ce moment à la tournelle, offre de faire le voyage à ses dépens : ce qui leve le second inconvénient, & M. l'avocat général de Resseguier remédie au premier, en requérant de son chef le 20 juin la descente.

Les éclaircissements pris, l'examen fait de la procédure originale, les premiers juges se trouvent poursuivis à leur tour par le procu-

teur général du Roi, pour crime de faux, & à raison des prévarications sans nombre dont ils se sont rendus coupables. Dès le 23 juin le commissaire de la cour se détermine à faire arrêter & conduire le greffier aux prisons de la cour.

Le 7 juillet, arrêt de la cour qui decrete de prise de corps ce greffier nommé Pourthé, les deux *Laquens* qui avoient fait les fonctions de juge & de substitut, & d'ajournement personnel Me. Barre, juge en titre de la justice royale de Riviere.

Les deux *Laquens* prennent la fuite, & quelque temps après Me. Barre également.

Tel étoit l'état de cette étrange affaire au 20 octobre, où, sans doute, Me. la Croix, avocat, a commencé son mémoire pour Catherine Estinès, timbré de 1786, & qui ne se publie que depuis peu à Paris.

26 Avril. Les journalistes de Paris dans leur feuille du 24 avoient publié une lettre de M. Blanchard, datée en l'air ce 18 avril, où y leur apprenoit qu'il planoit à trois mille toises du globe terrestre.

Cette lettre jetée par l'aéronaute sur la premiere ville de son passage, avoit été trouvée à Saint-Amand en Artois, distant d'Arras de cinq lieues.

Depuis, une lettre de Lille nous apprend que M. Blanchard est descendu au village de l'Etoile en Picardie, distant de trente-deux lieues de Douai, & que son trajet n'a duré qu'une heure & demie.

26 Avril. La récapitulation des nouveautés du théâtre Italien durant l'année dramatique

écoulée, consiste en un drame héroïque en quatre actes, en une comédie en cinq actes & en vers, & en cinq comédies en trois actes & en prose.

Quant aux pieces à ariettes, on en compte sept, dont cinq en trois actes, deux en un acte & quatre pieces en outre en vaudevilles en un acte.

La retraite de Madame Trial est le seul changement intéressant survenu dans la troupe : quoiqu'elle ne fût à ce théâtre que depuis 1767, sa santé ne lui a pas permis d'y rester plus long-temps, & une inaction de plusieurs mois occasionnée par ses maladies avoit déja préparé le public à cette perte.

Madame Trial est la premiere qui, douée d'un organe très-favorable, ait montré sur ce théâtre & dans notre musique un chant si facile, qu'elle sembloit se jouer des difficultés de l'art ; talent poussé depuis beaucoup plus loin par les sujets formés au genre italien.

Avant-hier, jour de l'ouverture, pour varier le compliment d'usage, M. Desforges avoit imaginé d'en faire une scene dialoguée en vers sous le titre de *Rencontre imprévue*. Elle se passe entre un jeune acteur & son oncle, qui paroît surpris de l'état que son neveu a embrassé ; ce qui fournit l'occasion au débutant de faire l'apologie d'une profession avilie par le préjugé. Cette tournure n'a pas pris, & le parterre accoutumé à recevoir en cette circonstance l'encens des comédiens, a trouvé mauvais qu'au lieu de lui payer leur tribut de respect, d'hommages & sur-tout

d'adulation, ils vinſſent l'entretenir d'eux-mêmes. Il y a cependant des vers bien faits dans la bagatelle de M. Desforges ; une énumération rapide, caractériſée & quelquefois aſſez heureuſe des auteurs différents qui ont illuſtré la ſcene ; mais trop vague, en ce qu'au lieu de ſe circonſcrire dans ſon ſujet, il embraſſe les trois théâtres.

26 *Avril. Relation de la ſéance publique de l'académie royale des ſciences pour ſa rentrée d'après pâques.*

Les annonces de prix ont encore été longues & nombreuſes.

1°. L'académie avoit propoſé pour ſujet du prix de 1786, les queſtions ſuivantes :

1°. *Déterminer le plus exactement qu'il ſera poſſible, & d'après les meilleures obſervations, différemment combinées, les éléments de l'orbite de la comete qui a paru en 1532, & de celle qui a paru en 1661.*

2°. *Dans le cas où ces éléments différeroient aſſez entre eux pour laiſſer de doute ſur l'identité des deux cometes, examiner ſi, en ſuppoſant que ces deux cometes ſoient la même, l'action de Jupiter & celle de Saturne ſur la comete de 1532 depuis cette année juſqu'en 1661, ont pu produire ces différences.*

Cette ſeconde queſtion étoit l'objet principal du prix.

Ce prix auroit dû être donné, ſuivant l'uſage, à pâques 1784 ; mais l'académie, qui connoiſſoit toute l'importance de la matiere, craignant que l'eſpace d'environ dix-huit mois, qu'elle a coutume de donner aux auteurs pour traiter les ſujets qu'elle propoſe, ne ſuffit pas

pour traiter celui-ci, & voulant leur laiſſer tout le temps néceſſaire pour ce travail, avoit annoncé qu'elle n'adjugeroit le prix propoſé qu'à pâques 1786, & qu'en conſéquence ce prix ſeroit doublé, c'eſt-à-dire de quatre mille livres.

N'ayant reçu aucune piece qui ait rempli ſes vues, l'académie propoſe de nouveau le même ſujet pour l'année 1788. Le prix ſera triple, c'eſt-à-dire, de ſix mille livres. L'académie croit devoir avertir que paſſé ce terme, elle ſera obligée de donner le prix, ou de propoſer une autre queſtion.

C'eſt dans l'aſſemblée publique d'après pâque que l'académie proclamera la piece qui aura mérité le prix.

2° L'académie avoit propoſé pour ſujet de deux prix d'anatomie, chacun de quinze cents livres, les deux queſtions ſuivantes :

1°. La deſcription du *nerf intercoſtal dans l'homme.*

2°. La deſcription du *nerf intercoſtal dans les animaux ;* & elle indiquoit les eſpeces du *ſinge*, du *chien* & du *mouton*, parmi les quadrupedes ; du *dindon*, parmi les oiſeaux ; de la *grenouille*, parmi les reptiles ; de la *carpe*, parmi les poiſſons : elle avoit choiſi ces eſpeces, comme celles dont il ſeroit en général plus facile aux anatomiſtes de ſe procurer des individus, & par la même raiſon elle avoit déclaré qu'elle n'exigeoit pas à la rigueur la deſcription du *nerf intercoſtal du ſinge.*

Aucun des mémoires envoyés à l'académie ne lui ayant paru mériter ni le premier

ni le ſecond de ces prix, elle les propoſe de nouveau pour l'année 1788.

Chaque prix ſera de quinze cents livres.

Ce prix ſera décerné auſſi à pâques.

3. L'académie avoit propoſé, ſur la deſcription des vaiſſeaux lymphatiques, un prix qu'elle a retiré après avoir publié trois fois le même programme, n'ayant été ſatisfaite d'aucun des mémoires qu'elle avoit reçus. Depuis cette époque, M. Maſcagni, profeſſeur d'anatomie dans l'univerſité de Sienne, a fait remettre à l'académie un mémoire ſur les vaiſſeaux lymphatiques, avec ſeize planches deſtinées à repréſenter ces vaiſſeaux, tant dans les extrêmités que dans les différentes cavités du corps humain. L'académie a jugé que ce travail méritoit d'être cité honorablement dans une de ſes ſéances publiques, & qu'il méritoit le prix annuel de ſix cents livres, deſtiné par un citoyen anonyme à encourager les travaux utiles aux ſciences.

4°. Enfin il a été queſtion du prix extraordinaire, propoſé par l'académie d'après un mémoire de l'un ſes correſpondants, M. de Gaulle, ingénieur de la marine au Havre, daté du 30 novembre 1784. On en a déja parlé; il eſt queſtion de digues artificielles à placer le long des côtes pour rompre l'impétuoſité de la mer & abriter en partie les bâtiments. Ce prix qui n'eſt que de 240 livres, n'a pas fortement excité le zele des concurrents. Il devoit ſe décerner aujourd'hui; mais l'académie n'ayant pas trouvé qu'aucune des pieces préſentées eût ſuffiſamment ſatiſ-

fait à la question proposée, elle ouvre un un second concours, & c'est à l'assemblée publique de pâques 1787, que le vainqueur sera couronné.

On apprend aujourd'hui que c'est M. de Gaulle qui fournira de sa poche les 240 livres.

Quoique M. le marquis de Courtivron ne soit mort que le 4 octobre dernier, le secrétaire de l'académie s'est trouvé en état d'en faire l'éloge dès cette séance.

M. de Courtivron né en 1715, étoit entré au service dès l'âge de quinze ans & il étoit au siege de Philisbourg en 1732. Dans la guerre suivante il reçut une blessure qui l'obligea de se retirer du service. Il prit alors le parti de se livrer tout entier aux sciences, & l'académie qui avoit reçu avec applaudissement les essais qu'il lui avoit adressés des camps de Boheme, l'adopta en 1744, comme adjoint méchanicien. Son principal ouvrage fut un *traité sur l'optique*, qu'on peut regarder comme un commentaire mathématique de l'optique de Newton. M. de Courtivron a composé aussi plusieurs mémoires sur une épizootie, qui fit en Bourgogne les plus grands ravages. Enfin il a travaillé beaucoup sur les forges, & l'on a de lui une description sur cet art important qu'il avoit étudié & comme physicien & comme propriétaire.

La modestie, le desir d'être utile caractérisoient les productions de M. de Courtivron, dont le panégyriste a fait en outre un éloge complet quant aux qualités sociales. Et pour dernier trait il nous a appris que son confrere

qui avoit apprécié sa vie, l'a quitté sans trouble & vraisemblablement sans regret.

L'éloge de M. le duc de Praslin, absolument vuide comme savant, étoit plus rempli comme homme public, à raison des places qu'il avoit occupées & des grands événements passés à ces diverses époques. Aussi a-t-il été écouté avec beaucoup plus d'intérêt que le précédent. Sans doute, la pluplart des digressions qui l'ont étendu, étoient étrangeres au lieu ; mais à ne le prendre que pour un éloge vague, qui auroit pu être prononcé par-tout ailleurs en l'honneur de la mémoire du défunt, c'est un morceau historique précieux.

Le duc de Praslin, entré au service dans l'extrême jeunesse, étoit du nombre des officiers généraux qui donnoient les espérances les plus brillantes & les plus certaines, lorsque sa santé l'obligea de renoncer aux armes, & qu'à l'âge de 33 ans il eut la douleur de se voir réduit à une nullité absolue : c'étoit son expression. Le duc de Choiseul, son cousin, appellé en 1758 au ministere des affaires étrangeres, essaya vainement de rallumer son ambition ; vainement il le fit ambassadeur à Vienne, ministre des affaires étrangeres, ministre de la marine ; il resta toujours sans énergie ; une difficulté de s'occuper ou d'agir, qu'il lui étoit impossible de surmonter, le plongeoit dans une inertie, une apathie qui, en lui ôtant la force de résister aux impulsions, aux coups d'aiguillon que lui donnoit le duc de Choiseul, lui firent regarder comme un bonheur leur disgrace commune

en 1770. On conçoit bien que ſon panégyriſte ne dit pas tout cela : mais c'eſt ce qu'on infere naturellement de la maniere dont il rend compte de ces faits différents, & ſurtout de celle dont le duc de Praſlin apprit ſon renvoi & ſon exil. Il dormoit après ſon dîner, ſuivant ſon uſage, lorſqu'on lui porta l'ordre du Roi ; il le lut, puis il fit refermer ſes rideaux & ſe rendormit. Cette ſeule anecdote peint l'homme, & dément toutes les hautes idées que voudroit en donner le marquis de Condorcet.

Un des morceaux les plus ſinguliers de cet éloge, c'eſt celui où le ſecrétaire de l'académie, pour relever ſon héros, voudroit faire regarder le traité de paix de 1763, conclu ſous le miniſtere du duc de Praſlin, le plus déſaſtreux peut-être qu'ait ſubi la France, oomme un chef-d'œuvre de fermeté & de politique, comme le germe de toute la gloire qu'elle a depuis acquiſe. Il eſt vrai que l'orateur convient avoir tiré ces réflexions d'un mémoire que ce miniſtre avoit rédigé ſur ce ſujet, pour ſervir de réponſe à ſes détracteurs.

Les détails du miniſtere de la marine ſous M. le duc de Praſlin, ſe rapprochent davantage de l'académie & du genre d'éloge qu'on y doit entendre. C'eſt lui qui a multiplié les profeſſeurs dans les écoles des gardes de la marine, qui en confia le choix à un membre de l'académie, qui fit entrer dans ce corps en la perſonne de M. de Borda, en le diſpenſant de paſſer par les grades inférieurs, un géometre célebre, capable de donner de l'émulation parmi ſes camarades, de leur inſpirer

le goût des hautes ſciences analogues à leur état; c'eſt lui qui chargea meſſieurs Chabert & de la Cardonnie, l'un de continuer ſes obſervations ſur la Méditerranée, l'autre de lever une carte des approches de l'iſle de Saint-Domingue; c'eſt lui qui, apprenant l'exiſtence en Angleterre d'une montre, qui pouvoit être employée avec ſureté à la détermination des longitudes, s'empreſſa d'exciter l'émulation des artiſtes françois, & ordonna deux voyages eſſentiels pour éprouver les montres de meſſieurs le Roy & Berthoud; c'eſt lui enfin qui chargea M. de Bougainville de tenter une ſeconde fois le voyage autour du monde, exécuté par un vaiſſeau françois en 1720. Ces différents ſervices rendus à la marine & aux ſciences, avoient fait juger le duc de Praſlin digne d'être nommé honoraire de l'académie en 1770, place qu'il deſiroit, & la ſeule pour laquelle il eût témoigné quelque ambition; il ſe propoſoit d'y être fort aſſidu, & par une ſingularité unique, il n'y a jamais paru: c'eſt l'abnégation totale de cette dignité qui avoit, ſans doute, donné au marquis de Condorcet de la répugnance à prononcer ſon éloge, & avoit fait courir le bruit qu'il garderoit, à l'égard de cet honoraire, le même ſilence qu'à l'égard de M. le duc de la Vrilliere. La famille l'a fait ſe départir de cette réſolution, & il n'a point à s'en repentir, puiſque cet éloge eſt un de ceux les plus dignes de paſſer à la poſtérité, à cauſe de ſa liaiſon intime avec l'hiſtoire.

Un point qu'on s'attendoit à voir diſcuter dans cet éloge, & ſur lequel M. de Con-

dorcet garde, au contraire, un ſilence abſolu, c'eſt l'anecdote concernant M. Thomas, tombé dans la diſgrace du duc de Praſlin, pour avoir refuſé de briguer une place à l'académie françoiſe au préjudice de M. Marmontel, qu'on vouloit faire exclure. Le deſir de la famille de réfuter cette anecdote, n'a pu décider M. de Condorcet à s'y prêter, ſans doute parce qu'elle ne lui a pas fourni des preuves ; & par la réticence de ſon panégyriſte, cette tache honteuſe reſte imprimée ſur la mémoire du duc de Praſlin.

Quant aux mémoires lus dans cette ſéance, l'académie elle-même a ſemblé en faire peu de cas, puiſqu'elle n'en a envoyé la notice à aucun journal, & juſqu'à la gazette de France, qui ne manque jamais d'en parler, tous ont gardé le plus profond ſilence à cet égard.

Une anecdote qu'il ne faut pas oublier, c'eſt que le ballon qui, ſuſpendu depuis deux ans à la voûte de la ſalle, étoit une eſpece d'indice que la compagnie s'occupoit de l'aéroſtation, avoit totalement diſparu, & l'on en préſume qu'elle renonce entiérement à cette étude.

27 *Avril*. Me. le Grand de Laleu, avide de faire du bruit, indépendamment du diſcours qu'il a prononcé devant la députation des avocats, a depuis écrit une lettre dans le même genre, circulaire, aux dix colonnes : il y ſemble avoir en outre pour but de ſemer la diſcorde entr'elles & la députation. En effet, pluſieurs de ces colonnes, dans leur aſſemblée menſtruelle, ont agité ſi la dépu-

tation n'avoit pas excédé ses pouvoirs en suspendant Me. de Laleu pour un terme illimité. Des membres plus réfléchis ont fait sentir les conséquences d'une telle division, & en général on est convenu qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur cette lettre.

Quant au parlement, il attend toujours le réquisitoire de M. Seguier, qui a été malade.

27 *Avril.* M. de la Reyniere fils, est décidément enfermé dans une maison de moines à Mérinville, auprès de Nancy. C'est le lundi-saint qu'il est parti. On est fâché de ce coup d'autorité, qui n'a pu se frapper sans la participation de M. de Malesherbes, oncle par sa femme du jeune homme, & qui dans les principes de justice & de liberté auroit dû s'y opposer.

27 *Avril. Relation de la séance publique de l'academie françoise, tenue pour la réception de M. Sedaine.*

M. Sedaine a pris une tournure fort singuliere pour commencer son discours de réception, & elle lui a réussi, parce qu'on lui a su gré d'une modestie apparente, bien éloignée de son caractere donné. Il a avoué son indignité, il a reconnu *peu de pureté dans son style, peu de correction, encore moins d'élégance*, & il a semblé avoir voulu par cette phrase même, d'un sens équivoque & d'une construction louche, fournir tout de suite le modele. L'excuse qu'il a alléguée, est un nouveau trait d'humilité : par un autre aveu qui lui a dû coûter davantage encore, c'est que dans le genre où il a travaillé & où il travaille, le

poëte eſt ſubordonné en tout au muſicien, & en reçoit l'intérêt enlevé aux paroles, le coloris dont les vers ſont privés.

Le récipiendaire n'a pourtant pas oublié ſon autre titre plus capital, ſes ſuccès à la comédie françoiſe, & comme on lui reproche les mêmes défauts à ce théâtre, où il n'étoit plus gêné par un maître impérieux, il s'eſt rejeté ſur ce que l'impétuoſité des caracteres, la force des ſituations, la rapidité de la ſcene néceſſitent quelquefois la tranſgreſſion des regles étroites de la méthode grammaticale, à raiſon des beautés qui en doivent réſulter : le plaiſant c'eſt qu'il n'y a rien de tout cela dans ſes pieces. Du reſte, l'orgueil du poëte a un peu percé ici, où il s'eſt aſſimilé en quelque ſorte à Racine, en s'autoriſant de ſon exemple.

L'éloge de M. Watelet, ſon prédéceſſeur, a bientôt occupé M. Sedaine, qui s'eſt étendu avec d'autant plus de complaiſance ſur le défunt, que la comparaiſon ne pouvoit être qu'à l'avantage du ſucceſſeur, & que la médiocrité de l'un ou plutôt ſa nullité, tournoit toute entiere à la préférence de l'autre. En effet, s'il a rappellé le *Poëme de la peinture* de cet académicien, ç'a été pour le repréſenter comme un ouvrage didactique, conſacré uniquement à former des éleves dans l'art de peindre, ne contenant que des préceptes connus, des détails techniques, & une régularité monotone : ce qui lui interdiſoit les *élans de poéſie*, que l'on admire dans un autre ouvrage compoſé depuis ſur le même art, par l'un des Meſſieurs préſents ; éloge

que le récipiendaire devoit bien à M. le Mierre, son patron, qui l'a poussé si constamment à la place qu'il venoit prendre.

Au contraire, M. Sedaine exalte infiniment le *Moulin joli*, petite isle où M. Watelet a construit des jardins délicieux, où l'enchaînoit une autre Armide, magicienne charmante, dont la gravité de l'assemblée ne permettoit pas de parler, mais dont l'image rappellée à tous ceux qui ont vu ce lieu & la divinité, les ont bien fait rire, en entendant qualifier du nom de sage l'adultere académicien. L'orateur nous apprend que c'est-là où le défunt inspiré, dans son enthousiasme composoit, & quoi ? un poëme, une tragédie, une comédie, une ode ; non un *Dictionnaire de peinture:* ce qui fait regretter à M. Sedaine, que M. Watelet n'ait pas aussi composé un dictionnaire d'architecture, le premier de tous les arts, si l'on considere son utilité, & c'est encore un grain d'encens que le récipiendaire devoit à une autre académie, qui l'a constitué son secrétaire.

A propos de dictionnaire, l'orateur fait une digression sur l'Encyclopédie ; & à propos d'Encyclopédie il rappelle ses premiers architectes, d'Alembert & Diderot ; & à propos de ces hommes si recommandables, il apprend au public qu'il leur a été associé par les bontés & les bienfaits de la souveraine du nord : qualification vague, sous laquelle il désigne l'impératrice des Russies ; mais dont ne seront pas contents le Roi de Suede, le Roi de Danmarck & d'autres puissances, qui sont aussi souverains du nord.

On ne finiroit pas de relever les inconféquences, les platitudes de ce difcours, fans enfemble, où toutes les tranfitions font brufquées, les images difparates, & dont le ftyle rocailleux, les expreffions impropres, les locutions vicieufes, les fautes perpétuelles contre la langue, étoient encore plus fenfibles au milieu des maîtres de l'art de parler, au fein de l'académie françoife.

Une circonftance heureufe pour le récipiendaire, c'eft que fon protecteur s'eft trouvé être directeur & chargé de lui répondre. Il ne pouvoit tomber en de meilleures mains; puifque M. le Miere careffant fon propre ouvrage, étoit plus intéreffé que tout autre à le faire valoir. Il fentoit d'avance le ridicule de ce rôle, & il gémiffoit d'être obligé de le remplir. Son difcours n'a roulé que fur deux points, le développement outré, fans doute, du mérite des œuvres de M. Sedaine, & l'éloge très-fade du caractere de M. Watelet. Tout cela permettoit peu de piquant; auffi n'y a-t-on rien trouvé que d'affortiaux héros, c'eft-à-dire, du médiocre.

Ces deux difcours ont été courts & laiffoient tout le temps de remplir la féance par d'autres lectures annoncées. En général, comme on comptoit peu fur l'éloquence de leurs auteurs, les académiciens, pour exciter la curiofité & foutenir l'affluence ordinaire, avoient fait répandre le bruit que l'abbé de Lille, revenu depuis quelque temps de Conftantinople, liroit des morceaux de fon *Poëme fur l'imagination*: cet efpoir avoit attiré quantité de monde; mais en vain l'a-t-on

cherché des yeux. Point d'abbé de Lille : on a ſu que s'étant préſenté à la porte avec deux de ſes amis ſans billets, qui comptoient paſſer ſous ſes auſpices, les ſuiſſes n'avoient point voulu enfreindre leur conſigne, & avoient réſiſté à toutes les ſollicitations de l'académicien, qui, piqué au vif de ſon peu de crédit, s'étoit retiré & en allé. Il a fallu que M. le ſecrétaire remplaçât ce vuide. Il avoit un cahier en poche; mais craignant que ſon ouvrage de commande, deſtiné uniquement à faire partie de la nouvelle Encyclopédie, n'eût rien d'attrayant pour le public, ou peut-être par une coquetterie d'auteur, voulant le rendre plus recommandable en montrant de la réſiſtance, il s'eſt fait prier long-temps, & a lu enfin des fragments d'une *Diſſertation ſur le goût* : ſujet à l'égard duquel on n'eſt point d'accord, & dont chacun parle à ſa maniere.

M. Marmontel a établi que la nature eſt la ſeule regle invariable & univerſelle. Suivant lui, le goût eſt à peu près comme la beauté, de convention abſolument; c'eſt ce qu'on peut conclure d'après des détails très-fins, dans leſquels il eſt entré ſur les nuances que les progrès de la civiliſation & le commerce des femmes ont répandues dans les ouvrages de goût.

Cette diſſertation eſt dans le genre de celles qui, remplies d'apperçus très-déliés, & s'enchaînant les uns les autres, ne peuvent guere ſe ſaiſir & produire d'effet que par leur enſemble.

ADDITIONS.

Année M. DCC. LXXV.

15 *Août* 1775. On parle depuis long-temps de farines gâtées qu'on apporte à la halle, & qu'on voudroit forcer indirectement les boulangers à débiter, en la mélangeant avec la meilleure. Quelques-uns ont résisté à cette impulsion du gouvernement, entr'autres un femme, qui en a été la victime, & a été arrêtée & mise en prison. Son corps alarmé de cette détention, a présenté des mémoires pour la réclamer, & n'a pu réussir auprès du lieutenant de police. Il en est parvenu des bruits sourds aux oreilles de quelques membres du parlement: on veut même que les boulangers aient adressé un mémoire au premier président, homme foible & mou, qui a craint de déplaire à la cour, & a gardé long-temps le silence sur cet événement. Enfin, forcé de s'expliquer, & voyant qu'on étoit résolu à demander, malgré lui, une assemblée des chambres, il a mieux aimé en convoquer une au vendredi 11, où, sur le compte rendu qu'il y avoit aux Célestins & à Sainte-Catherine des magasins de bled gâté, dont on faisoit usage, en l'amalgamant avec de bonne farine, la cour a ordonné au procureur-général d'en faire la visite, & d'en

rendre compte le lendemain aux chambres assemblées, ceci étant une affaire de grande police.

Le lendmain 12, M. le procureur général a rendu compte de ses soins pour obéir aux ordres de la cour : sur quoi il a été remis de statuer à huitaine, & cependant ordonné que gens de l'art & experts en cette partie, visiteroient ces bleds, & en feroient leur rapport audit jour.

17 *Août*. Dom de Vienne, religieux bénédictin de la congrégation de St. Maur, connu par ses talents, & chargé par la ville de Bordeaux de rédiger ses mémoires, & d'en faire l'histoire, dont un volume a déja paru, prétend que des vexations inouies, non-seulement l'ont fait éloigner de Bordeaux, où il continuoit ses travaux, mais qu'il est devenu l'objet de la persécution de ses supérieurs : &, pour s'y soustraire, ayant pris différentes voies infructueuses, il vient de porter sa demande au parlement de Paris, où il expose, dans une *Instruction & un Précis*, le détail de ses malheurs, & s'éleve contre les auteurs de ses tourments. Il donne dans ce petit mémoire une triste idée du régime monacal, tant au moral qu'au physique.

Si les faits énoncés par l'auteur sont vrais, il développe une persécution constante & suivie, & une déprédation dans les dépenses peu vraisemblable. Il rapporte que le gouvernement ayant voulu prendre, il y a quelques années, connoissance du temporel de la congrégation, elle présenta un tableau dont il résultoit huit millions de dettes.

18 *Août*. On s'occupe toujours des messageries & voitures. Les anciens entrepreneurs ont demandé du répit pour présenter des mémoires contenant leurs objections, qu'ils regardent comme insolubles : d'un autre côté, le ministre les presse pour prendre des arbitres & faire estimer leurs chevaux, voitures & autres ustensiles.

19 *Août*. Il paroît que le schisme de Bordeaux a été plutôt suspendu qu'éteint par le maréchal de Mouchy : ses menaces, & les ordres dont il étoit porteur, ont forcé les vrais magistrats à recevoir avec eux les expulsés ; mais les premiers se sont réservé la voie de la représentation, & continuent à user envers les autres de procédés toujours humiliants. On assure que le président ne leur demande leur voie qu'en faisant mention de l'ordre exprès de S. M. à cet effet.

20 *Août*. Vendredi dernier, on a entendu aux chambres assemblées, le rapport des experts nommés par le parlement, pour statuer sur la qualité des farines, trouvées aux magasins dont on a parlé. Ces experts pris dans les membres de l'académie des sciences, & parmi les maîtres boulangers, ont rapporté qu'ils avoient fait des essais de ces farines mêlangées à moitié, au tiers, au quart, au sixieme, avec la bonne, pour en faire du pain, & qu'il en étoit résulté du pain de couleur grise, ayant mauvaise odeur, mauvais goût, & ne pouvant être que mal-sain.

Sur quoi, il a été arrêté de mander le lieutenant général de police, & de lui donner

ter communication de l'arrêt de la cour, qui défend d'employer ces farines à la fabrication du pain ; ordonne en conséquence qu'il sera posé des gardes aux portes desdits magasins pour empêcher qu'elles n'en sortent, & que M. le premier président seroit chargé de se retirer pardevers le Roi, à l'effet de lui rendre compte de la conduite de son parlement.

21 *Août.* On peut se rappeller l'aventure de madame la marquise de la Roche, mise à la Bastille, il y a environ dix ans, lors du commencement des troubles de Bretagne, comme accusée d'avoir eu part à des caricatures sanglantes contre les lâches du parlement de cette province, appellés les *Ifs*. On sait que cette affaire a été étranglée comme les autres, sans aucune satisfaction pour cette dame : elle étoit même toujours restée depuis sous le joug d'une lettre de cachet, par laquelle il lui étoit défendu d'aller en Bretagne. Depuis le nouveau ministere de M. de Malesherbes, elle a eu recours à sa justice, & il a obtenu de S. M. la révocation de cet ordre irrégulier & tyrannique.

21 *Août.* Le sieur Greuze, continuant d'être brouillé avec l'académie, n'exposera rien encore cette année au salon prochain, & vraisemblablement ne s'y montrera plus. En conséquence, il fait voir chez lui aux amateurs un tableau de sa façon, dont le sujet est *la Dame de charité*.

21 *Août.* L'on parle d'une nouvelle gazette, intitulée, *Gazette des tribunaux* : son

être annoncé assez son objet. On conçoit que ce doit être un ouvrage plus utile qu'amusant. L'auteur est un M. Mars, avocat, pauvre sujet, mais qu'on dit protégé par M. Seguier, sous les auspices duquel il a formé son entreprise.

22 *Août*. Il n'est pas jusqu'aux huissiers qui, après avoir subi les rigueurs de M. le chancelier, participent à la bienveillance de M. le garde des sceaux actuel. Il paroît un édit donné à Versailles au mois de juillet dernier, & registré en parlement, toutes les chambres assemblées, le 18 de ce mois, qui rétablit quatre offices d'huissiers, servants à la grand'chambre.

22 *Août*. On a parlé du compte rendu aux chambres assemblées, les princes & pairs y séant, de différents mémoires qui sembloient exiger la nécessité d'un réglement pour les avocats. L'avocat genéral Seguier a voulu en conséquence en dresser un; mais l'ordre l'ayant su, s'est assemblé, & a signifié à M. Seguier, qu'il étoit pénétré, autant que M. l'avocat général, des excès auxquels se livroient quelques orateurs; qu'il sentoit également l'urgence d'y remédier; mais que ce soin ne devoit, ne pouvoit concerner que l'ordre même, & que c'étoit à lui seul à y travailler.

22 *Août*. *La Dame de charité* du sieur Greuze, est un tableau très-bien composé; c'est une scene tendre, où tous les acteurs en mouvement, ont une expression propre à leur caractere. Il y a six figures, pour rendre l'événement plus touchant. L'auteur

a imaginé que l'inconnu visité par la Dame de charité, étoit un pauvre honteux, un bon gentilhomme, désigné par son épée suspendue à son chalit, suivant l'usage des provinces, où il y a beaucoup de noblesse indigente, telle qu'en Bretagne. La noblesse de sa physionomie, en confirmant cette premiere idée, n'empêche pas que la maigreur, les rides & la douleur imprimée sur les muscles, n'ajoutent encore à la sensibilité du spectateur, qui suppose avec raison que c'est un malade : les ustensiles autour de lui, les vases, les boissons, les médicaments ne laissent aucun doute à cet égard. A la vue de sa bienfaitrice, il se souleve, étend les bras vers elle, & a toutes les marques de la reconnoissance. Sa femme auprès de lui, recueillie en elle-même, les mains jointes, exprime le même sentiment d'une maniere plus conforme à son sexe dévot, qui commence par rapporter à la providence une visite aussi généreuse, & par la remercier intérieurement. L'héroïne principale du tableau est une femme d'une jolie figure; nouveau moyen d'ajouter à l'intérêt & de fixer davatage les yeux du spectateur : elle a une douceur dans le visage, qui peint la sérénité de sa belle ame : devant elle est une petite fille, effrayée d'abord, comme on l'est à cet âge, du spectacle affligeant qu'elle voit; sa naïveté ne lui permet pas de la dissimuler : sa mere, qui veut l'habituer aux bonnes actions qu'elle fait, lui donne une bourse, pour qu'elle l'offre à cette infortunée. Derriere ces deux person-

nages est une sœur grise qu'on juge avoir été l'introductrice. Sur la physionomie de celle-ci, un air dur, que l'habitude de voir des malheureux fait contracter en quelque sorte malgré soi, forme une opposition pittoresque avec celui de la dame & de la jeune personne. Enfin, un Savoyard, que la curiosité attire & qu'on apperçoit au chevet du lit avec les instruments qui désignent l'office qu'il remplissoit alors, & qu'il a suspendu, complete ce petit poëme ingénieux, plein de naturel, de vie & d'art. Le coloris est, sans doute, un peu monotone : en général, il est grisâtre ; mais l'action le comporte, & l'exige peut-être. Il n'est point extraordinaire que la Dame de charité, & même sa fille, toute jeune qu'elle soit, n'apportent pas en ce lieu le brillant des étoffes & l'appareil des vanités mondaines.

23 *Août*. La boulangere dont on a parlé & autres boulangers arrêtés pour le même refus de prendre des mauvaises farines, ont été élargis. Le parlement a eu recours à trois commissaires de l'académie des sciences pour leur examen, MM. Duhamel, Tillet & Fougeroux. Ils sont en outre chargés d'aviser à l'usage qu'on en pourroit faire, si elle est décidée absolument pernicieuse aux hommes ; d'examiner si l'on ne pourroit pas la donner aux volailles, ou lui trouver quelque autre emploi, ou enfin s'il faut la jeter absolument.

Le premier président, au surplus, a rendu compte au parlement, les chambres assemblées, de la réponse du Roi. Sa majesté y dé-

clare en ſubſtance, qu'elle eſt contente du zele de ſon parlement; qu'elle s'occupe du même objet que lui; qu'elle y va porter une attention plus particuliere, & qu'elle ſe fera rendre compte du fait.

23 *Août*. La muſique du ſieur Sacchini a du ſuccès de plus en plus. L'on aſſure que l'on a ſupprimé de *la Colonie*, appellée en italien *l'iſola d'Amore*, une ariette entiere, pillée mot-à-mot par le ſieur Gretri, & qu'il a tranſportée dans *Zemire & Azor*; ſon a cru devoir lui montrer cét égard.

23 *Août*. Le changement projeté dans les coches & meſſageries, faute d'en avoir aſſez prévu les difficultés, donne au miniſtre plus d'embarres qu'il ne comptoit: il a d'abord été obligé de changer pluſieurs régiſſeurs qui, ne paroiſſant point agréables au public, & étant tarés comme banqueroutiers ou autrement, ont été jugés indignes de la confiance de ſa majeſté. Du reſte, ils s'aſſemblent à la compagnie des Indes, & chaque jour enfante de nouveaux obſtacles. Il faut pour les lever recourir au miniſtre, qui perd beaucoup de temps à tous ces détails, au fond minutieux, & auxquels il met une importance qu'ils ne méritent pas.

M. Turgot a mandé les maquignons les plus expérimentés & leur a demandé s'ils pourroient entreprendre une fourniture de 5800 chevaux de la plus forte eſpece, à raiſon de 15 louis piece. Sur quoi ils lui ont répondu, que non-ſeulement ils ne pourroient s'en charger, mais qu'ils ne croyoient pas qu'une pareille quantité exiſtât dans le royau-

me. D'autre part, les entrepreneurs actuels veulent vendre les leur très-cher, & demandent de grosses indemnités. Les maîtres de poste réclament aussi contre le privilege dont on veut les frustrer.

25 *Août*. Les tribunaux retentissent perpétuellement de demandes en séparation de corps. Une a excité sur-tout la curiosité ces jours-ci. Il s'agissoit d'une madame de la Balme, la femme d'un avocat aux conseils & niece de Mlle. Romans, aujourd'hui madame de Caveinac, fameuse par ses galanteries. Beaucoup de gens s'intéressoient à son sort. Elle a gagné ; elle a été séparée mardi par sentence du Châtelet. Par une faveur spéciale, il lui est permis de se retirer où bon lui semblera, quoique le mari eût demandé qu'elle fût en couvent.

25 *Août*. On a été surpris qu'un ministre aussi sage que M. de Vergennes, aussi expérimenté & aussi porté à l'économie, eût créé pour le sieur Meinard de Souzy une nouvelle place dans le corps diplomatique, sous prétexte de l'envoyer à Nuremberg, où il n'y a jamais eu besoin de négociateur. Mais on sait aujourd'hui qu'il a eu la main forcée à cet égard. Bien loin de goûter ces modernes institutions de faveur, il travaille, au contraire, à réformer toutes ces petites résidences qui se font à Paris, & ne sont que dispendieuses sans être utiles. Telle est celle du sieur Radix de Sainte-Foix aux Deux-Ponts, qui ne quitte point cette capitale.

26 *Août*. Les différentes observations faites à M. Turgot au sujet de son projet concernant

les postes & messageries, l'ont obligé de changer les arrêts du conseil déja imprimés sur cette matiere. On est actuellement occupé à en presser de nouveaux, & l'on espere qu'ils ne tarderont pas à paroître. On voit d'avance s'effectuer sur les grands chemins l'heureuse liberté que favorise ce contrôleur général; On rencontre les voitures des rouliers chargées de peuple ; ce qu'autrefois ils n'auroient osé faire, de crainte d'une amende qu'ils auroient encourue.

26 *Août*. On a réalisé depuis peu les projets formés pour des changements à faire dans le conseil ; d'abord on a créé six nouvelles places de conseillers d'état, que M. le garde des sceaux a jugé nécessaires pour le seconder dans les travaux de ce tribunal, plus en activité que sous le feu Roi. Ces places ont été données à M. Boutin, intendant des finances ; à M. Taboureau, intendant de Valenciennes; à M. le Noir, ci-devant lieutenant général de police ; à M. Bellanger, avocat général de la cour des aides ; à M. de Vaudeuil, ancien premier président du parlement de Toulouse ; & enfin à M. Vidault de la Tour, premier président du parlement intermédiaire de Grenoble, & déplacé lors de la réintégration de M. de Berulle, le vrai premier président. On voit par ce mélange de faveurs accordées indistinctement & aux magistrats patriotes & aux magistrats royalistes, que M. de Miroménil affecte de ne faire acception de personne ; ce qui est la vraie politique du gouvernement actuel.

M. de Fontette, intendant de Caen, qu'on

chicanoit ſur l'incompatibilité de cette commiſſion avec ſa charge de chancelier garde des ſceaux, chef du conſeil de Monſieur, s'eſt tiré d'embarras en ſe faiſant faire conſeiller d'état, préalablement aux nouveaux : c'eſt M. Eſmangart, qui devenu déſagréable au parlement de Bordeaux depuis la réintégration de cette compagnie, remplace M. de Fontette à Caen.

26 Août. On avoit prévu dès l'an paſſé que M. de la Harpe auroit cette année le prix de poéſie : on ſavoit que dès-lors il l'auroit remporté ſi le ſecrétaire de l'académie en ayant ſubjugué le plus grand nombre des membres, ne s'étoit trouvé contrarié par un homme meilleur connoiſſeur que lui, ſans contredit, en pareille matiere. Il eſt facile de le croire, en entendant nommer M. Greſſet.

Dans la ſéance, où il étoit queſtion de prononcer définitivement entre deux pieces qui avoient balancé les ſuffrages, ce juge auſſi impartial qu'éclairé fit reproche à M. d'Alembert de lire très-mal de fort beaux vers : ces beaux vers n'étoient malheureuſement pas du pupille de la ſecte encyclopédique, & le lecteur cherchoit par le débit à affoiblir l'impreſſion qu'ils pourroient faire contre ceux de ſon protégé.

Ces beaux vers étoient d'un M. Duruflé, qui ſerre de près dans la carriere M. de la Harpe, puiſqu'il vient d'obtenir encore cette fois l'*acceſſit*.

Quoi qu'il en ſoit, M. d'Alembert voyant ſa ruſe démaſquée & craignant que l'obſer-

vation d'un poëte auſſi prépondérant que M. Greſſet ne produisit trop d'effet, prit une tournure plus adroite; il propoſa de remettre le prix, ſous prétexte qu'aucun des concurrents n'avoit fourni de chef-d'œuvre aſſez parfait : il préféra de différer pour mieux aſſurer le ſuccès à M. de la Harpe. Il ne douta pas d'aſſervir la compagnie à ſon opinion, dès qu'il ſeroit débarraſſé d'un confrere auſſi dangereux, mais qui réſidant ordinairement à Amiens, alloit y retourner pour n'en plus revenir de ſi-tôt & peut-être jamais.

Ce qu'avoit prévu M. d'Alembert &, avec lui, les gens au fait des intrigues de l'académie, eſt arrivé : M. de la Harpe a triomphé pour le prix de poéſie ; mais ce qu'on ignoroit, c'eſt que ce candidat auroit également le prix de proſe, & que les juges du concours ne trouvant d'émule digne à lui oppoſer que lui-même, lui accorderoient encore le premier *acceſſit* en poéſie.

Le ſecrétaire de l'académie, en annonçant hier dans l'aſſemblée publique ce double & ce triple triomphe de M. de la Harpe, a obſervé que c'étoit pour la quatrieme fois qu'il étoit couronné dans chacun des deux genres, & pour la ſeconde qu'il l'étoit pour les deux à la fois dans la même ſéance, choſe ſans exemple. Tant de victoires ſeroient ſans doute bien glorieuſes, ſi elles étoient dues au ſeul mérite, ſi le public avoit confirmé par ſes ſuffrages ceux de l'académie. On ne ſait pourquoi les arrêts de cette compagnie ſont preſque toujours infirmés au tribunal ſuprême qui juge les juſtices, ou plutôt,

ſans parler des manœuvres ſourdes qui déterminent ſouvent l'aréopage littéraire, on pourroit en aſſigner beaucoup de cauſes tirées de l inſtitution même, trop longues à développer ici. On ajoutera ſeulement que la proſe étant davantage du reſſort du grand nombre de ſes mémoires, les ouvrages de ce genre y ſont communément mieux appréciés. Du reſte, quand on aura conſtaté véritablement l'impreſſion qu'a produit ſur les auditeurs la lecture du premier ouvrage couronné, qui étoit *l'Eloge du maréchal de Catinat*, on y reviendra.

Après que M. de la Harpe eut reçu la médaille des mains de M. de Sainte-Palaye, le directeur, l'abbé de Lille fit lecture de la piece de poéſie du même auteur couronnée.

Le premier *acceſſit* a été donné à une *Epitre au Taſſe*, dont on n'a rien lu, pas plus que de l'Epitre *de Brutus à Servilie*, après la mort de Céſar. L'auteur de celle-ci eſt M. Duruflé, déja le rival de M. de la Harpe, lors de la ſciſſion arrivée l'année derniere au ſein de l'académie, & dont on a ci-deſſus rendu compte.

Quatre autres concurrents ont mérité qu'on fit d'eux une mention honorable. On a nommé leurs ouvrages, ainſi que les auteurs, qui ſont MM. de Sacy, Doigny du Ponceau & François de Neufchâteau : le quatrieme ne s'eſt pas fait connoître.

M. d'Alembert a terminé la ſéance par l'annonce du ſujet du prix de poéſie pour 1776, & de celui d'éloquence pour 1777. Le premier ſera délivré à la traduction en vers

alexandrins d'un morceau de l'Illiade d'Homere, au choix des auteurs, renfermé dans des bornes prefcrites de deux cents vers au moins, & de quatre cents au plus. On fent quel embarras va fe donner l'académie, dont grand nombre de membres n'entendent pas le grec ; & que d'afpirants elle écarte par ce choix exclufif, très-propre au furplus pour ramener le goût de la faine littérature, de la grande poéfie, & de la véritable harmonie.

L'*Eloge du chancelier de l'Hôpital* eft le fujet du prix d'éloquence.

27 *Août*. Il y a eu auffi des mouvements dans les intendances. M. de Clugny, intendant de Perpignan, remplace M. Efmangart, intendant à Bordeaux ; M. de la Porte, maître des requêtes, eft nommé à l'intendance de Perpignan : M. Senac de Meilhan va à Valenciennes, & l'on rend à M. des Gallois de la Tour, l'intendance de Provence, toujours réunie à la place de premier préfident du parlement de cette province.

27 *Août*. On vient de faire faire au Pontneuf des réparations affez confidérables, & dans les enfoncements l'on éleve des tourelles, où l'on fe propofe de conftruire des boutiques, au profit de l'académie de peinture. En conféquence, le fieur Cochin, fecrétaire de cette compagnie, eft fort occupé à tracer des deffins pour l'ornement de ces petits édifices : mais les amateurs fe plaignent de cette innovation, qui va contre le projet plus beau de découvrir les ponts, & d'en développer la vue dans toute l'étendue poffible.

27 *Août.* Depuis long-temps M. de Voltaire avoit tracé le plan de l'*Eloge de Catinat* dans les deux beaux vers de la *Henriade*, qui caractérisont si bien le grand homme en question :

> Catinat réunit par un rare assemblage,
> Les talents du guerrier & les vertus du sage.

C'est par ce portrait plus étendu que M. de la Harpe ouvre son exorde : il n'est point un lieu commun ; il est ainsi lié intimement au reste de l'ouvrage ; c'en est, pour ainsi dire, le germe qui se développe par degrés, & acquiert toute la consistance d'un corps bien proportionné. Nous ne suivrons point le panégyriste dans la multitude des faits dont il a enrichi sa production, & qui appartiennent à toutes les histoires de Louis XIV. Nous préférons ces anecdotes qui, plus ignorées, peignent pourtant mieux le génie & l'ame du héros. M. de la Harpe n'a pas manqué de les saisir, & de les placer à propos. Veut-il caractériser la dureté de Louvois & la modération de Catinat, il cite la lettre du premier au vainqueur de Staffarde, au conquérant de Saluces & de Suze : *Quoique vous ayez fort mal servi le Roi cette campagne*, lui dit-il, *sa majesté veut bien vous continuer votre gratification ordinaire.* S'il exalte la justesse de ses vues, la sûreté de ses démarches, la maturité de ses réflexions, il rappelle ce sobriquet énergique, dont les soldats le surnommoient : *le père la pensée.* Afin de donner une idée de la vénération que la cour même sentoit pour Ca-

tinat, il rapporte les paroles de Louis XIV, en lisant son nom parmi les maréchaux de France : *c'est bien la vertu couronnée ;* & du même trait il développe l'ame pure & naïve de ce grand homme qui, instruit par Fénelon de la récompense & du mot du Roi, s'écrie : *Je suis agité d'une joie que je ne connoissois pas encore.* Sa modestie est sur-tout exprimée par la question d'un courtisan qui, après la lecture du récit des deux batailles de Staffarde & de Marsaille, fait par le général victorieux, demande : *M. de Catinat y étoit-il ?* Quoi de plus propre à faire juger de son équité, de son humanité, que le témoignage que lui rendoient les auteurs de ces satires contre la France, sous le nom de *Gazettes de Hollande*, où, en parlant d'une province qu'il avoit été forcé de mettre à contribution, on ajoutoit : *Si c'eût été tout autre que lui, tout le pays auroit été brûlé.* Victime de la jalousie & de l'envie, son caractere ne s'aigrit point ; son amour pour sa patrie, après l'avoir fait servir en second sous Villeroy, son cadet, dans la même armée dont on lui enleve le généralat, ne lui permet pas de se refuser au desir de son maître. Louis XIV exige que, malgré sa vieillesse & ses infirmités, il reprenne le commandement de l'armée d'Alsace, sous prétexte *que sa présence suffira :* il obéit : il fait plus ; le monarque, sachant combien le maréchal a à se plaindre de Chamillart, lui témoigne avec réserve son desir qu'il se rapproche de ce ministre : *J'y vais*, répond-il pour toute réplique. Il n'est pas jusqu'à sa mort, qui ne soit marquée par quelque trait d'un héroïsme

simple & d'autant plus rare. Se sentant défaillir, Catinat demande à son médecin Helvétius, combien il a de temps à peu près à vivre encore. Le consulté en toute autre occasion n'auroit satisfait qu'avec des ménagements convenables à la foiblesse humaine ; il met froidement ce terme à trois mois, en ordonnant toutefois quelque breuvage, *pour rendre*, ajoute-t-il, *l'agonie plus douce*. Catinat le prend, & ce héros philosophe, accusé d'impiété, meurt en s'écriant : *Mon Dieu, j'ai confiance en vous !*

Le panégyriste finit par une péroraison qu'amene son sujet, qui en est le résumé moral, & complete merveilleusement cet excellent ouvrage.

Le jour de la séance, les spectateurs par leurs applaudissements en témoignerent leur satisfaction. Il faut cependant convenir qu'il y a quelques défauts. D'abord le discours est alongé ; il est fatiguant à la lecture, à raison de certaines digressions, où l'auteur quitte son héros, le fait perdre de vue au lecteur, pour montrer de l'esprit & étaler son éloquence. Ensuite il y a trop d'expressions figurées dans certaines parties du style ; en sorte qu'on croiroit entendre un poëme épique, plutôt qu'un morceau oratoire.

On peut comparer le discours de M. de la Harpe avec celui de M. de Guibert, qui est imprimé aussi. Ce militaire a eu le premier *accessit*. Il est connu de tout le monde, quoique M. d'Alembert, on ne sait pourquoi, ait affecté de ne le pas nommer. Il a dit que l'académie avoit trouvé de si grandes beautés

dans cet ouvrage, qu'elle avoit regretté de n'avoir qu'un prix à donner. Il est cependant bien inférieur au premier.

La piece de poésie de M. de la Harpe qui a remporté le prix de ce genre, a pour titre : *Conseils à un jeune poëte* : elle commence par une espece de satire de la littérature actuelle. L'auteur entre ensuite dans quelques détails sur les difficultés à vaincre, sur le courage qu'exige le métier de poëte, sur la nécessité d'amis séveres ; puis, il laisse son pupille au milieu de la carriere, & finit par une description des charmes du bel art de la poésie, des consolations qu'il y puise, enfin des ressources qu'il y trouvera dans sa vieillesse.

On voit par cette esquisse que M. de la Harpe n'a pas bien digéré son plan, & qu'il auroit besoin de le remanier encore une troisieme fois ; car on assure que c'est la même piece présentée au concours il y a un an : quant à la versification, elle est dure, martelée, raboteuse, & manque de l'aisance & de la correction qu'exigeoit un pareil sujet. Il y regne aussi différents tons, qui sembleroient appartenir à plusieurs genres. On y trouve jusqu'à du burlesque & du bouffon. On craint fort que ces défauts ne soient encore plus sensibles à une lecture réfléchie, & n'attirent à l'académie de nouveaux brocards de la part des candidats indignés, & des critiques toujours prêts à censurer ses décisions.

27 *Août*. Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 21 août 1775.... Il y avoit ici un François réfugié nommé Voyard, passé depuis quel-

ques années en Hollande, qui avoit embrassé la religion protestante, & s'étoit fait correcteur d'imprimerie. Il a travaillé pour le fameux Rey, & s'étoit sur-tout attaché à M. Changuion, dont il écrivoit *les Annales Belgiques*. Il y avoit, depuis la révolution de la magistrature en France, fait constamment l'éloge de M. de Malesherbes. Depuis que ce magistrat patriote a été élevé au ministere, M. du Clairon, le consul François dans cette capitale, a eu ordre de faire chercher M. Voyard; il lui a proposé un sort avantageux & fait quitter ce pays-ci. On prétend que c'est le nouveau secrétaire d'état au département de Paris, qui l'a mandé auprès de lui, & l'emploie dans quelques détails de son ministere. On ajoute qu'il est redevenu catholique à Paris.

Il est cependant des gens plus méfiants, qui soupçonnent que ce Voyard n'étoit qu'un espion; que sa mission remplie, on a rappellé de la sorte.

28 *Août*. On voit un jugement du prévôt de l'hôtel, en date du 20 juillet dernier, affiché aux Tuileries, &c. par lequel la nommée Châtillon est condamnée à un an d'hôpital, pour avoir raccroché dans ce jardin royal; pour avoir voulu séduire la vigilance des suisses à prix d'argent; pour avoir changé de nom & s'être dit mariée, &c. Défenses à elle, lorsqu'elle sortira, de se montrer dans cette promenade, ou toute autre appartenante à sa majesté.

La publicité donnée à cette police, qui s'exécutoit autrefois sourdement, est due sans

doute au zele avec lequel la magistrature seconde aujourd'hui les vues du jeune Roi pour le rétablissement des bonnes mœurs & de l'honnêteté publique.

29 *Août.* Comme l'on a beaucoup parlé du nouveau projet de M. Turgot concernant le service des voitures publiques par terre, sans avoir pu jusqu'à présent en déterminer l'objet précis, on va enfin le connoître par le préambule de l'arrêt du conseil du 7 août ; il y est dit :

« Le Roi s'étant fait rendre compte des » différents arrêts & réglements rendus pour » l'administration des messageries, ensemble » des concessions faites par les Rois ses pré» décesseurs, de différents droits de carrosses » & de quelques messageries ; sa majesté a re» connu que la forme de régie adoptée pour » cette partie ne présente point à ses sujets » les avantages qu'ils devroient en tirer ; que » la construction des voitures & la loi imposée » aux fermiers de ne les faire marcher qu'à » journées réglées de dix à onze lieues, est » très-incommode aux voyageurs qui, par la » modicité de leur fortune, sont obligés de » s'en servir ; que le commerce ne peut que » souffrir de la lenteur dans le transport de » l'argent & des marchandises ; que d'ailleurs » cette ferme soumet ses peuples à un privi» lege exclusif, qui ne peut que leur être » onéreux, & qu'il lui seroit impossible de » détruire, s'il continuoit d'être exploité » par des fermiers : que, quoiqu'au moyen » dudit privilege, cette ferme dût donner » un revenu considérable ; cependant l'im-

» perfection du service en rend le produit
» presque nul pour ses finances ; sa majesté a
» pensé qu'il étoit également intéressant pour
» elle & pour ses peuples, d'adopter un plan
» qui, en présentant au public un service
» plus prompt & plus commode, augmentât
» le revenu qu'elle tire de cette branche de
» ses finances, & préparât en même temps
» les moyens d'abroger un privilege exclusif,
» onéreux au commerce : pour y parvenir,
» sa majesté a jugé qu'il étoit indispensable de
» distraire du bail des postes les messageries
» & diligences qui y sont comprises ; de re-
» tirer des mains de ceux qui en sont en pos-
» session les droits des carrosses concédés par
» les Rois ses prédécesseurs ; de résilier tous
» les baux qui ont été passés pour leur exploi-
» tation, en assurant, tant aux fermiers
» qu'aux concessionnaires, l'indemnité qui se
» trouvera leur être due.

» S. M. desirant faire jouir ses sujets de
» tous les avantages qu'ils doivent tirer des
» messageries bien administrées, & se mettre
» en état de leur en procurer de nouveaux
» par la suppression du privilege exclusif ac-
» cordé auxdites messageries, aussi-tôt que
» les circonstances pourront le permettre, a
» résolu de faire rentrer dans sa main, tant
» lesdits droits de carrosse, que les messageries
» qui sont partie du bail général des postes,
» pour former du tout une administration
» royale ; de substituer aux carrosses dont se
» servent les fermiers actuels, des voitures
» légeres, commodes & bien suspendues ;
» d'en faire faire le service à un prix modéré,

» également avantageux au commerce &
» aux voyageurs ; enfin d'aſtreindre les maîtres
» de poſte à fournir les chevaux néceſſaires
» pour la conduite deſdites voitures, ſans
» aucun retard & avec la célérité que ce ſer-
» vice exige.

» Suivent les diſpoſitions qui développent
» ce projet, & l'arrêt du conſeil principal eſt
» accompagné de cinq autres arrêts acceſſoi-
» res, & d'une ordonnance du Roi, qui
» completent juſqu'à préſent la nouvelle
» légiſlation en cette partie.

29 *Août*. C'eſt M. de Fleurieu, lieutenant de vaiſſeau, âgé de trente ans, qui a toute la confiance de M. de Sartines ; il eſt l'ame de ſes conſeils, ſans avoir au miniſtere aucune aſſociation directe. S. M. eſt inſtruite de l'utilité dont ce jeune officier eſt à ſon ſecrétaire d'état de la marine, & a permis à celui-ci de lui faire un traitement proportionné.

Quoique M. de Fleurieu ait de très-grandes & de très-hautes connoiſſances dans les ſciences, on doute qu'il ſoit aſſez initié dans l'adminiſtration de pratique, pour bien diriger M. de Sartines, qui l'a cependant mené avec lui dans les ports, où il vient de commencer une tournée, & compte en recevoir beaucoup de ſecours. D'ailleurs l'impulſion qu'il donne au miniſtre, n'eſt qu'une réaction de celle qu'il reçoit de ſon propre corps ; & l'on fait que le génie de MM. de la marine a toujours été pernicieux à ceux qu'ils ont gouvernés.

31 *Août*. Pour l'exemple, ſans doute, on a cru devoir rendre public depuis peu un

jugement prévôtal du 7 juillet, qui condamne au carcan, au fouet & aux galeres à perpétuité, Pierre Cadet, dit Porcher, batteur en grange & manouvrier, pour avoir, armé d'une pierre, insulté, provoqué par ses gestes & menacé la maréchaussée en fonction, lors de l'émeute arrivée à Gonesse le premier mai dernier, à l'occasion du prix du bled.

31 *Août*. Le 2 août dernier, il a été aussi enrégistré; toutes les chambres assemblées, les princes & pairs y séant, un édit donné à Versailles au mois de juillet, portant rétablissement de l'amirauté de France au siege général de la table de marbre du palais à Paris, supprimée par édit du mois de juin 1771. Le Roi dit, dans le préambule, qu'il s'y porte d'autant plus volontiers, que ce tribunal est le siege principal de l'amiral de France; qu'il importe de ne diminuer aucun de ses attributs, & qu'il donnera à son très-amé cousin le duc de Penthievre une marque éclatante des sentiments distingués qu'il a pour lui.

1 *Septembre* 1775. Un des points principaux du plan de finances de M. Turgot est de simplifier le plus qu'il peut les rouages de cette machine qui la surchargent & l'embarrassent. En conséquence il vient d'effectuer la réunion depuis long-temps annoncée des deux charges de receveur des tailles, créées pour chaque élection, en une, & de diminuer ainsi quelques frais de perception. Suivant l'édit, la dénomination même de ces offices est changée; ils sont convertis en *receveurs des impositions:* on n'y porte néanmoins aucune

atteinte aux droits des titulaires, propriétaires, associés, survivanciers, &c.

La multiplicité des offices de receveurs des tailles, dont il résulte le double inconvénient de charger les revenus de paiement de gages, susceptibles aujourd'hui d'être retranchés, & d'exposer les peuples au concours des poursuites de plusieurs receveurs, qui, en se croisant, multiplient nécessairement les frais, & rendent le recouvrement des revenus du Roi plus difficile & plus onéreux aux contribuables, a été le motif de ce changement.

L'enrégistrement fait en parlement, toutes les chambres assemblées, le 22 août 1775, porte, *sans approbation d'aucun édit énoncé ou au présent édit, qui n'auroit été d ement vérifié en la cour.*

1 *Septembre.* Le parlement, auquel les pairs se sont rendu mardi dernier 29, pour suivre le procès du maréchal duc de Richelieu, a joint au fond toutes les requêtes dont on a parlé, & l'assemblée s'est ajournée au mois de décembre.

2 *Septembre.* Le principal grief qu'on oppose à Me. Sainctin le Blanc, c'est un arrêt rendu contre lui le 11 décembre 1771, par la cour des monnoies, qui supprime deux de ses mémoires pour un nommé *Pierre*, comme contenant des faits faux, calomnieux & malignement controuvés, pour flétrir l'honneur du magistrat désigné : ce magistrat est le sieur de Dorigny, conseiller de cette cour, nommé rapporteur dans le procès du sieur Pierre, & que celui-ci vouloit récuser : ce qui eut lieu de fait. Cet arrêt de

suppression, avec des qualifications fâcheuses, n'eut aucun effet dans le temps, n'empêcha point l'avocat en question de plaider au parlement d'alors, & ses confreres ne lui en firent aucun reproche. Il paroît qu'on ne le fait valoir aujourd'hui que pour déguiser le vrai motif de la persecution contre Me. Sainctin le Blanc ; motif fondé sur son attachement au chancelier, à son œuvre, & à son zele pour la promouvoir.

Cet avocat a pris la tournure de la demande en cassation ; & en conséquence, a présenté une requête au Roi, curieuse par un paragraphe concernant M. le chancelier, où ce chef suprême de la magistrature est peint comme un plaisant, un homme à bons mots & sarcasmes. Ce portrait est encore plus remarquable dans la bouche d'un de ses anciens partisans.

3 *Septembre.* M. Turgot, persistant dans ses principes sur le commerce des grains, profite de la circonstance favorable, s'il peut y en avoir, pour les mettre en vigueur dans toute leur étendue, & lever les obstacles qui pourroient en retarder l'heureux effet. Un de ceux qu'il a jugé le plus pressant d'écarter, c'est la multitude des droits de différentes especes, auxquels les grains sont encore assujettis dans les halles & marchés ; droits qui ont le double inconvénient de surcharger la denrée d'un impôt qui en augmente le prix, & d'exciter les inquétudes du peuple, en écartant des marchés les vendeurs.

Par un arrêt du conseil, rendu le 10 août

1768, il avoit été déja ordonné que tous seigneurs, villes, communautés ou particuliers, qui perçoivent ou font percevoir à leur profit aucuns droits quelconques, dans les marchés d'aucunes villes, bourgs ou paroisses de son royaume, seront tenus de représenter leurs titres & pancartes desdits droits. Cet arrêt, qui ne s'étoit point exécuté, est renouvellé aujourd'hui, & il y a une commission du conseil nommée à cet effet.

3 *Septembre*. C'est un problême de savoir si nos colonies doivent être défendues par des officiers de marine, ou des officiers de terre. Depuis la paix, le systême contraire avoit prévalu, & l'on avoit ôté le commandement de nos isles aux premiers. On se doute bien que M. de Sartines, étant guidé aujourd'hui par un lieutenant de vaisseau, dans lequel il a mis toute sa confiance, & celui-ci, étant rempli de l'esprit de son corps, le nouveau ministre a changé de principes à cet égard. En conséquence, il vient de nommer un capitaine de vaisseau pour gouverneur de la Guadeloupe.

C'est un autre problême, comme on l'a observé anciennement, de savoir si cette isle devoit avoir un commandant absolument indépendant de celui de la Martinique, ou qui lui soit subordonné : on avoit précédemment décidé qu'en temps de paix cette réunion étoit plus avantageuse. La même influence de M. de Fleurieu, ame des conseils de M. de Sartines, a prévalu ; & après avoir fait nommer un officier de son corps pour gouverneur de la Guadeloupe,

il a cru devoir le soustraire aux ordres de l'officier de terre, commandant à la Martinique.

3 *Septembre*. La paie du soldat se trouvant aujourd'hui insuffisante pour ses besoins, à cause de la cherté de toutes les denrées & marchandises, le ministre de la guerre a fait des représentations au Roi à cet égard, & S. M. a décidé qu'à commencer du premier janvier 1776, cette paie seroit augmentée d'un sou par jour.

4 *Septembre*. Depuis long-temps on soupçonnoit que les petites loteries qui ont lieu au Wauxhall ou au Colisée, ne s'exécutoient pas avec beaucoup de bonne foi. Tout récemment, le fils d'un procureur, nommé *Dupin*, a tiré un billet, sur lequel il y avoit seulement *bon pour*.... Ce qui a donné matiére à une contestation : le particulier a prétendu avoir droit de choisir dans tous les lots, au moyen de ce *bon* indéfini, & conséquemment de prendre le gros lot. Le procès est actuellement pendant au conseil, où il est évoqué.

4 *Septembre*. L'affaire des carrosses de voitures & messageries, est commencée, sur le nouveau pied, du premier de ce mois, à l'égard de certaines parties. Un huissier de la chaîne est venu signifier aux propriétaires de ceux de Versailles & de Saint-Germain, qu'on alloit prendre leurs chevaux, voitures & ustensiles sur le pied de l'estimaton qui en alloit être faite; ce qui s'est exécuté de haute lutte, & au grand mécontentement de ceux-ci qu'on a renvoyés, dit-on, à payer sur le

bénéfice

bénéfice de la choſe. Tout cela feroit bien contraire au ſyſtême de liberté de M. Turgot, & à ſon reſpect pour les propriétés.

Du reſte, l'entrepriſe des voitures publiques n'eſt qu'une partie des fonctions de la nouvelle régie. M. le contrôleur général veut la charger d'autres plus étendues. Comme il ſe propoſe de continuer le ſervice ; c'eſt-à-dire, la diſtribution des fonds d'adminiſtration, comme paie de troupes, &c. en argent comptant, ainſi qu'il a commencé depuis le mois de janvier, c'eſt par cette voie qu'il fera voiturer l'argent.

4 *Septembre.* L'abbé le Gros de Beſplas, qui a prêché le panégyrique de ſaint Louis devant l'académie françoiſe, ayant voulu ſe ſignaler par quelque hardieſſe, à l'exemple de preſque tous les orateurs montés dans cette chaire depuis quelques années, s'eſt fait des affaires avec M. l'Archevêque, qui s'oppoſe à la publicité de ce diſcours par la voie de l'impreſſion.

4 *Septembre.* On annonce le rétabliſſement du parlement de Metz décidé.

5 *Septembre.* Il paſſe pour conſtant ; en effet, que le parlement de Metz va être rétabli. Le projet du chef actuel de la magiſtrature, eſt de ne laiſſer ſubſiſter aucun des établiſſemens de M. de Maupeou, & le vertige à cet égard eſt tel, qu'on laiſſe revenir même les abus qu'il avoit réformés, tels que les épices, vacations & abus qui, après les vains efforts des enquêtes contre la grand'chambre, ſubſiſtent dans toute leur

force au parlement de Paris, & sans doute aussi dans les autres.

6 *Septembre*. L'arrêt du conseil du 19 août, rendu contre la brochure de M. de Voltaire, faisant grand bruit, & ne se vendant point par les colporteurs, on va en rapporter les endroits les plus remarqubles. Il commence ainsi :

« Le Roi étant informé qu'il a été im» primé chez Valleyre, & distribué *sans* » *permission*, une brochure intitulée, *Diatribe* » *à l'auteur des Ephémérides*, digne de toute » l'animadversion de la justice, &c. »

D'abord cet arrêt part d'un énoncé faux, puisque l'imprimeur avoit une permission faite sur l'approbation du censeur *Cadet de Senneville*.

L'arrêt continue : « & étant informé en » outre qu'il en a été fait dans le Mercure » de France un extrait, où les passages les » plus répréhensibles de ladite brochure ont » été insérés : que ces passages contiennent » des ironies indécentes contre des ecclé» siastiques, à l'occasion des troubles arrivés » dans quelques parties du Royaume, tandis » que les évêques & les curés ont donné, » dans ces malheureuses circonstances, des » témoignages éclatants de leur zele pour le » maintien du bon ordre & de la soumis» sion que l'on doit à l'autorité de S. M. : » que d'ailleurs, *la négligence du censeur*, qui » a laissé insérer ledit extrait dans le mer» cure du présent mois, mérite d'être ré» primée; & S. M. voulant empêcher qu'il » ne soit donné atteinte au respect dû à

» la religion & à ses ministres, & obliger » les censeurs à l'examen le plus rigou- » reux des ouvrages pour lesquels ils sont » commis, &c. »

Par une contradiction fort singuliere, voilà donc un censeur qu'on paroît accuser de négligence, pour avoir laissé insérer dans le Mercure l'extrait d'un ouvrage déja publié à Paris avec permission, & sous l'approbation du censeur *Cadet de Senneville*, auquel on ne fait rien. En outre, dans le Mercure, il est annoncé que l'extrait de la diatribe est *fait par le sieur de la Harpe*, qui n'éprouve aucune animadversion du conseil.

En conséquence, l'arrêt supprime la diatribe, &c. comme scandaleuse & calomnieuse, contraire au respect dû à la religion & à ses ministres; déclare Valeyre interdit de la profession de libraire & imprimeur; ordonne que le sieur Louvel, censeur du Mercure, sera rayé de la liste des censeurs royaux, &c.

7 *Septembre*. Tous les intendants qui avoient eu ordre de se tenir à leur département respectif lors des émeutes & troubles survenus à l'occasion des bleds, ont la liberté de revenir à Paris; ce qui annonce la tranquillité des provinces & la confiance du gouvernement.

7 *Septembre*. M. de Malesherbes devoit venir hier se faire recevoir premier président honoraire à la cour des aides; mais il a demandé que la séance fût remise après les vacances. M. Bellengé qui, comme conseiller d'état, se retire de sa place d'avocat général, devoit aussi siéger en qualité d'ho-

noraire ; il s'est excusé pareillement, & cette audience, à laquelle étoit venu beaucoup de monde, s'est terminée à la réception des conseillers au grand-conseil, dont la translation à la cour des aides, décidée depuis long-temps, s'est enfin effectuée avec les plus vives acclamations de la part du public.

7 *Septembre*. Le public commence déja à murmurer contre les nouveaux régisseurs des voitures de Versailles, qui non-seulement ne font pas meilleur marché aux voyageurs, mais ajoutent des entraves à la liberté ; puisqu'on ne peut actuellement se servir de chevaux de remise avec sa voiture, & qu'il faut prendre des chevaux de poste ; ce qui coûte beaucoup plus cher.

Du reste, les frais dus par le Roi aux anciens directeurs, & l'achat de leurs voitures, chevaux & ustensiles, sont liquidés à deux millions.

8 *Septembre*. Le moment le plus critique pour la séparation de madame la princesse de Piémont d'avec son auguste famille, a été celui où sa majesté, en la quittant, a dit au cocher ; *au Pont de Beauvoisin* ; c'est alors que cette princesse s'est évanouie, &c.

9 *Septembre*. Sous un Roi ami des loix & conservateur des formes, il est étonnant combien il s'établit de commissions, c'est-à-dire, de soustractions aux vrais tribunaux : l'augmentation du conseil n'a même été faite que pour cela. La cour des aides, par ses fameuses remontrances présentées au Roi le mois de mai dernier, avoit réclamé contre une attribution faite au sieur lieutenant général de

police de la connoissance par voie & de police & d'administration, & du jugement en dernier ressort, de tous les délits relatifs à l'introduction, au débit & colportage des tabacs, tant en poudre, qu'en bout, tant dans les villes de Paris & de Versailles, que dans l'étendue des prévôtés & vicomtés en dépendantes. Il est question aujourd'hui, pour concilier cette cour avec la commission susdite, d'y introduire quelques membres pris dans son sein, mais toujours sous la présidence du lieutenant général de police. Tout cela est bien contraire aux principes du contrôleur général sur la liberté qu'il voudroit introduire ; & son projet de rendre le sel & le tabac marchands.

10 *Septembre*. L'auteur qui répond à l'ouvrage dialogué ayant pour titre *le Partage de la Pologne*, commence par démasquer son adversaire ; &, à l'en croire, l'on ne peut s'y méprendre, c'est le comte de Lauragais, qu'il assure être aussi le pere du *gazetier cuirassé*. Quant à l'avocat royaliste, c'est sans doute un membre du corps diplomatique, stipendié par quelqu'un des souverains insultés, & l'on ne peut qu'applaudir au zele avec lequel il combat le bouffon politique qu'il est chargé d'exposer à son tour à la risée publique.

10 *Septembre*. Toutes les jeunes femmes de Paris sont fort scandalisées de l'arrêt du parlement contre madame de Champbonas : elles prétendent que cette dame avoit d'abord gagné, & que c'est M. Pasquier, vieux grand-chambrier dégoûté du sexe, qui a fait revenir plusieurs voix. Quoi qu'il en soit, elle est

déboutée de sa demande en séparation ; mais, ayant aucunement égard aux conclusions de l'avocat général, elle est libre de rester en couvent pendant un an, avec des restrictions séveres, pour que les deux époux aient le temps de se rapprocher. Le public étoit si enchanté de cet arrêt, à cause de la dame de Langeac, mere de madame de Champbonas, généralement méprisée & haïe, que tout le monde, connus & inconnus, embrassoient l'époux, en le félicitant.

10 *Septembre.* Depuis le commencement de ce mois, il n'y a plus de Wauxhall. La permission de Torré n'alloit que jusques-là. Les directeurs du colisée cherchent à ramener l'affluence générale par des annonces extraordinaires, comme évolutions équestres, courses de têtes &c.

11 *Septembre.* Il paroît en effet des lettres-patentes données à Versailles le 29 août, relatives à la commission dont on a parlé concernant le tabac. Dans le préambule sa majesté se félicite sur l'heureux effet qu'a produit l'attribution au lieutenant de police de la connoissance de la contrebande en ce genre ; & cependant, pour donner à la cour réclamante une preuve de la confiacce qu'elle a dans son zele & dans ses lumieres, ainsi que pour concilier les droits de la compétence qu'elle répete, l'intérêt des loix & celui des sujets, avec la nécessité d'opposer à la fraude des moyens que rien ne pourroit suppléer, elle a jugé à propos de nommer cinq membres de la cour des aides pour assistants du lieutenant général de police.

Cette cour a enrégistré lesdites lettres-paten-

tes le 1 feptembre, toutes les chambres affemblées, à la charge, 1° que conformément à l'article III defdites lettres-patentes, lefdits commiffaires ne pourront prononcer aucune peine afflictive ou infâmante: 2°. que lefdits commiffaires ne pourront, fous prétexte de ladite commiffion, manquer au fervice ordinaire qu'ils doivent en la cour: 3°. que les brevets de nomination defdits commiffaires feront enrégiftrés en la cour.

12 *Septembre*. Depuis la volonté connue du Roi de faire régir & adminiftrer pour fon compte les voitures établies à la fuite de la cour, celles de Saint-Germain, & meffageries en dépendantes; de révoquer & réunir à fon domaine le privilege accordé pour leur établiffement, de révoquer les baux paffés en vertu dudit privilege, & fur-tout depuis que fa majefté a ordonné que la nouvelle adminiftration des diligences & meffageries royales prendroit pour fon compte, d'après les inventaires & eftimations, à dire d'experts, les meubles & les immeubles, les voitures, chevaux, uftenfiles fervant à l'exploitation defdites voitures, &c. Les créanciers des affociés à l'entreprife & au bail defdites voitures, à qui il eft dû par billets au porteur, ont été alarmés devoir paffer dans les mains de la nouvelle adminiftration des effets qu'ils ont toujours regardés comme le gage de leur fureté; & le Roi a penfé qu'il étoit de fa juftice & de fa bonté, de calmer les inquiétudes de ces créanciers en affurant leur paiement.

C'eft pour parvenir à cet arrangement que, par arrêt du confeil du 6 de ce mois, fa ma-

jesté ordonne la représentation des titres des créanciers, leur fait défenses de faire aucunes poursuites, & évoque au conseil les contestations élevées à ce sujet, la connoissance en étant interdite à toutes les cours & juges. Nouvelle commission qui soustrait aux juges ordinaires ce qui devroit en ressortir.

13 *Septembre.* Le barreau de Toulouse est dans la même combustion qu'étoit celui de Bordeaux pour un semblable sujet. Un avocat s'étant permis dans un mémoire des écarts injurieux contre la partie adverse, qui a gagné son procès, le parlement a fait lacérer le mémoire, & a prononcé des peines contre l'écrivain : l'ordre, en reconnoissant la justice du fond, a réclamé contre la forme, & a prétendu avoir exclusivement la discipline de ses membres : ce qui forme entre lui & la magistrature un schisme considérable.

15 *Septembre.* Le curé de Gournay & celui de la Queue en Brie, sont élargis depuis quelque jours & même sont revenus à leur cure ; ce qui annonce une grande indulgence du gouvernement, peut-être due à la présence & aux sollicitations de l'assemblée du clergé.

15 *Septembre.* Il paroît une déclaration du Roi, qui accorde un délai définitif pour déterminer les opérations ordonnées par l'édit de décembre 1764, supprime la caisse des amortissements établie par ledit édit, ordonne que les dixièmes d'amortissement & autres droits résultants du même édit, seront versés, à compter de 1776, entre les mains du sieur de Gagny, par les mains duquel seront opérés, à compter de ladite année, les rem-

boursements des parties de rentes & intérêts dus par le Roi.

Cette déclaration donnée à Versaille le 30 juillet, n'a été enrégistrée au parlement, toutes les chambres assemblées, que le 3 septembre, & l'enrégistrement porte : « arrêté » que ledit seigneur Roi sera très-humble- » ment supplié en toutes occasions de faire » casser, aussi-tôt que l'état de ses finances » le permettra, toutes retenues sur les ren- » tes de la ville, suivant l'arrêt de ce » jour. »

15 *Septembre.* Le journal du séjour & de l'arrivée de M. de Sartines à Brest porte, que ce ministre y étoit venu par mer, s'étoit embarqué à Landernau, & étoit arrivé le 24 août dans le port avec les honneurs dus à un maréchal de France ; qu'il avoit débarqué au bruit d'une salve de 21 coups de canon ; que tous les gardes marines & gardes du pavillon étoient sous les armes dans l'intérieur du port ; qu'à la grille, les troupes de terre commençoient à border la haie, jusqu'à la maison du commandant de la marine, où il devoit loger ; que le lendemain matin il avoit déclaré M. de Roquefeuille, inspecteur de la marine, & M. de la Brosse, cordon rouge ; qu'il avoit entendu la messe à bord du vaisseau le *Saint-Esprit*, & qu'on y avoit chanté le *Te Deum ;* qu'on lui avoit procuré le spectacle d'une frégate tirée à sec sur la cale : qu'il étoit fort honnête envers tout le monde ; qu'il avoit jusques-là donné des audiences particulieres aux capitaines & aux lieutenants de vaisseaux ; qu'en annonçant les

faveurs accordées par le Roi aux deux officiers généraux ci-dessus nommés, il avoit dit qu'il croyoit que c'étoit le vœu du corps : qu'une corvette de l'escadre d'évolutions en mer depuis plusieurs mois étoit venu prendre ses ordres pour la rentrée, & qu'elle paroissoit arrêtée pour le 4 ; que ce ministre visitoit les atteliers, les magasins, & cherchoit à s'instruire dans le plus grand détail ; ce qu'il ne pouvoit cependant faire que superficiellement jusqu'au 10 ou 11 septembre, jour de son départ.

17 *Septembre*. M. de Malesherbes continue à s'occuper de remettre l'ordre dans toutes les parties de son administration en fort mauvais état : entr'autres choses, il a établi un bureau particulier de tous les objets contentieux de son département. Cette réunion forme une partie très-importante, &, pour en assurer la bonne direction, il a mis à la tête M. le Moyne, conseiller à la cour des aides, avec le titre de *Commissaire du Roi*. Ce bureau sera désormais à Paris.

18 *Septembre*. La maladie des bestiaux continue à dévaster la malheureuse province de Béarn : elle est dans l'état le plus déplorable, & l'on craint que cette dévastation des bêtes à cornes n'entraîne une dépopulation d'hommes, & que la facilité de l'émigration ne détermine les habitants sans ressource à passer en Espagne, où la politique de la cour de Madrid ne seroit pas fâchée de les voir venir & se fixer.

18 *Septembre*. Toutes les lettres de Metz font mention de la joie excessive de cette ville,

au retour de son parlement, dont elle se soucioit peu avant.

18 *Septembre*. Une demoiselle de Nointel, âgée de plus de cinquante ans, a épousé, il y a quatre ans, un jeune homme nommé Ribault, & lui a fait des avantages considérables. Celui-ci a mis de l'ordre dans les affaires de sa femme en très-grand dérangement, & lui a procuré un bien-être honnête : elle s'en est prévalue, &, n'ayant plus besoin de lui, elle s'est séparée de fait, & lui a intenté un procès en séparation de biens. Les collatéraux l'ont vraisemblablement excitée, & ont fait des mémoires atroces contre le mari. Il y a répondu sagement lui-même, & prouvé que les bonnes causes n'ont pas besoin d'injures.

19 *Septembre*. Quoique la commission de MM. de la cour des aides nommée pour le tabac, semble limiter leurs pouvoirs à cette fonction, on présume que c'est elle qui sera chargée d'examiner les mémoires de ceux qui auront des lettres de cachet à solliciter. Mais ce titre même étant illégal & proscrit par la magistrature, on a été obligé de déguiser cette attribution sous une dénomination étrangere.

19 *Septembre*. Quoique la déclaration du Roi, dont on a parlé concernant les rentes & le remboursement de certaines, offre un point de vue spécieux, on trouve, en la scrutant bien, qu'elle contient des dispositions très-funestes dans leurs effets.

1°. Au moyen du court délai accordé pour la representation des titres jusqu'au

dernier décembre de cette année seulement, cette justice ou grace n'est qu'illusoire, & peu de gens seront en état d'y participer, en satisfaisant à la condition prescrite.

2°. Au lieu de restituer en entier la totalité des arrérages, comme l'équité sembleroit le prescrire, on ne les accorde qu'à compter du premier jour du semestre dans lequel la créance aura été reconnue & constatée.

3°. Par l'article 9, on semble annoncer la perspective effrayante de la perpétuité du dixieme d'amortissement, non-seulement en ne fixant aucun terme à son extinction, mais en ordonnant qu'il sera perçu & *à toujours*, destiné aux remboursements & extinctions des dettes de l'état.

4°. Enfin, on attaque la propriété, puisque le remboursement du principal ordonné pour l'année prochaine, ne doit avoir lieu que sur le pied du denier vingt en principal du net employé sur les états, c'est-à-dire, des quatorze quinziemes; en sorte qu'on retient le quinzieme du capital.

20 *Septembre*. Les membres de la cour des aides qui composent la commission dont on a parlé, sont MM. Dionis du Séjour, Lechassier, le Moyne & de Montpezat: M. de Fays, quoique retiré, mais l'ami & le confident intime de M. de Malesherbes, en sa qualité d'honoraire de la cour des aides, sera aussi de cette commission, présidée par M. d'Albert: ce qui fait présumer que son objet n'est pas précisément celui énoncé, c'est qu'ils doivent se réunir fréquemment, quoi-

que leur miſſion, très-bornée à cet égard, ne parût exiger que des aſſemblées rares.

22 *Septembre*. M. de Pulignieux, ci-devant procureur général du conſeil ſupérieur de Lyon, qui, après avoir ſuccombé contre Bonichon, procureur, dans une inſtance criminelle, étoit attaqué par ce dernier en priſe à partie au conſeil, vient de gagner. Le conſeil, ne voulant pas décrier un officier public, qui avoit été un des plus ardents promoteurs du ſyſtême de M. le chancelier, a condamné ledit Bonichon à 400 liv. de dommages & intérêts envers le ſieur de Pulignieux. On regarde cette condamnation comme une injuſtice criante.

23 *Septembre*. Quoique l'on certifie que le tréſor royal regorge d'argent, puiſqu'on y compte plus de 20 millions en eſpeces, le Roi a fait un emprunt chez l'étranger de 2,400,000 livres, à quatre pour cent, afin de faire les fonds néceſſaires à l'établiſſement des nouvelles meſſageries. C'eſt ſur cette partie des nouveaux revenus de ſa majeſté que l'emprunt eſt hypothéqué, les prêteurs étant ſubrogés à ſes droits. Avec ces ſecours, le ſieur Bernard, le chef des régiſſeurs, & l'auteur du projet, eſt parti pour parcourir les différentes provinces, & y former ſes points de relation.

23 *Septembre*. Il s'élevoit à la cour une diſpute de la part des princes du ſang, ſur-tout de ceux de la maiſon d'Orléans, faiſant difficulté de reconnoître pour *alteſſe royale* M. le duc d'Angoulême. Ils prétendoient que les petits-fils du Roi avoient ſeuls

droit à cette distinction. Ils ont reconnu leur tort ; en conséquence, l'on n'ouvrira point les deux battants quand ils iront le voir, ils n'auront point le fauteuil chez lui : au contraire, quand ce nouveau-né sera porté chez le Roi par sa nourrice, on ouvrira les deux battants, &c.

24 *Septembre.* Jeudi dernier, il y a eu au colisée concours pour les exercices du manege, à raison d'un prix accordé de 200 billets de loterie pour celui qui l'emportera. Un inconnu masqué s'est présenté; mais quand il a fallu entrer en lice, son coursier rebelle s'est refusé à tous ses efforts, & il a été obligé de s'en aller, sans avoir pu réussir, ni même commencer. Heureusement il a toujours conservé l'*incognito ;* ce qui a diminué sa honte & sa confusion.

24 *Septembre.* On a retiré le commandement du guet au sieur la Garenne, auquel il avoit été accordé par *interim.* Il est question de mettre ce corps sur le pied le plus respectable, à l'*instar* des corps militaires les mieux composés : des maréchaux de camp même se sont présentés pour avoir cette place ; elle a été conférée à un M. Dubois, officier de distinction sans doute, puisqu'il a été aide de camp de M. le comte de Saint-Germain.

On ôte cette place même au sieur de Roquemont, qui en étoit le vrai titulaire, à qui elle avoit été conservée, mais qui ne pouvoit l'exercer à cause de sa jeunesse. On lui donne 6000 liv. de pension, 10000 liv.

à sa mere, 4000 liv. à sa grand-mere; autant au sieur le Laboureur, & 8000 liv. au sieur la Garenne; ce qui complete une somme de 32000 liv. à prélever sur les revenus de cette charge, qui est un Pérou.

25 *Septembre*. On rétablit à la moderne un bastion de l'arsenal donnant sur la riviere; on le dispose de maniere à pouvoir braquer du canon & dominer toute cette partie. Cette entreprise jointe aux nouveaux arrangements pour le guet, alarme en ce qu'elle semble annoncer des craintes du gouvernement de quelque insurrection populaire : ce qui ne pourroit arriver qu'à l'occasion de la cherté des grains continuée.

25 *Septembre*. Le public en général témoigne son mécontentement de voir M. Albert confier l'administration d'un des bureaux les plus importants de la police, celui des lettres de cachet, au sieur le Chauve, ce procureur jouant un rôle si tyrannique, si odieux, si atroce dans l'affaire des Verons, & ayant été l'objet des déclamations les plus vives des avocats défenseurs de cette famille innocente.

26 *Septembre*. L'abbé Maury est toujours dans la disgrace du clergé; il a défenses de paroître devant l'assemblée de nosseigneurs, même chez le cardinal président, & l'on craint qu'on ne l'empêche de prêcher l'avant devant le Roi.

26 *Septembre*. On parle d'une querelle très-vive élevée entre M. le contrôleur général & le ministre de la guerre, au sujet des dépenses extraordinaires de l'armée de la haute

& baſſe Seine ; elles ſont ſi exceſſives, que M. Turgot en a été étourdi, & a prétendu qu'il y avoit une exagération très-conſidérable ; que l'état ne pouvoit tenir à des frais auſſi énormes, & qu'il ne les paſſeroit pas ſans un ordre du Roi. On veut que M. le comte du Muy très-piqué, ſoit entré dans la ligue ſourde déja formée contre le miniſtre des finances, & qu'il s'éleve un orage auquel il ne pourra réſiſter.

C'eſt d'autant plus à craindre, qu'on a auſſi indiſpoſé la Reine contre lui : on a repréſenté à S. M. qu'il vouloit s'immiſcer de critiquer ſa conduite, en s'élevant contre les nouvelles dépenſes occaſionnées dans ſa maiſon.

Outre l'augmentation de celles qu'entraîne en effet la ſurintendante, on a donné 60000 l. de penſion à Mad. la maréchale de Mouchy, qui n'a pas voulu ſe rendre à l'exemple de Mad. la ducheſſe de Coſſé, ſe retirant ſans être à charge à l'état ; elle a répondu, comme M. de Villars, que cette ducheſſe étoit inimitable. Mad. la princeſſe de Chimay qui la remplace, a fait auſſi beaucoup de difficultés avant d'accepter la place de dame d'honneur, & s'eſt fait accorder 40000 liv. d'augmentation. Tout cela épouvante, & prouve que l'économie projetée ne ſe réaliſe aucunement.

27 *Septembre.* Les lettres-patentes concernant les officiers du grand conſeil démis en 1771 pour les faire paſſer à la cour des aides, ſuivant le vœu unanime de cette compagnie, qui avoit chargé le premier préſident d'em-

ployer ses bons offices à cet effet, après avoir souffert des difficultés étonnantes pour leur réduction, n'ont été terminées que le 3 septembre, & enrégistrées seulement le 6 à la cour des aides. Il s'agit de MM. de Mannéville, de Montpezat, de Barassy, Maussion, Chappe & Negre de Rivieres : ils sont autorisés à faire l'exercice de six offices de conseillers en la cour des aides, non rétablis. En conséquence, ils ne sont point tenus de reporter au trésor royal la finance qu'ils ont touchée pour leurs charges au grand conseil ; mais à leur mort, ou lors de leur démission, S. M. restera maîtresse de faire financer par qui bon lui semblera, le prix de l'office en la cour des aides, sur le pied de la liquidation de celui de conseiller au grand conseil respectivement faite envers eux à des taux différents.

27 *Septembre*. Comme le nouveau tribunal, pendant le temps qu'il a été chargé de faire fonctions de cour des aides, n'entendoit rien à ces matieres, il les a laissées fort arriérées ; ce qui les multiplie aujourd'hui & écrase les magistrats plus anciens de la cour rétablie ; en conséquence, il se publie une déclaration, par laquelle toutes les chambres de cette cour sont autorisées à seconder la premiere, mais pour un temps limité, & sans leur donner aucun droit sur les affaires réservées essentiellement à celle-ci.

28 *Septembre*. M. Dubois, qu'on vient de mettre à la tête du guet, étoit, dit-on, chargé à l'armée par M. le comte de Saint-Germain, de la partie des espions. On a jugé

que ce détail exigeant de la finesse & de l'intrigue, cadreroit à merveille avec les nouvelles fonctions dont on l'honore. Ce choix a été fait par M. de Malesherbes, en possession de nommer audit commandement sous sa direction.

Fin du trente-unieme Volume.